

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
MINEPAT



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT  
MINEPAT

**PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (PULCI)**

**Financement: Crédit IDA N° 52 76 – CM**

**Agence d'exécution : SEMRY**

---

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)

## CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



**RAPPORT FINAL**

24 Aout 2020

## PRESENTATION SYNOPTIQUE

<b>Titre du document :</b>		CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA-LOGONE)
<b>Référence</b>		Contrat N°062/C/MINEPAT/PULCI/RAF/SPM/2019 DU 11 DEC 2019
<b>Etat</b>		Rapport final
<b>Date de publication</b>		
<b>Nom de projet</b>		PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA-LOGONE)
<b>Localisation</b>		Arrondissements Yagoua, Vélé, Kai-Kai, Maga, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord
<b>Numéro du projet</b>		
<b>Auteur</b>		BITONDO Dieudonné
<b>Examiné et amendé par le PULCI</b>	Le	25 Mai 2020
<b>Révisé par Pr. BITONDO</b>	Le	29 Mai 2020
<b>Maître d'Ouvrage</b>		MINEPAT (Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire)

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	6
LISTE DES TABLEAUX.....	10
LISTE DES FIGURES.....	11
RESUME EXECUTIF .....	12
15 COUT DE LA MISE EN ŒUVRE .....	25
EXECUTIVE SUMMARY .....	26
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>39</b>
1.1. CONTEXTE DE L'ELABORATION DU CGES DE VIVA-LOGONE.....	39
1.2. OBJECTIFS DU CGES.....	39
<b>2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....</b>	<b>40</b>
2.1. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'INTERVENTION .....	40
2.2. ARTICULATIONS DE LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	40
2.2.1. <i>L'analyse documentaire</i> .....	40
2.2.2. <i>Le travail de terrain</i> .....	41
2.2.3. <i>L'analyse des données et la rédaction du rapport</i> .....	41
2.2.4. <i>La présentation des résultats et intégration des suggestions d'amélioration</i> .....	41
<b>3. BREVE DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA-LOGONE).....</b>	<b>42</b>
3.1. PROBLEMATIQUE ET OBJECTIF DU PROJET.....	42
3.2. COMPOSANTES DU PROJET .....	42
3.3. BENEFICIAIRES DU PROJET .....	48
<b>4. ENVIRONNEMENT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET.....</b>	<b>49</b>
4.1. LOCALISATION DES SITES DU PROJET.....	49
4.2. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE .....	51
4.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	56
4.3. OCCUPATION ET STATUT DES TERRES .....	57
4.4. CONTEXTE ECONOMIQUE .....	57
4.4.1. <i>Principales activités économiques</i> .....	57
4.4.2. <i>Expérience de la région en matière d'aménagement agricole</i> .....	58
4.4.3. <i>Mouvement des populations</i> .....	59
4.4.4. <i>Santé, vulnérabilité et infrastructures sociales</i> .....	59
4.4.5. <i>Profil de risques de la zone du projet</i> .....	59
4.4.6. <i>Ressources physiques et culturelles</i> .....	60
4.5. SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DU VIVA-LOGONE.....	61
<b>5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>66</b>

5.1. CADRE POLITIQUE ET STRATEGIQUE DE LA GESTION DU VIVA-LOGONE.....	66
5.1.1. <i>Cadre Politique de la Gestion environnementale et sociale</i> .....	66
5.1.2. <i>Cadre Stratégique de la Gestion du VIVA-Logone</i> .....	68
5.2. CADRE JURIDIQUE.....	74
5.2.1. <i>Cadre juridique international</i> .....	74
5.2.2. <i>Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale</i> .....	77
5.2.3. <i>Cadre juridique national</i> .....	78
5.2.4. <i>Brève comparaison entre les cadres de gestion environnementale et sociale du Cameroun et les Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale</i> .....	86
5.3. CADRE INSTITUTIONNEL.....	88
<b>6. IMPACTS / RISQUES ET MESURES DE GESTION GENERIQUES .....</b>	<b>90</b>
6.1. LA COMPOSANTE 1 CONCERNANT L'AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA GESTION DE L'EAU 90	
6.1.1. <i>La sous-composante 1.1 : Sécurité et exploitation des principales infrastructures hydrauliques</i> .....	90
6.1.2. <i>La sous-composante 1-b traite des questions liées aux Infrastructures d'irrigation et de drainage</i> .....	91
6.1.3. <i>Les sous-composantes 1.3 concernant la Gestion de l'irrigation et du drainage</i> .....	93
6.2. LA COMPOSANTE 2 CONCERNANT LA PRODUCTION ET SOUTIEN AUX SERVICES AGRICOLES.....	95
6.3. LA COMPOSANTE 3 : RENFORCEMENT DES CAPACITES ET MISE EN ŒUVRE .....	96
6.3.1. <i>Sous-composante 3.1 : Renforcement institutionnel</i> .....	96
6.3.2. <i>Sous-composantes 3.2 : Innovation et formation agricole</i> .....	96
<b>7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>97</b>
7.1. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	97
7.1.1. <i>Objectifs</i> .....	97
7.1.2. <i>La procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets</i> .....	106
7.2. PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC.....	116
7.2.1. <i>Contexte et objectif</i> .....	116
7.2.2. <i>L'identification et analyse des parties prenantes</i> .....	117
7.2.3. <i>Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes</i> .....	119
7.2.4. <i>Diffusion de l'information</i> .....	120
7.2.5. <i>Consultation des parties prenantes</i> .....	120
7.2.6. <i>Traitement et règlement des griefs</i> .....	120
7.2.7. <i>Compte rendu aux parties prenantes</i> .....	121
7.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS .....	121
7.3.1. <i>Evaluation des besoins en renforcement des capacités des acteurs</i> .....	121
7.3.2. <i>Synthèse des modules de formation par groupes cibles</i> .....	129
7.4. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU VIVA-LOGONE.....	137
7.4.1. <i>Retour d'expérience du mécanisme de gestion des plaintes du PULCI</i> .....	137
7.4.3. <i>Procédure de Mise en Œuvre du MGP du VIVA-Logone</i> .....	138
7.5. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR L'EXÉCUTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS .....	141
7.6. COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	146

7.7. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU CGES .....	147
7.8. PLAN DE SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	151
7.9. PLAN DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	155
7.10. RESUME DES CONSULTATIONS MENEES.....	158
<b>8. CONCLUSION.....</b>	<b>171</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>175</b>
ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE.....	175
ANNEXE 2 : COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DU CONSULTANT .....	189
ANNEXE 3 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	190
ANNEXE 4 : GUIDE D'ENTRETIEN.....	194
ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES.....	198
ANNEXE 6 : DIAGRAMME DE SÉLECTION ET APPROBATION DES MICROPROJETS.....	256
ANNEXE 7: POLITIQUES OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE DECLENCHEES, LES RAISONS DE LEUR DECLENCHEMENT ET MESURES DE MISE EN CONFORMITE DU PROJET VIVA-LOGONE .....	257
ANNEXE 8 : FORMULAIRE DE SELECTION DES ACTIVITES .....	262
ANNEXE 9 : MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE LIÉES À CERTAINS PROJETS SPÉCIFIQUES .....	265
ANNEXE 10 : CONTENU DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) .....	269
ANNEXE 11 : RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET/OU DU CCE PAR LE PROMOTEUR .....	280
ANNEXE 12 : CANEVAS DU RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET/OU DU CCE DU PROMOTEUR .....	282
ANNEXE 13 : CONTENU DU RAPPORT D'UNE MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE.....	290
ANNEXE 14 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE .....	291
ANNEXE 15 : OUTILS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	300
ANNEXE 16 : DIAGRAMME SYNOPTIQUE DU MGP .....	303

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ACEEN	Association Camerounaise pour l'Education Environnementale
ACEFA	Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANAFOR	Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier
ASGIRAP	Projet d'Appui à la Sécurisation et à la Gestion Intégrée des Ressources Agropastorales
AT	Assistance Technique
AUE	Associations d'Usagers de l'Eau
BIP	Budget d'Investissement Public
BM	Banque mondiale
CAFI	Cadre d'investissement de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CCE	Commission de Constat et d'Evaluation
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CGEERH	Comité de gestion de l'Eau et Entretien de Réseau Hydraulique
CGER	Centre de Gestion et d'Economie Rurale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIE	Comité Interministériel de l'Environnement
CIT	Centre d'innovation technologiques
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMPJ	Centre Multifonctionnel de Promotion de la Jeunesse
CNPCC	Confédération Nationale des Producteurs du Coton du Cameroun
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification
CODAS	CARITAS Comité Diocésain des Actions Sociales
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPDN	Contribution Prévue Déterminée au Niveau National
CPLCC	Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DDMINADER	Délégué Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
DDMINAS	Délégué Départemental du Ministère des Affaires Sociales
DDMINDHU	Délégué Départemental du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
DDMINEPAT	Délégué Départemental du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
DDMINFOF	Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune
DDMINPROFF	Délégué Départemental du Ministère de Promotion de la Femme et de la Famille

DDMINTSS	Délégué Départemental du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSDSR	Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté
ECAM	Enquête Camerounaise Auprès des Ménages
ECOFAC	Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
EER	Evaluation Environnementale Régionale
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EFTP	Etablissement de Formation Technique et Professionnelle
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ES	Evaluation Sociale
ETP	L'évapotranspiration potentielle annuelle
FCFA	Franc des Colonies Françaises Africaines
FCP	Fonds de Contrepartie
GDT	Gestion Durable des Terres
GES	Gaz à Effet de Serre
GSM	Système mondial de communications mobiles "Global System for Mobile Communications"
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IDA	Association Internationale de Développement
Idem	Le même (la même chose)
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
LCBC	Lac Chad Bassin Commission
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, de Pêche, et des Industries Animales
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPROFF	Ministère de Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINT	Ministère des Transports
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NDT	Neutralité en matière dégradation des Terres
NE	Nord-Est



NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NIE	Notice d'Impact Environnemental
NO	Nord-Ouest
NPI	Nouveaux Pays Industrialisés
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Ouvrage de Prise
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
OSC	Organisation de la Société Civile
PADC	Programme d'Appui au Développement Communautaire
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PAN	Plan d'Action National
PANERP	Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PARSE	Projet d'Appui à la Résilience Socio-économique des jeunes vulnérables
PAS	Programme d'Actions Stratégiques
PASR	Programme d'Action Sous Régionale de Lutte Contre la Désertification en Afrique centrale
PAU	Plan d'Action d'Urgence
PCD	Plan Communal de Développement
PCP-ACEFA	Le Programme de Consolidation et de Pérennisation du conseil agropastoral
PDI	Plan Directeur d'Industrialisation
PDPP	Plan de Développement pour les Peuples Pygmées
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGN	Plan de Gestion des Nuisibles
PLANUT	Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNG	Programme National de Gouvernance
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNIA	Plan National d'Investissement Agricole
PO	Politiques Opérationnelles
POP	Produits Organiques Persistant
PPAV	
PRODEL	Projet de Développement de l'Elevage
ProFam	Programme d'Accès aux Services de la Santé de Reproduction
PSFE	Programme Sectoriel Forêt et Environnement
PULCI	Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations
RAF	Responsable Administratif et Financier
REDD+	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière, la conservation des stocks de carbone forestier, l'augmentation des stocks de carbone forestier et la gestion durable des forêts
SCD	Société Coopératives de Développement

SEMRY	Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SMS	« Short Message System »
SND	Stratégie Nationale de Développement- Cameroun 2030
SNGDES	Stratégie Nationale sur la Gestion Durable des Eaux et des Sols dans l'Espace Agro-Sylvo-Pastoral au Cameroun
SP	Station de Pompage
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés Sénior
TdR	Termes de Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
USD	Dollar américain "United States Dollar"
VBG	Violence Basées sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VIVA-Logone	Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-Logone)
WUA	Water User Association
ZIC	Zone d'Intérêt Cynégétique

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: STATUT DE CES ESPECES SUR LA LISTE ROUGE DES ESPECES DE L'IUCN.....	55
TABLEAU 2 : BREVE COMPARAISON ENTRE LES CADRES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CAMEROUN ET LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE .....	86
TABLEAU 3 :RECAPITULATIF DES OUTILS/INSTRUMENTS A MOBILISER DANS LE CADRE DU CGES EN FONCTION DES COMPOSANTES DU VIVA-LOGONE .....	98
TABLEAU 4 : SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS- PROJETS	106
TABLEAU 5 : MATRICE DES PARTIES PRENANTES IMPLIQUEES DANS LE VIVA-LOGONE .....	117
TABLEAU 6 : SYNTHESE DES BESOINS EN CAPACITES DES ACTEURS ET DES MESURES DE RENFORCEMENT PROPOSEES .....	127
TABLEAU 7 : SYNTHESE DES MODULES DE FORMATION PAR GROUPE CIBLE.....	130
TABLEAU 8 : MATRICE DE SYNTHESE DES ROLES ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CGES .....	142
TABLEAU 9 : COUTS ESTIMATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PRESENT CGES .....	147
TABLEAU 10 : PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU CGES.....	148
TABLEAU 11 : PLAN DE SURVEILLANCE DU CGES .....	151
TABLEAU 12 : SYNTHESE DU PLAN DE SUIVI .....	155
TABLEAU 13 : SYNTHESE DES PREOCCUPATIONS ET ATTENTES FORMULEES LORS DES VISITES EXPLORATOIRES ET LES ENTRETIENS .....	162
TABLEAU 14 : HIERARCHISATION DES PRINCIPAUX ENJEUX A DJAFGA.....	165
TABLEAU 15 : ATTENTES DES POPULATIONS DE DJAFGA .....	166
TABLEAU 16 : HIERARCHISATION DES PRINCIPAUX ENJEUX A VELE.....	167
TABLEAU 17 : ATTENTES DES POPULATIONS DE VELE .....	168
TABLEAU 18 : OPPORTUNITES ET MENACES DU PROJET VIVA-LOGONE.....	169

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : ZONE DU PROJET (PULCIA, 2014) .....	50
FIGURE 2 : APERÇU DES PLAQUES DE QUELQUES PROJETS, PROGRAMME ET OSC EXISTANTS DANS LA ZONE.....	90
FIGURE 3 : REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE A KARTOUA .....	160
FIGURE 4 : REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE A DOREISSOU .....	160
FIGURE 5 : REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE A VELE.....	160
FIGURE 6 : REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE A DJAFGA.....	160
FIGURE 7 : ENTRETIEN A KAI-KAI AVEC COOP-CA TAPAIKEPE .....	161
FIGURE 8 : ENTRETIEN VELE AVEC AUE ET COOP-CA TAPA-VOUNDA .....	161
FIGURE 9 : ENTRETIEN A MAGA AVEC COOP-CA ALAOSSOUMOU .....	161
FIGURE 10 : ENTRETIEN A YAGOUA AVEC L'AUE SP2.....	161
FIGURE 11 : FOCUS GROUP REALISE A YAGOUA .....	162
FIGURE 12 : FOCUS GROUP REALISE A MAGA.....	162
FIGURE 13 : PRIORISATION DES PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX A DJAFGA.....	167
FIGURE 14 : PRIORISATION DES PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX A VELE.....	168
FIGURE 15 : QUELQUES OPPORTUNITES ET MENACES DU PROJET VIVA-LOGONE (YAGOUA).....	170
FIGURE 16 : MESURES ACTUELLES ET PROPOSEES DE LUTTE ANTIEROSIVES (FOCUS GROUP MAGA).....	170

## **RESUME EXECUTIF**

### **1. Objectifs du CGES**

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme une démarche d'aide à la décision, qui porte un regard objectif sur les effets environnementaux et sociaux probables qu'ils soient positifs ou négatifs du Projet VIVA-Logone. Conformément aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, son objet est de donner des orientations pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans la préparation et la mise en œuvre et le suivi du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-Logone).

### **2 Démarche méthodologique**

Le contexte biophysique et socioéconomique du projet appréhendé autour d'une analyse des opportunités et des menaces, le retour d'expérience issu de l'analyse des projets similaires, l'analyse des résultats des consultations avec les parties prenantes, les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque et les prescriptions de la réglementation nationale ont structuré l'identification des enjeux environnementaux et sociaux du projet. L'approche méthodologique adoptée pour l'élaboration du CGES du Projet VIVA-Logone était basée sur une approche analytique permettant d'anticiper l'intégration des diligences environnementales et sociales dès la planification du projet. La collecte et analyse des données a mobilisé la revue documentaire, les descentes sur le terrain et les consultations des acteurs clés, le recours aux listes de contrôle des impacts et mesures de gestion des impacts des sous-projets prévus dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-Logone). La procédure de gestion environnementale et sociale proposée a intégré la nécessité de se conformer aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et au cadre juridique international et national.

### **3. Brève description du projet**

Le projet VIVA-Logone sera composé de trois (03) composantes principales présentées telles que suit :

#### **Composante 1 : Amélioration des infrastructures et de la gestion de l'eau**

##### **Sous-composante 1.1 : Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques**

Cette sous-composante prévoit des activités qui viseront à améliorer l'opérationnalité optimale des infrastructures hydrauliques dans la vallée du Logone. A cet effet, il est prévu notamment : (i) de mettre en place une unité de Gestion des Ressources en Eau au sein de la SEMRY ; (ii) de compléter l'installation des équipements hydrométéorologiques jusqu'à Kousseri (300 km) et procéder au suivi et à la maintenance du réseau hydrométéorologique installé par la SEMRY ; (iii) d'élaborer le modèle hydraulique de la plaine du Logone ; (iv) d'installer une station hydrométrique automatique au niveau de Logone Gana (pour assurer la coordination avec les accords de la Charte de l'Eau et la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et une station intermédiaire en aval de Pouss; (v) de mettre en place un système d'alerte précoce des inondations sur une zone de couverture passant de 70 km à 300 km ; (vi) de poursuivre les formations des populations situées en aval de Pouss sur la mise en œuvre du Plan de

Contingence élaborée dans le cadre du PULCI ; (vii) de mettre en place une Plateforme de collecte, de traitement, de partage des données et de transcription de l'information hydrométéorologique issue desdites données avec autres intervenants tel que CRH, DMN, ONACC et CBLT.

En plus, sur la digue de protection du Logone, il est prévu des activités qui contribueront à préserver son intégrité et sa durabilité. Il s'agira notamment : a) procéder à la Végétalisation des talus amont et aval de la digue de protection du Logone sur les 70 km réhabilités par le PULCI ; b) d'aménager une piste en pied de digue sur 71 km entre Yagoua et Mourla ; c) de construire des rampes d'accès et des passages pour bétail ; d) de finaliser la stabilisation des berges du Logone au niveau des points critiques y compris le déversoir de Pouss, sur la base d'études hydrauliques ponctuelles. Sur le barrage de Maga, il s'agira de finaliser la protection du talus amont de la digue de Maga par enrochement ou toute autre méthode jugée satisfaisante selon les études correspondantes sur près de 750 m ; d'installer aux points critiques détectés sur la digue de Maga des piézomètres, un drainage au pied aval pour collecter les eaux d'infiltration et en mesurer le débit et des tassomètres afin de suivre et contrôler les possibles phénomènes d'infiltration et de tassement de ladite digue. Le manuel d'exploitation et de maintenance de la digue sera mis à jour en intégrant l'ensemble des travaux nécessaires afin de garantir une exploitation satisfaisante et sûre de la digue ainsi qu'un programme de surveillance et d'auscultation de ladite digue afin de s'assurer de son bon comportement.

### **Sous-composante 1.2 : Infrastructures d'irrigation et de drainage**

Cette sous-composante vise à achever la réhabilitation des infrastructures d'irrigation et de drainage des périmètres d'irrigation (Yagoua et Maga). Il est prévu l'achèvement de la réhabilitation des 7500 hectares entamés dans le cadre du PULCI (périmètres des Stations de Pompage 3 et 4, à Yagoua et des Casiers 2 et 3, à Maga) et la réhabilitation complète de 4000 autres hectares restants (les Périmètres des Stations de Pompage 1 et 2, à Yagoua et des Casiers 1 et 4, à Maga). Les travaux concerneront également les réseaux de drainage des différents périmètres.

### **Sous-composante 1.3 : Gestion de l'irrigation et du drainage**

Cette sous-composante sera mise en œuvre par une Assistance Technique qui prévoit des activités qui visent :

- i. La mise en place par la SEMRY du fichier des attributaires et des usagers exploitants ;
- ii. l'appui à la mise en place au sein de la SEMRY d'organes opérationnels devant faciliter le fonctionnement des AUE. Il s'agit (a) d'une unité SIG, (b) d'une cellule d'accompagnement des AUE et (c) d'une Direction de la Maintenance des infrastructures.
- iii. le suivi de la mise en œuvre des contrats (concession, Maintenance et Exploitation) avec ouverture des comptes et gestion des Fonds par les AUE ;
- iv. l'organisation de la répartition des redevances (eau-AUE, encadrement-SEMRY, et Labour-privés)
- v. la formation aux bonnes pratiques/fiche technique/gestion de l'eau/tours d'eau ;
- vi. la mise en place des personnels d'appui au niveau de chaque AUE, notamment deux personnes : un Secrétaire-Comptable et un Technicien Eguadier ;
- vii. l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les maladies hydriques (Bilharzioses) ;
- viii. la vulgarisation du code de conduite et l'appui à sa mise en œuvre.

## **Composante 2 : Services d'appui à la production agricole**

Cette composante a été structurée autour de trois sous-composantes :

### **Sous-composante 2.1 : Relance de la production par Bons d'achat dans les périmètres réhabilités**

Cette sous-composante qui se focalise sur la relance de la production sera mise en œuvre par la même AT qui appuiera la gestion de l'irrigation et du drainage, en coordination avec le dispositif des agents d'encadrement de la SEMRY. Il a été discuté et retenu que 4 types de bons d'achat sur une base dégressive sont définis pour la relance de la production agricole dans la zone du projet.

La subvention est prévue pour encourager deux campagnes agricoles par an ; à cet égard le projet octroiera les bons d'achat deux fois par an.

Cette sous composante offre des opportunités complémentaires pour renforcer les mesures d'accompagnement des producteurs devant subir des pertes économiques pendant les travaux.

**Sous-composante 2.2 : Co-financement des plans d'affaires agricoles et agroindustriels** Il a été discuté et convenu d'ouvrir 3 guichets pour le financement des Plans d'Affaire :

- i. Un guichet simplifié pour la petite irrigation ou autre petite initiative (basée sur le financement des pompes, des tuyaux, des petits investissements, etc.) ;
- i. Un guichet simplifié pour les producteurs moyens (basé sur le financement de la petite mécanisation tels des motoculteurs, décortiqueuses, petits ateliers de machinisme agricole, etc.) ;
- ii. Un guichet pour les grands producteurs (financement des tracteurs, moissonneuses, pulvérisateurs, moulins, ateliers de machinisme agricole, etc.)

Un système de préparation, de suivi et d'encadrement des bénéficiaires sera mis en place et coordonné par l'Unité de Gestion du Projet. Le dispositif devra suivre les normes du manuel de subvention. Les Plans d'Affaires et le manuel du matching grant devront intégrer les mesures de sauvegarde.

### **Sous-composante 2.3 : Développement d'un réseau de Centres de Gestion et d'Économie Rurale**

Le projet appuiera la mise en place d'un réseau de CGER à Yagoua et à Maga. L'objectif de ces CGER sera d'accompagner les producteurs dans la tenue de la comptabilité des comptes d'exploitation ainsi que des audits. Les CGER auront pour clients les producteurs, les organisations de producteurs, les différents prestataires des services, les GIE et les entreprises du secteur privé travaillant dans la vallée du Logone. La finalité est la transparence dans la gestion des Fonds.

## **Composante 3 : Renforcement institutionnel et mise en œuvre**

Cette composante a été structurée autour de trois sous-composantes :

### **Sous-composante 3.1 : Renforcement des institutions publiques**

Le renforcement des institutions publiques portera sur la restructuration de la SEMRY, le renforcement des administrations sectorielles, notamment le MINADER, le MINEPDED, les Collectivités locales et les Chefs traditionnels.

### **Sous-composante 3.2 : Innovations et formations agricoles**

Cette sous-composante sera articulée à 3 niveaux, à savoir : le niveau régional (Maroua), le niveau départemental et le niveau local.

Au niveau régional, il sera question de mettre en place des Conventions avec les Universités (Maroua, Dschang) pour l'organisation des modules de formation sur les centres d'intérêts du projet, notamment sur la mécanisation agricole, l'irrigation, la riziculture, qualité des produits rizicoles, l'agriculture résiliente au climat ; etc.

Au niveau départemental, il s'agira de mettre en place des conventions avec le Lycée Technique Agricole de Yagoua et les autres centres de formation professionnelle situés dans la zone d'intervention du projet.

Au niveau local, cette sous-composante concentrera ses activités sur la ferme expérimentale de la SEMRY à Vounaloum. Le Centre d'Innovation Technologique sera focalisé sur les aspects prioritaires, à savoir : le machinisme (utilisation et maintenance), le labour des sols, l'irrigation et le drainage efficient, etc. Des conventions seront établies avec les instituts de recherche tels l'IRAD et Africa Rice. Il sera également intégré dans l'organigramme de la SEMRY, un Responsable du Centre d'innovation pour assurer la gestion et la durabilité de ces investissements. La durabilité des investissements devra intégrer la gestion des ressources en eau, la gestion des risques de sécurité et de santé des riziculteurs, etc. Le projet appuiera de façon dégressive la mise en place de ce centre.

### **Sous-composante 3.3 : Mise en œuvre et suivi-évaluation du projet**

Le projet PULCI est un projet d'urgence, mais le projet VIVA Logone devra s'assurer de la pérennité des fonctions de la SEMRY. Pour cela, il est nécessaire de séparer les fonctions temporelles (supervision des travaux, gestion des Matching grant, etc.) des fonctions permanentes (expert en mécanisation, machinisme, riziculture, AUE, etc.). L'étude du Plan de restructuration de la SEMRY ainsi que les discussions pour la finalisation de la structure du projet et du réseau institutionnel devront se faire avec toutes les parties prenantes avant l'évaluation prévue au mois d'octobre 2020.

Cette sous composante inclura aussi les études nécessaires pour une extension additionnelle de 3 000 ha de périmètres irrigués.

Globalement, la réhabilitation se fera sur 7 500 hectares déjà entamés dans le cadre du PULCI (périmètres des Stations de Pompage 3 et 4, à Yagoua et des Casiers 2 et 3, à Maga) et sur les 4 000 autres hectares restants (les Périmètres des Stations de Pompage 1 et 2, à Yagoua et des Casiers 1 et 4, à Maga). Par contre, l'extension additionnelle de 3 000 hectares prévue se fera sur de nouvelles emprises et pourrait entraîner des risques de déboisement et de destruction des habitats naturels, du patrimoine culturel et physique, etc.

## **4 Brève description du contexte et de l'environnement du projet**

Le projet est localisé dans les arrondissements de Yagoua, Vélé, Kai-Kai, Maga du Départements du



Mayo-Danay dans la Région de l'Extrême-Nord. L'Extrême-Nord est une région ayant le taux le plus élevé de pauvreté du pays, qui a connu une progression de 2,6 entre 2007 et 2014 (ECAM3-2015). L'économie dans cette région est principalement basée sur l'agriculture secondée par l'élevage. Cette activité est pratiquée principalement en zone rurale par 86,5% de ménages selon l'enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM4-2017). L'agriculture est beaucoup plus pratiquée par les familles démunies qui s'élèvent à 88,3%. De façon générale, ces taux élevés de pauvreté se justifient par la faible capacité de production Agro-Sylvo-Pastorales ne suffisant pas à satisfaire la demande qui est perpétuellement en croissance, les aléas climatiques, l'accès limité à l'eau, l'indisponibilité des terres, etc. Par ailleurs, la hausse du taux de pauvreté entre 2004 et 2014 dans la Région de l'Extrême-Nord en général et dans les Départements du Mayo-Danay et du Logone et Chari en particulier, pourraient être associés aux conséquences catastrophiques des inondations survenues entre 2010 et 2012 (PULCI, 2019). La maîtrise de la ressource en eau reste la solution majeure étroitement liée au développement de l'économie de la zone du projet. Malgré tous les travaux déjà réalisés dans le cadre du PULCI, des problèmes importants liés à la maîtrise des ressources en eaux restent perceptibles (inondations, précarité des techniques de stockage et d'irrigation). Le projet VIVA-Logone vise à valoriser les investissements de la vallée du Logone à travers les axes principaux de promotion de l'agriculture irriguée.

## **5. Cadre politique, stratégique, juridique et institutionnel**

D'une manière générale, la politique environnementale et sociale nationale promeut l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les politiques plans programmes et projets de développement. Elle accorde une bonne place à l'information et la sensibilisation des populations aux risques environnementaux et sociaux. Plusieurs stratégies, aussi bien au niveau national que sous régional et international, offrent des portes d'entrée à la mise en œuvre des aspects de gestion environnementale et sociale dans le cadre du développement durable.

Au plan juridique, le Cameroun a signé et/ou ratifié plusieurs conventions et accords internationaux et régionaux (conventions, protocoles, traités...) qui viennent renforcer les instruments juridiques déjà existant au niveau national liés à l'environnement. Un ensemble de textes législatifs juridiques et réglementaires couvrant plusieurs domaines : environnement, eau, biodiversité, foncier, social, économie...existent.

La Banque mondiale a adopté des politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui s'appliquent à tous les projets d'investissement de la Banque mondiale. Ces politiques opérationnelles traduisent l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Au plan institutionnel, la gestion de l'environnement (milieux biophysique, socio-économique et humain) est assurée par plusieurs institutions publiques nationales au rang desquels les administrations publiques, les communes, les promoteurs privés, les organisations de la société civile et les communautés locales.

## **6. Comparaison des systèmes de gestion environnementale et sociale du Cameroun et de la Banque mondiale**

Pratiquement, le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la Banque mondiale visent la mise en application des principes de développement durable. Ils sont dans ce sens à

quelques nuances près semblables. Des nuances pourraient être relevées au niveau de la nature des outils ou types d'évaluation environnementale à mobiliser, la participation publique, la diffusion de l'information, la compensation et la notion de Population Autochtones. Le principe retenu est qu'en cas de différence, on formule et applique la mesure la plus favorable pour l'environnement biophysique, socioéconomique et humain sur la base des deux cadres.

## **7. Résumé des consultations publiques**

Environ 300 parties prenantes ont été consultées durant la période du 07 janvier au 05 février 2020. Globalement, les parties consultées s'interrogent sur la gouvernance qui va entourer le projet notamment en ce qui concerne : la sécurisation foncière, les critères de choix des bénéficiaires, l'implication des bénéficiaires dans la prise de décision, la transparence dans la gestion des ressources allouées aux bénéficiaires, le renforcement des capacités des bénéficiaires pour la gestion de la SEMRY, y compris la gestion du système de subvention à travers les bons d'achats. Les parties prenantes consultées étaient les autorités traditionnelles et les populations (Kartoua, Vélé, Doreissou, Djafga), les responsables des services déconcentrés (Délégation régionale du MINEPAT et du MINFOF, DDMINFOF, DDMINEPAT, DDMINADER, DDMINPROFF, DDMINAS, DDMINDHU, DDMINTSS, CMPJ), CASE PNDP, OSC (Sana Logone, ACEEN, SALEM), les AUE/CGEERH. Les femmes ne prenaient pas part spontanément aux échanges (75 femmes consultées).

## **8. Principaux enjeux du VIVA-Logone**

Il ressort de l'analyse des opportunités et des menaces du contexte biophysique et socioéconomique du projet et de l'analyse des résultats des consultations avec les parties prenantes que les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet concernent :

- la lutte contre la pauvreté ;
- la maîtrise de l'eau dans un contexte de changements climatiques ;
- le caractère transfrontalier de la gestion de l'eau ;
- la lutte contre l'exode rurale et promotion de l'emploi jeune ;
- l'autonomisation des femmes et la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- la conservation, la transformation et commercialisation des productions rurales ;
- la perception du Projet VIVA-Logone au regard du passif du PULCI ;
- la coordination, complémentarité et la synergie entre les différentes initiatives dans la zone ;
- la capacité d'absorption des bénéficiaires et personnes affectées ;
- la gouvernance autour de la gestion du projet et l'implication des acteurs ;
- la gestion d'un site à écologie fragile ;
- la gestion des nuisibles ;
- le cadre de vie, gestion des déchets, hygiène, assainissement et santé des populations ;
- les risques liés à la sécurité du barrage de Maga et de la digue du Logone ;
- l'accès aux sites d'emprunts et leur remise en état ;
- la gestion des flux migratoires ;
- la gestion des conflits ;
- la sécurisation foncière des bénéficiaires.

## 9. Synthèse des principaux risques et impacts environnementaux négatifs attendus

Le projet VIVA-Logone pourrait avoir les principaux risques et impacts environnementaux négatifs suivants :

- Risque de perturbation des campagnes agricoles dans les périmètres, liée aux travaux de réhabilitation (Arrêt des activités de production pendant les travaux de réhabilitation) ;
- Risque d'accident et de santé et sécurité au travail ;
- Risque de prolifération des maladies liées à l'eau dû à l'augmentation des eaux stagnantes, gîtes de reproduction des vecteurs lors de la création des sites d'emprunt;
- Augmentation des infections sexuellement transmissibles, telles que le MST/SIDA, associées à la migration, à la construction et aux changements économiques ;
- Risque de conflit entre les acteurs du projet et les populations riveraines liés à l'accès des sites d'emprunt des matériaux pour les travaux de remblai des digues, pistes et canaux, végétalisation, etc.;
- Risque de changement des propriétés chimiques des sols pH, salinité, fertilité, etc. dépendant de la qualité de l'eau d'irrigation et de la maîtrise des techniques d'irrigation ;
- Risque de contamination des eaux de surface et souterraines du fait de l'utilisation inadéquates d'intrants chimiques ;
- Dégradation de l'eau et des sols du fait des mauvaises pratiques culturales (liées au labour et à l'utilisation des intrants) ;
- Engorgement des sols en raison d'irrigation excessive ;
- Risque d'érosion des berges du Logone ;
- Risque des conflits liés au non-respect des quotas d'utilisation des eaux dans le cadre du Bassin du Lact Tchad ;
- Surexploitation des ressources halieutiques ;
- Risque d'accidents et de noyade ;
- Conflits concernant les droits et l'accès à l'eau par les différents utilisateurs ;
- Augmentation de la pression due à l'augmentation des charges récurrentes et de l'endettement des bénéficiaires ;
- Conflits dus à l'exclusion de certains bénéficiaires des subventions ;
- Augmentation de la production des déchets d'emballages des produits phytosanitaires, des déchets dangereux de chantier, des déchets agricoles (balles de riz), etc. du fait de l'augmentation des activités agricoles
- Perte de revenus et conflits fonciers autour des sites d'implantation des unités de transformation ;
- Risque de marginalisation des femmes et autres groupes vulnérables ;
- Risques de violences basées sur le genre ;
- Risque d'échec de la restructuration de la SEMRY.

## 10. Conformité du VIVA-Logone aux Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Au total, huit politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale sont applicables au VIVA-Logone, parmi lesquelles :

- PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- PO 4.04 Habitats Naturels ;
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- PO 4.11 Patrimoine Culturel ;
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire des Populations ;
- PO 4.36 Forêts ;
- PO 4.37 Sécurité des Barrages ;
- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales.

De plus, le projet sera soumis au respect des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.

Les orientations prévues par le présent CGES, les études en cours tendant à répondre à des exigences particulières à l'instar du plan de gestion des nuisibles, de l'analyse sociale, la politique et le plan d'action de réinstallation sont de nature à permettre au projet de s'y conformer. Parmi les études en cours, relevons aussi l'Etude d'impact environnementale et sociale détaillée qui inclue une étude d'impacts cumulatifs et le Plan de mobilisation des parties prenantes.

## **11. Procédure de gestion environnementale et sociale**

Chacun des sous-projets (activités) prévus dans le cadre du VIVA-Logone devra impérativement faire l'objet d'un tri environnemental et social préalable, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- Déterminer l'envergure de leur impacts négatifs prévisibles sur le plan environnemental et social ;
- Définir et développer l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de la nature et l'envergure de ces impacts ;
- Définir et mettre en œuvre les mesures d'atténuation adéquates.

Le projet VIVA-Logone est classé « catégorie A », car un certain nombre des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont considérés comme « névralgiques » et irréversibles du fait des risques liés aux aménagements hydroagricoles et à l'exploitation d'un total près de 15000 ha dont 11500 planifiés et 3000 ha en prévision, le tout s'adossant sur les eaux partagées dans le cadre du Bassin du Lac Tchad et une zone écologique fragile. Par ailleurs, les activités liées à la réhabilitation des canaux secondaires et tertiaires existants, liées au nivellement des terres et les drainages, nécessiteront le déplacement des producteurs à l'intérieur des périmètres rizicoles concernés et des pertes temporaires de moyens d'existence si des travaux sont mis en œuvre pendant les campagnes agricoles.

La procédure de gestion environnementale proposée tient compte de l'appartenance des sous-composantes et activités du VIVA-Logone à l'une ou l'autre des trois catégories suivantes :

- Catégories A : concerne les sous-composantes devant faire l'objet d'une EIES détaillée notamment du fait de l'étendu des surfaces concernées par les aménagements hydroagricoles. Il s'agit de la sous composante 1.2 du VIVA-Logone (la réhabilitation de 11 500 ha) et de la sous composante 3.3 (extension additionnelle de 3 000 ha de périmètres irrigués)
- Catégorie B : Les interventions non encore précisément connues, en lien avec les composantes 1, ou 2 du VIVA-Logone, qui devront faire l'objet des EIES sommaires ou des notices d'impacts ;

- Catégorie C : concerne les interventions du VIVA-Logone qui ne nécessitent pas le recours à un outil spécifique d'évaluation environnementale et qui peuvent être gérées directement par l'inclusion des clauses environnementales et sociales.

Globalement, deux options existent : Option 1 : le sous-projet n'est assujéti à aucun instrument de sauvegarde environnemental et social particulier. Dans ce cas les experts de sauvegarde environnementale et sociale du projet veillent à la prise en compte des mesures environnementales et sociales et des aspects HSE appropriées sur la base des orientations du présent CGES (voir notamment les annexes 9 et 14 portant respectivement sur les mesures de gestion environnementale et sociale liées à certains projets spécifiques et les clauses Environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre inspirées des clauses de bonnes pratiques environnementales et sociales existantes. (ii) Option 2 : le sous-projet est assujéti à un instrument de sauvegarde environnementale et sociale particulier soit une notice d'impacts, soit une EIES sommaire ou détaillée, soit un audit environnemental et social soit une évaluation environnementale stratégique. Dans ce cas et selon l'instrument à mobiliser, le processus de gestion environnementale et sociale passe par les étapes suivantes : préparation des TdR, validation des TdR, réalisation des études selon les cas en impliquant le public, audience publique, publication du rapport de l'étude, intégration des mesures du PGES dans les DAO ; mises en œuvre du PGES, surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures, rapportage.

## **12. Plan de consultation et mobilisation publiques**

Un plan de mobilisation et consultation publiques pour répondre et faciliter une participation efficace de toutes les parties prenantes au VIVA-Logone a été proposé. Il intègre les exigences de communication et de participation règlementaires prévues par les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Dans ce contexte, il est prévu la publication de la version finale du présent CGES, et des études qui suivront, y compris dans le site internet du MINEPAT/PULCI et le site internet de la Banque mondiale.

Un mécanisme de gestion type des plaintes permettant d'adresser les doléances des bénéficiaires du VIVA-Logone a été proposé dans le cadre du présent CGES. Il sera inséré dans le mécanisme de gestion des plaintes qui sera élaboré pour tout le projet.

## **13. Renforcement des capacités**

Un plan de renforcement des capacités de toute la chaîne des acteurs du VIVA-Logone, à mettre en œuvre sur la base d'une analyse des besoins, a été proposé pour combler les lacunes éventuellement constatées. Ce plan insiste sur la nécessité de veiller à ce que l'UCP de VIVA-Logone et la SEMRY soient renforcées en matière de pilotage de changement pour réussir le chantier de la modernisation de la SEMRY. De même les organisations des producteurs doivent bénéficier d'un accompagnement rapproché pour s'approprier et maîtriser les fonctions qui leurs seront transférées notamment en ce qui concerne la gestion des subventions à travers le système de bons d'achat. Les différents acteurs doivent également être portés vers la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales au profit du développement durable de la zone du projet.

Les thèmes de renforcement des acteurs selon les cibles portent globalement sur :

- les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale et rôle de la non-objection de la Banque mondiale ;
- le pilotage du changement ;
- la gestion des subventions à travers le système de bons d'achats ;
- le respect des exigences des textes nationaux et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales dans le développement de la Commune ;
- la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales avec ceux des autres programmes et projets ;
- la prise en compte des aspects genre et les violences basées sur le genre (VBG), à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités ;
- la gestion des nuisibles ;
- la gestion des contrats notamment en ce qui concerne l'interprétation du cahier de charges environnementales et sociales des chantiers ;
- le processus et les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux suivant le nouveau guide du ministère en charge de l'environnement en la matière ;
- la mise en place et le fonctionnement du mécanisme de gestion des Plainte (MGP) en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales, les services et autres ;
- les bonnes pratiques agricoles en matière de santé et de sécurité au travail ;
- les bonnes pratiques de gestion et d'utilisation des pesticides et des engrais.

#### **14. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES**

En vertu de l'article 27 du décret de 2013 fixant les modalités de réalisation d'une EIES au Cameroun, la surveillance administrative et technique est assurée par les administrations compétentes. Le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, qu'il adresse au Ministère en charge de l'environnement. Il est créé au niveau de chaque département un Comité de Surveillance Administrative et Technique des plans de gestion environnementale et sociale. A ceci s'ajoute, pour les établissements classés à l'instar de la SEMRY, la Commission nationale des inspections des établissements classés. Les indicateurs suivants peuvent permettre de mesurer la mise en œuvre effective du présent CGES :

- la réalisation de l'EIES détaillée des sous-composantes 1.2 ;
- le nombre d'EIES sommaires et de notices d'impact effectués ;
- le nombre de séances de sensibilisation, information et formation organisées ;
- le nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales ;
- le nombre de missions de surveillance et suivi réalisées par les experts environnementaux et sociaux de VIVA-Logone.

Les paramètres à suivre pour évaluer l'efficacité du présent CGES en fonction des variables pertinentes pourraient concerner :

- en lien avec l'eau : Pluviométrie (quantité et répartition) ; Qualité de l'eau, le Niveaux des eaux (barrage périmètre), Inondations ;
- en lien avec les sols : Qualité des sols ; Erosion et sédimentation, Productivité des sols ;
- en lien avec la Faune et la Flore : Couvert végétal, Qualité des écosystèmes, Qualité des habitats fauniques, Evolution de la Biodiversité ;
- en lien avec l'air : Pollution de l'air, Emission de GES, Emission de poussières ;
- en lien avec l'atmosphère : l'évolution de la température ;
- en lien avec le patrimoine culturel : nombre de ressources culturelles physiques détruites, nombre de ressources culturelles sauvegardées ;
- en lien avec le Démographie : Evolution des flux migratoires ;
- en lien avec le genre : Nombre femmes impliquées dans le projet, nombre de personnes handicapées impliquées dans le projet
- en lien avec les violences basées sur le genre (VBG) : nombre ce cas de VBG enregistrés;
- en lien avec la conduite du programme : Fonctionnalité des organisations des producteurs ; Etat des équipements et des périmètres aménagés, Niveau d'inclusion du genre et des populations marginalisées ; Taux de satisfaction des bénéficiaires, Niveau de coordination des efforts avec les autres acteurs pertinents ;
- en lien avec l'occupation du sol : Evolution de l'occupation des sols, Conflits d'occupations du sol, mise en place de stratégies de conservations des sols ;
- en lien avec l'Hygiène et la sécurité : Nombre d'accidents, Prévalence des maladies sexuellement transmissibles, Prévalence des maladies liées à l'eau, Niveau de sécurité (sur la base des données des structures en charge de la sécurité), Conflits sociaux, Niveau de fréquentation des structures sanitaires (sur la base des fiches de fréquentation des structures sanitaires) ;
- en lien avec les conditions de vie et le développement : Evolution du niveau de scolarité ; Evolution des taxes perçues par les communes concernées ; Indice du développement humain.

## **15. Plan d'action de mise en œuvre du CGES**

La mise en œuvre du présent CGES incombe à l'UCP du VIVA-Logone qui devrait s'impliquer à tous les niveaux de la chaîne. Elle doit faciliter et harmoniser les interventions des autres parties prenantes notamment les administrations publiques, les communes, la SEMRY, les autres programmes et projets, les organisations de la société civile et les prestataires de service.

Le CGES prévoit la prise en compte des dispositions suivantes :

- le renforcement des capacités des différents acteurs ;
- la mobilisation des différents acteurs ;
- la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- la finalisation les études préalables en cours (Evaluation sociale, Cadre de Politiques de Réinstallation, Plan d'Action de Réinstallation, Plan de Gestion des Nuisibles) ;
- la réalisation de l'EIES détaillée des sous-composantes 1.2 ;
- la réalisation des EIES sommaires et les notices d'impacts selon les cas ;
- la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux ;
- la mise en œuvre des mesures de compensation ;

- la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts ;
- la réalisation des audits environnementaux.

La synthèse des rôles et responsabilités pour la mise en œuvre desdites dispositions est proposée dans le tableau suivant.

**Tableau : Matrice de synthèse des rôles et responsabilités de mise en œuvre du CGES VIVA-Logone**

Étapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
<b>Etape 1 : Identification/sélection des sous-projets</b>			
Intégration de la diligence environnementale et sociale (GBV, aspects liés au genre) considération des directives de la Banque mondiale en matière de santé sécurité, y compris l'organisation des réponses à la survenance d'incidents/accidents dans le manuel d'exécution	-Coordonnateur du Projet	-Expert environnement -Spécialiste en gestion sociale	-SEMRY -Administrations sectorielles -Banque mondiale -Consultant
Identification des sites et sélection des sous-projets	-Expert environnement -Spécialiste en gestion sociale	-Experts de l'UCP responsables techniques des volets concernés	- SEMRY Bénéficiaires -Consultants -Entreprises en charge des travaux
Sélection environnementale, remplissage des formulaires, détermination du type d'instrument de sauvegarde (EIES, NIE, PAR, PGES, etc.) des sous-projets Remplissage des formulaires	-Expert environnement -Spécialiste en gestion sociale	-Experts de l'UCP responsables techniques des volets concernés	-SEMRY -Bénéficiaires -Autorité locale -MINEPDED -Administrations Sectorielles
<b>Etape 2 Catégorisation et validation de la classification environnementale et sociale</b>			
Catégorisation environnementale du sous-projet : (Cat C : Application directe de mesures environnementales et sociales ou notice d'impact, Cat B (EIES sommaire) ; Cat A (EIES détaillée) ;	-Expert Environnement et Expert Social	- Experts de l'UCP responsables techniques des volets concernés	-SEMRY -Bénéficiaires
Validation de la catégorisation	-Coordonnateur UCP	-Expert Social -Experts Environnement et responsables techniques des activités	-MINEPDED -Communes -Banque mondiale -Administrations sectorielles
<b>Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale en fonction de sa catégorie</b>			



<b>Etapes/Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Appui/ Collaboration</b>	<b>Prestataires</b>
Option 1 : Si instrument de sauvegarde particulier non nécessaire			
Sélection de mesures environnementales et sociales sur la base du CGES, des clauses environnementales et sociales existantes et bonnes pratiques	-Expert environnement	-Expert social -Autres Experts de l'UCP -SPM	-Bénéficiaires -Consultants
Recrutements de consultants (Consultants indépendants pour les projets Cat A et B, différents des firmes chargées de conduire les études techniques)	-Coordonnateur du Projet	-Expert environnement - Expert social -SPM -Autres Experts de l'UCP	-Bénéficiaires -Consultants -Banque mondiale (non objection) -Appui des personnes ressources externes
Réalisation des études avec consultations publiques	-Expert environnement	-Expert social -Autres Experts de l'UCP	Bénéficiaires Consultants
Notification des riverains sur la base des rapports d'EIES et ceux des études techniques	-Expert environnement	-Expert social -Expert communication -Autres Experts de L'UCP	-Bénéficiaires -Consultants -MINEPDED -Autorités Administratives et traditionnelles -Medias
Validation du rapport (Prévoir une passerelle/action de coordination et échanges d'information entre les études techniques et environnementales)	-Expert Environnement	-Expert Social -Autres Experts de L'UCP	-Groupe de Travail Interministériel -MINEPDED -Banque mondiale -Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) -Communes Délégué départementale de l'environnement du Mayo-Danay -MINMIDT
Publication du rapport de l'instrument préparé	-Coordonnateur UCP	-Chargé de la Communication - Expert Environnement	-MINEPAT -Banque Mondiale -Bénéficiaires -Communes - Média
Intégration des mesures de gestion des impacts dans les DAO et contrats des prestataires	SPM	-Expert Environnement -Expert Social - Autres Experts techniques de l'UCP	Consultant en charge de l'élaboration des DAO

<b>Etapes/Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Appui/ Collaboration</b>	<b>Prestataires</b>
Mise en œuvre du PGES/CCES	-Expert Environnement	-Expert Social -Responsables Techniques de l'UCP	-Bénéficiaires -Entreprises contractantes -OSC -Parties prenantes concernées
Surveillance de la mise en œuvre des mesures prescrites	-Expert Environnement	-Expert Suivi et Evaluation de l'UCP - Expert Social -Coordonnateur du Projet -Autres Experts de l'UCP	-Groupe de Travail Interministériel - Banque mondiale MINEPDED Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) -Administration compétente -Comité départemental de suivi des PGES -Commission nationale des inspections des établissements classés.
Suivi de l'efficacité des résultats des études	-Expert Environnement	-Expert Suivi et Evaluation de l'UCP -Autres experts de l'UCP	-Groupe de Travail Interministériel -Banque mondiale - MINEPDED Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) -Commission nationale des inspections des établissements classés. - Banque mondiale -Administration compétente -Comité départemental de suivi des PGES -OSC
Rapportage	-Expert Environnement	- Expert Social -Cellule de Communication de l'UCP -Autres experts de l'UCP	Entreprises contractantes
Diffusion du rapport	-Coordonnateur UCP	-Chargé Communication Expert Environnement Expert suivi évaluation	-MINEPAT -Banque Mondiale -Bénéficiaires -Communes -MINEPDED : Comité départemental de suivi des PGES -OSC

Etapas/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	-Expert Social	- Coordonnateur -Expert Environnement -Cellule de Communication de l'UCP -Expert Suivi et Evaluation de l'UCP -Autres Experts de l'UCP	-Bénéficiaires -SEMRY -Communes -Structures traditionnelles de gestion des plaintes et des conflits -Autorités traditionnelles et administratives -OSC -Tribunaux administratifs et judiciaires
Renforcement des capacités	Expert Environnemental	-Expert Social -Autres Experts de l'UCP -Cellule de Communication de l'UCP	-Consultants -Structures publiques et privées Compétentes -Banque mondiale
<p><b>Légende :</b>  <b>Responsable :</b> Entité responsable de l'étape au sein de l'UCP;  <b>Appui/collaboration :</b> Entités au sein de l'UCP appuyant ou collaborant à la réalisation de l'étape;  <b>Prestataires :</b> Entités extérieures à l'UCP qui concourent à la réalisation de l'étape.</p>			

## 16.Coût de la mise en œuvre

Le coût de la mise en œuvre du CGES du VIVA Logone est globalement estimé à neuf cent trente-cinq millions (935 000 000) de francs CFA.

## **EXECUTIVE SUMMARY**

### **1. Objectives of the ESMF**

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) is designed as a decision support approach, which takes an objective view of the likely environmental and social effects, whether positive or negative, of the VIVA-Logone Project. In accordance with the World Bank's environmental and social safeguard policies, its purpose is to provide guidelines for taking into account environmental and social safeguard measures in the preparation and implementation and monitoring of the Development and Valuation of Investments in the Logone Valley (VIVA-Logone).

### **2. Methodological approach**

The biophysical and socioeconomic context of the project apprehended around an analysis of opportunities and threats, feedback from the analysis of similar projects, the analysis of the results of consultations with stakeholders, the requirements of environmental and social safeguarding of the Bank and the prescriptions of the national regulations structured the identification of the environmental and social challenges of the project. The methodological approach adopted for the development of the CGES of the VIVA-Logone project was based on an analytical approach allowing to anticipate the integration of environmental and social considerations from the planning of the project. Data collection and analysis mobilized the document review, field visits and consultations with key players, the use of impact checklists and impact management measures for the sub-projects planned as part of the implementation of the Logone Valley Development and Investment Project (VIVA-Logone). The proposed environmental and social management procedure integrated the need to comply with the World Bank's environmental and social safeguard policies and the international and national legal framework.

### **3. Brief description of the project**

The VIVA-Logone project will be composed of three (03) main components presented as follows:

#### **Component 1: Improvement of infrastructure and water management**

##### **Sub-component 1.1: Security and operationality of hydraulic infrastructures**

This subcomponent provides for activities that will aim to improve the optimal operationality of the hydraulic infrastructures in the Logone Valley. To this end, it is planned in particular to (i) to set up a Water Resources Management Unit within SEMRY; (ii) to complete the installation of hydro-meteorological equipment up to Kousseri (300 km) and to carry out the monitoring and maintenance of the hydro-meteorological network installed by SEMRY; (iii) to elaborate the hydraulic model of the Logone plain; (iv) to install an automatic hydrometric station at Logone Gana (to ensure coordination with the agreements of the Water Charter and the Lake Chad Basin Commission (LCBC)) and an intermediate station downstream of Pouss; (v) to set up an early warning system for floods over a coverage area increasing from 70 km to 300 km; (vi) to continue the training of the populations located downstream of Pouss on the implementation of the Contingency Plan elaborated within the framework of the PULCI; (vii) to set up a Platform for collecting, processing, sharing data and transcribing the hydrometeorological information from these data with other stakeholders such as CRH, MND, ONACC and CBLT.

In addition, on the Logone protection dike, activities are planned that will help preserve its integrity and sustainability. These will include: a) revegetation of the upstream and downstream slopes of the Logone embankment over the 70 km rehabilitated by the PULCI; b) construction of a track at the foot of the embankment over 71 km between Yagoua and Mourla; c) construction of access ramps and cattle crossings; d) finalization of the stabilization of the banks of the Logone at critical points including the Pouss spillway, on the basis of spot hydraulic studies. On the Maga dam, it will be necessary to finalise the protection of the upstream slope of the Maga dam by riprap or any other method judged satisfactory according to the corresponding studies over nearly 750 m; to install at the critical points detected on the Maga dam piezometers, a drainage system at the downstream foot to collect the infiltration water and measure the flow rate, and tassometers to monitor and control the possible infiltration and settlement phenomena of the said dam. The operation and maintenance manual for the dike will be updated to include all the work required to ensure satisfactory and safe operation of the dike, as well as a monitoring and inspection program for the dike to ensure its proper performance.

### **Sub-component 1.2: Irrigation and Drainage Infrastructure**

This sub-component aims to complete the rehabilitation of irrigation and drainage infrastructure in the irrigation perimeters (Yagoua and Maga). It is planned to complete the rehabilitation of the 7500 hectares started within the framework of the PULCI (the perimeters of the Pumping Stations 3 and 4, in Yagoua and Boxes 2 and 3, in Maga) and the complete rehabilitation of the remaining 4000 hectares (the Perimeters of the Pumping Stations 1 and 2, in Yagoua and Boxes 1 and 4, in Maga). The works will also concern the drainage networks of the various perimeters.

### **Sub-component 1.3: Irrigation and drainage management**

This sub-component will be implemented through Technical Assistance that will include activities that aim at :

- i. the establishment by SEMRY of the file of assignees and user-operators;
- ii. support for the setting up within the SEMRY of operational bodies to facilitate the operation of the WUAs. These are (a) a GIS unit, (b) a support unit for the WEAs and (c) an Infrastructure Maintenance Directorate.
- iii. monitoring the implementation of contracts (concession, maintenance and operation) with the opening of accounts and management of funds by the WEAs;
- iv. the organisation of the distribution of charges (water-WUAs, Semry framework, and Labour-private)
- v. training in good practice/technical datasheet/water management/water towers ;
- vi. the establishment of support staff at the level of each WUA, including two persons: a Secretary-Accountant and a Technician Eguadier ;
- vii. the organisation of awareness campaigns on waterborne diseases (Bilharziosis);
- viii. the popularisation of the code of conduct and support for its implementation.

## **Component 2: Agricultural production support services**

This component has been structured around three sub-components:

### **Sub-component 2.1: Restarting production by purchase vouchers in the rehabilitated perimeters**

This sub-component, which focuses on boosting production, will be implemented by the same TA that will support irrigation and drainage management, in coordination with the SEMRY's supervisory staff mechanism. It was discussed and agreed that 4 types of vouchers on a degressive basis are defined for the revival of agricultural production in the project area.

The subsidy is intended to encourage two agricultural campaigns per year; in this respect the project will grant the vouchers twice a year.

This sub-component offers additional opportunities to strengthen the support measures for producers who have to suffer economic losses during the work.

### **Sub-component 2.2: Co-financing of agricultural and agro-industrial business plans**

It was discussed and agreed to open 3 windows for the financing of Business Plans:

- i. A simplified window for small-scale irrigation or other small initiatives (based on the financing of pumps, pipes, small investments, etc.) ;
- ii. A simplified window for medium producers (based on financing of small mechanisation such as tillers, hulling machines, small workshops for agricultural machinery, etc.) ;
- iii. A window for large producers (based on financing of tractors, harvesters, sprayers, mills, farm machinery workshops, etc.).

A system of preparation, monitoring and supervision of beneficiaries will be set up and coordinated by the Project Management Unit. The system will have to follow the standards of the subsidy manual. The Business Plans and the matching grant manual will have to integrate the safeguard measures.

### **Sub-component 2.3: Development of a network of Rural Economy and Management Centres**

The project will support the establishment of a CGER network in Yagoua and Maga. The objective of these CGERs will be to support producers in keeping accounts and audits. The CGERs will have as clients the producers, producer organizations, various service providers, MSEs and private sector companies working in the Logone Valley. The aim is transparency in the management of the Funds.

## **Component 3: Institutional Strengthening and Implementation**

This component has been structured around three sub-components:

### **Sub-component 3.1: Strengthening public institutions**

The strengthening of public institutions will focus on the restructuring of the SEMRY, the strengthening of sectoral administrations, in particular MINADER, MINEPDED, local authorities and traditional chiefs.

### **Sub-component 3.2: Agricultural innovation and training**

This sub-component will be articulated at 3 levels, namely: the regional level (Maroua), the departmental level and the local level.

At the regional level, it will be a question of setting up Conventions with the Universities (Maroua, Dschang) for the organization of training modules on the centres of interest of the project, in particular on agricultural mechanization, irrigation, rice growing, quality of rice products, climate resilient agriculture; etc.

At the departmental level, it will be a matter of establishing agreements with the Yagoua Agricultural Technical High School and other vocational training centres located in the project intervention zone. At the local level, the sub-component will focus its activities on the SEMRY experimental farm in Vounaloum.

### **Sub-component 3.3: Project Implementation and Monitoring and Evaluation**

The PULCI project is an emergency project, but the VIVA Logone project will have to ensure the continuity of the functions of the SEMRY. For this, it is necessary to separate the temporal functions (supervision of works, management of Matching grants, etc.) from the permanent functions (expert in mechanization, machinery, rice cultivation, WUA, etc.). The study of the SEMRY Restructuring Plan and the discussions for the finalization of the project structure and institutional network will have to be done with all stakeholders before the evaluation scheduled for October 2020.

This sub-component will also include the studies required for an additional extension of 3,000 ha of irrigated perimeters.

Overall, the rehabilitation will be carried out on 7,500 hectares already started within the framework of the PULCI (perimeters of Pumping Stations 3 and 4, in Yagoua and Casiers 2 and 3, in Maga) and on the remaining 4,000 hectares (the Perimeters Pumping Stations 1 and 2, in Yagoua and Lockers 1 and 4, in Maga). However, the additional extension of 3,000 hectares planned will be on new footprints.

#### **4. Brief description of the context and environment of the project:**

The area covered by the project belongs to the Far North, the region with the highest poverty rate in the country, which experienced an increase of 2.6 between 2007 and 2014 (ECAM3-2015). The economy in this region is mainly based on agriculture supported by livestock. This activity is practiced mainly in rural areas by 86.5% of households according to the Cameroonian household survey (ECAM4-2017). Agriculture is much more practiced by poor households which amount to 88.3%. In general, these high poverty rates are justified by the low production capacity of Agro-Sylvo-Pastoral which is not enough to meet the demand which is perpetually growing, climatic vagaries, limited access to water, unavailability of land, etc. Furthermore, the increase in the poverty rate between 2004 and 2014 in the Far North Region in general and in the Departments of Mayo-Danay and Logone and Chari in particular, could be associated with the phenomenon of floods with consequences catastrophic events occurred between 2010 and 2012. Controlling water resources remains the major solution closely linked to the development of the economy in the project area. Despite all the work already carried out within the framework of PULCI, significant problems linked to the control of water resources remain perceptible. the VIVA-Logone project aims to promote investments in the Logone valley through the main lines of promotion of irrigated agriculture.

#### **5. Political, strategic, legal and institutional framework**

In general, the national environmental and social policy promotes the integration of environmental and social aspects into development plans and programs policies. It gives a good place to the information and sensitization of populations to environmental and social risks. Several strategies, at national as well as sub-regional and international level, provide entry points for the implementation of environmental and social management aspects in the context of sustainable development.

At the legal level, Cameroon has signed and/or ratified several international and regional conventions and agreements (conventions, protocols, treaties...) which reinforce the legal instruments already existing at the national level related to the environment. A set of legal and regulatory legislative texts covering several fields: environment, water, biodiversity, land, social, economy... exist.

The World Bank has adopted environmental and social safeguard policies that apply to all World Bank investment projects. These operational policies reflect the Bank's commitment to promoting sustainable development with the goal of ending extreme poverty and promoting shared prosperity.

At the institutional level, environmental management (biophysical, socio-economic and human environments) is carried out by several national public institutions, including public administrations, municipalities, private developers, civil society organizations and local communities.

## **6. Comparison of environmental and social management systems of Cameroon and the World Bank**

In practical terms, Cameroon's environmental and social management system and that of the World Bank aim to implement the principles of sustainable development. They are in this sense nearly similar. The nuances could be noted in terms of the nature of the tools or types of environmental assessment to be mobilized, public participation, information dissemination, compensation, and the concept of Aboriginal People. The principle adopted is that if there are differences, the most favourable measure for the biophysical, socio-economic and human environment is formulated and applied on the basis of the two frameworks.

## **7. Summary of public consultations**

About 300 stakeholders were consulted. Overall, the people consulted question the governance that will surround the project, particularly with regard to: land security, criteria for choosing beneficiaries, the involvement of beneficiaries in decision-making, transparency in the management of resources allocated to beneficiaries, capacity building of beneficiaries for the management from SEMRY, including management of the subsidy system through vouchers. The stakeholders consulted were the traditional authorities and populations (Kartoua, Vélé, Doreissou, Djafga), those in charge of deconcentrated services (MINEPAT and MINFOF Regional Delegation, DDMINFOF, DDMINEPAT, DDMINADER, DDMINPROFF, DDMINAS, DDMINDHU, DDMINTSS, CMPJ), CASE PNDP, CSOs (Sana Logone, ACEEN, SALEM), the AUE/CGEERH. Women did not take part spontaneously in the exchanges (75 women consulted).

## **8. Main issues of the proposed VIVA-Logone**

It emerges from the analysis of the opportunities and threats in the biophysical and socioeconomic context of the project and from the analysis of the results of consultations with stakeholders that the main environmental and social issues of the project concern:

- The fight against poverty;
- Water control for the benefit of hydro-agricultural development and food security;
- The transboundary nature of water management, dam safety and irrigation;
- Women's empowerment and the fight against gender-based violence (GBV);



- Security ;
- Conservation and transformation and marketing of rural products;
- The perception of the VIVA-Logone project;
- Coordination, complementarity and synergy between the different initiatives in the area;
- The absorption capacity of beneficiaries and affected people;
- Governance around project management and involvement of stakeholders:
- Management of a site with fragile ecology;
  - The management of pests;
- Living environment, waste management, hygiene, sanitation and health of the populations;
- Risks related to the safety of the Maga dam and the Logone dam;
  - Access to and reclamation of borrow sites;
- Management of migratory flows;
- Conflict management;
- Degradation of land (wetlands) and biodiversity;
- Management of migratory flows;
- Land tenure security for beneficiaries.

## 9. Summary of the main risks and expected negative environmental impacts

The VIVA-Logone project could have the following main negative environmental risks and impacts:

- Risk of disruption of the agricultural campaigns in the perimeters, linked to the rehabilitation works (stopping of production activities during the rehabilitation works);
- Risk of accident and occupational health and safety;
- Risk of proliferation of water-related diseases due to the increase in stagnant water, breeding grounds for vectors during the creation of borrow sites;
  - Increase in sexually transmitted infections, such as STD / AIDS, associated with migration, construction and economic changes;
  - Risk of conflict between the actors of the project and the neighboring populations linked to the access to the sites where materials are borrowed for the backfilling of dikes, tracks and canals, revegetation, etc .;
- Risk of changes in the chemical properties of soils pH, salinity, fertility, etc. depending on the quality of irrigation water and the mastery of irrigation techniques;
  - Risk of contamination of surface and ground water due to the inappropriate use of chemical inputs;
  - Water and soil degradation due to poor cultivation practices (related to plowing and the use of inputs);
- Waterlogging of soils due to excessive irrigation;
- Risk of erosion of the banks of the Logone;
- Risk of conflicts linked to non-compliance with water use quotas within the framework of the Lact Chad Basin;
- Overexploitation of fishery resources;
- Risk of accidents and drowning;
- Conflicts over rights and access to water by different users;
- Increased pressure due to the increase in recurrent costs and the indebtedness of beneficiaries;
- Conflicts due to the exclusion of certain grant beneficiaries;
- Increase in the production of packaging waste for plant protection products, hazardous site waste, agricultural

waste (rice husks), etc. due to the increase in agricultural activities • Loss of income and land conflicts around the sites of the processing units;

- Risk of marginalization of women and other vulnerable groups;
- Risks of gender-based violence;
- Risk of failure of the restructuring of SEMRY.

## **10. Compliance of the VIVA-Logone with the Environmental and Social Management Framework of the World Bank**

A total of eight World Bank environmental and social safeguard policies are applicable to VIVA-Logone, among them :

- PO 4.01 Environmental Assessment, including Public Participation
- PO 4.04 Natural Habitats ;
- PO 4.09 Pest Control ;
- PO 4.11 Cultural Heritage ;
- PO 4.12 Involuntary Resettlement of Populations ;
- OP 4.36 Forests ;
- PO 4.37 Dam Safety ;
- OP 7.50 International Waterways Projects ;

In addition, the project will be subject to compliance with the World Bank Group's Environmental, Health and Safety Directives.

The orientations provided for by this CGES, the studies in progress to meet specific requirements such as the pest management plan, the social analysis, the resettlement policy and action plan are such as to enable the project to comply with them. Among the ongoing studies are also the detailed Environmental and Social Impact Assessment which includes a cumulative impact study, Environmental Stakeholder Engagement Plan and the Social Inflow Management Plan.

### **9. Environmental and social management procedure**

Each of the sub-projects planned under the VIVA-Logone must imperatively be the subject of a preliminary environmental and social screening, that is to say a procedure allowing: Determine the extent of their anticipated adverse environmental and social impacts; Define and develop the most appropriate backup tool, depending on the nature and extent of these impacts; Define and implement appropriate mitigation measures.

The VIVA-Logone project is classified category A, because a certain number of potential negative environmental risks and impacts are considered as “neuralgic” and irreversible due to the risks associated with hydro-agricultural developments and the exploitation of a total of nearly 15,000 ha. including 11,500 planned and 3,000 in anticipation, all based on the shared waters within the framework of the Lake Chad Basin and a fragile ecological zone. Otherwise, the activities linked to the rehabilitation of existing secondary and tertiary canals, linked to land leveling and drainages, will require displacement of producers inside the rice perimeters concerned and temporary livelihood losses if modernization activities are implemented during the cropping seasons.

The proposed environmental management procedure takes into account whether the sub-components and activities of VIVA-Logone belong to one or other of the following three categories: •

- Categories A: concerns the sub-components that must be the subject of a detailed ESIA, in particular due to the extent of the areas concerned by the hydro-agricultural developments. These are sub-components 1.2 of VIVA-Logone (the rehabilitation of 11,500 ha) and sub-component 3.3 (additional extension of 3,000 ha of irrigated areas)
- Category B: Interventions not yet precisely known, in connection with components 1, or 2 of VIVA-Logone, which should be the subject of summary ESIA's or impact notices;
- Category C: concerns VIVA-Logone interventions which do not require the use of a specific environmental assessment tool and which can be managed directly by including environmental and social clauses.

Overall, two options exist: Option 1: the sub-project is not subject to any particular environmental and social safeguard. In this case, the environmental and social safeguard experts of the project ensure that environmental and social measures and appropriate HSE aspects are taken into account on the basis of the guidelines of this ESMF (see in particular Annexes 9 and 14 relating respectively to environmental and social management linked to certain specific projects and the Environmental and social clauses to be included in the tender documents inspired by the clauses of existing good environmental and social practices. (ii) Option 2: the sub-project is subject to a specific environmental and social safeguard instrument either an impact notice, a summary or detailed ESIA, an environmental and social audit or a strategic environmental assessment. In this case and according to the instrument to be mobilized, the environmental and social management process goes through the following stages: preparation of the ToR, validation of the ToR, carrying out studies depending on the case involving the public, public hearing, publication of the report of the study, integration of ESMP measures into the Call for tender File (DAO); implementation of the ESMP, monitoring and follow-up of the implementation of the measures, reporting.

#### **10. Public consultation and engagement plan**

A public mobilisation and consultation plan to respond to and facilitate effective participation of all stakeholders in VIVA-Logone has been proposed. It integrates the regulatory communication and participation requirements of the World Bank's environmental and social safeguard policies. In this context, it is planned to publish the final version of this CGES, and the studies that will follow, including on the MINEPAT/PULCI website and the World Bank website.

A standard complaints management mechanism to deal with grievances of VIVA-Logone beneficiaries has been proposed in the framework of this CGES. It will be included in the complaints management mechanism that will be developed for the entire project.

#### **11. Capacity building**

A capacity-building plan for the entire chain of VIVA-Logone stakeholders, to be implemented on the basis of a needs analysis, has been proposed to fill any gaps that may have been identified. This plan emphasizes the need to ensure that de VIVA-logone, UCP and SEMRY are strengthened in terms of change management in order to successfully complete the SEMRY modernization project. Likewise, producer organizations must benefit from close support in order to appropriate and master the functions which will be transferred to them, in particular as regards the management of subsidies through the voucher system. In addition, reports issued by the Environmental Inspection Brigade (Procès-Verbal

d'Inspection (PVIE)) during joint inspections that take place twice a year by the sectoral ministries (MINMIDT, MINEPDED, MINEE, MINSANTE, etc.). The following indicators can be used to measure the effective implementation of this CGES: "The following indicators can be used to measure the effective implementation of this CGES

.The themes of stakeholder capacity building according to the targets generally relate to:

- the World Bank's environmental and social procedures and the role of the World Bank's non-objection;
- Management of change,
- management of grants through the voucher system;
- requirements of the national regulations and the E&S Safeguards of the World Bank;
- pooling together efforts to integrate environmental and social considerations into the development of the councils;
- pooling together efforts to integrate environmental and social considerations with those of other programs and projects;
- gender aspects and gender-based violence (GBV), to be taken into account for the integration of environmental and social due diligence in activities;
- pest management;
- management of gender-based violence;
- contract management, particularly with regard to the interpretation of the environmental and social specifications for construction sites;
- The process and indicators for follow up and monitoring of biophysical and social impacts as requested by the new guideline of the ministry in charge of environment related to that matter;
- denunciation and complaints related to the compliance with environmental and social requirements.

## **12 Follow up and monitoring indicators**

Pursuant to Article 27 of the 2013 Decree laying down the terms and conditions for conducting an ESIA in Cameroon, administrative and technical follow up and monitoring is provided by the competent administrations. The proponent is required to produce a half-yearly report on the implementation of the environmental and social management plan, which it sends to the Ministry in charge of the environment. It is created at the level of each division an Administrative and Technical Monitoring Committee of environmental and social management plans. To this is added, for establishments classified like SEMRY, the National Commission for inspections of classified establishments.

The following indicators can be used to measure the effective implementation of this ESMF:

- completion of detailed ESIA for sub-components 1.2;
- number of semi-detailed ESIAs and impact notices completed;
- number of specific studies carried out;
- Effectiveness of the coupling of the emergency response plan and the formalization of the hazard study within the framework of sub component 1.2 ;
- number of awareness sessions, information and training organized;
- number of tender and implementation files that have incorporated environmental and social requirements;

- number of monitoring and follow-up missions carried out by environmental and social experts of VIVA-Logone ;
- good agricultural practices in occupational health and safety;
- good practices for the management and use of pesticides and fertilizers.

The parameters to be followed to evaluate the effectiveness of this ESMF according to the relevant variables could concern:

- in relation to water: Rainfall (quantity and distribution); Water Quality, Water Levels (perimeter dam) Floods;
- in relation to soils: Soil quality; Erosion and sedimentation, Soil productivity;
- in relation to Fauna and Flora: Vegetated cover, Quality of ecosystems, Quality of wildlife habitats, Evolution of Biodiversity;
- in relation to air: Air pollution, emission of GHGs, Dust emission;
- in relation to the atmosphere: Temperature evolution;
- in relation to cultural heritage: Preservation of cultural heritage;
- in relation to Demography: Evolution of migratory flows;
- in relation to gender: evolution of the number of cases of gender-based violence (GBV);
- in relation to the indigenous populations: Living conditions of indigenous populations;
- in connection with the conduct of the program: Functionality producer organizations; State facilities and developed perimeters, level of inclusion of gender and marginalized populations; Beneficiary satisfaction rate, level of coordination of efforts with other relevant actors;
- in relation to land use: Evolution of land use, Conflicts related of land use;
- -related to Health and Safety: Number of accidents, Prevalence of sexually transmitted diseases, Prevalence of water-related diseases, Level of security (based on data from the structures in charge of security), Social conflicts, Level of attendance at health facilities (based on the attendance records of the health facilities);
- in relation to living conditions and development: Changes in the level of education; Evolution of taxes collected by councils concerned; Human Development Index.

### **13. Action plan for the implementation of the ESMF**

The implementation of this ESMF is under the responsibility of VIVA-Logone Project Coordination Unit (PCU) which should be involved at all levels of the chain. It must facilitate and harmonize the interventions of other stakeholders including public administrations, municipalities, SEMRY, other programs and projects, civil society organizations and service providers.

The ESMF provides for the following provisions:

- the Strengthening of the capacity of various actors;
- the establishment of a Complaints Management Mechanism;
- the finalization of ongoing preliminary studies (Social Assessment, Framework of Resettlement Policies, Resettlement Action Plan, Pest Management Plan);
- the completion of the detailed ESIA's for sub components and 1.2;
- the carry out of Summary ESIA's and impact notices as appropriate;
- the implementation of environmental and social impact management measures;

- the implementation of compensation measures;
- Monitoring and follow-up of the implementation of impact management measures;
- Carrying out environmental audits;

The summary of roles and responsibilities for the implementation of these provisions is proposed in the following table.

**Table: Summary Matrix of Roles and Responsibilities for Implementing the ESMF**

<b>Steps/Activities</b>	<b>Responsible persons</b>	<b>Support/collaboration</b>	<b>Providers</b>
<b>Step 1: Identification/selection of sub-projects</b>			
Integration of environmental and social due diligence (GBV, Gender Aspects) Consideration of WB Health and Safety (EHS) guidelines including the organization of responses to the occurrence of incidents/accidents in the execution manual	Project Coordinator	Environmental expert -Specialist in social management -PCU experts in charge of the technical aspects of the concerned components	-SEMRY -Sectorial administrations -World Bank -Consultant
Identification of sites and selection of the main technical characteristics of the sub-projects	-PCU VIVA Logone -Environmental expert -Specialist in social management	-PCU experts in charge of the technical aspects of the concerned components	-SEMRY -Beneficiaries -Consultants -Companies in charge of the work
Environmental screening, form completion, determination of the type of backup instrument (SEA, ESIA, EIS, PAR, PGES, etc.) for sub-projects Filling out the forms	- Environmental expert -Specialist in social management	PCU experts responsible for the technical aspects concerned	-SEMRY -Beneficiaries -Local authority -MINEPDED -Sectorial Administrations
<b>Step 2: Environmental and Social Categorization</b>			
Categorisation and validation of the environmental classification of the sub-project: (Cat C: Direct application of environmental and social measures or impact statement, Cat B (summary ESIA); Cat A (detailed ESIA),	-Environmental and Social Expert	-Technical managers of the rural/Civil sub-projects,	-SEMRY -Beneficiaries -Consultants
Approval of categorization	-PCU Coordinator	-Social Expert -Environmental experts and technical managers of the activities	-MINEPDED -Communes -World Bank -Sectorial administrations
<b>Step 3: Preparation of the environmental and social safeguard instrument according to its category</b>			
Option 1: If particular backup instrument not required			
Selection of environmental and social measures on the basis of the CGES, existing environmental and social clauses and good practices.	-Environmental expert	-Social Expert -Other Experts of the PCU -SPM	-Beneficiaries -Consultants
Option 2: If impact notices, ESIA, E&S audits or hazard studies are required			

<b>Steps/Activities</b>	<b>Responsible persons</b>	<b>Support/collaboration</b>	<b>Providers</b>
Preparation of Terms of Reference (ToR)	-Environmental expert	-Social Expert -Other Experts of the PCU -Beneficiaries -SPM	-Consultants -Beneficiaries
Public consultation on ToRs	-Environmental expert	-Social Expert -Other Experts of the PCU -Beneficiaries	-Beneficiaries -Consultants
Validation of ToRs	-Project Coordinator	-Environmental Expert -Social Expert -Other Experts of the PCU	-MINEPDED -World Bank (no objection) Communes (for the impact notice) -Departmental Delegate for the Environment of Mayo-Danay -MINMIDT
Consultant Recruitment (Independent consultants for Cat A and B projects, different from the firms in charge of conducting the technical studies)	-Project Coordinator	-Environmental expert - Social Expert -SPM -Other Experts of the PCU	-Beneficiaries -Consultants -World Bank (no objection) - Support from external resource persons
Realization of the Studies with public consultations	Environmental expert	-Social Expert -Other Experts of the PCU	Beneficiaries Consultants
Notification of local residents on the basis of ESIA reports and technical study reports Audiences	-Environmental expert	-Social Expert -Expert communication -Other Experts of the PCU	-Beneficiaries -Consultants -MINEPDED -Administrative and traditional authorities -Media
Report validation (Provide a bridge/action for coordination and exchange of information between technical and environmental studies)	-Expert Environment	-Social Expert -Other Experts of the PCU	-Interdepartmental Working Group -MINEPDED -World Bank -Inter ministerial Committee on the Environment (CIE) -Communes Departmental Delegate for the Environment of Mayo-Danay -MINMIDT
Publication of the report of the instrument prepared	PCU Coordinator	-Head of Communication Expert Environment	-MINEPAT -World Bank -Beneficiaries -Communes Media

<b>Steps/Activities</b>	<b>Responsible persons</b>	<b>Support/collaboration</b>	<b>Providers</b>
Integration of impact management measures in the DAOs and contracts of service providers	SPM	Environmental Expert -Social Expert -Technical experts -Other Experts of the PCU	Consultant in charge of DAO development
Implementation of the ESMP/CCES	-Expert Environment	-Social Expert -PCU Technical Managers	-Beneficiaries -Contracting companies -OSC -Stakeholders concerned
Monitoring the implementation of the prescribed measures	-Expert Environment	-PCU Monitoring and Evaluation Expert - Social Expert -Project Coordinator -Other Experts of the PCU	-Interdepartmental Working Group - World Bank MINEPDED Inter-ministerial Committee on the Environment (CIE) - National Commission for Inspections of Classified Establishments. -Administration Responsible -Departmental committee for monitoring the GMPs
Monitoring the effectiveness of study results	-Expert Environment	-PCU Monitoring and Evaluation Expert -Other experts of the PCU	-Interdepartmental Working Group -World Bank - MINEPDED Inter-ministerial Committee on the Environment (CIE) National Commission for Inspections of Classified Establishments. - World Bank -Administration responsible -Departmental committee for monitoring the GMPs -OSC
Report	-Expert Environment	- Social Expert -CPU Communication Cell -Other experts of the PCU	Contracting companies



<b>Steps/Activities</b>	<b>Responsible persons</b>	<b>Support/collaboration</b>	<b>Providers</b>
Dissemination of the report	-PCU Coordinator	-Communication Expert Environment Officer Monitoring and evaluation expert	-MINEPAT -World Bank -Beneficiaries -Communes -MINEPDED: Departmental committee for monitoring the PGES -OSC
Complaint Management Mechanism (CRM)	-Social Expert	- Coordinator -Expert Environment -CPU Communication Cell -PCU Monitoring and Evaluation Expert -Other Experts of the PCU	-Beneficiaries -SEMRY -Communes -Traditional complaint and conflict management structures -Traditional and administrative authorities -OSC -Administrative and judicial courts
Capacity Building	Environmental Expert	-Social Expert -Other Experts of the PCU -CPU Communication Cell	-Consultants -Public and private structures Competencies -World Bank
<b>Legend :</b>			
<b>Responsible:</b> Entity responsible for the stage within the PCU;			
<b>Support/collaboration:</b> Entities within the PCU supporting or collaborating in the achievement of the milestone;			
<b>Providers:</b> Entities outside the PCU that contribute to the achievement of the milestone.			

## 15 Cost of implementation

The cost of implementing the VIVA Logone ESMF is globally estimated at nine hundred and thirty-five million (935.000.000) CFA francs.

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte de l'élaboration du CGES de VIVA-Logone**

Le Gouvernement de la République du Cameroun négocie un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer l'exécution du Projet de valorisation des investissements de la vallée du Logone. Le Projet est classé en catégorie A et l'utilisation des fonds IDA soumet le projet non seulement aux exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale qui ont été déclenchées dans le cadre du projet mais aussi aux exigences de la législation nationale en vigueur.

Le cadre de Gestion Environnementale et social est conçu comme un mécanisme de tri pour les impacts socio-environnementaux des investissements et activités peu précis avant l'évaluation du projet. Tel est le cas du VIVA Logone dont les détails précis de certains sous-projets à financer ne sont pas encore connus.

L'objectif de l'étude est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui guidera l'Unité de Gestion du Projet ou ses contractants dans le processus de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de l'exécution d'investissements envisagés dans le cadre du Projet VIVA-Logone.

### **1.2. Objectifs du CGES**

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme une démarche d'aide à la décision, qui porte un regard objectif sur les effets environnementaux et sociaux probables qu'ils soient positifs ou négatifs du Projet. Le but n'est pas seulement d'identifier les éléments potentiellement dommageables mais également tous les apports et bénéfiques du projet aux territoires visés. L'analyse des effets a pour objectif de qualifier les effets probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement, tout en conservant une échelle de cadrage.

Les objectifs du CGES sont :

- Instituer un processus fiable et effectif de prise en compte de la dimension environnementale et sociale lors de la planification et la mise œuvre du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-Logone) ;
- Identifier les éléments potentiellement dommageables mais également tous les apports et bénéfiques du projet aux territoires visés ;
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures qui permettront l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Identifier et analyser les capacités des structures chargées de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Définir les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES.

Les propositions faites dans le cadre du présent CGES tiennent compte à la fois des politiques opérationnelles environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation nationale en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

## **2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

### **2.1. Principes directeurs de l'intervention**

Le contexte général relativement complexe entourant le projet nous a amené à encadrer notre intervention par un certain nombre de principes en vue de mieux répondre aux attentes du CGES commandé conformément aux TdR (annexe 1). Nos principes directeurs pour cette étude portaient sur :

- la prise en compte des opportunités et menaces liées à l'environnement d'implantation du Projet VIVA-Logone ;
- la prise en compte des orientations de la Stratégie Nationale de Développement (SND) Cameroun 2030 ;
- la mise à contribution des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale mais aussi des exigences nationales relatives à la gestion environnementale et sociale ;
- le recours à une équipe (annexe 2) et des personnes ressources de qualité pouvant au mieux rendre compte du contexte et des perspectives d'évolution de la zone ;
- la prise en compte des leçons apprises et des bonnes pratiques nationales et internationales notamment en ce qui concerne la prise en compte des enjeux de durabilité émergents à l'instar des changements climatiques, de violences basées sur le genre, etc. ;
- l'arrimage des orientations proposées aux Objectifs du Développement Durables ;
- la prise en compte des orientations du guide de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES) du ministère en charge de l'environnement du Cameroun ;
- une implication forte de l'équipe de préparation du Projet VIVA-Logone pour son appropriation de l'étude. En particulier, avant de débiter la mission, le consultant a obtenu la validation par le Projet, du rapport de démarrage comportant une note méthodologique et un chronogramme.

### **2.2. Articulations de la démarche Méthodologique**

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du CGES du Projet VIVA-Logone était basée sur une approche analytique qui a permis d'anticiper l'intégration des diligences environnementales et sociale dès la planification du projet. De manière générale une démarche participative et consultative a été appliquée afin de tenir compte des avis et des arguments des différentes parties prenantes. La démarche méthodologique s'articule autour de quatre moments imbriqués et complémentaires :

- la collecte et l'analyse des données mobilisées à travers la revue documentaire ;
- la collecte et l'analyse des données issues des descentes sur le terrain et des consultations des acteurs clés ;
- la synthèse de l'analyse des données et la rédaction du rapport ;
- la présentation des résultats et intégration des suggestions d'amélioration.

#### **2.2.1. L'analyse documentaire**

Conformément aux termes de référence, l'analyse documentaire a comporté entre autres, une analyse des documents du projet et des textes juridiques régissant la gestion des ressources naturelles, de l'environnement, de la santé et sécurité au travail, de la propriété foncière et de l'expropriation au Cameroun et une comparaison avec les directives et politiques établies par la Banque mondiale en la matière, les documents régissant la gestion du bassin versant du Lac Tchad, les rapports d'études

pertinents, etc. La liste des principaux documents consultés figure en annexe 3. Il s'est avéré que l'Aide-Mémoire de la mission de la Banque mondiale d'octobre 2019 donnait les informations les plus à jour en ce qui concerne le projet.

### **2.2.2. Le travail de terrain**

Le travail de terrain a permis d'affiner la compréhension du projet, de l'état des lieux des localités de la zone d'intervention potentielle du projet et des principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux. Il s'est agi :

- des visites de reconnaissance des sites dans les localités et communes concernées (Kartoua, Vélé, Doreissou, Maga, Djafga);
- des discussions et enquêtes auprès des différentes parties prenantes locales (autorités administratives et traditionnelles, élus municipaux, administrations sectorielles, société civile, Coopératives, Associations des Usagers de l'EAU / Comité de Gestion de l'EAU et d'Entretien du Réseau Hydraulique (AUE/CGEERH), associations des jeunes, associations de femmes, etc. Le résumé des consultations publiques est repris à la section 7.10.

### **2.2.3. L'analyse des données et la rédaction du rapport**

L'analyse des données et la rédaction du rapport réalisées par tâches ont permis de répondre point par point aux différentes missions et atteindre les résultats escomptés. Un des fils conducteurs était de veiller à la conformité du projet avec les exigences nationales et politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque.

Pour l'analyse de l'état initial et de l'environnement biophysique et humain de la zone d'étude, les données secondaires nous ont permis de rassembler le maximum d'informations sur la zone d'étude (situation géographique et administrative, végétation, faune, contexte socio-économique). Les données primaires provenant des entrevues et des observations directes ont permis de les compléter. En ce qui concerne la revue du cadre politique, juridique et institutionnel, il s'est essentiellement agi d'une analyse documentaire des textes existants, des études similaires disponibles et de l'interprétation du cadre institutionnel existant. Pour mieux cerner les enjeux environnementaux et sociaux, une analyse des opportunités et des menaces socio environnementales liées au projet au regard de la complexité de son environnement biophysique et socio-économique a été faite. Pour l'inventaire et l'évaluation des impacts de même que la proposition des mesures pour atténuer faute de pouvoir les éliminer les impacts négatifs et accroître les bénéfiques des impacts positifs sur l'environnement et le social, des outils classiques de l'évaluation environnementale dont les listes de contrôles de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement, le retour d'expérience à travers les cas similaires et les avis des parties prenantes rencontrés notamment autour des groupes de discussions organisés ont été employés. En ce qui concerne la proposition d'un plan d'actions de mise en œuvre du CGES, un déploiement en trois plans a été proposé : un plan de mise en œuvre du CGES, un plan de surveillance de la mise en œuvre effective du CGES et un plan de suivi de l'efficacité du CGES, conformément aux orientations du guide de suivi des PGES du MINEPDED.

### **2.2.4. La présentation des résultats et intégration des suggestions d'amélioration**

Le présent rapport final inclue les commentaires des acteurs clés et la Banque mondiale.

### **3. BREVE DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA-LOGONE)**

#### **3.1. Problématique et objectif du projet**

La maîtrise de la ressource en eau reste la solution majeure étroitement liée au développement de l'économie de la zone du projet. Malgré tous les travaux déjà réalisés dans le cadre du PULCI, des problèmes importants liés à la maîtrise des ressources en eaux restent perceptibles. Les ressources du PULCI étant consommées, un nouveau financement a été demandé à la Banque mondiale pour valoriser les investissements réalisés, poursuivre les réhabilitations des périmètres et permettre une restructuration complète de la filière rizicole dans la zone (Banque mondiale, 2019). L'objectif de développement du projet est d'améliorer la sécurité en eau et les services d'appui agricoles dans les zones irriguées de la vallée du Logone.

#### **3.2. Composantes du projet**

Le projet VIVA-Logone sera composé de trois (03) composantes principales présentées telles que suit :

##### **Composante 1 : Amélioration des infrastructures et de la gestion de l'eau**

###### **Sous-composante 1.1 : Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques**

Dans le cadre du PULCI, certaines activités ont été réalisées telles que l'installation des équipements hydrométéorologiques, la mise en place d'un système d'alerte précoce des inondations couvrant une zone étendue seulement sur 70 km.

Dans le cadre du VIVA-Logone, cette sous-composante prévoit des activités qui viseront à améliorer l'opérationnalité optimale des infrastructures hydrauliques dans la vallée du Logone. A cet effet, il est prévu notamment : (i) de mettre en place une unité de Gestion des Ressources en Eau au sein de la SEMRY ; (ii) de compléter l'installation des équipements hydrométéorologiques jusqu'à Kousseri (300 km) et procéder au suivi et à la maintenance du réseau hydrométéorologique installé par la SEMRY ; (iii) d'élaborer le modèle hydraulique de la plaine du Logone ; (iv) d'installer une station hydrométrique automatique au niveau de Logone Gana (pour assurer la coordination avec les accords de la Charte de l'Eau et la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et une station intermédiaire en aval de Pouss ; (v) de mettre en place un système d'alerte précoce des inondations sur une zone de couverture passant de 70 km à 300 km ; (vi) de poursuivre les formations des populations situées en aval de Pouss sur la mise en œuvre du Plan de Contingence élaboré dans le cadre du PULCI ; (vii) de mettre en place une Plateforme de collecte, de traitement, de partage des données et de transcription de l'information hydrométéorologique issue desdites données avec autres intervenants tel que CRH, DMN, ONACC et CBLT.

En plus, sur la digue de protection du Logone, il est prévu des activités qui contribueront à préserver son intégrité et sa durabilité. Il s'agira notamment : a) procéder à la Végétalisation des talus amont et aval de la digue de protection du Logone sur les 70 km réhabilités par le PULCI ; b) d'aménager une piste en pied de digue sur 71 km entre Yagoua et Mourla ; c) de construire des rampes d'accès et des passages pour bétail ; d) de finaliser la stabilisation des berges du Logone au niveau des points critiques y compris le déversoir de Pouss, sur la base d'études hydrauliques ponctuelles. Sur le barrage de Maga, il s'agira de finaliser la protection du talus amont de la digue de Maga par enrochement ou

toute autre méthode jugée satisfaisante selon les études correspondantes sur près de 750 m ; d'installer aux points critiques détectés sur la digue de Maga des piézomètres, un drainage au pied aval pour collecter les eaux d'infiltration et en mesurer le débit et des tassomètres afin de suivre et contrôler les possibles phénomènes d'infiltration et de tassement de ladite digue. Le manuel d'exploitation et de maintenance de la digue sera mis à jour en intégrant l'ensemble des travaux nécessaires afin de garantir une exploitation satisfaisante et sûre de la digue ainsi qu'un programme de surveillance et d'auscultation de ladite digue afin de s'assurer de son bon comportement.

### **Sous-composante 1.2 : Infrastructures d'irrigation et de drainage**

Les études APD/Projet d'Exécution/DAO viennent de démarrer et seront réalisées par le Groupement SCET Tunisie/COBA. Le calendrier des études prévoit une durée de 11 mois, avec une note de conception après 4 mois (fin Juin) et une version provisoire du Projet d'Exécution après 7 mois (fin Septembre).

Il est prévu l'achèvement de la réhabilitation des 7500 hectares entamés dans le cadre du PULCI (périmètres des Stations de Pompage 3 et 4, à Yagoua et des Casiers 2 et 3, à Maga) et la réhabilitation complète de 4000 autres hectares restants (les Périmètres des Stations de Pompage 1 et 2, à Yagoua et des Casiers 1 et 4, à Maga). Les travaux concerneront également les réseaux de drainage des différents périmètres.

Une approximation du calendrier de mise en œuvre de cette sous-composante ainsi que du nombre des ménages bénéficiaires est présentée dans le tableau qui suit :

<b>Année</b>	<b>Activités</b>	<b>Nombre de ménages bénéficiaires</b>
2021	Passation des Marchés de travaux	
2022	Début des travaux	
2023	3 000 hectares réhabilités	6 000
2024	5 000 hectares réhabilités	10 000
2025	3500 hectares réhabilités	8000
2026	<b>Total de 11,500 hectares</b>	<b>Total de 23 000 ménages</b>

### **Sous-composante 1.3 : Gestion de l'irrigation et du drainage**

Dans le cadre du VIVA-Logone, cette sous-composante sera mise en œuvre par une Assistance Technique qui prévoit des activités qui visent :

- i. la mise en place par la SEMRY du fichier des attributaires et des usagers exploitants ;
- i. l'appui à la mise en place au sein de la SEMRY d'organes opérationnels devant faciliter le fonctionnement des AUE. Il s'agit (a) d'une unité SIG, (b) d'une cellule d'accompagnement des AUE et (c) d'une Direction de la Maintenance des infrastructures.
- ii. le suivi de la mise en œuvre des contrats (concession, Maintenance et Exploitation) avec ouverture des comptes et gestion des Fonds par les AUE ;

- iv. l'organisation de la répartition des redevances (eau-AUE, encadrement-SEMRY, et Labour-privés)
- v. la formation aux bonnes pratiques/fiche technique/gestion de l'eau/tours d'eau ;
- vi. la mise en place des personnels d'appui au niveau de chaque AUE, notamment deux personnes : un Secrétaire-Comptable et un Technicien Eguadier ;
- vii. l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les maladies hydriques (Bilharzioses) ;
- viii. la vulgarisation du code de conduite et l'appui à sa mise en œuvre.

## Composante 2 : Services d'appui à la production agricole

### Sous-composante 2.1 : Relance de la production par Bons d'achat dans les périmètres réhabilités

Cette sous-composante qui se focalise sur la relance de la production sera mise en œuvre par la même AT qui appuiera la gestion de l'irrigation et drainage, en coordination avec le dispositif des agents d'encadrement de la SEMRY. Une simulation a été discutée sur la base du chronogramme d'exécution des travaux ci-dessous.

Année	Superficie réhabilitée	Nombre de ménages bénéficiaires	Nombre de Bons d'Achat par an
2021			
2022			
2023	3000ha	6000	12 000
2024	5000 ha	10 000	32 000
2025	4000 ha	8000	36 000
2026			48 000
2027			
2028			

Il a été discuté et retenu que **4 types de bons d'achat sur une base dégressive sont définis pour la relance de la production agricole dans la zone du projet.**

- 1 Bon d'achat pour les intrants (base 200USD/ parcelle de 0.5 ha) : 100 USD en 1<sup>ère</sup> et 100 USD en 2<sup>ème</sup> campagne /parcelle, 50 USD en 3<sup>ème</sup> et 50 USD en 4<sup>ème</sup> campagne / parcelle, rien ensuite ; soit 300 USD pour les intrants sur 2 ans.
- 2 Bon d'achat de redevance hydraulique (base 50 USD/parcelle de 0.5 ha) : 37.5 USD/parcelle en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> campagne, 25USD/parcelle en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> campagne, 12.5 USD en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> campagne ; soit 150 USD de subvention redevance hydraulique sur 3 ans.
- 3 Bon d'achat de labour mécanisé (base 50 USD/parcelle de 0.5 ha) : 37.5 USD/parcelle en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> campagne, 25USD/parcelle en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> campagne, 12.5 en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> campagne ; soit 150 USD de subvention du labour mécanisé sur 3 ans.
- 4 Bon d'achat de service de micro-planage au laser (base 50 USD/parcelle 0.5 ha): 25 USD/ parcelle en 3<sup>ème</sup> année.

Type de Bon d'achat	AN 1 Campagne 1 et 2	AN 2 Campagne 3 et 4	AN 3 Campagne 5 et 6	TOTAL
Intrants (base 200 dollars/demi-ha)	200 (50%)	100 (25%)	0%	300

Type de Bon d'achat	AN 1 Campagne 1 et 2	AN 2 Campagne 3 et 4	AN 3 Campagne 5 et 6	TOTAL
Redevance hydraulique (base 50 dollars/demi-ha)	75 (75%)	50 (50%)	25 (25%)	150
Labour (motoculteur/tracteur) (50 dollars/demi-ha)	75 (75%)	50 (50%)	25 (25%)	150
Micro planage (Laser) (base 50 dollars/demi-ha)	0%	0%	25 (50%*)	25
<b>Coût des Bons d'achats par demi-ha/planteur</b>	<b>350 USD</b>	<b>200 USD</b>	<b>75 USD</b>	<b>25 USD</b>

La subvention est prévue pour encourager deux campagnes agricoles par an ; à cet égard le projet octroiera les bons d'achat deux fois par an. Soit pour chaque attributaire, une subvention de l'ordre de 350 USD en 1ère année, 200 USD en 2ème année et 75 USD en 3ème année. Cette sous composante offre des opportunités complémentaires pour renforcer les mesures d'accompagnement des producteurs devant subir des pertes économiques pendant les travaux.

Le montant pour cette sous-composante est estimé à environ **15 millions USD**.

(\*) la subvention de 50% sur le planage se fait une seule fois tous les 3 ans

### **Sous-composante 2.2 : Co-financement des plans d'affaires agricoles et agroindustriels**

Il a été discuté et convenu d'ouvrir 3 guichets pour le financement des Plans d'Affaire :

- i. Un guichet simplifié pour la petite irrigation ou autre petite initiative (basée sur le financement des pompes, des tuyaux, des petits investissements, etc.) pour un montant de 1000 USD maximum par Plan d'Affaires sera ouvert pour le financement d'environ 2000 Plans d'Affaires, pour un montant global de 2 millions USD. Le taux de subvention par le projet sera de 80 % pour les hommes et de 90 % pour les femmes, soit 1,6-1,8 millions USD du fonds IDA.
- ii. Un guichet simplifié pour les producteurs moyens (basé sur le financement de la petite mécanisation tels des motoculteurs, décortiqueuses, petits ateliers de machinisme agricole, etc.) pour un montant de 6000 dollars maximum sera prévu pour au moins 1000 Plans d'Affaires, soit un montant global de 6 millions USD. Le taux de subvention par le projet sera fixé à 70 % pour les hommes et 80 % pour les femmes, soit 4,2-4,8 millions USD du fonds IDA.
- iii. Un guichet pour les grands producteurs (financement des tracteurs, moissonneuses, pulvérisateurs, moulins, ateliers de machinisme agricole, etc.) pour un montant de 100 000 USD maximum par Plan d'Affaire pour le financement d'au moins 100 Plans d'Affaires, soit un montant total de 10 millions USD. Les taux de financement pour cette catégorie sont : 20 % qui représentent l'apport personnel du bénéficiaire, 30 % représentant le prêt par une banque ou institution financière et 50 % représentant la subvention du projet, soit 5,0 millions USD du fonds IDA.

Le montant total prévisionnel pour les matching grant est d'environ 18 Millions de dollars repartis en approximativement 11,5 Millions financés par le projet et 6,5 Millions par les bénéficiaires. Un système de préparation, de suivi et d'encadrement des bénéficiaires sera mis en place et coordonné par l'Unité



de Gestion du Projet. Le dispositif devra suivre les normes du manuel de subvention. Les Plans d'Affaires et le manuel du matching grant devront intégrer les mesures de sauvegarde. Ainsi, un des documents complémentaires du Plan d'Affaire sera le formulaire d'examen environnemental et social à valider lors du processus d'élaboration de l'EIES détaillée du projet.

Au sein de l'UGP, l'équipe de la composante 2 prévoit un chef de composante (agribusiness) appuyé par trois responsables en charge de chaque guichet. Un système de préparation, de suivi et d'encadrement des bénéficiaires sera coordonné par l'UGP. La responsabilité de la mise en place revient à l'UGP, laquelle sera appuyée éventuellement par un cabinet pour la préparation, la formation et le suivi des dossiers. Un manuel spécifique de mise en œuvre de chacun des 3 guichets sera élaboré et présenté à la BM avant la mise en vigueur du projet.

### **Sous-composante 2.3 : Développement d'un réseau de Centres de Gestion et d'Économie Rurale**

Le projet appuiera la mise en place d'un réseau de CGER à Yagoua et à Maga. L'objectif de ces CGER sera d'accompagner les producteurs dans la tenue de la comptabilité des comptes d'exploitation ainsi que des audits. Les CGER auront pour clients les producteurs, les organisations de producteurs, les différents prestataires des services, les GIE et les entreprises du secteur privé travaillant dans la vallée du Logone. La finalité est la transparence dans la gestion des Fonds.

Une étude est en cours et devra s'achever d'ici 04 mois (fin juin 2020). Elle devra permettre d'élaborer un budget de fonctionnement et d'investissement pour les deux CGER. A cet effet, dans le cadre de la Convention avec la SAED, un Expert devra séjourner dans la zone du projet au courant des mois de Mars (02 semaines) et Mai 2020 (02 semaines) pour superviser et accompagner l'équipe de Consultants chargé de réaliser ladite étude.

Au mois de juin 2020, une estimation des coûts de fonctionnement des CGER pour les 05 prochaines années devra être faite. L'appui du projet aux coûts de fonctionnement se fera de façon dégressive.

### **Composante 3 : Renforcement institutionnel et mise en œuvre**

#### **Sous-composante 3.1 : Renforcement des institutions publiques**

Le renforcement des institutions publiques portera sur la restructuration de la SEMRY, le renforcement des administrations sectorielles, notamment le MINADER, le MINEPDED, les Collectivités locales et les Chefs traditionnels.

S'agissant de la SEMRY, c'est une société de production créée en 1971 et qui avait pour principale mission la production rizicole. Cependant, 40 ans après, la performance continue d'être faible, les surfaces mises en valeur demeurent toujours limitées (7,300 ha au lieu de 16,500 ha). Sur la transformation, elle est en cessation d'activités depuis 1989. Ainsi, dans l'optique d'apporter des solutions adaptées aux besoins de sa zone d'implantation, elle devra évoluer vers une société de développement jouant le rôle régalién de l'Etat. Dans ce sens son rôle, serait : (i) l'encadrement des producteurs, (ii) l'entretien des infrastructures structurantes et (iii) le développement de la zone. Ce qui induira le transfert progressif de certaines de ses responsabilités actuelles, à savoir : la rizerie (concession privée), les services de labour (aux privés), la gestion du réseau d'irrigation (aux AUE).

Pour ce faire et dans le cadre de préparation du projet VIVA Logone : (i) le PULCI qui a reçu la lettre du MINEPAT pour faire une étude de restructuration de la SEMRY, travaillera avec la SEMRY sur les TDR, lesquels seront transmis au MINEPAT par le DG de la SEMRY pour sa validation (voir Annexe 4 pour l'appel à manifestation d'intérêt). Ensuite, la SEMRY transmettra au MINADER les Termes de Référence de l'étude sur l'élaboration d'un Plan de restructuration avant la fin du mois de Mars 2020 en vue de requérir un avis favorable de sa part. Ledit avis est attendu au courant du mois d'Avril 2020 afin de permettre au PULCI d'accélérer le processus de recrutement d'une firme de Consultants qui sera chargée de réaliser ladite prestation.

A l'issue de cette étape, le Conseil d'Administration devra valider le nouvel organigramme de la SEMRY intégrant les différents volets de cette restructuration. Le projet du nouvel organigramme proposé lors de la mission institutionnelle de janvier 2020 est présenté à l'Annexe 3. D'après l'organigramme proposé et les discussions ayant eu cours lors de la préparation du projet, il y a au moins 05 nouvelles fonctions nécessaires pour la mise en place du projet VIVA Logone : (i) Unité de Gestion des Ressources en Eau, (ii) Unité du Système d'Information Géographique, (iii) Unité d'accompagnement des AUE, (iv) Direction de la Maintenance et (v) Responsable Formation/Centre d'Innovation.

L'étude de restructuration de la SEMRY débutera en juin et devrait avoir des résultats préliminaires lors de la mission d'évaluation d'octobre et une version finale disponible et approuvée avant les négociations.

La mise en œuvre du Plan de restructuration de la SEMRY, en particulier du Plan Social, sera partiellement financée par le projet durant les premières années. Le projet appuiera également la collaboration entre la SAED et la SEMRY.

Le renforcement des institutions publiques comme le MINADER, se fera à travers un appui des services de vulgarisation agricoles (responsable de l'encadrement en dehors des périmètres), d'encadrement et des statistiques (Projet National de Structuration et d'Accompagnement des Producteurs et de Vulgarisation Agricole – PRO SAPVA) et de la section départementale de Génie Rural pour la gestion de l'irrigation au niveau local.

En ce qui concerne le MINEPDED, le projet appuiera le suivi du PGES, la végétalisation et la plantation des arbres de la zone d'intervention du projet.

Le projet appuiera la collaboration entre la MEADEN et la SEMRY dans le cadre de la mise en synergie et du partage d'expériences et de connaissances.

### **Sous-composante 3.2 : Innovations et formations agricoles**

Cette sous-composante sera articulée à 3 niveaux, à savoir : le niveau régional (Maroua), le niveau départemental et le niveau local.

Au niveau régional, il sera question de mettre en place des Conventions avec les Universités (Maroua, Dschang) pour l'organisation des modules de formation sur les centres d'intérêts du projet, notamment sur la mécanisation agricole, l'irrigation, la riziculture, qualité des produits rizières, l'agriculture résiliente au climat ; etc.

Au niveau départemental, il s'agira de mettre en place des conventions avec le Lycée Technique Agricole de Yagoua et les autres centres de formation professionnelle situés dans la zone d'intervention du projet.

Cette sous-composante au niveau local concentrera ses activités sur la ferme expérimentale de la SEMRY à Vounaloum. Pour cela, une mission de deux Experts du Centre Interprofessionnel de la Formation Agricole (CIFA) de la SAED aura lieu au cours du mois de juin 2020 à l'effet de faire une étude sur l'analyse situationnelle de base afin d'évaluer les modalités de fonctionnement du Centre d'Innovations Technologiques (CIT). Elle devra procéder à une estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement du CIT, car il sera fondamental d'assurer la durabilité du CIT après la mise en œuvre de VIVA Logone. Le projet appuiera de façon dégressive la mise en place de ce centre. Ce CIT sera focalisé sur les aspects prioritaires, à savoir : le machinisme (utilisation et maintenance), le labour des sols, l'irrigation et le drainage efficient, etc. Des conventions seront établies également avec les instituts de recherche tels l'IRAD et Africa Rice.

Il sera également intégré dans l'organigramme de la SEMRY, un Responsable du Centre d'innovation pour assurer la gestion et la durabilité de ces investissements. La durabilité des investissements devra intégrer la gestion des ressources en eau, la gestion des risques de sécurité et de santé des riziculteurs, etc.

### **Sous-composante 3.3 : Mise en œuvre et suivi-évaluation du projet**

Le projet sera mis en œuvre par une unité de gestion (cf. détails en annexe 6). Un Comité de Pilotage composé des représentants des administrations sectorielles concernées sera instauré. La mise en place du projet nécessite une discussion approfondie autour de la répartition des fonctions institutionnelles dans la zone. Le projet PULCI est un projet d'urgence, mais le projet VIVA Logone devra s'assurer de la pérennité des fonctions de la SEMRY. Pour cela, il est nécessaire de séparer les fonctions temporelles (supervision des travaux, gestion des Matching grant, etc.) des fonctions permanentes (expert en mécanisation, machinisme, riziculture, AUE, etc.). L'étude du Plan de restructuration de la SEMRY ainsi que les discussions pour la finalisation de la structure du projet et du réseau institutionnel devront se faire avec toutes les parties prenantes avant l'évaluation prévue au mois d'octobre 2020.

Cette sous composante inclura aussi les études nécessaires pour une extension additionnelle de 3000 ha de périmètres irrigués.

### **3.3. Bénéficiaires du projet**

Le VIVA-Logone a pour but, d'améliorer la sécurité en eau et les services d'appui agricoles des zones irriguées de la vallée du Logone.

De la description du VIVA-Logone qui précède au point 3.2., il ressort que les bénéficiaires du projet au niveau micro concernent entre autres :

- La SEMRY ;
- Les communes de Yagoua, Vélé, Kaï-Kaï, Maga ;
- Les administrations publiques ;

- Les autres projets et programmes de la zone qui pourraient bénéficier des synergies d'action avec le projet ;
- Les populations et communautés riveraines;
- Les populations, organisations de producteurs et d'usagers de l'eau bénéficiaires des périmètres irrigués ;
- Les prestataires de service ;
- Les organisations de la société civile qui pourraient faire office de prestataires de service;
- Les migrants qui seraient attirés par le projet et à des paysannats périphériques.

Il importe de relever que certaines populations des zones concernées (en particulier celles qui occuperaient les parcelles à aménager) pourront être touchées négativement par le projet notamment en ce qui concerne le déplacement involontaire ou encore la perte des sources de revenus (par exemple pendant la durée des travaux).

#### **4. ENVIRONNEMENT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET**

##### **4.1. Localisation des sites du projet**

En fonction de la description des composantes du Projet VIVA-Logone, la zone d'intervention est celle riveraine de la digue du Logone et du barrage de Maga dans le Département du Mayo Danay situés entre Djogoidi et Pouss, puis entre Pouss et Guirvidig et appartenant aux arrondissements de Yagoua, "Vélé, Kai-Kai et Maga et qui a fait l'objet des interventions directes du PULCI.

La figure 1 présente un aperçu de la zone du Projet VIVA-Logone.

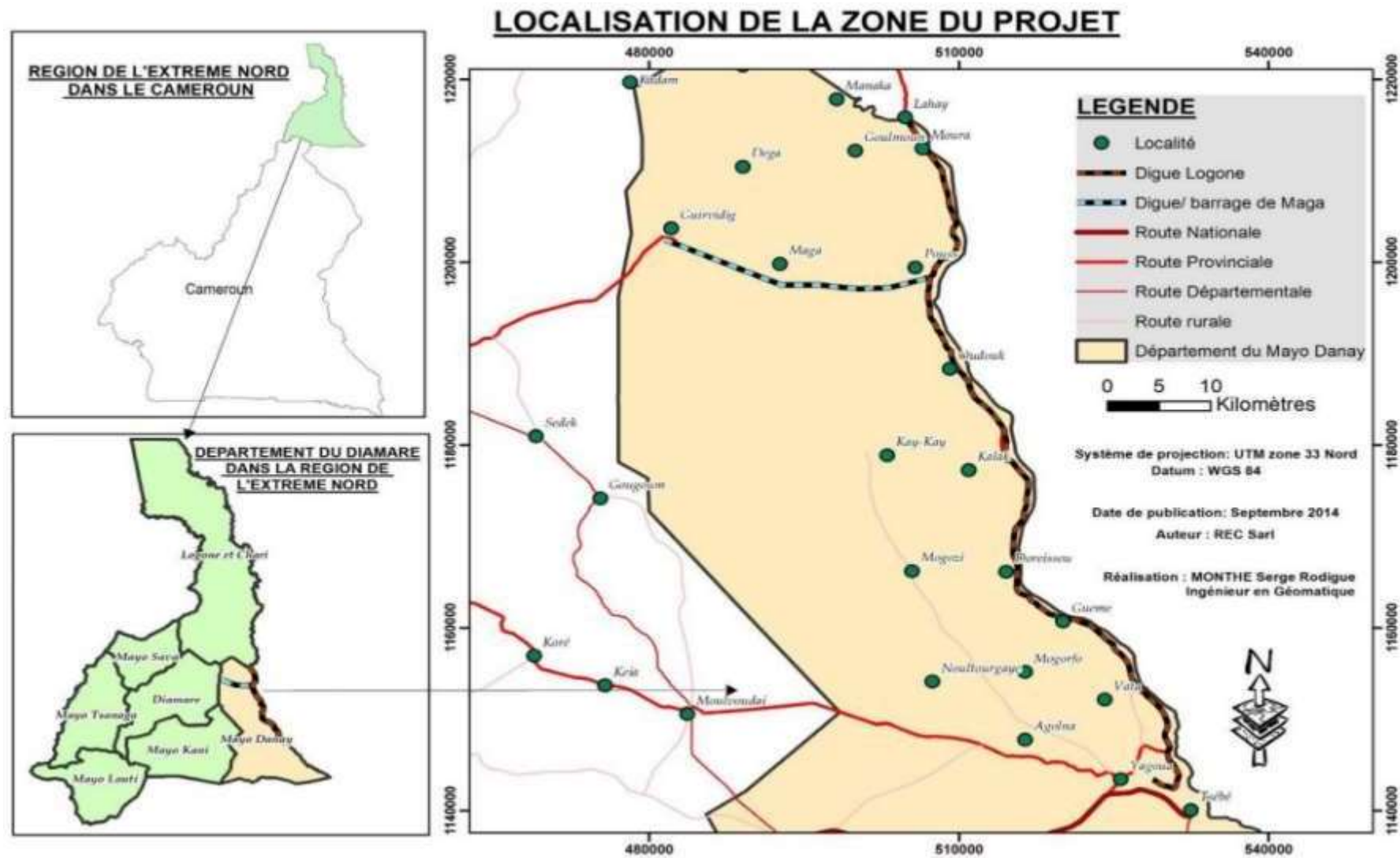


Figure 1: Zone du projet (PULCI a, 2014)

## 4.2. Environnement biophysique

L'Extrême-Nord du Cameroun est largement occupé par une vaste plaine d'inondation de 8 000 Km<sup>2</sup>, appelée le grand Yaéré. Celui-ci s'étend à l'ouest du bourrelet de berge du Logone ; il est contenu à l'ouest avant la frontière du Nigeria par la route sur digue Mora-Waza-Tilde et s'étend au Sud, de Yagoua à l'est, à Bogo au centre et au nord de Mora à l'ouest.

Côté sud-ouest du Yaéré, les apports proviennent essentiellement des Monts Mandara. Côté est, le Yaéré est alimenté par les déversements du Logone (Communication personnelle, 2020).

### ❖ Cadre naturel

#### Le bassin du lac Tchad :

Le Logone fait partie de l'hydrosystème du Lac Tchad qui intègre également les régimes des cours d'eau torrentiels issus des Monts Mandaras (Mayos Tsanaga et Boula) dont les eaux sont retenues dans le barrage de Maga. Il prend sa source dans l'Adamaoua. Ses déversements pendant la période de crue, alimentent également le lac de Maga (Communication personnelle, 2020).

#### Géologie, pédologie et phytogéographie :

La géologie de la zone située au Nord de la latitude de Ngaoundéré est caractérisée par le socle précambrien cristallin et métamorphique qui représente la majeure partie du substratum. Par endroits, reposent sur ce socle, les formations sédimentaires et volcaniques. Les formations du socle sont caractérisées par la succession altérites, socle fissuré et socle sain. L'altération et la fracturation favorisent la présence d'un aquifère continu. Les sols sont de type ferralitique et ferrugineux avec par endroits des sols hydromorphes, surtout dans les vallées des fleuves Logone et Bénoué.

La zone concernée s'étend du 9° au 11° N, à la latitude de Yagoua-Bongor. Elle est soumise au climat à forte dominante sahélienne. De la zone située dans partie nord du pied de la falaise jusqu' à la latitude de Bongor-Yagoua, on rencontre une succession de paysages phytogéographiques caractérisés par un appauvrissement progressif et une réduction de taille de formations arbustives. Les essences feuillues laissent peu à peu la place aux essences xérophiiles à épines. Les savanes arbustives se rencontrent dans le sud dans les bassins de la Vina Nord et du Mbéré où le Logone occidental prend sa source. Plus au Nord, se trouvent les steppes sahéliennes à épineux. Elles s'étendent de la région du Mayo Louti jusqu'aux confins des zones périodiquement inondées du Bassin du Lac Tchad. Le couvert végétal est d'autant plus sensible aux agressions anthropiques que celles-ci ont lieu dans des zones de plus en plus arides.

En fonction de la nature du substratum, on trouve des lithosols ou sols peu évolués qui ont pu se développer sur les formations basaltiques et peu perméables malgré leur texture granuleuse. Les sols ferrugineux tropicaux font suite aux précédents. De la région sud à l'altitude de Garoua-Fianga, les sols sont des sols hydromorphes dont la formation dépend d'un engorgement temporaire de l'horizon supérieur souvent dû à un mauvais drainage. En rive droite de la Bénoué, dans la région de Rey Bouba et jusqu'au Tchad, on trouve des sols hydromorphes à pseudo-Gley. Ils dérivent de matériaux de texture variable et présentent une teinte générale grise avec des taches rouges, ocres brunes ou noires. Les sols du site du projet appartiennent à ce type de formation pédologique. Enfin, on citera les sols rigosoliques

et lithologiques à faciès ferrugineux et lessivés issus de l'altération des roches cristallines en zone de montagnes et collines (Communication personnelle, 2020).

### **Climatologie et hydrologie :**

Sur le plan climatique, les précipitations diminuent du sud du bassin vers le Nord avec une moyenne de 1300 mm à seulement 700 mm au niveau de Bongor. La saison sèche est longue, avec six mois à pluviosité pratiquement nulle. Les pluies sont très concentrées sur les mois de juillet et d'août (environ 2/3 du total annuel). Les vents sont assez bien répartis sur l'ensemble des directions, mis à part le quadrant sud-est. La température moyenne est comprise entre 22,2 °C au sud et 28,2 °C à la latitude de Bongor. Les températures extrêmes sont atteintes généralement en mars avec des maximums de l'ordre de 40 °C ; les minima eux sont observés en décembre-janvier avec des températures de 12,7 et 17,3 °C. Les variations d'amplitude thermique sont relativement importantes de 8 à 18 °C.

Les valeurs moyennes de l'humidité relative sont comprises entre 84 % au sud du bassin et 71 % plus au Nord pour les maxima et dans l'ordre de 46 et 42 % pour les minima. En moyenne, l'évaporation Piche varie de 1900 mm à environ 2882 mm. L'évapotranspiration potentielle annuelle augmente avec la latitude de 1510 mm à 1920 mm.

L'Afrique Subsaharienne a connu une sécheresse généralisée durant près de trois décennies (1970-2000) marquée par une hausse avérée des températures suivie d'une importante baisse de la pluviométrie et des écoulements. Les températures ont augmenté en moyenne de l'ordre de 0,2 °C pour la période 1970-2002 et 0,4 °C pour la période 1990-2002. La pluviométrie a baissé de -10 % au Sud à -20 % dans le sahel. Les données pluviométriques de la partie occidentale Cameroun sont rares et parcellaires, notamment dans le sous bassin versant de la Vina du Nord ou du Mbéré. Toutefois, si nous prenons les observations aux postes voisins de Baibokoum, Tcholliré et Poli, il est possible de se faire une idée de la pluviométrie sur cette partie qui recevrait annuellement 1413 mm de pluie par an.

Les données sur la période allant de 1940 à 1999 du bassin illustrent bien la tendance baissière de la pluviosité dans le sahel. On peut y distinguer deux périodes, notamment, la période humide qui va du début des observations jusque dans les années 1973-74. A partir de cette année, malgré des alternances des années de bonnes hydraulicités et sèches, la période peut être assimilée à une période comparativement plus sèche.

Concomitamment à la baisse des précipitations, les écoulements générés ont baissé de l'ordre de -35 % sur les cours d'eau de la zone sahélienne (Communication personnelle, 2020).

### **Hydrologie des Mayos affluents :**

Descendus des Monts Mandara, les grands mayos viennent se jeter dans le Yaéré. Faute d'énergie, après le passage de la grande dune qui témoigne de l'avancée au Sud de la mer paléo tchadienne, ils ne rejoignent jamais le Logone et se perdent dans le Yaéré par des deltas où ils ont abandonné toute leur charge solide. Du Sud au Nord, ce sont principalement, le Mayo Boula et le Mayo Tsanaga qui drainent leurs eaux vers le lac de maga et les Mayo Motorsolo et Mayo Ranéo qui déversent leurs eaux directement dans le Yaéré.

De tous, le Mayo Tsanaga a été le mieux. A la station de Bogo, peu avant la dégradation complète du mayo dans le Yaéré, le bassin du Mayo Tsanaga a une forme allongée en croissant, Mokolo étant à la pointe amont et Maroua se situant au niveau du tiers aval.

Le Mayo Tsanaga débouche dans la plaine de Gazawa à Minglia ; la plaine reste relativement étroite jusqu'à Maroua ; sa pente est modérée et elle est parsemée de quelques reliefs isolés ; elle est régulièrement inondée. La dernière barre rocheuse importante à l'Est est formée des Hossere Maroua, Makabai et du Mont Bouloré sur roches vertes d'un volcanisme ancien. En aval de Maroua, la plaine s'élargit et, monotone, se rattache au Yaéré au travers du lac de Maga.

Au sud de la zone du projet, il existe les défluent tels que le Balaye et le Danay. Ce dernier mayo alimente en période hautes eaux, le mayo Guerléo qui coule parallèlement au Logone au fond de la gouttière centrale.

La partie de la plaine située au Nord du lac de Maga prolonge le système hydrologique de la zone du PULCI par le réseau hydrologique composé du système Vrick-Falaye-Goromo.

Le petit Goromo est un défluent du Logone. Il se situe à environ 18 km au Nord-Est de Pouss. Il fait partie des multiples chenaux naturels qui alimentent la plaine. Le cours de ce chenal ainsi que ceux d'autres chenaux ont été fermés par les travaux de construction des digues de protection du Logone entre Pouss et Tékélé et de la retenue du lac de Maga.

La mise en place de ces ouvrages hydraulique a eu un impact négatif considérable sur la plaine d'inondation (yaéré). La sévérité de la dégradation de l'environnement suite à la mise en place de ces infrastructures hydrauliques a amené l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN) à mettre en place, de 1994 à 1998, un projet de restauration du yaéré. Le projet visait à améliorer l'inondation du yaéré en y introduisant plus d'eau.

Pour cela, il a fallu identifier des cours d'eau dont la remise en fonctionnement n'aurait pas d'effet sur le périmètre rizicole de la SEMRY II. C'est ainsi que l'on a rouvert, le point de défluence qui alimente le petit Goromo à partir du Logone, en 1994. Le niveau d'inondation dans la plaine s'est alors trouvé substantiellement amélioré.

Le petit Goromo est un affluent du Grand Goromo. Ce dernier sert d'axe de drainage des eaux en provenance des colatures des périmètres de Pouss. Cependant, la SEMRY éprouverait des difficultés à drainer son périmètre de Pouss par cet axe hydraulique (Communication personnelle, 2020).

### **Hydrosystème superficiel :**

Il est décrit dans de nombreuses études et les connaissances orales comme étant très complexe et dense. Il est constitué du fleuve Logone et de ses affluents composés de cours d'eau saisonniers ou temporaires, des mares naturelles et d'une diversité d'ouvrages dont les plus importants sont les mares artificielles, la retenue de Maga, la digue de Zilim et les canaux de pêche.

Le fleuve Logone est formé par la réunion de deux rivières issues de la Vina qui draine le massif de l'Adamaoua au Cameroun : et de la M'Béré qui prend sa source en Centrafrique. Les deux cours d'eau de rejoignent en amont de la localité de Baibokoum au Tchad pour former le Logone. (Il débouche dans la Plaine d'Inondation qu'il traverse sur près de 200 km à partir de Lai jusqu'à son confluent avec le Chari



en rive gauche à Ndjamena. Son lit est peu sinueux et encombré des bancs de sable. Ses berges sont soumises à une forte érosion en plusieurs points de ses deux rives.

Les nombreux travaux sur son hydrologie dont ceux de NAAH (1990) indiquent qu'il apporte chaque année à la Plaine d'Inondation pendant la crue, un volume d'eau important, estimé à 3 à 4 milliards de m<sup>3</sup>. Ces eaux débordent, et se répandent dans la plaine. Avec une lame d'eau de 0,7 à 1,2 m couvrant sa surface durant trois à quatre mois.

Comme tous les principaux fleuves des plaines sahéliennes, le Logone a dans la Plaine de Waza-Logone:

- 01 important affluent à savoir le Logomatya (union de Petit Goromo et du Vrick)
- 03 principaux défluents qui sont l'Araitékélé, le Petit Goromo et le Loromé Mazera.

Le rythme de débit du Logone détermine l'hydrodynamique de la Plaine d'inondation dans son ensemble. Lorsqu'à Bongor il atteint 400 m<sup>3</sup>/s, au mois de Juin de chaque année, le Logone commence à alimenter en eau :

- Le Logomatya à partir de leur confluence au niveau de localité de Ivié. Le phénomène s'inverse quand commence l'écoulement des eaux dans le Vrick et le Petit Goromo.
- Le Loromé Mazera à partir de leur confluence au nord de la localité de Doulou. L'écoulement s'inverse immédiatement quand les eaux du Logone entrées dans le Loromé Mazera là où il prend sa source au niveau du village Arainaba rencontrent celles qui sont remontées par la confluence.

Le Petit Goromo, commence à recevoir les eaux des crues du Logone à la mi-juillet et l'Araitékélé au mois d'Août quand son lit majeur est atteint.

L'endiguement de la rive droite du Logone sur environ 70 km de Bongor à Gamsey en 2014 par le Tchad fait que chaque année ses eaux commencent à entrer dans ses défluents et affluents une à deux semaines plutôt (Communication personnelle, 2020).

#### ❖ Végétation et faune

Les formations végétales de la zone du projet sont la savane herbacée, la savane arbustive et la steppe. La végétation est principalement caractérisée par les buissons. Les arbres sont relativement rares. Des analyses ont montré que les espèces végétales caractéristiques des zones inondées comme le *Vetiveria nigrita* et *Vechinochloa pyramidalis*, plus riches en protéines et bien appréciées des animaux ont été remplacées par des espèces ligneuses. Cette végétation est composée principalement des mimosacées constituées des différentes variétés d'acacias, des césalpiniacées, des papilionacées, des rôniers. Les espèces caractéristiques du milieu sont en majorité le neemier et le rônier dont les vertus médicinales sont appréciées. On y retrouve aussi les acacias et les eucalyptus. Les principales espèces florales qu'on y trouve sont le savonnier, le tamarinier, le etc. La plupart de ces espèces entrent dans la pharmacopée traditionnelle locale. A ces espèces, il faut ajouter les arbres fruitiers tels que le jujubier, le manguiier, etc. (PULCI a, 2014).

Diverses actions de reboisement menées ou en cours de réalisation dans les villages permettent de conserver la présence d'arbres. A Pouss (quartier Dougraye), Zingah (quartier Balia), Guirvidig (quartier Altiné), Yangah (périphérie Ouest), on retrouve des forêts artificielles. Elles ont été créées par la

SEMRY. La forêt artificielle de ZIAM I a été créée par l'ANAFOR. Les espèces prédominantes sont le neemier et le rônier.

L'enherbement est une compétition défavorable à la croissance de la plante, à l'origine de faibles rendements. Les adventices (mauvaises herbes) constituent ainsi l'une des contraintes majeures à la riziculture. Les principaux adventices du riz se recrutent dans trois grandes familles de mauvaises herbes à savoir : les graminées, les cypéracées, et les adventices à feuilles larges (ADRAO/SAED, 2000).

Le rôle du couvert végétal dans la lutte contre l'érosion et la sédimentation du barrage de Maga et du fleuve Logone n'est pas à démontrer. Le Projet VIVA-Logone devra promouvoir des techniques adaptées de restauration du couvert végétal, au regard du rôle que certaines aires à statuts particuliers comme les forêts communautaires pourraient jouer pour le maintien de l'équilibre écologique.

Le grand mammifère sauvage présent est l'hippopotame, espèce qui s'est beaucoup multiplié, et dont on observe un certain nombre dans le lac Maga et le fleuve Logone. La faune est aussi marquée par la présence de quelques écureuils, des scorpions, des reptiles en l'occurrence des serpents dont certaines espèces attaquent les caprins et la volaille (PULCI b, 2014). Cette faune regorge de nombreux nuisibles (insectes, oiseaux, rats/souris, termites, etc.) pour les cultures. Les rizières constituent des écosystèmes favorables (faibles niveau d'eau et ensoleillement supérieur à 25° C) au développement des larves de moustiques. La faune malacologique est variée et abondante dominée par les bulins (*bulinus forkalli* et *bulinus truncatus*) et de planorbes, mollusques hôtes intermédiaires de la bilharziose dont le développement est favorable dans les canaux d'irrigation et le lac de maga et dû à l'envasement et l'envahissement des plantes aquatiques.

La faune aviaire est représentée par le moineau gris, *Passer griseus* (Passeriforme, Ploceidés), le Souimanga, *Nectarina pulchella*, les bulbul, les Floceidés ou oiseaux gendarmes, l'aigle *Stephanoectas coronatus* et l'épervier, *Accipiter castalinus* (Accipitricidés), le martinet à dos blanc, *Apus affinis* (Apodiforme, Apodidés), le martinet sombre, *Cypseloides niger* (Apodidés), le corbeau *Corvus alba*, le bulbe à bec grêle, *Andropadus gracilirostris* (Passeriforme, Pycnontidés), les Hirundinidae (hirondelle), *Riparia riparia* (Hirondinidés), le colibri huppé *Orthorhynchus cristatus* (Trochilidés), le héronbulbulcus *ibis* (Ardeidés) est toujours présent près des troupeaux de bœufs (PULCI a, 2014).

Le tableau 1 donne le statut de ces espèces sur la liste rouge des espèces de l'IUCN.

Tableau 1: statut des espèces identifiées sur la liste rouge des espèces de l'IUCN.

Espèce	Statut de l'espèce (Liste Rouge de l'IUCN)	Touchée par le projet
<p><b>Oiseaux :</b> moineau gris (<i>Passer griseus</i>), Souimanga, <i>Apus affinis</i>, <i>Andropadus gracilirostris</i>, épervier, <i>Riparia riparia</i>.</p> <p><b>Poissons :</b> «Kanga» (<i>Heterotis niloticus</i>)</p> <p><b>Les Artiodactyles (animaux à sabots):</b> Céphalophe de grimm (<i>Sylvicapra grimmia</i>).</p> <p><b>Rongeurs:</b> souris/rats (<i>Cricetomys gambianus</i>, <i>Graphiurus microtis</i>, <i>Arvicanthis niloticus</i>).</p>	Préoccupation mineure (LC)	Non touchées par le projet

Espèce	Statut de l'espèce (Liste Rouge de l'UICN)	Touchée par le projet
<p><b>Reptiles</b> : Varan (<i>Varanus exanthematicus</i>), Crocodile (<i>Crocodylus niloticus</i>).</p> <p><b>Escargots/mollusques</b> : <i>Bulinus forskalii</i>, <i>bulinus truncatus</i>)</p>		
<p><b>Oiseaux</b> : <b>Bulbuls, <i>Cypseloides niger</i></b></p> <p><b>Artiodactyles (animaux à sabots)</b> : Hippopotames (<i>Hippopotamus amphibius</i>).</p>	Vulnérable (VU)	Non touchées par le projet
<p><b>Oiseaux</b> : <b><i>Nectarina pulchella</i></b>, Floceidés, oiseaux gendarmes, aigle <b><i>Stephanoectas coronatus</i></b>, épervier, <b><i>Accipiter castalinus</i></b> (Accipitricidés), martinet à dos blanc, corbeau <b><i>Corvus alba</i></b>, bulbe à bec grêle, Hirundinidae (hirondelle), colibri huppé, <b><i>Orthoryncus cristatus héronbubulcus ibis</i></b> (Ardeidés).</p> <p><b>Poissons</b> : silures (<i>Clarias sp</i>), tilapia (<b><i>Oreochromis niloticus</i></b>), carpe (<b><i>Lutianus sp</i></b>), Machoirons, capitaines, <b>Alestes dantes</b>, <b>Alestes nurse</b> et <b>Distichodis</b></p> <p><b>Les Artiodactyles (animaux à sabots)</b> : Phacochère (<i>Phacocheirus africanus</i>).</p>	«N'existe pas dans la base de donnée de la liste rouge de l'UICN»	Non touchées par le projet
<p><b>Rongeurs</b> : Porc-épic (<i>Hystrix cristata</i>), Ecureuil fouisseur (<i>Euxerus erytropus</i>), Lièvre à oreille de lapin (<i>Lepxus saxatilia</i>),</p>		Touchées par le projet
<p><b>Reptiles</b> : <i>Serpent (Dendroaspis polylepis (manba noir), Echis ocellatus, Toxicodryas pulverulenta, Naja nigricollis, Bitis arietans</i>).</p>		Touchées par le projet
<p><b>Insectes</b> : Scorpions (<i>Buthus prudenti, Hottentotta hottentotta</i>), <b>Insectes : insectes foreurs de tiges</b> (Chilo (foreur rayé), Sesamia (foreur rose), foreur blanc africain, Diopis, Cécidomye africaine), <b>insectes défoliateurs</b> (coléoptères, sauterelles et cicadelles), <b>insectes des panicules</b> (Forficula, Punaise, Asparvia et Punaise Mirperus)</p>		Touchées par le projet

Il importe de relever parmi les fléaux de la zone, la destruction des cultures par les oiseaux granivores.

Malgré les techniques de pêche peu durables employées, suivant les témoignages des pêcheurs, on retrouve encore et en permanence dans le lac Maga et le fleuve Logone quelques espèces de poissons à savoir: les silures (*Clarias sp*), le tilapia (*Oreochromis niloticus*), la carpe (*Lutianus sp*), le «Kanga» (*Heterotis niloticus*), les machoirons, les capitaines et les espèces telles que *Alestes dantes*, *Alestes nurse* et *Distichodis* réapparues après les inondations de 2012 (PULCI a, 2014).

Par ailleurs, au niveau de la retenue de Maga et dans les canaux d'irrigation, on rencontre les espèces de plantes aquatiques dont : *Typha australis*, *Azolla africana*, *Nymphaea spp*, *Cyperus spp*, *Salvinia molesta*, *Vossia cuspidata*, *Pistia stratiotes*, etc. Faute d'entretien, ces espèces se développent très rapidement, envahissant et obstruant ainsi les canaux de prise et les plans d'eau.

Au regard de la classification des espèces fauniques de la zone du projet suivant la Liste Rouge de l'IUCN, certaines espèces se trouvent menacées (vulnérables), ce sont principalement les oiseaux (bulbuls et *Cypseloides niger*) et les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*). Le projet VIVA-Logone pourrait sensibiliser ses travailleurs et les populations riveraines sur la protection prioritaire de ces espèces. L'on pourrait penser à la mise place de pancarte avec photo indiquant de ne pas tuer les hippopotames. Plusieurs autres espèces pourraient être touchées par le projet à l'instar des insectes, les rongeurs, les reptiles, etc.

#### **4.3. Environnement humain**

La population de la zone du projet est cosmopolite. Les principales ethnies représentées sont les Sirata, les Massa, les Mousgoum, les Toupouri, les Peuls, les Moundang, les Arabes shoas, les Haoussa, les Kanouri, les Mouzeye, les Kotoko, les Gambaye, les Kéra, les Lelé, les Mafa. On note aussi la présence d'autres ethnies venues d'autres localités du pays, qui sont Bamiléké, Bassa, Bulu, Douala, etc. Mis à part quelques conflits d'ordre foncier autour des terres arables, les relations interethniques et intercommunautaires sont en général pacifiques (Commune de Kai-Kai, 2013).

La région de l'Extrême-Nord est la région la plus peuplée du Cameroun avec une population de 3 111 792 habitants. Elle compte six départements dont le département du Mayo-Danay. Suivant le rapport du 3ème recensement général de la population et de l'habitat effectué en 2005 et le taux d'accroissement annuel de 2,6% dans la région de l'Extrême-Nord, le département du Mayo-Danay comprend 529 061 habitants et le Diamaré 642 227 habitants. La population est constituée de 48% des hommes et de 52% des femmes. 43% de la population à moins de 15 ans et 44% entre 15 et 55 ans. Les populations du Mayo-Danay sont essentiellement jeunes.

Les populations des arrondissements par le projet à savoir: Yagoua, Vélé, Kai-Kai, Maga sont estimés à 351 964 habitants dont : 71 084 à Kai-Kai, 109 259 à Maga, 53 529 à Vélé, 118 092 à Yagoua (PULCI b, 2014).

Au regard de ces chiffres, il sera important que le VIVA-Logone tienne compte des préoccupations des femmes et les impliquent/consultent davantage tout au long de la vie du projet.

La proportion des jeunes en âge de travailler étant élevée (44%), l'enjeu création d'emploi s'impose pour résorber le taux de chômage chez les jeunes et impliqués ceux-ci davantage dans la gouvernance locale. Le VIVA-Logone devra tenir compte de ces aspects dans l'élaboration de sa politique de recrutement et d'implication des parties prenantes.

Le VIVA-Logone devra aussi tenir compte du caractère cosmopolite de la population de sa zone d'implantation et veiller à contribuer à encourager le vivre ensemble. En particulier, les critères d'accès aux bénéficiaires du projet devraient tenir compte de la nécessité de préserver la cohabitation pacifique.

### **4.3. Occupation et statut des terres**

La plupart des maisons sont faites d'argile et ont un toit de paille, et sont situées le long des voies d'accès. Le domaine du projet appartient au gouvernement du Cameroun. En effet, les travaux d'immatriculation de ces espaces dans l'ensemble ont fait l'objet de la déclaration d'utilité publique (PULCI a, 2014).

Des études séparées concernant l'analyse sociale, le cadre de politique de réinstallation et le plan d'action de réinstallation sont en cours pour cartographier les différents utilisateurs et gérer au mieux les attentes en vue de la libération des sites.

### **4.4. Contexte économique**

#### **4.4.1. Principales activités économiques**

##### **❖ Agriculture**

L'agriculture est la principale activité économique et porte essentiellement sur la culture du riz. Celle-ci se pratique dans les parcelles (casiers) de la SEMRY I (5 300 hectares) et de la SEMRI II (6 200 hectares). Cette activité se pratique également dans les rizières aménagées par les populations elles-mêmes (hors casiers). Deux campagnes sont organisées chaque année. Les labours se font mécaniquement avec les engins de la SEMRY et de manière attelée avec les bovidés. Les pesticides et herbicides sont de plus en plus utilisés par les riziculteurs pour la préparation des parcelles (Commune de Maga, 2019).

Le VIVA-Logone devra contribuer à améliorer les pratiques agricoles en cours dans le sens d'une utilisation plus judicieuse et durable des ressources existantes et des intrants. En particulier en ce qui concerne la culture du riz ; des sensibilisations et formations appropriées devraient accompagner sa vulgarisation.

En dehors de la culture du riz, l'on retrouve la culture des céréales, notamment le muskuari de saison sèche, le maïs et le sorgho ; Des oléagineux, en l'occurrence l'arachide, le voandzou (pois de terre), le niébé ; Des tubercules, plus précisément, le manioc ; Des légumineuses (tomates, salades, carotte, piment etc.) ; Des arbres fruitiers (goyaviers, manguiers, anacardiens, etc.) et d'autres cultures tels que le tabac et le piment (PULCI a, 2014).

Le VIVA-Logone devra contribuer à promouvoir la diversification des cultures des populations afin qu'elles aient plusieurs activités génératrices de revenus.

##### **❖ Elevage**

Le Bassin versant de la vallée du Logone est une zone de transhumance vers laquelle les éleveurs de la région se rendent temporairement pendant la saison sèche aux abords du Logone, où persiste un fourrage verdoyant et appétant pour le bétail du fait de la présence des zones inondables. L'élevage est sans aucun doute l'activité la plus répandue après l'agriculture. Elle est pratiquée par la quasi-totalité des habitants, chaque famille possédant un nombre minimum de bêtes. L'élevage est diversifié ; les espèces

privilégiées sont par ordre d'importance les bovins, les caprins, les ovins, la volaille, les équins, les ânes, les porcins.

Les éleveurs de bovins pratiquent la transhumance, à la recherche de pâturages pour leur bétail. La transhumance a généralement lieu entre la fin janvier et la fin juillet. Les autres types de bêtes (moutons, chèvres, porcs, volailles) sont en majorité laissés en divagation (Commune de Kai-Kai, 2013).

Le VIVA-Logone doit intégrer le fait que sa zone sert de zone de transhumance notamment pour l'alimentation et l'abreuvement du bétail en saison sèche. Des actions pour sécuriser l'alimentation du bétail devraient donc être envisagées pour éviter les conflits agriculteurs-éleveurs.

#### ❖ Pêche

La pêche est pratiquée dans la zone du VIVA-Logone dans le fleuve Logone et surtout dans le lac Maga. Les prises des poissons par les pêcheurs se sont amoindries avec le temps. Outre le peu d'organisation des pêcheurs locaux, les raisons de cette baisse, sont entre autres : l'ensablement du fleuve et de la retenue, les techniques peu orthodoxes utilisées par certains pêcheurs (non-respect des normes des mailles des filets, utilisation des produits chimiques pour la capture facile, utilisation du son de riz, aménagement des digues dans les cours d'eau, ...), la régularisation tardive de la période de repos biologique par les autorités en charge (Commune de Maga, 2019).

Le VIVA-Logone pourrait encourager l'aquaculture, la pisciculture et la valorisation des déchets de son de riz comme combustibles dans le cadre de microprojets intégrés pour limiter la pression de la pêche sur le fleuve et les eaux du barrage.

#### ❖ Commercialisation des produits locaux

Les produits vivriers (riz, sorgho, maïs, arachides et diverses feuilles et légumes) se vendent à bas prix dans les villages et dans les villes. Les paysans se déplacent difficilement et à pied pour la plupart vers ces centres pour écouler leur marchandise. Il existe des commerçants intermédiaires qui achètent à des prix dérisoires des produits agricoles qu'ils revendent dans les marchés régionaux de Maroua, Garoua et Ngaoundéré (Commune de Maroua 3, 2016).

Outre la contribution au désenclavement de la zone, le VIVA-Logone devrait faciliter la conservation et la transformation des productions pour améliorer le contrôle des producteurs sur la commercialisation et les prix de leurs produits.

#### **4.4.2. Expérience de la région en matière d'aménagement agricole**

Les périmètres rizicoles (12 000 ha) dont la SEMRY a la charge depuis une quarantaine d'années sur Yagoua et Maga sont en crise depuis plusieurs décennies désormais, et les différents plans et approches stratégiques développées depuis lors n'ont jusqu'à présent pas donné de résultats satisfaisants. La mise en place du PULCI a permis d'obtenir des résultats plus concrets (réfection de la digue du Logone et du barrage de Maga, réhabilitation partielle des réseaux d'amenée d'eau de 2 périmètres sur 4 à Maga et 2 sur 4 à Yagoua, mise en place de huit (08) Associations d'Usagers de l'Eau dans les 8 périmètres existants devant reprendre la gestion des réseaux d'hydraulique dès 2020), restructuration des coopératives, etc. Ce qui permet déjà de constater une reprise intéressante des activités dans les deux zones (Banque mondiale, 2019).

Le VIVA-Logone devrait capitaliser les leçons apprises des précédents aménagements pour mieux orienter et planifier ses interventions.

#### **4.4.3. Mouvement des populations**

Les espaces communaux de la zone concernée par le projet ont subi un important mouvement de brassage et de déplacement des populations. A titre de rappel, le grand chantier de construction de la digue a attiré dans la zone une masse importante de travailleurs surtout composée de jeunes migrants.

Les populations viennent aussi du Tchad, du Nigeria et de certaines localités voisines pour pratiquer la pêche et transformer les produits halieutiques. Des bergers nomades séjournent pendant la saison sèche dans la commune de Maga (Commune de Maga, 2019).

Notons cependant que l'insécurité qui sévit dans la région de l'Extrême-Nord depuis plusieurs années à cause de la secte terroriste « Boko-Haram » a entraîné de nombreuses perturbations dans les déplacements des populations. De cette manière, la mobilité des populations vers le Nigéria voisin a drastiquement baissé (PULCI a, 2014).

Dans ce contexte, il est à prévoir que le VIVA-Logone soit à l'origine d'un afflux de migrants à la recherche d'emplois et de conditions de vie meilleures. Il importe d'anticiper en prévoyant un plan de gestion des migrants et de sécurisation des biens et des personnes.

#### **4.4.4. Santé, vulnérabilité et infrastructures sociales**

Le niveau des infrastructures socio-collectif de base de la zone couverte par le VIVA-Logone est considéré comme étant bas nonobstant l'intervention de l'État du Cameroun et des autres partenaires dans le domaine. Les études en cours, notamment l'évaluation sociale aideront à avoir des données plus actualisées sur ces aspects.

Au demeurant, les unités sanitaires dans la zone du projet sont les Hôpitaux et les Centres de Santé Intégrés. Les formations sanitaires sont estimées à 09 Hôpitaux et 53 Centres de santé intégrée. En prenant en compte l'effectif de la population dans la zone (611 434 habitants) et le nombre de formation sanitaire (62 formations sanitaires), nous obtenons un ratio de 9862 habitants par formation sanitaire. Vu le rapport entre le poids démographique dans la zone et l'offre en infrastructures de santé, on pourrait penser que la couverture sanitaire de ces différents centres est bonne, car les normes de l'OMS prévoit un ratio de 10 000 habitants par centre de santé (SSS, 2016).

Le VIVA-Logone devra dans son Plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement, collaborer avec les formations sanitaires dans la zone pour garantir les conditions d'une bonne santé aux travailleurs et sensibiliser les populations.

#### **4.4.5. Profil de risques de la zone du projet**

En date du 28 Septembre 2019 la localité située le long du fleuve Logone, au sud du Lac de Maga (Arrondissement de Kaï Kaï, Département du Mayo-Danay) a subi des inondations dues à la soudaine montée des eaux du fleuve Logone, aggravée par la rupture de plusieurs digues communautaires. L'inondation a causé de nombreux dégâts sur les infrastructures publiques et sur les habitats et forcé plus de 20 000 personnes à abandonner leur foyer. Selon des sources administratives, au total plus de 40 000 personnes seraient sinistrées, mais avec des niveaux de vulnérabilités très variables. La ville de Maga est également partiellement touchée par les inondations (population totale 35 000 personnes). Plus de

20 villages de l'arrondissement de Kai Kai sont affectés avec 866 ménages (5 196 personnes sinistrées). Au moins deux sites de refuges ont été identifiés dans les environs de Kai Kai où 260 ménages (environ 1500 personnes) sont en détresse aigue.

Tenant compte des risques immédiats les besoins prioritaires identifiés sont la santé, l'eau et assainissement, les abris et les biens de première nécessité. Les populations isolées sur des digues ou des terres non inondées n'ont pas accès à l'eau potable, pas de latrine, pas d'abris et ont perdu tout ou partie de leur biens. Les risques de propagations de maladies liées à l'eau sont multipliés, y compris l'augmentation de cas de paludisme.

Difficile à évaluer à ce stade, l'impact des inondations sur la sécurité alimentaire ; aussi plusieurs risques restent encore à évaluer notamment en termes de protection dans un contexte de vulnérabilité accrue et où les tissus communautaires sont très dégradés avec la dispersion des victimes. Les inondations sont récurrentes dans cette région en fin de saison des pluies depuis des décennies avec des causes structurelles connues qui sont toujours prévalentes aujourd'hui. La pluviométrie exceptionnelle depuis le mois de mai 2019 a provoqué en outre la rupture de nombreuses digues communautaires. Les inondations ont ainsi atteint un niveau d'urgence plus aigüe car elles ont aussi frappé les communautés qui accueillent traditionnellement les sinistrés chaque année (OCHA, 2019).

#### **4.4.6. Ressources physiques et culturelles**

L'habitat traditionnel est un atout touristique indéniable pour la zone du projet. Les habitations concernées sont généralement faites en briques de terres, ou la boue mélangée avec la bouse de vache, un toit de chaume, et essentiellement de paille tressée (seko). Les constructions/cases sont regroupées en saaré, dont une principale et les autres secondaires. Le nombre de cases est parfois fonction du nombre d'épouses du chef de famille. La durabilité de ces saarés est remise en cause par les aléas climatiques : on observe des écroulements réguliers suite aux vents violents et aux inondations, avec parfois les pertes matérielles et même en vies humaines (PULCI a, 2014). Cependant l'on retrouve plusieurs maisons modernes construites en matériaux définitifs par le PULCI appartenant aux riverains indemnisés.

Les activités artisanales sont peu développées dans la zone. Elles se résument à quelques architectes de décoration de l'habitat, la fabrication des calebasses, statuettes et pilons. De nombreux habitants sèchent les peaux d'animaux qu'ils vendent aux fabricants de chaussures (samaras) ainsi que des poufs à Maroua. Quelques rares vanniers existent, ceux-ci fabriquent des nattes qui sont très prisées dans la zone.

Les danses traditionnelles Guruna chez les Massa, la fête du coq ou Féogagué chez les toupouri, les parties de pêche à Nouldeina, les cases en Obus de Pouss, ainsi que diverses autres formations naturelles peuvent servir d'attraction aux touristes (PULCI a, 2014). Globalement, le mobilier archéologique est en majorité constitué d'artéfacts : de fragments de poteries, de tendeur de filet, d'ossement d'animaux, d'objet lithique, de rares preuves de la métallurgie du fer telles que les fragments de tuyères. A la panoplie précitée, il faut ajouter les multiples écofacts témoins de paléo environnement : des tests d'escargot, des coquilles d'huitre. Ce mobilier correspond aux époques préhistoriques et protohistoriques

Dans le cadre du PULCI, la prise en compte de ces ressources culturelles physiques n'a pas toujours été effective, ainsi que l'attestent des correspondances de rappel de la délégation départementale du ministère en charge des arts et de la culture du Mayo Danay. L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) détaillée en cours de réalisation dans le cadre du Projet VIVA Logone, comporte explicitement un



aspect portant sur les ressources culturelles physiques et devra fournir de éléments plus factuelles pour leur meilleure prise en compte.

#### **4.5. Synthèse des principaux enjeux socio-environnementaux du VIVA-Logone**

Un enjeu pourrait se comprendre comme étant ce qui sera gagné ou perdu au terme d'une démarche, ou ce qui peut faire réussir ou échouer une démarche. L'exploitation de la documentation existante et des résultats des consultations avec les différentes parties prenantes portant sur les principaux problèmes environnementaux et sociaux de la zone du projet et les opportunités et les menaces socio environnementales liées au projet ont permis de dégager un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux au rang desquels :

- **La lutte contre la pauvreté** : La région ayant l'incidence la plus élevée de pauvreté, 74,3%, soit pratiquement le double de la moyenne nationale, est celle de l'Extrême-Nord, qui a connu une progression de 2,6 entre 2007 et 2014 (ECAM3-2015, SDN, 2019). Cette évolution de l'incidence de pauvreté peut être assimilée aux catastrophes de 2010 à 2012. (PULCI 2019) De façon générale, ces taux élevés de pauvreté se justifient par la faible capacité de production Agro-Sylvo-Pastorales ne suffisant pas à satisfaire la demande qui est perpétuellement en croissance, les aléas climatiques, l'accès limité à l'eau, l'indisponibilité des terres, etc. Le projet VIVA-Logone qui vise à terme le doublement de la production rizicole de la zone s'inscrit ainsi en droite ligne des efforts de lutte contre la pauvreté.
- **La maîtrise de l'eau au profit du développement hydroagricole et de la sécurité alimentaire dans un contexte de changements climatiques** : La hausse du taux de pauvreté entre 2004 et 2014 dans la Région de l'Extrême-Nord en général et dans la zone du Projet VIVA- Logone en particulier, pourrait être associée au phénomène d'inondations avec des conséquences catastrophiques survenues entre 2010 et 2012. (PULCI, 2019). Les changements et la variabilité climatiques apparaissent ainsi comme des facteurs aggravant de la faible productivité dans ces régions. En 2012 particulièrement, cette partie du pays a connu des pluies exceptionnelles, ayant provoqué des inondations qui ont causé de nombreux dégâts sur des milliers de personnes directement affectées par ces catastrophes qui se sont retrouvées sans abris et ont perdu leurs moyens de subsistance. La maîtrise de la ressource en eau reste la solution majeure étroitement liée au développement de l'économie de la zone du projet. Malgré tous les travaux déjà réalisés dans le cadre du PULCI, des problèmes importants liés à la maîtrise des ressources en eaux restent perceptibles. Dans ce contexte, le Projet VIVA-Logone vise à améliorer la sécurité en eau et les services d'appui agricoles dans les zones irriguées de la vallée du Logone;
- **Le caractère transfrontalier de la gestion de l'eau** : la zone du projet VIVA Logone appartient au Bassin du Lac Tchad partagé par la République Centrafricaine, la Libye, la République du Niger, la République Fédérale du Nigeria et la République du Cameroun. Dans ce contexte, l'utilisation de l'eau du Logone doit se conformer aux dispositions de la charte de l'eau du bassin du Lac Tchad et de l'accord de Moundou relatif à la gestion des eaux du Logone, signé entre le Cameroun et le Tchad le 21 août 1970. En outre, la gestion de l'eau doit se faire selon les orientations du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) ;
- **L'autonomisation de la femme et la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)** : Plusieurs obstacles à la promotion de la femme ont été relevés de même qu'il a été noté que les

exemples de violences basées sur le genre ne sont pas rares. L'accès à la terre mais aussi le contrôle des ressources acquises par les femmes comptent parmi les problèmes clés que les femmes de la zone mettent en évidence et qu'il faut adresser convenablement. Les femmes ont fortement émis le besoin d'être consultées et de voir le projet intégrer leurs besoins relatifs au développement du maraichage et autres activités génératrices de revenus qui ne sont pas souvent au centre des projets. Au regard de la nature du Projet VIVA-Logone et en droite ligne des orientations gouvernementales, il importe de mettre en place une approche spécifique pour, entre autres renforcer les programmes conçus pour encourager l'entrepreneuriat féminin et des jeunes ; et d'intensifier les concertations avec le système bancaire pour ouvrir les crédits à cette frange de la population. Toujours est-il que le genre et la violence basée sur le genre sont des concepts nouveaux qui n'ont pas été pleinement pris en compte dans la majorité des projets. Le fait de prévoir dans le Projet VIVA-Logone le recrutement d'un expert en genre est de bon augure à cet égard.

- **La lutte contre l'exode rurale et promotion de l'emploi jeune :** Une des opportunités qu'offre la zone est la présence des jeunes en âge de travailler, d'ailleurs majoritaires en quels termes. Lors des différentes consultations organisées nous avons pu le constater grâce à leur forte mobilisation. Pour éviter que ces jeunes finissent par se décourager et prendre l'option de l'exode rurale ou se laisser tenter par les recrutements par des bandes armées, la Stratégie Nationale de Développement du Cameroun 2030 préconise la redynamisation de l'emploi en milieu rural. En rapport avec le Projet VIVA-Logone, il importe que la SND considère que la création des Sociétés Coopératives de Développement (SCD) constitue une opportunité d'emploi en milieu rural. De même elle recommande de systématiser la démarche HIMO en particulier dans la modernisation et l'entretien des infrastructures rurales à travers des programmes de travaux publics pouvant créer des emplois temporaires pour les jeunes. Des actions plus structurelles intègrent, entre autres, de (i) améliorer le climat d'investissement et le commerce en milieu rural ; (ii) développer les compétences des jeunes en milieu rural et crée une adéquation entre celles-ci et les emplois ; (iii) faciliter l'accès à la terre ; (iv) renforcer l'accès aux financements assortis de conditions avantageuses ; (v) développer de petites et moyennes entreprises rurales ; (vi) promouvoir les activités non agricoles en milieu rural.

Ainsi, le Gouvernement entend : (i) augmenter la croissance de la productivité agricole afin de stimuler la demande pour les biens et services non agricoles notamment à travers le développement et l'adoption des cultures améliorées, de la technologie en matière d'agriculture et l'accès aux intrants ; (ii) améliorer le climat d'investissement et le commerce en milieu rural ; (iii) développer les compétences des jeunes en milieu rural et crée une adéquation entre celles-ci et les emplois ; (iv) faciliter l'accès à la terre ; (v) renforcer l'accès aux financements assortis de conditions avantageuses ; (vi) développer de petites et moyennes entreprises rurales ; (vii) promouvoir les activités non agricoles en milieu rural.

La démarche HIMO sera en particulier systématisée dans la modernisation et l'entretien des infrastructures rurales à travers des programmes de travaux publics pouvant créer des emplois temporaires pour les jeunes.

- **La conservation et la transformation et commercialisation des productions rurales :** La problématique relative à la conservation, la transformation et la commercialisation des

productions rurales dans un contexte d'enclavement de la zone a soulevé beaucoup de discussions. Le niveau de perte après récolte est relativement élevé et les techniques de conservation sont restées rudimentaires et parfois dangereuses pour la santé des consommateurs. Ces volets devraient être le plus possible, adressés par le Projet VIVA-Logone.

- **La sécurité** : La région du projet a connu, ces dernières années, des attaques de Boko Haram, une bande armée venant du Nigéria voisin. Malgré toutes les mesures prises par les autorités compétentes et l'apaisement constaté, le défi sécuritaire reste non négligeable et la vigilance doit être de mise.
- **La perception du Projet VIVA-Logone** : On peut dans une large mesure présenter le Projet VIVA-Logone comme la suite du Projet PULCI, d'autant qu'aux yeux des populations concernées, sa préparation est menée par des ressources humaines connues du PULCI. Il se trouve que ces populations ont un certain nombre de griefs à l'endroit du PULCI à l'instar de leur faible implication dans la mise en œuvre du projet, la réalisation incomplète des mesures de compensation, la persistance des inondations bien que n'étant pas due à la rupture de la digue, etc. Le risque que le Projet VIVA-Logone souffre de ce passif du PULCI est réel. Il importe de tenir compte de cette donnée et de mettre un accent particulier sur la sensibilisation et la communication, et l'implication de toutes les parties prenantes dans le processus de préparation et de mise en œuvre du projet.
- **Coordination, complémentarité et la synergie entre les différentes initiatives dans la zone** : Le constat est que différentes initiatives sont conçues et mises en œuvre dans la zone sans toujours chercher à faire jouer favorablement les complémentarités et les synergies entre elles. Ceci se traduit par la non capitalisation des données et des expériences existantes, ce qui aurait pu faire gagner en temps, optimiser l'interaction avec les bénéficiaires et augmenter les retombées positives de ces initiatives. A titre d'exemple, l'interrelation entre le projet de la construction d'une digue route et le Projet VIVA-Logone qui capitalise sur les actions du PULCI ne semble pas claire. Ainsi, les populations affectées par le PULCI sont très inquiètes car certaines cases réalisées par le PULCI en compensation sont dans l'emprise du projet digue route et marquées des insignes « à détruire ». Il importe de renforcer la communication et la concertation plus autour des interactions concernant la même zone. Cette interrelation est nécessaire. Au demeurant, dans l'optique de la décentralisation implémentée par le Gouvernement. Un fort ancrage de ces initiatives devrait se faire dans les plans de développement des communes. En l'absence d'une Autorité de Gestion de la Zone du Projet, le MINEPAT devraient animer une plateforme de concertation entre les initiatives de la zone.
- **La capacité d'absorption des bénéficiaires et personnes affectées** : Au centre de la modernisation de la SEMRY que doit conduire le Projet VIVA-Logone se trouvent deux enjeux qui concernent directement les bénéficiaires et les personnes affectées : (i) le transfert de certaines fonction aux associations avec un mode de subvention sous forme de bon d'achat et (2) la conduite d'un plan social. Il s'agit d'opération à risque élevé si les concernées n'adoptent pas adéquatement les changements. Il importe de les entourer de transparence et d'un accompagnement rapproché tenant compte de la capacité d'adaptation des acteurs.
- **La gouvernance** : En règle générale la gouvernance est apparue comme un des enjeux au

centre de la réussite du projet. Nous avons déjà relevé le besoin fortement exprimé des personnes consultées de se sentir impliquées dans le projet. Elles entendent contribuer à ce que les fruits du projet bénéficient à tous et non pas à une poignée de privilégiés. Un des domaines où ce principe de l'équité devrait s'appliquer est la répartition des périmètres irrigués. Le CPR et les PAR devraient en tenir compte dans la proposition des critères de réparation. D'autres mots comme le favoritisme, la corruption, l'incivisme, le détournement des fonds publics, le manque de patriotisme et de solidarité ont également été relevés comme pouvant miner la réussite du projet.

- **La gestion des nuisibles** : Les facteurs biophysiques ont une incidence sur le développement des nuisibles. L'augmentation de la température favorise généralement la croissance des insectes ravageurs et le vent joue un rôle dans leur dispersion. La présence de ressources en eau dans la zone et des eaux stagnantes favorisent le développement des vecteurs et hôtes intermédiaires des maladies telles que la bilharziose. Il existe plusieurs ravageurs de cultures détruisant les productions agricoles et réduisant les moyens d'existences des communautés. Aujourd'hui, la culture du riz (protection, conservation des récoltes et lutte contre les ravageurs) fait appel à l'usage des produits phytosanitaires dont l'achat et l'usage ne sont pas toujours conformes, ce qui favorise la prolifération des parasites, des maladies des cultures et affecte la santé humaine. Dans le cadre du Projet VIVA-Logone, une étude spécifique portant sur la gestion des nuisibles est en cours en vue de la mise en place d'une stratégie efficiente de gestion des nuisibles dans le cadre d'une production agricole durable.
- **Cadre de vie, gestion des déchets, hygiène, assainissement et santé des populations** : Au-delà du développement économique, la gestion des déchets, l'accès des populations aux services sociaux de base en général et à l'habitat, à l'eau potable, à l'électricité et l'hygiène et à l'assainissement permet d'apprécier les conditions de vie des ménages et devrait être au centre des préoccupations d'un projet comme VIVA-Logone. En particulier la zone est exposée aux maladies hydriques et connaît des problèmes d'assainissement du fait de la platitude du relief qui ne facilite pas l'écoulement des eaux, et de la faible culture de la construction des latrines et fosses septiques. Déjà dans le cadre du PULCI des actions de sensibilisation à l'Hygiène ont été menées. Il conviendra de les renforcer dans le cadre de VIVA-Logone et d'encourager les communes à se doter de plans stratégiques d'assainissement et de gestion des déchets. De même, le projet VIVA-Logone devra se doter d'un plan de gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur. En effet, le projet produira des déchets durant la phase des travaux et d'exploitation qui pourront avoir un impact sur l'environnement (sols, air eau et paysage). Ces déchets/débris devront être gérés convenablement selon le plan de gestion des déchets préalablement établi. Au rang des déchets attendus on pourrait citer les pneus usagés, la ferraille, les huiles usées, les emballages, y compris plastiques, des pesticides et des engrais, les eaux usées des bases vies, les balles et sons de riz issus des usines de transformation, etc. Il est aussi recommandé que la collecte et l'élimination des déchets spéciaux soient faites par des structures agréées.
- **Les risques liés à la sécurité du barrage de Maga et de la digue du Logone** : En 2012, les pluies exceptionnelles ont considérablement endommagé les infrastructures hydrauliques, notamment la digue du Logone. Les crues issues de ces pluies ont engendré plusieurs ruptures sur la digue Logone sur plus de 25 km, et la digue barrage de Maga. Les niveaux d'eau très

élevés ont atteint le seuil de 70 cm au-dessus de la côte d'alerte du barrage, dégradant davantage la structure déjà fragile et mettant en péril les exploitations rizicoles en aval, et créant la psychose d'une possible rupture de l'ouvrage. Cette psychose reste d'actualité ce d'autant que tout récemment en date du 28 Septembre 2019 où les localités situés le long du fleuve Logone ont subi des inondations dues à la soudaine montée des eaux du fleuve Logone, causant de nombreux dégâts sur les infrastructures publiques et sur les habitats et forçant plusieurs dizaines de milliers de personnes à abandonner leur foyer (OCHA, 2019). Le plan de contingence, le réseau d'instruments de mesures hydrométéorologiques mis en place dans le cadre du PULCI et qui devra se consolider dans le cadre de VIVA-Logone est susceptible de générer des données aidant à tenir compte de l'évolution du niveau des eaux en fonction du temps dans la zone. L'information adéquate des populations fait partie de la stratégie d'adaptation aux inondations. Il convient de relever que les activités du projet VIVA LOGONE n'augmenteront pas le risque de rupture du barrage et de la digue Logone, au contraire l'objectif est de renforcer la sécurité des communautés.

- **L'accès aux sites d'emprunts et leur remise en état:** Les travaux de réhabilitation des périmètres irrigués, de construction de la piste en pied de digue ou de revégétalisation des talus de la digue du Logone nécessiteront l'ouverture des sites d'emprunt dans le but d'exploiter des matériaux argileux et rocheux, la terre végétale, etc. Le projet PULCI lors de sa mise en œuvre a fait face à la réticence des populations quant à la libération des terres pour l'exploitation des zones d'emprunt identifiées par les entreprises contractantes, les principales causes de cette situation étaient notamment l'absence d'une localisation préalable des zones d'emprunts des matériaux dans l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour les travaux de réhabilitation des périmètres et la non prise en compte des compensations de ces terres dans le Plan d'Action de Réinstallation. L'UCP du PULCI a enregistré 16 plaintes relatives à ce sujet. Les populations relèvent le manque d'espace pour la pratique des cultures autre que le riz et pour la création des pâturages, certains villages de la zone d'intervention directe du projet se trouvent coincés entre les rizières et le fleuve Logone. Ces situations amènent à réfléchir sur la disponibilité des sites d'emprunt pendant la phase des travaux et fait appel à la mise en place par le projet dès sa phase préparatoire, d'un mécanisme d'accès aux sites d'emprunt. Par ailleurs, ces sites d'emprunt devront en fin des travaux être remis en état et/ou aménagés en concertation avec les parties prenantes concernées. Au regard de la nature du relief de la zone, de la propriété argileuse du sol et du retour d'expérience du PULCI, ces sites d'emprunt pourront faire l'objet de réhabilitation en étang piscicole au bénéfice des exploitants ou de la communauté. Le prélèvement du sable dans le lit du fleuve doit être conforme à la réglementation en vigueur.
- **La gestion des flux migratoires :** Avec le retour d'expérience du PULCI, on peut s'attendre à ce que la mise en œuvre du Projet VIVA-Logone s'accompagne d'un afflux de migrants en quête d'emplois. Il est aussi à noter que le climat d'insécurité qui règne dans la zone est à l'origine des déplacements internes et de migrations des populations des pays voisins. Cet afflux, si non maîtrisé, est susceptible de s'accompagner des problèmes de sécurité, de conflits divers, de propagation de maladies transmissibles, etc. Un plan de gestion de l'afflux des migrants visant à prévenir, limiter et maîtriser les problèmes liés aux migrations devrait être élaboré, mis en œuvre et suivi.

- **La gestion des conflits** : Les consultations et analyses ont révélé que des conflits de toute nature entourent l'environnement du Projet VIVA-Logone : Conflits Homme-Faune avec la destruction des cultures par les oiseaux granivores ; les conflits agropastoraux, notamment à l'occasion de la transhumance et dégradation des digues ; les conflits à l'occasion de la distribution des périmètres irrigués, les conflits liés au recrutements ; conflits transfrontaliers liés à la gestion de l'eau, conflits liés à l'obtention des terres et mode de compensation, etc. Ces conflits sont susceptibles de miner le climat social et leur traitement doit par conséquent être inscrit au rang des priorités.
- **la sécurisation foncière des bénéficiaires** : Une des orientations dominantes du projet VIVA Logone est de responsabiliser d'avantage les bénéficiaires dans la prise de décisions relatives à l'exploitation des périmètres irrigués. Dans ce contexte, les aspects relatifs à la sécurisation foncière deviennent déterminants. En effet le principe communément admis est que les acteurs prennent d'autant plus les décisions favorables à la gestion durable des terres qu'ils ont le sentiment de jouir d'une sécurité foncière.

## **5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

### **5.1. Cadre Politique et stratégique de la gestion du VIVA-Logone**

#### **5.1.1. Cadre Politique de la Gestion environnementale et sociale**

Depuis la fin des années 1980, le Cameroun s'est engagé dans un certain nombre de réformes à la fois, de ses stratégies et politiques de développement, de son cadre juridique et réglementaire et de ses institutions. La constitution de janvier 1996 est basée sur plusieurs principes fondamentaux, à savoir: (i) la démocratisation pour une meilleure participation de toutes les parties prenantes aux processus de planification et de décision; (ii) la libéralisation de l'économie, le désengagement de l'Etat des fonctions de production et commercialisation, le recentrage de son rôle sur les fonctions régaliennes et la promotion de l'initiative et du secteur privé; (iv) la décentralisation, rendue effective par la Loi adoptée en 2004 et qui prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales décentralisées. Un accent est également mis sur la Gouvernance et la lutte contre la corruption, à travers la mise en œuvre du Programme National de Gouvernance (PNG), adopté en 2000. A l'heure actuelle, toutes les stratégies et politiques de développement sectorielles s'inscrivent dans le cadre de la « Vision 2035 » de développement du Cameroun à l'horizon 2035 et du Document de la Stratégie Nationale de Développement adoptée pour la période 2020-2030, qui constituent le cadre de référence de toute intervention en matière de développement au Cameroun.

Selon le DSCE, les stratégies de développement du secteur social permettent, non seulement d'améliorer les conditions de vie des populations, mais aussi de disposer d'un capital humain solide, capable de soutenir la croissance économique. Dans ce cadre, la politique sociale vise la réalisation des investissements en faveur des différentes catégories sociales, avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes, ainsi que pour l'encadrement et la prise en charge des autres groupes socialement fragilisés.

Le développement durable et la prise en compte des questions environnementales ont été renforcés à la suite du sommet de Rio de 1992 et de l'engagement du Cameroun, à travers l'élaboration d'un Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE), adopté en 1996 et l'adhésion aux diverses conventions

issues de Rio, à savoir: (i) la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULD), (ii) la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), (iii) la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Le Cameroun a ratifié d'autres conventions internationales et sous-régionales majeures, la Convention CITES sur les espèces menacées d'extinction, la Convention d'Abidjan sur les Ecosystèmes Marins et Côtiers, le Protocole de Kyoto, etc.

Le 22 septembre 2016, du haut de la tribune de la 71<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York (États-Unis), le Chef de l'Etat du Cameroun a solennellement engagé le Pays dans le respect des Objectifs de Développement durable (ODD), l'agenda des Nations Unies adopté le 25 septembre 2015, pour la période 2030 qui comprend un ensemble de 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles associées. D'une manière générale, la politique environnementale nationale promeut l'intégration des aspects environnementaux dans les politiques plans et programmes de développement. Elle accorde une bonne place à l'information et sensibilisation des populations aux risques environnementaux et sociaux.

La politique de l'inclusion sociale est axée sur : (i) l'élaboration et/ou la finalisation des politiques sectorielles de protection et de promotion des couches vulnérables ; (ii) l'élaboration et l'adoption des lois spécifiques de protection et de promotion desdites cibles ; (iii) la formation des travailleurs sociaux et des éducateurs spécialisés en vue d'une meilleure prise en charge des couches sociales vulnérables ; (iv) le renforcement des capacités des organisations d'encadrement des personnes vulnérables ; (v) la création d'un Fonds de solidarité nationale en vue d'apporter une réponse appropriée aux sollicitations des couches sociales vulnérables ; (vi) la mise en œuvre du service civique national de participation au développement ; (vii) la mise en place d'un fonds national d'insertion des jeunes ; (viii) la poursuite du plaidoyer en faveur de la scolarisation de la jeune fille ; (ix) l'encadrement des « filles libres » ; (x) l'élaboration du guide de préparation au mariage ; (xi) la promotion de l'entreprenariat féminin ; (xii) la facilitation de l'accès des femmes aux crédits et à l'auto emploi ; (xiii) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté.

Pour la promotion du genre, le Gouvernement vise la sensibilisation des parents et de la communauté, notamment dans les zones rurales à fortes pesanteurs des coutumes traditionnelles, pour permettre à la jeune fille de bénéficier des mêmes conditions d'accès à l'éducation. Dans le même souci, l'Etat et la communauté veilleront à une représentativité équitable des filles, tous secteurs confondus pour ce qui est de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur ou de l'accès à l'emploi.

La politique en faveur des jeunes, notamment ceux défavorisés, porte prioritairement sur l'accès à la citoyenneté et sur leur insertion socio-économique. Cette politique et les programmes chargés de la mettre en œuvre visent à favoriser, à travers l'insertion socio- professionnelle, l'autonomie des jeunes et leur participation au développement national en leur permettant notamment d'être plus créatifs, entreprenants et concurrentiels.

L'objectif de la sécurité sociale est d'intégrer progressivement l'ensemble des catégories sociales jusqu'ici en marge du système. La politique en matière de sécurité sociale consiste à : (i) relever le niveau des prestations pour se rapprocher des normes internationales ; (ii) faire bénéficier des prestations sociales à d'autres couches de la population, notamment les exploitants agricoles et pastoraux, les travailleurs indépendants non agricoles (artisans, industriels, professions libérales) ; (iii) mettre en place une couverture maladie (elle existe mais elle est résiduelle) ; (iv) accélérer la réforme de la sécurité sociale en cours, avec la création de Caisses Autonomes chargées de gérer les différentes branches de la sécurité sociale actuellement opérationnelles ; (v) procéder à la révision du cadre juridique régissant le

système des retraites au Cameroun, devenu obsolète ; cette révision pourrait déboucher sur un Code des pensions ; (vi) promouvoir la formation permanente des agents en charge du traitement des dossiers de retraite.

### **5.1.2. Cadre Stratégique de la Gestion du VIVA-Logone**

Plusieurs stratégies, aussi bien au niveau national que sous régional et international, offrent une porte d'entrée à la mise en œuvre des aspects de gestion environnementale et sociale dans le cadre du développement durable.

#### **5.1.2.1. Au niveau National**

Le Cameroun dispose de plusieurs stratégies et programmes qui ciblent le développement durable. Parmi les principales, on peut citer la Stratégie Nationale de Développement (SND) –Cameroun 2030 qui remplace le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE), le Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR), le Programme National de Développement Participatif (PNDP), le Programme Forêt et Environnement (PSFE) et la Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté (PANERP), le Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA) du MINADER et MINEPIA, la Stratégie Nationale sur la Gestion Durable des Eaux et des Sols dans l'Espace Agro-Sylvo-Pastoral au Cameroun (SNGDES) qui fixe pour l'essentiel les modalités de mise œuvre du PAN, la définition des cibles volontaires de Neutralité en matière dégradation des Terres (NDT), etc.

##### **5.1.2.1.1. Stratégie Nationale de Développement (SND) Cameroun 2030**

Le Cameroun s'est doté en 2003 d'un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), intégrant les différentes problématiques de développement, laquelle stratégie a été réactualisée en décembre 2009 sous la forme du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) pour la période 2010-2020. Le SND prend le relais pour la période 2020-2030. C'est désormais la SND qui est le cadre de référence de l'action gouvernementale pour ladite période.

Elle est le fruit d'un large processus consultatif avec notamment l'implication et la participation des différents acteurs de développement et des populations à la base. Elle prend également en compte les recommandations du Grand Dialogue National convoqué par le Chef de l'Etat, et auquel les différentes composantes de la communauté nationale ont activement, pris part. Ceci, dans une volonté partagée de recherche de solutions définitives aux différentes crises qui secouent le pays en particulier dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Plus structurellement, cette nouvelle stratégie intègre la nécessité d'une plus grande cohésion sociale, parce que les fruits de la croissance doivent bénéficier à tous les camerounais comme le résultat d'un effort collectif, dans un élan de solidarité nationale. Plus spécifiquement, l'objectif de la SND est, entre autres, de réduire considérablement la pauvreté en milieu rural, à travers la hausse de la productivité par l'intensification des activités agroindustrielles et modernisation des exploitations agricoles. VIVA-Logone s'inscrit tout à fait dans cette optique.

##### **5.1.2.1.2. Plan National de Gestion de l'Environnement**

Adopté en 1996 à la suite d'un long processus participatif de planification, le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) est un instrument fiable et efficace de gestion rationnelle des ressources naturelles en vue d'un développement durable et de l'amélioration du cadre de vie des populations.



### **5.1.2.1.3. Stratégie de Développement du Secteur Rural**

Dans le cadre du processus d'élaboration du DSRP, le Gouvernement a développé une stratégie intégrée de développement rural, à travers l'élaboration d'un Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR). Cette stratégie vise le développement durable, à travers l'amélioration de la productivité et de la production agricole, la modernisation des exploitations et la recherche de débouchés nationaux et internationaux pour les produits agricoles et forestiers. Elle s'articule autour de cinq domaines prioritaires : (i) le développement local ; (ii) le développement des productions ; (iii) l'appui institutionnel ; (iv) la gestion durable des ressources naturelles et (v) les modalités et mécanismes de financement du secteur rural.

Le développement local, dont le Programme National de Développement Participatif (PNDP) et le Programme d'Appui au Développement Communautaire (PADC) constituent le cadre opérationnel, vise plus spécifiquement (i) le renforcement des capacités des communautés et communes en vue de leur permettre de prendre en charge la problématique de développement local; (ii) l'appui à la réalisation d'infrastructures communautaires en vue de lever les contraintes au niveau local; (iii) la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus et (iv) la participation effective des acteurs à la base au processus de développement local, dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation. La gestion des ressources naturelles vise à concilier l'amélioration de la production et la gestion durable des ressources naturelles et à encourager toutes les initiatives en faveur du développement durable, à travers: (i) la coordination et la mise en œuvre d'une gestion concertée des ressources naturelles renouvelables; (ii) la préservation et la restauration des potentiels de production (protection/restauration de la fertilité des sols, conservation de la ressource en eau, protection/restauration des pâturages, conservation de la biodiversité, etc.) et (iii) l'assurance d'une gestion locale des infrastructures rurales collectives.

### **5.1.2.1.4. Le Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique (PLANUT)**

Initié par le gouvernement en 2014 et reconduit en 2018, il s'agissait d'une initiative pour l'accélération de la croissance au Cameroun, dont la mise en œuvre devait permettre à court terme de retrouver le sentier de l'émergence. Il s'agissait d'identifier des actions qui contribuent à lever, dans un bref délais, les goulots d'étranglements observés et à renforcer l'efficacité des autres mesures de politique économique en cours de mise en œuvre. Plus spécifiquement, le plan visait : - Le relèvement à court terme du taux de croissance de l'économie au-dessus de 6 % à partir de 2014 à travers notamment (i) l'amélioration du taux d'exécution du BIP en 2014 (à un niveau supérieur à 90%), (ii) l'amélioration du pourcentage des projets matures inscrits dans le budget (100%), (iii) l'accélération du processus de signature et de mise en vigueur des accords de prêts ou de dons ; - l'accroissement de l'offre d'emplois décents en faveur des jeunes.

### **5.1.2.1.5. Le Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA)**

En 2008, l'Etat du Camerounais, avec l'accompagnement du Gouvernement français à travers l'Agence française de développement, a mis en place le Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA). Ce programme avait pour finalité (i) l'amélioration des performances économiques des principales filières agropastorales au Cameroun et (ii) l'augmentation des revenus des producteurs agricoles. Il visait plus spécifiquement à : 1. améliorer les capacités de gestion technico-économique des exploitants et de leurs groupements ; 2. renforcer les capacités de production et de valorisation des produits agricoles, par le cofinancement de projets portés par les

groupements de producteurs ; 3. améliorer la gouvernance des groupements et des OPA et améliorer les services rendus par ces derniers aux exploitations agricoles ; renforcer l'implication des organisations professionnelles dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques agricoles territoriales et nationales. Le programme bénéficie du financement d'une troisième phase dans le cadre du programme de consolidation et de pérennisation du dispositif agropastoral (PCP-ACEFA) qui a vu le jour en 2017 pour un montant de 63 milliards de FCFA. La consolidation et la pérennisation impliquent la préservation et le renforcement des acquis d'ACEFA. Il s'insère dans la politique agricole nationale élaborée dans le cadre du Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) et devra contribuer à atteindre les objectifs de développement du secteur : la sécurité alimentaire, la croissance et l'agriculture de 2<sup>e</sup> génération. Il devra contribuer à l'augmentation de certains produits agropastoraux : Maïs, sorgho, cacao, huile de palme, banane, plantain, manioc, riz, poisson, lait, viande rouge, maraîchage, oignons, élevage non conventionnelle, etc.

#### **5.1.2.1.6. Le Projet de Développement de l'Élevage (PRODEL)**

Sous le Comité de pilotage du Ministère de l'Élevage des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) intervient sur tout le territoire du Cameroun. Son objectif est d'améliorer la productivité des systèmes de production animale sélectionnés et la commercialisation des produits des bénéficiaires ciblés et apporter une réponse immédiate et efficace en cas de crises ou des urgences éligibles. Il concerne les systèmes de production pastorale, d'élevage à cycle court, d'élevage villageois dans les filières de bovins (viande et lait), de petits ruminants (ovins et caprins), de porcs et de volailles ses composantes sont : (i) Amélioration de l'accès aux services essentiels à l'élevage sur l'ensemble du territoire national ; (ii) Amélioration de la productivité pastorale, l'accès aux marchés et de la résilience des communautés pastorales ; (iii) Appui aux développement des chaînes de valeur de l'élevage et (iv) :Coordination, gestion, communication et suivi- évaluation du projet.

#### **5.1.2.1.7. Programme National de Développement Participatif (PNDP)**

Elaboré dans le cadre du DSRP et outil de la politique de décentralisation, le PNDP vise à définir et mettre en place des mécanismes de responsabilisation des communautés à la base et des collectivités décentralisées en vue de les rendre acteurs de leur propre développement. Il se propose de développer une synergie fonctionnelle de partenariats entre les communautés à la base, l'Etat, la société civile, les ONG et les bailleurs de fonds. Il vise à promouvoir un développement équitable, efficace et durable au sein des populations rurales. Les principaux bénéficiaires du PNDP sont les communautés et/ou organisations de base, les quartiers, les collectivités territoriales décentralisées, les associations, les groupements mixtes, etc. Le Programme, qui devra s'étendre sur une période de quinze ans, a été réalisé en trois phases de manière à couvrir progressivement l'ensemble du territoire. Il comprend quatre composantes qui sont : (i) le Fonds d'appui au développement des communautés rurales ; (ii) l'appui aux communes dans le cadre progressif du processus de décentralisation ; (iii) le renforcement des capacités au niveau local et (iv) le suivi-évaluation et la communication. En relation avec la gestion durable de l'environnement, il accompagne les communes dans l'intégration des diligences environnementales et sociales dans leurs plans communaux de développement. Le PNDP est actuellement en phase de consolidation et pérennisation.

#### **5.1.2.1.8. Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE)**

Initié par le Gouvernement en 1999, le PSFE est devenu opérationnel en 2005-2006. Il a été conçu comme un programme national de développement sectoriel d'une durée de dix ans. Ouvert au

financement de tous les bailleurs de fonds, aux contributions du secteur privé et de la société civile, Il vise la mise en place d'un cadre cohérent pour toute intervention concourant à la mise en œuvre de la politique forestière et faunique du Cameroun.

A travers le PSFE, le gouvernement entend disposer d'un tableau de bord lui permettant d'assurer le suivi et le contrôle efficaces des activités forestières. Il s'articule autour de cinq composantes, à savoir: (i) la gestion environnementale des activités forestières (ii) la valorisation et la transformation des produits forestiers non ligneux; (iii) la conservation de la biodiversité et la valorisation des produits fauniques; (iv) la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques et (v) le renforcement institutionnel, la formation et la recherche.

Les activités et projets qui y sont inscrits sont dérivés en grande partie du Plan d'Action Forestier National (PAFN), du Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) et du Plan d'Action d'Urgence (PAU). Le reboisement et la gestion durable des ressources bois/énergie en constituent les axes d'intervention majeurs qui seront mis en œuvre à travers: (i) la relance du programme national des plantations de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR) et (ii) les initiatives pilotes de mise en place des schémas directeurs d'approvisionnement en bois/énergie des centres urbains dans la zone septentrionale du pays (zone déficitaire) et qui concerne le VIVA-Logone.

#### **5.1.2.1.9. Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté (PANERP)**

Le PANERP a été validé et adopté en 2005 après une large concertation entre les structures techniques concernées, la société civile, les opérateurs privés, les collectivités décentralisées et les partenaires au développement. Il s'appuie sur le lien étroit qui existe entre accès à des services énergétiques modernes et réduction de la pression sur la biomasse, notamment dans la zone septentrionale, ainsi que sur le lien entre pauvreté et pression sur les ressources naturelles. Outre un système de péréquation au plan national, il vise, entre autres, à optimiser l'utilisation de la biomasse, à développer la recherche-développement et à promouvoir les énergies alternatives.

#### **5.1.2.1.10. Définition des cibles volontaires nationales de neutralité en matière de dégradation des terres.**

La dégradation des terres et l'avancée de la désertification au Cameroun ont pris au fil du temps un caractère de plus en plus urgent. Leurs impacts se font ressentir sur l'économie, l'environnement et le bien-être des populations, et en particulier des populations rurales dont la survie est tributaire à la disponibilité des ressources naturelles fournies par ces terres. C'est dans ce contexte que le pays, déjà partie de la CNUCLD fort opportunément, adhéré au processus de définition des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) le 21 décembre 2015.

Pour rendre l'objectif de stopper et d'inverser la dégradation des terres plus tangible et se donner un cap à atteindre, le Cameroun s'est volontairement fixé les cibles de NDT à atteindre à l'horizon 2030 :

**(i) Au niveau National :**

- la NDT est atteinte par rapport à 2015 (absence de perte nette) et 10% de plus du territoire national s'est amélioré (gain net) ;

**(ii) Au niveau Communal :**

- la NDT est atteinte dans au moins 90% de communes situées dans les zones prioritaires pour la lutte contre la dégradation des terres ;

**(iii) Au niveau spécifique :**

- les 12062768 hectares de terres dégradées sont restaurés ;

- la convention des forêts en d'autres formes d'occupation du fait de la mise en œuvre des programmes et projets de développement et du développement de la production agricole, animale et halieutique est réduite de moitié.

#### **5.1.2.1.11. Stratégie sectorielle des transports**

La stratégie adoptée par le Cameroun pour l'ensemble du secteur des transports vise à assurer une meilleure efficacité et un développement durable et cohérent du secteur des transports pour que celui-ci contribue à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à la protection de l'environnement. En ce qui concerne plus spécialement les travaux routiers, le circulaire n° 000908/MINTP/BR d'août 1997 rend applicables les directives du Ministère des travaux publics sur l'intégration des aspects environnementaux et de protection des écosystèmes dans les projets d'entretien et de réhabilitation des routes au Cameroun.

#### **5.1.2.1.12. Stratégies de l'éducation et formation**

La nécessité d'adaptation des programmes dans un contexte marqué par une sensibilité croissante aux diligences environnementales et le développement d'une économie basée sur les ressources naturelles s'est traduite par l'introduction et le renforcement de programmes couvrant les aspects relatifs à la GDT. Dans le domaine de la formation professionnelle et technique par exemple, la stratégie sectorielle du ministère en charge de ce secteur prévoit, entre autres, la création de centres de formation pilote par zones écologiques pour tirer avantage des opportunités offertes par l'environnement. Les efforts de promotion de la formation professionnelle dans le cadre du VIVA-Logone devraient s'en inspirer.

#### **5.1.2.1.13. Politique de décentralisation**

En vue de favoriser la pleine participation des populations à la gestion des affaires locales, les autorités s'engagent à achever le processus de décentralisation en vue de l'autonomisation effective des régions et des communes. A cet effet, le Gouvernement entend transférer intégralement aux CTD, les ressources liées aux compétences qui leur sont dévolues. Par conséquent, il s'agira : (i) d'accroître substantiellement les ressources transférées aux CTD ; (ii) d'améliorer la mobilisation du produit de la fiscalité locale ; (iii) de revoir le mécanisme de mise à disposition des fonds aux CTD ; et (iv) d'assurer une meilleure péréquation dans le transfert des ressources aux CTD ; pour mieux tenir compte des disparités locales. Le mécanisme de recouvrement et de redistribution des impôts locaux et régionaux devra également être optimisé pour renforcer les capacités d'intervention des CTD. La décentralisation a été boostée avec la promulgation de la loi N° 2019 /024 du 24 déc. 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées qui va permettre d'avoir une tutelle un peu moins omniprésente et plus d'autonomie fonctionnelle. Dans l'optique de mutualiser les ressources et développer des projets d'envergure, il s'agira d'encourager les CTD à tirer le meilleur profit de l'intercommunalité, de la coopération décentralisée, de la diplomatie territoriale ainsi que des diverses formes de partenariat qu'offre le champ de développement local. Le VIVA-Logone devra s'inscrire dans cette dynamique s'intégrant le mieux possible dans les plans de développement de ses communes d'accueil.

#### **5.1.2.1.15. Régime foncier**

Dans les fondements des Droits de l'Homme, la propriété foncière est érigée en un droit inviolable et sacré. Plusieurs travaux mettent en lumière la relation entre l'accès à la terre, la sécurité foncière et l'exploitation durable des terres. Il s'en dégage globalement qu'un accès sûr à la terre joue un rôle capital dans l'amélioration de l'existence des foyers ruraux et est un préalable à un usage durable des terres. Le

principe étant qu'il est difficile de gérer rationnellement les ressources qui n'appartiennent à personne mais qui peuvent être utilisées par tous. On pourrait relever que le Décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier est venu alléger la procédure d'obtention du titre de propriété foncière ce qui peut être favorable à la mise en œuvre des mesures de gestion durable des terres et contribuer à l'atteinte des objectifs du VIVA-Logone. La révision en cours de la loi foncière offre l'occasion de densifier les dispositions favorables à la gestion durable des terres.

#### **5.1.2.1.16. Contribution Prévue Déterminée au Niveau National (CPDN)**

La Contribution Prévue Déterminée au Niveau National du Cameroun prévoit plusieurs orientations synergiques avec le VIVA-Logone au rang desquelles :

- la mise en cohérence de la planification et de l'aménagement de l'espace rural pour développer l'agriculture tout en limitant la déforestation / dégradation ;
- l'intensification d'une production agricole, animale et halieutique respectueuse de l'environnement et permettant de limiter la déforestation / dégradation ;
- la promotion des pratiques permettant d'améliorer les capacités de production agricole et valoriser les ressources du milieu.

#### **5.1.2.1.15. Proposition de mesures pour l'état de préparation (R-PP) à la REDD+**

Pour le Cameroun, la REDD+ est un outil de développement qui doit aider le pays à atteindre l'objectif de développement durable que le gouvernement s'est fixé dans le cadre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et de la Vision Cameroun 2035 (« Cameroun pays émergent en 2035 »). Les mesures en vue de la Réduction des Emissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts, Gestion durable des forêts et Conservation des Forêt (REDD+) et celles proposées dans le Cadre d'investissement de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) sont tout à fait synergiques avec la mise en œuvre du concept du VIVA-Logone.

#### **5.1.2.2. Au plan sous régional et international**

Dans le cadre de l'intégration sous régionale, le Cameroun est également partie prenante de plusieurs initiatives visant la gestion de l'environnement, la gestion des ressources forestières et la lutte contre la désertification. Parmi ces initiatives, on peut citer notamment : le Plan d'Action d'Urgence, le Plan de Convergence de la COMIFAC et le Programme d'Action Sous Régionale de Lutte Contre la Désertification (PASR) en Afrique centrale. Avec son appartenance à la CBLT, le Cameroun a participé à la mise en œuvre des initiatives comme le PRODEBALT de 2009 à 2015, PRESIBALT. Le du PRODEBALT était de constituer une réponse à un des graves problèmes qui se pose à l'existence du lac Tchad et à la pérennité des ressources naturelles du bassin. Il était conçu pour inverser les tendances de dégradation observées dans le bassin et s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions Stratégiques (PAS) de la vision 2025 pour un développement durable du lac Tchad. Au plan international, le Cameroun souscrit au NEPAD et a ratifié plusieurs Conventions internationales visant entre autres la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.

## **5.2. Cadre juridique**

Des aspects du cadre juridique international de la protection de l'environnement biophysique et humain et de la gestion durable des ressources naturelles, du cadre de gestion des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale et du cadre juridique national pertinent, applicables

au VIVA-Logone sont présentés dans ce qui suit.

### **5.2.1. Cadre juridique international**

Le Cameroun a signé et/ou ratifié plusieurs conventions et accords au niveau international et régional visant la protection de l'environnement biophysique et humain. Les différentes conventions et accords qui peuvent s'appliquer au présent CGES sont :

- **La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou Convention de Rio signée le 9 mai 1992 et ratifiée en 1994**

Le VIVA-Logone étant mis en œuvre dans une zone sahélienne en proie aux méfaits des changements climatiques, des mesures pour limiter sa production de GES tels que le CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et SO<sub>x</sub> devraient être prises en compte dans cette convention.

- **La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)**

Elle a été Adoptée le 22 mars 1985. Par cet instrument, les Nations l'ayant ratifiée ont convenu de prendre des mesures appropriées pour protéger la santé de l'homme et de l'environnement des impacts négatifs résultant, ou pouvant résulter, d'activités humaines modifiant, ou susceptibles de modifier, la couche d'ozone. Le Cameroun y a adhéré en 1989. Cette convention devrait être prise en compte dans le développement du projet VIVA-Logone. En effet, c'est un projet dont les activités sont susceptibles de produire des GES tels que le CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et SO<sub>x</sub>, qui contribue à la dégradation de la couche d'ozone, impactant négativement la santé humaine.

- **La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULD) adoptée en 1994 et est entré en vigueur en Décembre 1996**

La région de l'Extrême Nord du Cameroun dans laquelle le VIVA-Logone sera mis en œuvre étant exposé à la désertification, ce projet devrait intégrer cette problématique et éviter autant que possible la conduite des actions pouvant favoriser l'avancée du désert.

- **La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique signée le 22 mai 1992, et ratifiée en 1994**

Le VIVA-Logone étant mis en œuvre dans une zone présentant une diversité biologique vulnérable, devra prendre en compte cette convention.

- **La Charte de l'eau du Bassin du Lac Tchad**

Le Projet VIVA-Logone étant situé dans le bassin hydrographique du Lac Tchad doit se conformer à la Charte de l'Eau du Bassin du Lac Tchad signée en avril 2012 par les « Etats Parties » dont le Cameroun est partie. Par cette Charte, les Etats Parties (La République du Cameroun, la République Centrafricaine, la Libye, la République du Niger, la République Fédérale du Nigeria, la République du Tchad) coopèrent à sa gestion et à son développement durable conformément aux principes et règles qui régissent les cours d'eau et lacs internationaux.

- **L'accord de Moundou signé le 21 août 1970 entre le Cameroun et le Tchad**

Les dispositions de cet accord relatives au prélèvement de l'eau dans le Logone pour l'irrigation devront être respectées par le Projet VIVA-Logone. L'accord stipule que les deux Gouvernements mettront tout en œuvre pour effectuer ou faire effectuer, d'un commun accord, toutes études, actions tendant à assurer la régularisation du régime hydraulique du Logone (limitation des débits de crue, accroissement des débits

d'étiage) dans le respect des conventions internationales qui les lient. A cet effet, les prélèvements doivent être contrôlés et limités suivant les exigences de l'accord, notamment limiter les pompages d'eau dans le Logone :

- à 5 m<sup>3</sup>/s pendant les mois de Janvier-Février-Mars et Avril ;
- à 10 m<sup>3</sup>/s pendant les mois de Décembre et Mai.

- **La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou Convention de Washington (1973)**

Cette convention est pertinente pour le projet en raison de zones à statuts particuliers comme la réserve de Kalfou et le Parc de Waza situées à des kilomètres de la zone du projet.

- **Le traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signé à Brazzaville le 05 février 2005**

La sensibilité particulière de la zone du projet sur le plan de la biodiversité justifie la pertinence de la considération de ce traité dans le cadre du CGES du VIVA-Logone.

- **La Convention sur les Polluants Organiques Persistants signée à Stockholm le 5 octobre 2001, et ratifiée en 2005**

La pertinence de cette convention dans le cadre du VIVA-Logone se justifie par le risque important que présente l'utilisation des Produits Organiques Persistant (POP) pour l'environnement et les communautés. L'utilisation de ces produits devrait être proscrit ou bien réglementé dans le cadre du VIVA-Logone.

- **La Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles signée le 11 juillet 2003 à Maputo**

La prise en compte de cette convention dans le CGES est pertinente en ce sens qu'elle favorise la préservation de l'environnement et de ses ressources, puis la contribution à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales qui sont des objectifs majeurs à atteindre par le VIVA-Logone.

#### **Autres conventions et accords pris en compte par le CGES du VIVA-Logone :**

- Accords d'Enugu ; Nigéria du 03/12/1977 sur le règlement conjoint relatif à la faune et à la flore dans le bassin conventionnel du lac Tchad ;
- Accords de Libreville/Gabon du 16/04/1983 de coopération et de concertation entre les États de l'Afrique Centrale sur la Conservation de la faune sauvage ;
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre ;
- Convention de Londres du 29/11/1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution des hydrocarbures, modifié par le protocole de 1976 ;
- Protocole de Montréal de 1987 sur le contrôle des chlorofluorocarbones (CFC) ;
- Convention de Bâle du 23/03/1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
- Convention de Bamako du 30/01/1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;
- Convention cadre de Vienne du 22/03/1985 pour la protection de la couche d'ozone ;
- Convention de Nairobi du 14/06/1992 sur les changements climatiques ;

- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998)

Le Cameroun a ratifié tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme à caractère général (Déclaration universelle des droits de l'homme, Charte des Nations Unies, Pactes internationaux relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels) ; ainsi que ceux à caractère spécifique (Convention relative aux droits de l'enfant, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits des personnes handicapées). Le Cameroun a également fait siennes les règles des Nations Unies pour l'égalité des chances des personnes handicapées, les principes des Nations Unies pour les personnes âgées, la Déclaration de politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

En outre, l'adhésion du Cameroun aux conventions, accords et traités internationaux en matière environnementale, les nombreuses initiatives régionales et sous régionales relatives à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles en général est marquée par son implication au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), au Plan de Convergence/COMIFAC et PASR-AC, au Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), à la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), à la Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (ECOFAC) et à l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

Les différentes Conventions ratifiées par le Cameroun portant sur le droit de travail et sur les personnes handicapées sont :

#### **Droit du Travail :**

- la Convention N°87 concernant la liberté d'association et la protection du droit syndical (1948) le 7 juin 1960 ;
- la Convention N°98 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949) le 3 septembre 1962 ;
- la Convention N°100 relative à l'égalité de rémunération (1951) le 25 mai 1970 ;
- la Convention N°111 concernant la discrimination (emploi et la profession) (1958) le 13 mai 1988 ;
- la Convention N°182 concernant les pires formes de travail des enfants (1999) le 5 juin 2002 ;
- la Convention N° 138 sur l'âge minimum, au travail (1973) le 13 août 2001. Elle vise à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail. Bien que promouvant l'emploi des jeunes dans les chantiers, les entreprises et les responsables en charge des questions sociales doivent s'assurer que les ouvriers travaillant sur les différents chantiers remplissent les conditions d'âge précisées dans cette Convention.<sup>1</sup>

#### **Personnes handicapées :**

- le Guide des normes internationales du travail, relatif à la réadaptation professionnelle de 1984 ;
- la Convention 159 et la Recommandation n°168 de l'Organisation Internationale du travail, relatives la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées du 20 juin 1985 ;
- Les 22 règles-standards des Nations unies, relatives à l'égalisation des chances et opportunités pour les personnes handicapées 1993 ;



- Le Plan d'action africain pour la décennie africaine des personnes handicapées, adopté le 11 juillet 2006 ;
- La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006.

Le Cameroun met de l'importance sur ces diverses conventions et accords internationaux ratifiés. C'est pourquoi, l'article 14(2) de la loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement dispose que « l'Administration chargée de l'environnement doit s'assurer que les engagements internationaux du Cameroun en matière environnementale sont introduits dans la législation et la politique nationale en la matière ».

### **5.2.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale**

La Banque mondiale a développé 10 politiques opérationnelles (PO) de sauvegarde environnementale et sociale qui ont pour but d'assurer que tous les investissements réalisés sont environnementalement et socialement durables, et par conséquent contribuent à améliorer le processus de décision. Le VIVA-Logone déclenche 8 de ces 10 P.O. : 4.01 sur l'Evaluation Environnementale, 4.04 sur les Habitats Naturels, 4.09 sur la Lutte antiparasitaires, 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques, 4.12 sur la Réinstallation involontaire des populations, 4.36 sur la Foresterie, P.O. 4.37 sur la Sécurité des barrages et 7.50 sur les Projets relatifs aux voies d'eau internationales. Il ne déclenche pas la P.O. 7.60 sur Projets dans des zones contestées. Aussi, le Projet devra respecter les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale. La brève description de ces politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale, les politiques déclenchées, les raisons de leur déclenchement et les mesures prises pour veiller à la conformité du VIVA-Logone avec les politiques déclenchées sont données en annexe 7.

---

<sup>1</sup> Par rapport au droit des femmes et des enfants, il n'existe aucun texte national en la matière, mais le Cameroun a ratifié les principaux textes internationaux, tels que : Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes de 1979, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 (articles 16 et 24), Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 1990 (article 14 (2)), Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de 2003 (article 15). Le travail des mineurs et l'exploitation sexuelle seront interdits dans le cadre des activités du VIVA-Logone. Un code de conduite visant la promotion et le respect des droits des femmes et des enfants devra être annexé aux contrats des subventions pour les sous-projets.

### 5.2.3. Cadre juridique national

Le cadre juridique national relatif à ce CGES et au VIVA-Logone est constitué par un ensemble de textes législatifs et réglementaires couvrant plusieurs domaines : environnement, eau, biodiversité, foncier, social, économie.

#### 5.2.3.1. Textes dans le domaine de l'environnement

Le cadre juridique est très riche dans ce domaine et comprend, en plus de la Constitution de 1996, un ensemble des lois et règlements nationaux, qui ont été élaborés dans une perspective de protection de l'environnement biophysique et humain. Ces textes sont entre autres :

- **La loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972**

Cette loi portant constitution du Cameroun garantit dès son préambule le droit de tous les citoyens à un environnement sain comme suit : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la promotion de l'environnement ».

- **La loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement**

Cette loi-cadre est l'instrument juridique de base en matière de protection de l'environnement au Cameroun. En son article 17, elle prescrit que « tout promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur l'environnement en général ». Le VIVA-Logone fait partie de cette catégorie de projets.

- **Le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social**

Ce décret explicite les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, précise entre autres le contenu de l'EIES, la procédure d'élaboration et d'approbation des EIES, les modalités de surveillance et du suivi environnemental. En fonction de la nature et de l'importance du projet, ce décret distingue 4 types d'EIES à savoir : la notice environnementale, l'EIES sommaire, l'EIES détaillée et l'évaluation environnementale stratégique. Il fixe également dans chaque cas les modalités de réalisation des consultations et des audiences publiques. Le présent projet rentre dans la catégorie de l'évaluation environnementale stratégique.

- **Le décret N° 2006/1577/PM du 11 septembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement**

Ce décret fixe la composition du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) qui est chargé de donner des avis en vue de la validation des rapports d'EIES.

- **Le décret N° 2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement**

Ce décret précise en son article 6 que « ... les promoteurs de projets ou établissements /installations de faible envergure, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental ou à un audit

environnemental, mais qui pourraient avoir des effets négligeables sur l'environnement, réalisent une notice d'impact environnemental ». L'arrêté n° 00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ressort en son article 5 alinéas 1, 2, 3 et 4.

- **Le décret N° 2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement**

Ce texte fixe les attributions, les prérogatives des inspecteurs et contrôleurs de l'environnement, et décrit le déroulement des inspections et contrôles environnementaux.

- **Le décret N°2013/0172/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de l'audit environnemental et social**

Ce décret fixe les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social, et précise en son article 3 alinéa 2, que le Ministère en charge de l'environnement précise la périodicité de l'audit environnemental et social suivant les secteurs d'activités.

- **Le décret N° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement, et d'élimination finale des déchets**

Ce décret préconise la gestion écologiquement rationnelle des déchets. Il exige en son article 9 que la collecte, le transport et le stockage des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux) sont soumis à l'obtention d'un permis environnemental délivré par l'administration en charge de l'environnement. L'article 10 prescrit que le transport de ces déchets industriels est accompagné d'un manifeste de traçabilité des déchets délivré par l'administration en charge de l'environnement. De telles dispositions doivent être prises en compte pour assurer une meilleure gestion des déchets qui seront produits dans le cadre du VIVA-Logone.

- **Le décret N° 2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère**

Les chapitres 2 et 3 de ce décret présentent la liste des polluants atmosphériques contrôlés et les modalités de fonctionnement des sources d'émission des polluants.

- **Le décret N° 2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives**

Ce décret interdit entre autres, la réalisation des activités ou des travaux bruyants, gênant le voisinage au-delà des valeurs d'émission et périodes prévues par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité.

- **Le décret N° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol**

Ce décret précise en son article 3 que toute activité relative à l'exploitation des sols s'effectue de manière à éviter ou à réduire l'érosion du sol et de la désertification. L'article 5 interdit toute activité qui dégrade ou modifie la qualité et/ou la structure des terres arables ou contribue à la perte des terres.

- **Le décret N°2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses.**

- **Le décret N° 2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales**

Il dresse la liste des substances nocives ou dangereuses interdites, celles soumises à autorisation préalable, et précise que ces listes peuvent être complétées par celles des conventions internationales ratifiées par le Cameroun ou en tant que de besoin celles arrêtées par le Ministre en charge de l'environnement.

- **L'arrêté n°001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets**

Un permis environnemental en matière de gestion des déchets est un document, qui autorise toute personne physique ou morale à exercer les activités de tri, de collecte, de transport, de stockage, de valorisation, de recyclage, de traitement et/ou d'élimination finale des déchets. Dans le cadre du VIVA-Logone, les déchets produits devraient être traités dans la mesure du possible par des structures agréées. Les entreprises de collecte, de transport et de recyclage des déchets doivent avoir un permis environnemental.

- **L'arrêté n°002/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux)**

L'article 3 de cet arrêté stipule que : « Tout exploitant d'une installation qui génère plus de 2 tonnes de déchets industriels (toxiques et/ou dangereux) communique à l'administration en charge de l'environnement un plan de gestion des déchets.

- **Arrêté N°003/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.**

- **L'arrêté N° 0010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Cet arrêté précise entre autres la composition et les différentes missions de ces comités pour le suivi de la mise en œuvre effective des PGES issues des EIES au niveau du département. Il est complété depuis juillet 2018 par des décisions portant constatation des comités départementaux du Mayo Danay.

- **L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social**

Cet arrêté liste et classe les différentes catégories de projets dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social. Le présent projet, qui est à composantes multiples dont certaines sont individuellement soumises à EIES détaillées, rentre dans la catégorie de l'évaluation environnementale stratégique.

- **L'arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence (TdR) des EIES**

Cet arrêté définit le canevas type des termes de référence et de l'étude d'impact environnemental et social.

- **L'arrêté de N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas types des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental**

Cet arrêté définit le canevas type des termes de référence et le contenu de la NIE, il aborde aussi le contenu du rapport, la procédure d'approbation des TdR et du rapport ainsi que la liste consultative des activités soumises à sa réalisation.

- **L'arrêté N°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux**

Il fixe les conditions à remplir par les bureaux d'études pour obtenir l'agrément du Ministère en charge de l'environnement pour la réalisation des études d'impacts et audits environnementaux. En son article 11, il précise qu'un rapport d'EIE ou d'audit environnemental ne peut être reçu au Ministère en charge de l'environnement que s'il a été réalisé par un bureau d'études agréé dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur en la matière.

- **Arrêté conjoint N°004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables.**

Les récoltes agricoles seront emballées dans des emballages qui respectent les normes en vigueur.

- **Circulaire N°00035/MINEPDED/CAB du 29 juillet 2014 relative à l'interdiction du lavage des véhicules à proximité des plans d'eau.** Avec un retour d'expérience des constats effectués dans certaines entreprises contractantes du PULCI.

#### **5.2.3.2. Textes dans le domaine des forêts, de la faune et de la pêche**

- **La loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche**

Au sens de cette loi, la forêt désigne toute terre recouverte par la végétation, avec une prédominance. Elle spécifie sur le plan environnemental, en son article 16, alinéa 2 que *«la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement »*. Elle exige une gestion intégrée, soutenue et durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

#### **5.2.3.3. Textes dans le domaine de l'élevage**

Dans le domaine de l'élevage, on peut citer :

- **Le décret n° 2001/546/PM du 30 juillet 2001 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 95/413/PM du 20 juin 1995 fixant les modalités d'application du régime de la pêche**

Selon ce décret, la pêche est soumise à l'obtention d'un permis de modalités bien précisées. L'exploitant d'un permis de pêche collaborera avec l'administration chargée de la pêche pour le contrôle de la bonne gestion des ressources halieutiques (ce contrôle s'étend également aux unités qui se rendent en mer) et s'engage à accepter à bord un observateur scientifique à ses frais ; il s'engagera à débarquer la totalité de ses captures avant leur éventuelle exportation, etc.

- **L'arrêté n° 002/MINEPIA du 01 août 2001 portant modalités de protection des ressources halieutiques**

Cet arrêté fixe les modalités de protection des ressources halieutiques, et notamment, il interdit la pêche dans toutes les zones identifiées comme habitats sensibles des poissons notamment les nurseries et les lieux de refuge. Il porte institution du repos biologique correspondant à la période de reproduction, de croissance des juvéniles d'une espèce ou d'un groupe d'espèces cibles ; fixe la liste des engins et

méthodes de pêches interdits ainsi que les tailles et poids minima des espèces cibles.

#### **5.2.3.4. Textes relatifs à la protection des ressources en eau**

La maîtrise de l'eau et de son utilisation occupent une place importante dans le cadre du VIVA-Logone. Un certain nombre de textes organisent ce domaine :

- **Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau**

Cette loi fixe le cadre juridique de l'eau ainsi que les dispositions relatives à sa sauvegarde, à sa gestion et à la protection de la santé publique. En son article 4, elle interdit de poser des actes susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, de surface et/ou de la mer, ou de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et la flore aquatiques ou sous-marines. De même, l'article 6 de cette loi prévoit que toute personne physique ou morale propriétaire d'installation susceptible d'entraîner la pollution des eaux doit prendre les mesures pour limiter ou supprimer ces effets.

Cette loi prescrit également l'interdiction du nettoyage et de l'entretien des véhicules à moteur, des machines à combustion interne et d'autres engins similaires à proximité des eaux. Les textes ci-dessus protègent aussi les ressources en eau contre les déversements divers, y compris ceux des carburants et des produits connexes.

Cette loi comporte plusieurs décrets pris pour faciliter son application parmi lesquels le Décret N°2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution.

#### **5.2.3.5. Textes dans le domaine foncier et aux indemnisations**

Dans le cadre du VIVA-Logone, les populations pourraient être appelées à céder des terres, des zones de cultures et / ou des biens immobiliers tels que les constructions, terrains pour cause du projet. Les textes suivants devraient être appliqués :

- **La Constitution de 1972, révisée le 18 janvier 1996**

Elle établit les principes fondamentaux de la protection des droits individuels, dont le droit de propriété et dispose à son préambule que : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi. ».

- **Les Ordonnances N° 74-1, 74-2, 74-3, 74-4 du 6 juillet 1974 relatives au régime foncier et domanial au Cameroun et à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.**

Ces textes font de l'Etat le seul propriétaire légal et le gardien des terres. Ils lui donnent la prérogative d'intervenir pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des terres, en fonction des priorités de développement du pays. Ces textes classent les terres du Cameroun en trois catégories dont la propriété privée : Il s'agit de tout bien acquis par l'Etat ou par les individus : terres immatriculées, terres acquises sous le régime de la transcription. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire.

- **La loi N° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation**

Elle fixe les dispositions relatives aux expropriations et des modalités d'indemnisation. Selon son article premier, l'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle que prévue par les lois et règlements et ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature selon les

conditions définies par l'article 2. L'alinéa 1 de l'article 7 de cette loi, rappelle la disposition de l'article 8 de l'ordonnance N° 74-3 du 6 juillet 1974, qui précise que l'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Son domaine d'application couvre les terrains nus, les cultures, les constructions ainsi que toutes les autres formes de mise en valeur constatée par la commission appropriée.

- **Le décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation**

Ce décret fixe la procédure d'indemnisation et précise la composition et le rôle de la Commission de Constat et d'Evaluation (CCE).

- **L'arrêté N°0082/ y. 15.1/MNUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Ce texte, et aux fins d'indemnisation, classe les constructions en 6 catégories ou standings, fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existants courent entre 1960 et 1990. Ils étaient pendant cette période revalorisés annuellement sur la base d'un taux de 7%, certainement pour tenir compte de l'inflation.

- **Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés**

Il fixe les tarifs alloués aux personnes victimes de destruction des cultures et arbres plantés pour cause d'utilité publique. Au niveau de l'article 12 du Décret sus visé, il est stipulé qu'en cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'Administration chargée des Domaines. S'il n'obtient pas de satisfaction, il est autorisé à saisir la juridiction compétente dans un délai d'un mois, à compter de la date de la notification de la décision contestée, pour réparer le préjudice.

#### **5.2.3.6. Textes relatifs au patrimoine culturel et naturel**

Les travaux vont certainement impliquer les personnes étrangères à la zone susceptibles d'influencer ou d'être influencées par la culture locale. Sur le plan national, une importance est accordée au patrimoine archéologique pouvant être découvert lors des travaux de prélèvement des matériaux pour la réhabilitation des périmètres irrigués, la végétalisation des digues, et aménagement des ouvrages

connexes. Dans ce domaine culturel, il convient de mentionner la loi fédérale N° 63/22 du 19 juin 1963 organisant la protection des monuments, objets et sites, de caractère historique ou artistique, abrogée par la loi N° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel.

#### **5.2.3.7. Textes relatifs au travail**

- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail

Cette loi vise la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, la garantie d'un salaire minimum et la réglementation des conditions de travail. Les travaux vont nécessiter l'utilisation de la main d'œuvre. L'application des droits et conditions de travail réglementaires est indispensable. Comme textes relatifs au droit et/ou conditions de travail, il y a :

- l'ordonnance no 73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale ;
- la loi no 76-12 du 8 juillet 1976 portant organisation de la formation professionnelle rapide ;
- la loi n° 77/11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents de travail et maladies professionnelles ;
- le décret N°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ;
- la décision n°097/MINETPS/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité de Synergie chargé de la promotion du dialogue social.

#### **5.2.3.8. Textes relatifs à la santé**

La santé des populations n'est pas sans risque avec l'arrivée des employés des sociétés de construction et d'aménagement d'ouvrages connexes dans les localités du projet. Les textes y relatifs portent sur :

- la Loi n° 64/LF-23 du 13 novembre 1964 portant protection de la santé publique au Cameroun ;
- la Loi 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- l'Arrêté du 1er octobre 1937 fixant les règles générales d'hygiène et de salubrité publique à appliquer dans le territoire du Cameroun sous mandat français ;
- l'Arrêté conjoint n° 073/MINAT/MINVIL du 25 mai 2000 précisant les modalités d'application de certaines règles de salubrité et de sécurité publiques ;
- l'Arrêté N° 039 /MTPS /IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

#### **5.2.3.9. Textes relatifs aux personnes handicapées**

L'aménagement des périmètres irrigués comporte des aspects liés aux personnes et leurs biens, et aux populations y compris les personnes handicapées. La juridiction nationale concernant les handicapés se présente comme suit :

- Loi 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées;
- Décret N°2018/6233/PM du 26 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées;
- Décret 2018/6234/PM du 26 juillet 2018 portant réorganisation du comité national pour la réadaptation et réinsertion socioéconomique des personnes handicapées.

#### **5.2.3.10. Textes dans le domaine des établissements classés**

Les chantiers du VIVA-Logone qui utiliseront des produits dangereux pour l'homme et les animaux tels que le ciment et ses adjuvants, les carburants et lubrifiants, les pesticides et autres intrants agricoles



peuvent être classés comme dangereux. Au rang des textes juridiques y relatifs, on peut citer :

- la Loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relatives aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- la Loi n° 77/11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents de travail et maladies professionnelles ;
- le Décret n°99/818/PM du 09 novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Loi n°68/LF/18 du 18 novembre 1968 portant organisation de la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Décret n°98/31 du 09 mars 1998 portant organisation des plans d'urgence et de secours en cas de catastrophe ou de risque majeur ;
- Décret n°99/821/PM du 09 novembre 1999 fixant les conditions d'agrément des personnes physiques ou morales aux inspections, contrôles et audits des établissements classés dangereux ou incommodes ;
- Loi N° 96/11 du 05 août 1996 *relative à la Normalisation* : Cette Loi évoque en son Article 2 (1) que la normalisation est l'établissement des exigences, des spécifications ou des règles techniques applicables aux produits, biens ou services. L'Article 3(1) que la norme est une donnée de référence, résultant d'un collectif raisonné et apte à servir de base à la solution d'un problème donné et (2) qu' elle est considérée comme une spécification technique ou tout autre document en tenant lieu, accessible au public et fondé sur les résultats acquis de la science, de la technique ou de l'expérience ;
- Décret N°2014/2379/PM du 20 Août 2014, Fixant les modalités de coordination des inspecterions des Etablissements Classés Dangereux, Insalubres ou Incommodes ;
- Décret N°2014/3864/PM du 21 Novembre 2014, Modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2014/2379/PM du 20 Août 2014, Fixant les modalités de coordination des inspecterions des Etablissements Classés Dangereux, Insalubres ou Incommodes ;
- Arrêté N°079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation des études de dangers : Selon l'article 2 de cet arrêté, l'étude de dangers s'entend comme une analyse systématique d'une installation industrielle, artisanale ou commerciale et de son environnement en vue d'inventorier les dangers qu'elle peut présenter en cas d'accident, et de prévoir les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets.

#### **5.2.3.11. Textes du domaine de l'agriculture**

La zone du Projet VIVA-Logone est essentiellement agro pastorale. Les textes qui régissent l'agriculture comprennent entre autres le décret N°2010/0242/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production agricole et de développement rural. En outre le VIVA-Logone, notamment dans le cadre de sa composante 3, devra mettre en application le décret N°2005/0770/ PM du 6 avril 2005 fixant les modalités de lutte phytosanitaire, le décret N°2005/0772/ PM du 06 avril 2005 fixant les conditions d'homologation et de contrôle des produits phytosanitaires, l'Arrêté N°068/PM du 28 août 2018 approuvant et rendant exécutoire le manuel de procédure d'octroi des subventions en intrants et équipements agricoles au Cameroun.

#### **5.2.3.12. Textes relatifs au domaine des travaux publics**

Les travaux à mener, notamment s'agissant de l'aménagement et gestion des infrastructures hydrauliques, l'aménagement et équipement des périmètres hydroagricoles et piscicoles relèvent du domaine des travaux publics. Comme textes à appliquer, on peut citer :

- la Loi n°0001 du 16 avril 2001 portant code minier : Le titre IV de cette loi précise les dispositions relatives aux substances de carrières qui sont, d'après l'article 2, les matériaux de construction ou minéraux industriels extraits par fouilles ou autrement, dans le but de fournir des matériaux destinés à la construction, au commerce, à l'industrie ou à la fabrication. Cette loi recommande que des techniques et méthodes adaptées doivent être utilisées pour protéger l'environnement, la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ; le Décret N°2011/12 du 16 Avril 2001 fixant la liste des équipements et des ouvrages de génie civil assujettis au contrôle de qualité des matériaux et aux études géotechniques. Ce décret cite parmi les ouvrages concernés, notamment les routes, les digues et barrages, etc.

#### 5.2.4. Conformité du VIVA-Logone aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale

Cette partie vise notamment à assurer la conformité du VIVA-Logone aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui sont déclenchées tout en tenant compte du cadre juridique international et du cadre juridique et institutionnel national.

Le tableau donne une synthèse des raisons pour lesquelles le VIVA-Logone déclenche certaines politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale et des dispositions prises pour assurer sa conformité aux politiques ainsi déclenchées.

**Tableau** : Synthèse des raisons du déclenchement des PO de la Banque mondiale et des dispositions prises pour la conformité du VIVA-Logone

Politiques Opérationnelles	Raisons du déclenchement	Dispositions de mise en conformité
<b>PO 4.01 sur l'évaluation environnementale</b>	Le projet complexe susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement est classé catégorie A par la Banque mondiale.	Il est prévu une Etude d'Impacts détaillée, des EIES sommaires des Notices d'impacts, des Audits, Un plan de communication
<b>PO 4.04 Habitats Naturels</b>	La zone du projet comprend des aires à statut particulier (Forêts Communautaires) qui jouent un rôle important pour l'équilibre du bassin versant du barrage de Maga	Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les habitats naturels
<b>PO 4.09 Lutte antiparasitaire</b>	Intervient dans développement et l'appui à la production agricole qui vont probablement induire l'utilisation de produits phytosanitaires	La réalisation d'un plan de gestion des nuisibles est prévue (PGN)

<b>PO 4.11 sur les ressources culturelles physiques</b>	Les collectivités et la zone du projet possèdent un patrimoine culturel. Des travaux prévus peuvent mettre en exergue des découvertes archéologiques notamment dans le cadre de la composante 1 où il est prévu l'aménagement des périmètres irrigués.	Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les sites culturels et protéger les éventuelles découvertes archéologiques.
<b>PO 4.12 sur le déplacement et réinstallation involontaires des populations</b>	Pour des besoins du VIVA-Logone certaines communautés touchées n'auront pas d'autre choix que d'être déplacées	La réalisation d'études appropriées : l'Evaluation Sociale, le CPR et le PAR
<b>PO 4.36 sur les forêts</b>	Un volet important relatif au reboisement et à l'agroforesterie est signalé	Des EIES sommaires ou des notices selon la nature des projets d'agroforesterie et de reboisement
<b>PO 4.37 Sécurité des Barrages</b>	Le Projet est tributaire de la gestion de l'eau et de la sécurité du barrage de Maga	Plan de contingence et réseau d'alerte hydrométéorologique
<b>PO 7.50 pour les projets affectant les cours d'eaux internationaux</b>	Le fleuve Logone dont les eaux sont exploitées dans le cadre du projet au Bassin du Lac Tchad qui est partagé par plusieurs pays	Respect de la Charte de l'eau du Bassin du Lac Tchad

- **Le VIVA-Logone déclenche la P.O.4.01** parce que ses composantes sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement naturel (air, eau, faune et sol) et sociaux (pertes de biens, risques de santé associés aux travaux, etc.). La sous-composante 1 qui concerne les aménagements des périmètres irrigués de plus de 12 000 ha est assujettie à une EIES détaillées. Des interventions prévues dans le VIVA-Logone seront éventuellement assujetties, en fonction de leur nature, de la réglementation et des règles appliquées par les communes, l'objet d'une EIES sommaire ou d'une notice d'impacts, d'un formulaire à remplir préalablement. Il est prévu des audits environnementaux pendant la réalisation du projet. De même un programme de mobilisation des parties prenantes a été proposé.
- **Le VIVA-Logone déclenche la P.O. 4.04** sur les habitats naturels car sa zone comprend de nombreuses aires à statut particulier à l'instar des Forêts communautaires qui jouent un rôle important pour l'équilibre du bassin versant du barrage de Maga. Pour se conformer à la P.O. 4.04, Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les habitats naturels.  
**Exigences vis-à-vis de l'emprunteur** : Si l'évaluation environnementale montre qu'un sous-projet va modifier ou dégrader de manière significative des habitats naturels, l'emprunteur devra incorporer dans le sous-projet en question des mesures d'atténuation acceptables par la Banque. L'emprunteur devra rechercher l'optimisation de l'implantation des sous-projets de manière à éviter tout impact sur les habitats critiques ou minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives; l'emprunteur devra prendre en compte les vues, rôles, et les droits

des différents groupes, y compris les organisations non gouvernementales et les communautés locales affectées par les sous-projets impliquant les habitats naturels. La Banque appuie les projets qui affectent des habitats non critiques uniquement s'il n'y a pas d'autres alternatives et si des mesures d'atténuation acceptables sont mises en place.

**Ce que la politique interdit de financer** : la Banque ne finance pas les sous-projets présentant de risques de modification ou de dégradation significative d'habitats naturels critiques et non aligné aux objectifs de gestion prévus soit dans la stratégie nationale de gestion des habitats naturels critiques soit dans la stratégie nationale de gestion de la biodiversité. Ce bailleur évite également, autant que possible, de financer des projets entraînant des conversions ou dégradations d'habitats naturels (non critiques), s'il n'est pas possible de mettre en place des mesures d'atténuation acceptables comme de mettre en place une zone protégée ou de renforcer la protection effective des Habitats naturels non critiques.

- **Le VIVA-Logone déclenche la P.O. 4.09** sur la lutte anti parasitaire car il pourrait induire le développement d'une agriculture industrielle ou semi-industrielle avec utilisation de produits phytosanitaires. Pour être en conformité avec cette politique, il est prévu un Plan de Gestion des Nuisibles ;
  
- **Le VIVA-Logone déclenche la P.O. 4.11** sur les ressources culturelles et physiques car les collectivités et la zone du projet possèdent un patrimoine culturel. Il est aussi probable que les travaux prévus mettent en exergue des découvertes archéologiques. Pour être en conformité avec cette politique, il est prévu des dispositions pour protéger les sites culturels et protéger les éventuelles découvertes archéologiques ;
  
- **Le VIVA-Logone déclenche la P.O. 4.12** sur la réinstallation involontaire des populations car des communautés touchées n'auront pas de choix que d'être déplacées. Pour être en conformité avec cette P.O. des études spécifiques portant sur l'évaluation sociale, l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont en cours et vont proposer des solutions pour gérer au mieux les attentes et faciliter la libération des sites ;
  
- **Le VIVA-Logone déclenche la P.O. 4.36** sur les forêts. Pour être en conformité avec cette P.O. Il est prévu des EIES sommaires ou des notices selon la nature des projets d'agroforesterie et de reboisement à déployer ;
- La sous-composante 1.1 concerne les aspects relatifs à la Sécurité et exploitation des principales infrastructures hydrauliques. De ce fait le **VIVA-Logone déclenche la P.O. 4.37** sur la sécurité des barrages. Pour être conforme à cette P.O. des études hydrologiques sont prévues. Un plan de contingence est déjà élaboré dans le cadre du PULCI. Des éléments de consolidation de ce plan d'urgence seront mis en œuvre ;
  
- **Le VIVA-Logone déclenche la PO 7.50** pour les projets affectant les cours d'eaux internationaux car le fleuve Logone est partagé par les pays du Lac Tchad. Pour s'y conformer le Projet VIVA- Logone se devra de respecter la Charte de l'eau du Lac Tchad.

Au total, les orientations prévues par le présent CGES, l'analyse sociale, la politique et le plan d'action de réinstallation, le Plan de mobilisation des parties prenantes, le plan de gestion des nuisibles, les EIES sommaires, les Notices d'Impact, les fiches de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et les audits environnementaux et sociaux sont susceptibles de mettre le projet en conformité avec toutes les politiques déclenchées.

#### **5.2.5. Brève comparaison entre les cadres de gestion environnementale et sociale du Cameroun et les Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale**

Pratiquement, le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la Banque mondiale visent la mise en application des principes du développement durable. Ils sont dans ce sens à quelques nuances près semblables.

Cependant, l'analyse du système montre aussi quelques divergences, par rapport par exemple à l'importance des consultations publiques et de la participation effective des bénéficiaires aux prises décisions.

Si des divergences de politique existent dans certains domaines, **les politiques de la Banque mondiale l'emporteront sur les politiques et les réglementations du Cameroun**: les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale seront contraignantes lors de la mise en œuvre des projets financés par la Banque.

Nous allons l'illustrer dans le tableau 2 à travers quelques éléments tels que la catégorisation des projets soumis à évaluation environnementale, la participation publique, la diffusion de l'information, la compensation et la notion de Population Autochtones. Le principe est qu'en cas de différence, on formule et on applique la mesure la plus favorable pour l'environnement biophysique et humain en se basant sur les deux cadres.

Tableau 2: Brève comparaison entre les cadres de gestion environnementale et sociale du Cameroun et les Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Eléments de comparaison	Cadre Camerounais	Politiques de sauvegarde de la Banque	Observations	Efforts supplémentaires à mener par la partie camerounaise
	Evaluation environnementale stratégique (pour l'implantation de plusieurs projets dans une même zone)	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	Pour la Banque une Evaluation Environnementale Stratégique s'applique qu'aux politiques et stratégies de développement ; Le CGES est l'outil des Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque que nous considérons comme le plus proche de cette exigence gouvernementale sans pour autant qu'elle lui soit équivalente.	Veiller à ce que toutes les recommandations faites dans le présent CGES soit mises en œuvre (notamment le PCGES)
Catégorie environnementale	Evaluation Environnementale Stratégique (par exemple pour un plan d'aménagement de bassin versant)	Etude d'Impact Environnemental et Social régionale (EIES régionale)	Pour la Banque l'EIES régionale examine les risques et effets Environnementaux et sociaux ainsi que les problèmes associés à une série de projets concernant une région donnée par exemple un bassin versant.	
	EIES Détaillées	Catégorie A	L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixe les différentes catégories d'opération donc la réalisation est soumise à une évaluation environnementale et l'arrêté N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas types des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact	Veiller à la cohérence entre la catégorisation suivant la Banque Mondiale et suivant la réglementation nationale
	EIES Sommaires Notices d'impacts	Catégorie B		Veiller à la cohérence entre la catégorisation suivant la Banque Mondiale et suivant la réglementation nationale

Eléments de comparaison	Cadre Camerounais	Politiques de sauvegarde de la Banque	Observations	Efforts supplémentaires à mener par la partie camerounaise
	Exempt de la procédure	Catégorie C	Environnemental donne la catégorie des projets soumis à notice d'impact	
Participation publique	Exigée aux stades d'élaboration du rapport, d'examen du rapport et de la surveillance et du suivi à travers la présence des représentants de la société civile et des communautés locales au sein des Comités Départementaux de Surveillance et du suivi	La mobilisation des parties prenantes est exigée depuis la préparation des projets, l'élaboration des termes de référence et à toutes les phases de l'étude	Les textes camerounais ne formalisent pas l'obligation de consultation du public au stade de l'élaboration des termes de référence. Contrairement à la PO 4.01/diffusion incluse ; De plus, le cadre réglementaire national des EIES n'exige pas la Diffusion des rapports d'EIES sommaires.	Veiller à l'implication effective de toutes les parties prenantes aux différents stades de l'étude. Se rassurer que les questions genres sont respectées et adapter la mobilisation du public au contexte COVID-19
Diffusion de l'information	La diffusion du rapport pour examen lors des audiences publiques et à la fin de l'étude est relativement restreinte	Le rapport doit être largement diffusé y compris à travers les sites internet	Les textes camerounais demandent de rendre disponible les rapports d'études dans des salles de lecture à l'occasion des audiences publiques.	S'assurer que le processus et le plus transparent et publique possible

<b>Éléments de comparaison</b>	<b>Cadre Camerounais</b>	<b>Politiques de sauvegarde de la Banque</b>	<b>Observations</b>	<b>Efforts supplémentaires à mener par la partie camerounaise</b>
Compensations	Les indemnités suite à des déplacements pour cause d'utilité publique sont régies par de textes qui ne garantissent pas d'indemniser les populations touchées à la hauteur des préjudices subies	Il est exigé des mesures de compensation pour aider les personnes touchées à améliorer, leurs conditions ou moyens de subsistance ou tout au moins à être compensé au niveau du préjudice subi		Veiller à ce que les populations affectées/déplacées soient indemnisées/Compensées à hauteur des préjudices subies et revaloriser leurs conditions de vie.



### 5.3. Cadre institutionnel

Les conditions de mise en œuvre du VIVA-Logone font intervenir plusieurs acteurs au Cameroun notamment dans l'évaluation technique et la gestion environnementale des activités. La gestion des ressources naturelles et de l'environnement biophysique et humain est assurée par plusieurs institutions publiques nationales. Il s'agit principalement du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED). Il assure la tutelle du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE), lequel donne les avis pour orienter la décision du MINEPDED dans la validation des rapports d'évaluation environnementale.

D'autres institutions sont aussi concernées par la gestion environnementale et sociale du VIVA-Logone selon leur ressort de compétence et missions respectifs et sont représentées au niveau régional et départemental par leurs services déconcentrés :

- Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- Le Ministère de Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- Le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- Le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- Le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINH DU) ;
- Le Ministère des Transports (MINT) ;
- Le Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ;
- Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) ;
- Le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- Le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) ;
- La Commission Nationale des Inspections des établissements classés ;
- Le Comité Départemental de suivi des plans de gestion environnementale et sociale.

Au niveau local, on peut citer :

- Les autorités administratives,
- Les délégations régionales et départementales des administrations centrales ci-dessus mentionnées. Elles mettent en œuvre et suivent dans leur ressort de compétence les missions qui leur sont dévolues aux niveaux régional et départemental ;
- Les Communes de Yagoua, Guémé, Kai-Kai, et Maga ;
- Les chefferies traditionnelles ;
- Les ONG et associations représentant la société civile : Sana Logone, Association Camerounaise pour l'Education Environnementale (ACEEN), Comité Diocésain des Actions Sociales (CODAS – CARITAS), Société Coopérative d'Epargne et de Développement du Mayo-Danay, Fédération Nationale Handicapés du Cameroun, Secours et Action Locales pour l'Education et la Mobilité communautaire (SALEM), etc. ;
- Les organisations de producteurs: Confédération nationale des producteurs du coton du Cameroun (CNPCC), Fédération des unions de GIC des riziculteurs de Yagoua (FUGRIYA),

Fédération des Groupements de Riziculteurs de Maga (FUGRIMA) ;

- Autres projets et programmes : PARSE (Projet d'appui à la résilience socio-économique des jeunes vulnérables); ProFam (Programme d'Accès aux Services de la Santé de Reproduction), ASGIRAP, PRODEL, PNDP, ACEFA ; UNICEF (partenaire humanitaire).

Tableau : synthèse des attributions et responsabilités

Parties prenantes	Rôles et Responsabilités	Intérêts
MINEPAT /UCP/SEMRY	Assurer que son projet s'intègre harmonieusement dans son environnement Mobiliser les moyens pour la réalisation de l'EES et la mise en œuvre des mesures prescrites Intégrer le public le plus tôt possible dans l'EES Faire le suivi-évaluation des mesures environnementales et sociales	Que l'autorisation environnementale lui soit accordée et que son projet soit effectif
MINEPDED	Valider les TdRs Valider le rapport Surveiller et suivre la mise en œuvre du PGES	Que les investissements soient réalisés dans le respect de l'environnement
Autres administrations / Comité interministériel (CIE)	- la mise en cohérence des interventions de développement avec les orientations des pays - Participer à la validation des TdR - Participer à la Validation du rapport d'EES - Participer les inspections, surveillance et suivi en lien avec la santé	Que les investissements respectent le cadre réglementaire et les orientations de développement fixés par le pays
Public	- Participer activement au maintien d'un environnement de vie harmonieux (sanitaire, environnemental, social et économique) - Participer aux consultations et audience publiques - Dénoncer les manquements dans le processus d'EES	Que la mise en œuvre du projet s'accompagne des avantages pour eux et n'entraîne pas d'impacts négatifs sur leurs conditions de vies et leur santé

La figure 2 donne un aperçu des plaques de quelques programmes, projets et OSC existants dans la zone. Un des principaux enjeux du VIVA-Logone sera de faire jouer les synergies et complémentarités avec toutes ces initiatives.



Figure 2: Aperçu des plaques de quelques projets, programme et OSC existants dans la zone

## 6. IMPACTS / RISQUES ET MESURES DE GESTION GÉNÉRIQUES

Cette section donne en fonction des composantes du projet les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, avec les actions envisagées. Au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations environnementales et sociales prévues permettront de mieux dégager les impacts liés au projet et sous projets. Par ailleurs, les travaux du projet VIVA-Logone généreront des impacts environnementaux et sociaux potentiels négatif du fait de l'augmentation des activités agricoles.

### 6.1. La composante 1 concernant l'amélioration des infrastructures et de la gestion de l'eau

#### 6.1.2. La sous-composante 1.1 : Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques

##### Impacts positifs et négatifs potentiels

##### Impacts positifs

- Maîtrise des inondations ;
- Amélioration du système de prévision face aux événements extrêmes et catastrophiques ;
- Disponibilité des données hydrométéorologiques ;
- Accès aux données fiables ;
- Transcription de l'information hydrométéorologique ;
- Stabilisation des sols et des berges ;
- Amélioration de la sécurité de la digue du Logone ;
- Amélioration de la sécurité du barrage Maga ;
- Amélioration de la gestion de la couverture végétale et contribution à la REDD+ ;
- Création d'emplois et développement local ;
- Développement d'aptitudes en foresterie ;
- Amélioration de l'accès aux intrants pour la production d'arbres ;
- Renforcement des capacités.

##### Impacts négatif

- Risque de pollution des sols (déversements accidentel des hydrocarbures et produits dangereux) ;
- Erosion des berges du Logone ;
- Submersion des territoires due à la rupture des digues pendant les travaux ;

- Fragmentation des habitats écologiques due à la mise en place (construction) de nouvelles infrastructures hydrauliques et/ou de sécurisation ;
- Limitation de l'accès aux zones de pâturage ;
- Augmentation de la population en raison de la présence de travailleurs non-résidents, ce qui peut causer une augmentation des conflits et de maladies sexuellement transmissibles ;
- Surexploitation des ressources halieutiques.

### **Mesures de bonification**

- Valoriser les chemins de l'eau (en améliorant l'hydraulicité) ;
- Assurer le continuum hydraulique pour la préservation de l'équilibre écologique de la zone d'intervention du projet ;
- Elaborer un Plan Biodiversité ;
- Consolider les berges du Logone ;
- Protéger les équipements installés ;
- Bien former les utilisateurs des équipements ;
- Appliquer la maintenance préventive de équipements ;
- Sensibiliser les populations sur l'importance et la protection des équipements ;
- Mettre en place un système de suivi des installations ;
- Recherche et développement (R&D) ;
- Promouvoir l'aquaculture

### **6.1.3. La sous-composante 1.2 traite des questions liées aux Infrastructures d'irrigation et de drainage**

#### **Impacts positifs et négatifs potentiels**

##### **Impacts positifs**

- Gains d'efficacité énergétique ;
- Amélioration des pratiques de la gestion de l'irrigation et du drainage ;
- Utilisation rationnelle de l'eau d'irrigation ;
- Amélioration de l'efficacité des intrants agricoles ;
- Amélioration des opérations de préparation des terres ;
- Contrôle des crues ;
- Diminution des risques d'inondation.

##### **Impacts négatifs**

- Risque d'accidents et de noyade ;
- Risque de perturbation des campagnes agricoles dans les périmètres, liée aux travaux de réhabilitation (Arrêt des activités de production pendant les travaux de réhabilitation) ;
- Limitation d'accès à certains matériaux de construction ;
- Pollution de l'air ;
- Risque de pollution des eaux superficielles, souterraines et des sols ;
- Emission des nuisances sonores ;
- Encombrement du sol par les déchets/débris ;
- Limitation de l'accès à l'eau pour des besoins domestiques et des spéculations autres que le riz ;

- Risque d'augmentation des eaux stagnantes, gîtes de reproduction des vecteurs de maladies liées à la création des sites d'emprunt;
- Risque de conflit entre les acteurs du projet et les populations riveraines liés à l'accès des sites d'emprunt des matériaux pour les travaux de remblai des digues, pistes et canaux, végétalisation, etc.;
- Augmentation des infections sexuellement transmissibles, telles que le VIH/SIDA, associées à la migration, à la construction et aux changements économiques ;

### **Mesures de bonification et d'atténuation**

- Finaliser les études spécifiques en cours (Evaluation sociale, Cadre Politique de Réinstallation, Plan d'Action de Réinstallation) ;
- Réaliser l'EIES détaillée prévue en intégrant un Plan de mobilisation des parties prenantes ;
- Finaliser les études prévues par le PULCI : le plan des afflux sociaux, le plan de gestion des nuisibles, l'analyse de la situation de référence;
- Elaborer un plan de gestion des déchets ;
- Prendre des mesures pour la préservation des ressources culturelles physiques ;
- Privilégier autant que possible l'embauche de la main d'œuvre locale (hommes et femmes) et l'achat de produits locaux (nourriture, matériel de base) ;
- Eviter autant que possible la perturbation du calendrier agricole par le planning des travaux et le cas échéant, prévoir les mesures compensatoires adéquates ;
- Prévoir un mécanisme d'obtention des terres pour de besoin de sites d'emprunt de matériaux tenant compte le mieux possible du statut d'appartenance, d'occupation ou de mise en valeur desdits sites pour éviter tout conflit ;
- S'assurer que les revenus générés par les productions agricoles sont suffisants pour couvrir les coûts de construction et de maintenance des infrastructures d'irrigation ;
- Mettre sur pied un mécanisme/dispositif de suivi de la qualité de l'eau ;
- Examiner la possibilité d'installer des dispositifs de rabattement de la charge polluante avant déversement des eaux de drainage dans des exutoires naturels ;
- Planifier des activités d'information, d'éducation et de communication pendant et après la mise en œuvre du projet afin d'accroître la connaissance de tous les utilisateurs (hommes et femmes) sur les mesures de sécurité à suivre ;
- Construction de passerelles ;
- Gérer de manière sécuritaire les produits dangereux (hydrocarbures, produits chimiques, etc.) ;
- Planifier des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel ;
- Planifier des équipements et des mesures de sauvetage ;
- Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de sécurité et de prévention pour les travailleurs ;
- Collaborer étroitement avec les communautés locales lors de l'établissement des critères d'allocation afin de faciliter l'intégration et l'acceptation des immigrants éventuels ou des groupes marginalisés ;
- Saisir l'occasion de l'aménagement des périmètres pour aborder des thèmes relatifs au reboisement et à l'utilisation rationnelle du bois de chauffe élément essentiel de la lutte contre la désertification qui est d'actualité dans la zone d'étude ;
- Veiller à la promotion du développement de pépinières communautaires, préférablement opérées

par des femmes et les jeunes ; et à l'utilisation de foyers améliorés et d'autres alternatives d'économie de la biomasse.

#### **6.1.4. Les sous-composantes 1.3 concernant la gestion de l'irrigation et du drainage**

##### **Impacts positifs et négatifs potentiels**

##### **Impacts positifs**

- Augmentation des rendements agricoles et de la production, générant de revenus supplémentaires ;
- Amélioration du développement local et de l'emploi ;
- Augmentation de la participation de la communauté (hommes et femmes) dans la mise en valeur des aménagements hydro-agricoles ;
- Diminution des pertes après récolte y compris par la transformation et la conservation locales des produits ;
- Augmentation des revenus des populations locales en raison du développement induit et l'organisation des riziculteurs ;
- Développement de nouvelles aptitudes en matière de gestion de l'eau ;
- Développement de nouvelles infrastructures (y compris en lien avec le désenclavement) ou amélioration de celles existantes.

##### **Impacts négatifs**

- Augmentation des charges récurrentes due au maintien du système d'irrigation (entretien des pompes et des canaux) ;
- Risque d'accident de travail ;
- Contamination de l'eau de surface et souterraine du fait de l'utilisation inadéquates d'intrants chimiques ;
- Abaissement du niveau de la nappe souterraine ;
- Engorgement des sols en raison d'irrigation excessive ;
- Risque de perturbation de l'irrigation des périmètres ;
- Dégradation de l'eau et des sols du fait des mauvaises pratiques culturales (liées au labour et à l'utilisation des intrants) ;
- Conflits concernant les droits et l'accès à l'eau ;
- Conflits relatifs au respect des quotas d'utilisation de l'eau dans le cadre du Bassin du Lac Tchad ;
- Prolifération des maladies d'origine hydrique, telles que la diarrhée et le choléra, liées à de mauvaises conditions sanitaires et à une mauvaise utilisation de l'eau d'irrigation des fins domestiques, leptospirose associée à l'urine de rongeurs et maladie liée à l'eau (bilharziose) ;
- Changement des propriétés chimiques des sols pH, salinité, fertilité, etc. dépendant de la qualité de l'eau d'irrigation et de la maîtrise des techniques d'irrigation ;
- Création d'habitats pour les réservoirs et vecteurs de maladies d'origine animale, à l'exemple de la Leptospirose (animale réservoir : rongeurs, bovins, porcs et chiens) ;
- Pression démographique en raison de l'arrivée d'immigrants attirés par les nouvelles opportunités économiques ;

## Mesures de bonification et d'atténuation

- Informer et éduquer les hommes et les femmes au sujet des usages non appropriés de l'eau d'irrigation (ex. : boire l'eau d'irrigation ou s'y laver) ;
- Mettre en place des frais de consommation de l'eau irriguée pour financer la construction et l'entretien des infrastructures ;
- Aider les groupes d'individus (hommes et femmes), le cas échéant, à préparer et présenter des demandes d'obtention de périmètres irrigués ;
- Effectuer l'entretien des canaux et des réservoirs (désherbage) ;
- Utiliser les bancs d'emprunt existants plutôt que d'en créer de nouveaux ;
- Après les travaux, restaurer les bancs d'emprunt en stabilisant les pentes et les réhabilitant en étang piscicoles ;
- Maintenir en bonnes conditions la machinerie et les équipements d'irrigation afin d'éviter les fuites et les déversements de produits dangereux (hydrocarbures, produits chimiques, etc.) ;
- S'assurer de l'existence des débouchées et des facilités de commercialisation des productions issues des périmètres irrigués ;
- Favoriser la collaboration entre les nouvelles et anciennes organisations travaillant dans le domaine de conservation des ressources en eau ;
- Respecter la charte de l'eau et les accords dans le cadre de la Commission du Bassin du Lac Tchad ;
- Consulter les hommes et les femmes affectés à toutes les phases du Programme, incluant la détermination des frais d'utilisation de l'eau d'irrigation ;
- S'assurer que les femmes sont impliquées dans les organisations responsables de la gestion de l'eau d'irrigation, comme membres et exploitantes de périmètres irrigués ;
- S'assurer qu'une partie de la production agricole (des périmètres irrigués ou de l'agriculture traditionnelle) est acheminée aux marchés locaux et consommées localement afin de maintenir ou augmenter l'offre en provisions alimentaires, le constat ayant été fait que les populations productrices privilégient souvent la vente des produits au détriment de leur propre consommation, développant des carences en certains éléments ;
- Renforcer les services médicaux afin d'assurer un diagnostic et un traitement rapides des maladies liées à l'eau ;
- Assurer le suivi de la qualité de l'eau pour détecter toute minéralisation excessive ;
- Informer, éduquer et communiquer au sujet des usages sécuritaires de l'eau d'irrigation et des mesures de sécurité au travail ;
- Renforcer les capacités des organisations de producteurs et les responsabiliser dans l'entretien des périmètres de production ;
- Privilégier une gestion environnementale pour contrôler les vecteurs de maladies (à l'instar des moustiques) notamment la prévention des contacts et par l'usage de filets imprégnés et des répulsifs en se référant aussi aux recommandations pertinentes des autorités chargées de la santé publique ;
- Assurer l'entreposage et la manipulation sécuritaires des provisions alimentaires ;
- Promouvoir la conservation et la transformation locale des produits ainsi que le désenclavement de la zone pour augmenter les bénéfices liés à l'amélioration des productions ;
- Mettre en œuvre la prophylaxie du VIH/SIDA pour les hommes et les femmes par la promotion de la santé et sensibiliser sur la lutte contre le paludisme, maladies hydriques, etc.

- Mettre en œuvre un plan de communication afin d'informer les populations locales des travaux prévus, des opportunités s'offrant à elles mais aussi des nuisances potentielles y étant associées et les façons de réduire les perturbations ;
- Suivre les activités des AUE en charge d'assurer la bonne gestion des ressources en eau et d'assurer un accès équitable aux différents utilisateurs ;

## **6.2. La composante 2 concernant les services d'appui à la production agricole**

### **Impacts positifs et négatifs potentiels**

#### **Impacts positifs**

- Renforcement des capacités managériales des bénéficiaires ;
- Facilitation de l'accès au crédit ;
- Facilité d'accès aux intrants ;
- Facilité de conservation et commercialisation des productions ;
- Promotion de l'entrepreneuriat à travers la subvention des plans d'affaires ;
- Amélioration de la qualité des intrants et des produits ;
- Renforcement de la capacité d'adaptation de bénéficiaires aux changements climatiques notamment par le choix et la mise en œuvre d'itinéraires techniques adaptés ;
- Amélioration de la productivité et des marges des acteurs de diverses filières ;
- Conduite/mise en œuvre des projets d'intérêt communautaire ;
- Participations de la communauté (hommes et femmes) dans la mise en valeur des aménagements hydro-agricoles.

#### **Impacts négatifs**

- Augmentation de la pression due à l'augmentation des charges récurrentes et de l'endettement ;
- Conflits dus à l'exclusion de certains bénéficiaires des subventions ;
- Risques liés à l'introduction des pesticides adaptée ;
- Risque d'utilisation des intrants agricoles non homologués par les producteurs ;
- Augmentation de la production des déchets d'emballages des pesticides ;
- Risque de pollution du sol et sous-sol ;
- Perte de revenus et conflits fonciers autour des sites d'implantation des unités de transformation ;
- Risque de marginalisation des femmes et autres groupes vulnérables ;
- Risques de violences basées sur le genre ;

#### **Mesures de bonification et d'atténuation**

- Se baser sur une bonne analyse des « capacités d'absorption » des bénéficiaires notamment en ce qui concerne les charges et l'endettement ;
- Mettre en place un système transparent d'accès aux subventions y compris pour les couches marginalisées ;
- Veiller à l'adaptation des itinéraires techniques notamment en ce qui concerne le choix des variétés de plantes ;
- Intégrer les aspects relatifs à la gestion environnementale et sociale dans les formations ;
- Promouvoir la gestion intégrée des terres et des nuisibles ;



- Soutenir spécifiquement les projets des femmes afin de garantir leurs participations ;
- Elaborer un plan de gestion des déchets.

### **6.3. La composante 3 : Renforcement institutionnel et mise en œuvre**

#### **6.3.1. Sous-composante 3.1 : Renforcement des institutions publiques**

##### **Impacts positifs et négatifs potentiels**

###### **Impacts positifs**

- Augmentation de l'autonomie financière et administrative ;
- Amélioration des pratiques de gestion/managériales ;
- Meilleure implication des acteurs locaux ;
- Augmentation de l'efficacité dans la gestion de la SEMRY ;
- Amélioration de l'accès aux marchés publics ;
- Développement de l'entrepreneuriat et des initiatives communautaires ;
- Renforcement des capacités des structures d'encadrement des riziculteurs ;
- Offres d'opportunités d'affaires aux prestataires et partenaires externes ;
- Amélioration de la qualité du capital humain.

###### **Impacts négatifs**

- Mécontentements des employés ;
- Mise en chômage involontaires ;
- Conflits sur l'indemnité des travailleurs/salariés ;
- Conflits paiements de prestataires ;
- Risque d'échec de la restructuration de la SEMRY.

###### **Mesures d'atténuation et de bonification**

- Faire une analyse des chances de réussite de la création des centres d'innovation technologique basée entre autres sur la disponibilité des experts et des partenariats ;
- Bien accompagner la transition avec le recrutement d'expert maîtrisant au mieux les aspects relatifs au pilotage de changement dans le cadre de la restructuration de la SEMRY ;
- Informer et sensibiliser les travailleurs sur le processus de restructuration de la SEMRY ;
- Bien gérer les indemnités et allocations familiales des travailleurs.

#### **6.3.2. Sous-composantes 3.2 : Innovations et formations agricoles**

##### **Impacts positifs et négatifs potentiels**

###### **Impacts positifs**

- Développement des chaînes de valeur agricoles de la région ;
- Amélioration des techniques culturales, de pêche et de production ;
- Professionnalisation des enseignements ;
- Augmentation des compétences professionnelles des jeunes ;
- Amélioration de la capacité d'auto-emploi des jeunes ;
- Vulgarisation de l'utilisation des engins agricoles ;
- Valorisation des déchets

## **Impacts négatifs**

- Mauvaise perception de l'enseignement agricole (Dans bien des cas, l'enseignement agricole est dévalorisé par rapport à l'enseignement général et constitue en fait un instrument de ségrégation sociale).

## **Mesures d'atténuation et de bonification**

- Promouvoir la valeur de l'enseignement agricole auprès de concernées ;
- Former sur les bonnes pratiques agricoles en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Former sur la gestion et l'utilisation des engrais et pesticides ;

Former sur la gestion des ressources en eau.

## **7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale du projet**

#### **7.1.1. Objectifs**

La procédure de gestion environnementale du Projet vise la prise en compte des exigences environnementales et sociales tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale (annexe 7). Les études devront considérer les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque mondiale.

Il importe de relever que les aspects environnementaux potentiels qui renvoient à la mobilisation des outils en cours du projet (les EIES sommaires, les Notices d'Impact, les fiches de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, les audits environnementaux et sociaux, étude de dangers, etc.) tiennent compte de la réglementation camerounaise notamment : (i) l'arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social, (ii) l'arrêté n°00002 définissant le canevas type des TDR et contenu de la notice d'impact environnemental et (iii) l'arrêté N°079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation des études de dangers.

Le tableau 3 présente un récapitulatif des activités du projet et les outils potentiels mobilisés dans le cadre du CGES en fonction des composantes du VIVA-Logone.

Tableau 3: Récapitulatif des outils/instruments à mobiliser dans le cadre du CGES en fonction des composantes du VIVA-Logone

SOUS-COMPOSANTES DU PROJET	Activités	OUTILS/INSTRUMENTS A MOBILISER			
		Préalables (Politiques Banque mondiale)	Préalables (réglementation nationale)	Lors du déroulement du Projet	Justification (Aspects environnementaux potentiels)
Transversale		CGES	CGES (Evaluation Environnementale Stratégique des Projets à composantes multiples)	Non applicable	Impacts socio-environnementaux des investissements et activités peu précis avant l'évaluation du projet
<b>Composante 1 : Amélioration des infrastructures et de la gestion de l'eau</b>					
Sous-composante 1.1 : Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques	(i) la protection des pentes avec du vétiver et/ou d'autres herbes sur les 70 km ; (ii) l'amélioration de la voie d'accès existante au pied de la digue, (iii) la construction de passages/rampes pour le bétail et les personnes à des endroits spécifiques, et (iv) des travaux de stabilisation des berges aux points critiques.	Pas spécifique	Pris en charge dans l'EIES détaillé «déjà en cours de réalisation»	-Surveillance et Suivi du PGES	La réglementation en vigueur assujetti à EIES sommaire et à Notice d'impact, les catégories d'opérations suivantes qui peuvent être concernées : - entretien périodique avec apport de matériaux, des routes en terre, à l'exception des travaux communaux ou communautaires;
	Au barrage de Maga, le projet prévoit de : (i) protéger environ 750 m de la pente amont avec un enrochement ou une autre méthode jugée adéquate, (ii) installer des piézomètres à certains points critiques le long de la pente pour surveiller le	Eléments de consolidation du plan d'urgence élaboré dans le cadre du PULCI	Pris en charge par l'EIES détaillé «déjà en cours de réalisation» Eléments de consolidation du plan d'urgence	-Surveillance et Suivi du PGES	La réglementation en vigueur assujetti à EIES sommaire et à Notice d'impact, certaines catégories d'opérations concernées à l'instar de la - réhabilitation des routes en terre en zone rurale. Toutefois elles seront prises en charge par l'EIES en cours d'élaboration.

SOUS-COMPOSANTES DU PROJET	Activités	OUTILS/INSTRUMENTS A MOBILISER			
		Préalables (Politiques Banque mondiale)	Préalables (réglementation nationale)	Lors du déroulement du Projet	Justification (Aspects environnementaux potentiels)
	Niveau de l'eau et l'emplacement de la nappe phréatique, (iii) installer, à un point critique, un système de drainage pour recueillir et surveiller les éventuelles infiltrations, et (iv) installer des marques géodésiques pour mesurer le tassement.		Élaboré dans le cadre du PULCI		
<b>Sous-composante 1.2 : Infrastructures d'irrigation et de drainage.</b>	Achèvement de la réhabilitation des 7500 hectares entamés dans le cadre du PULCI (périmètres des Stations de Pompage 3 et 4, à Yagoua et des Casiers 2 et 3, à Maga) et la réhabilitation complète de 4000 autres hectares restants (les Périmètres des Stations de Pompage 1 et 2, à Yagoua et des Casiers 1 et 4, à Maga). Les travaux concerneront également les réseaux de drainage des différents périmètres.	EIES Détaillée « Déjà en cours de réalisation »  Evaluation Sociale (ES), Cadre de Politique de Réinstallation Et Plan d'Action de Réinstallation « Déjà en cours de réalisation »  Plan des afflux	EIES détaillée «déjà en cours de réalisation»	-Surveillance et Suivi du PGES	La politique de sauvegarde de la Banque mondiale et la réglementation en vigueur assujettissent selon les cas à EIES détaillée, ES, CPR et PAR les catégories d'opérations suivantes qui peuvent être concernées : -Exploitations agricoles mécanisées de superficie supérieure à 1000 ha (environ 11 500 ha); -Activités intégrées de production et transformation des productions agricoles ; -Agriculture irriguée à eau de surface d'une capacité de pompage de supérieure 100m <sup>3</sup> /jour ;

		Sociaux			
--	--	---------	--	--	--

SOUS-COMPOSANTES DU PROJET	Activités	OUTILS/INSTRUMENTS A MOBILISER			
		Préalables (Politiques Banque mondiale)	Préalables (réglementation nationale)	Lors du déroulement du Projet	Justification (Aspects environnementaux potentiels)
Sous-composante 1.3 : Gestion de l'irrigation et du drainage.	<p>l'élaboration de trois contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Contrat de concession entre l'AUE et la SEMRY au niveau des tertiaires ;</li> <li>-Contrat de maintenance entre l'AUE et la SEMRY pour la mise en œuvre de solutions ponctuelles aux problèmes de maintenance sur les ouvrages sous responsabilité de la SEMRY ; et</li> <li>-Contrat d'exploitation entre l'AUE et les producteurs dont le modèle sera discuté avec la SEMRY.</li> </ul>	Pas spécifique	Pas spécifique	<p>Formulaire de gestion environnementale et sociale</p> <p>-Intégration des mesures de gestion environnementale et sociale (voir annexe 9)</p> <p>-Intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (voir annexe 14)</p>	<p>Lorsque le sous-projet n'est assujéti à aucun instrument de sauvegarde environnemental et social de la Banque mondiale ou de la réglementation en vigueur, les experts de sauvegarde environnementale et sociale veillent à la prise en compte des mesures environnementales et sociales et des aspects HSE appropriées sur la base des orientations du présent CGES (voir notamment les annexes 9 et 14)</p>

SOUS-COMPOSANTES DU PROJET	Activités	OUTILS/INSTRUMENTS A MOBILISER			
		Préalables (Politiques Banque mondiale)	Préalables (réglementation nationale)	Lors du déroulement du Projet	Justification (Aspects environnementaux potentiels)
Sous-composante 1.3 : Gestion de l'irrigation et du drainage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) la mise en place par la SEMRY du fichier des attributaires et des usagers exploitants ;</li> <li>ii) l'appui à la mise en place au sein de la SEMRY d'organes opérationnels devant faciliter le fonctionnement des AUE. Il s'agit (a) d'une unité SIG, (b) d'une cellule d'accompagnement des AUE et (c) d'une Direction de la Maintenance des infrastructures.</li> <li>iii) le suivi de la mise en œuvre des contrats (concession, Maintenance et Exploitation) avec ouverture des comptes et gestion des Fonds par les AUE ;</li> <li>iv) l'organisation de la répartition des redevances (eau-AUE, encadrement-SEMRY, et Labour-privés)</li> <li>v) la formation aux bonnes pratiques/fiche technique/gestion de l'eau/tours d'eau ;</li> <li>vi) la mise en place des personnels d'appui au niveau de chaque AUE, notamment deux</li> </ul>	Pas spécifique	Pas spécifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulaire de gestion environnementale et sociale</li> <li>-Intégration des mesures de gestion environnementale et sociale (voir annexe 9 et 14)</li> </ul>	Lorsque le sous-projet n'est assujéti à aucun instrument de sauvegarde environnemental et social de la Banque mondiale ou de la réglementation en vigueur, les experts de sauvegarde environnementale et sociale veillent à la prise en compte des mesures environnementales et sociales et des aspects HSE appropriées sur la base des orientations du présent CGES (voir notamment les annexes 9 et 14)

SOUS-COMPOSANTES DU PROJET	Activités	OUTILS/INSTRUMENTS A MOBILISER			
		Préalables (Politiques Banque mondiale)	Préalables (réglementation nationale)	Lors du déroulement du Projet	Justification (Aspects environnementaux potentiels)
	<p>personnes : un Secrétaire-Comptable et un Technicien Eguadier ;</p> <p>vii) l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les maladies hydriques (Bilharzioses) ;</p> <p>viii) la vulgarisation du code de conduite et l'appui à sa mise en œuvre.</p>				
<b>Composante 2 : Services d'appui à la production agricole</b>					
Sous-composante 2.1 : Relance de la production par Bons d'achat dans les périmètres réhabilités	<p>4 types de bons d'achat sur une base dégressive sont définis pour la relance de la production agricole dans la zone du projet</p> <p>1-Bon d'achat pour les intrants</p> <p>2-Bon d'achat de redevance hydraulique</p> <p>3-Bon d'achat de labour mécanisé</p> <p>4-Bon d'achat de service de micro-planage au</p>	Plan de Gestion des Nuisibles (en cours d'élaboration)	Pris en compte dans l'EIES détaillée	<p>-Surveillance et suivi des mesures contenues dans le PGN</p> <p>-Surveillance et Suivi des mesures contenues dans le PGES</p> <p>-Plan de Gestion des Déchets</p> <p>-Formulaire de gestion environnementale et sociale en intégrant explicitement les</p>	- D'une manière générale, les experts en sauvegarde environnementale et sociale doivent veiller à l'intégration explicite des risques liés au système de subvention par bons d'achats (confère 6.2 : impacts négatifs)



SOUS-COMPOSANTES DU PROJET	Activités	OUTILS/INSTRUMENTS A MOBILISER			
		Préalables (Politiques Banque mondiale)	Préalables (réglementation nationale)	Lors du déroulement du Projet	Justification (Aspects environnementaux potentiels)
				risques liés au système de subvention par bons d'achats	
Sous-composante 2.2 : Co-financement des plans d'affaires agricoles et agroindustriels	Ouverture de 3 guichets pour le financement des Plans d'Affaire : 1-Un guichet simplifié pour la petite irrigation ou autre petite initiative ; 2-Un guichet simplifié pour les producteurs moyens (basé sur le financement de la petite mécanisation tels des motoculteurs, décortiqueuses, petits ateliers de machinisme agricole, etc.) ; 3- Un guichet pour les grands producteurs (financement des tracteurs, moissonneuses, pulvérisateurs, moulins, ateliers de machinisme agricole, etc.)	Pas spécifique	Analyse des risques pris en charge par l'EIES détaillé «déjà en cours de réalisation»	-Surveillance et Suivi des mesures contenues dans le PGES -Formulaire de gestion environnementale et sociale	Les Plans d'Affaires et le manuel du matching grant devront intégrer les mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Ainsi, un des documents complémentaires du Plan d'Affaire sera le formulaire d'examen environnemental et social à valider lors du processus d'élaboration de l'EIES détaillée déjà en cours de réalisation.
Sous-composante 2.3: Développement d'un réseau de Centres de Gestion	Accompagner les producteurs, les organisations de producteurs, les différents prestataires des services, les GIE et les entreprises dans la tenue de la	Pas spécifique	Pas spécifique	-Formulaire de gestion environnementale et sociale	Les experts de sauvegarde environnementale et sociale doivent veiller à la prise en compte des mesures environnementales et sociales dans la gestion

SOUS-COMPOSANTES DU PROJET	Activités	OUTILS/INSTRUMENTS A MOBILISER			
		Préalables (Politiques Banque mondiale)	Préalables (réglementation nationale)	Lors du déroulement du Projet	Justification (Aspects environnementaux potentiels)
et d'Économie Rurale (CGER)	comptabilité des comptes d'exploitation ainsi que des audits				organisationnelle des CGER (annexes 9 et 14)
<b>Composante 3: Renforcement des capacités et mise en œuvre</b>					
Sous-composante 3.1 : Renforcement des institutions publiques	La restructuration de la SEMRY, le renforcement des administrations sectorielles, en particulier le MINADER, le MINEPDED, les autorités locales et les chefs traditionnels	Audit institutionnel et organisationnel	Audit institutionnel et organisationnel de la SEMRY	-Audit institutionnel et organisationnel de la SEMRY -Plan sociale -Audit environnementale et sociale -Etude de dangers -Inspections conjointes	La SEMRY étant une installation Agro industrielle classée 1 <sup>ère</sup> classe est assujetti à une étude des dangers et aux inspections conjointes suivant la réglementation en vigueur.
Sous-composante 3.2 : Innovation et formation agricole.	Le machinisme (utilisation et maintenance), le labour des sols, l'irrigation et le drainage efficient, etc. Des accords seront également établis avec des universités, des instituts de recherche tels que l'IRAD et Africa Rice.	Analyse des besoins en renforcement des capacités	Analyse des besoins en renforcement des capacités	-Formulaire de gestion environnementale et sociale en intégrant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale dans l'analyse des besoins en renforcement des capacités	Les experts de sauvegarde environnementale et sociale doivent veiller à la prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les activités relatives à l'innovation et la formation agricole (annexes 9 et 14)

SOUS-COMPOSANTES DU PROJET	Activités	OUTILS/INSTRUMENTS A MOBILISER			
		Préalables (Politiques Banque mondiale)	Préalables (réglementation nationale)	Lors du déroulement du Projet	Justification (Aspects environnementaux potentiels)
Sous-composante 3.3 : mise en œuvre du projet et soutien au suivi et à l'évaluation.	Séparer les fonctions temporelles (supervision des travaux, gestion des Matching grant, etc.) des fonctions permanentes (expert en mécanisation, machinisme, riziculture, AUE, etc.).	Pas spécifique	Pas spécifique	-Formulaire de gestion environnementale et sociale en vue d'intégrer les aspects de sauvegarde environnementale et sociale dans l'appui à la mise en œuvre du projet et au suivi évaluation	Les experts de sauvegarde environnementale et sociale doivent veiller à la prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les activités relatives à l'appui à la mise en œuvre du projet et au suivi-évaluation
	-Les études techniques, sociales et environnementales nécessaires à la mise en œuvre du projet, y compris une étude de faisabilité pour une extension supplémentaire de 3000 ha de périmètres irrigués.	EIES détaillée	EIES détaillée	-Surveillance et Suivi des mesures contenues dans le PGES	La politique de sauvegarde de la Banque mondiale et la réglementation en vigueur assujettissent l'extension supplémentaire de 3000 ha de périmètres irrigués à EIES détaillée.

### **7.1.2. La procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

La procédure de gestion environnementale pendant la phase de déroulement du projet s'articulera autour des principales étapes suivantes en fonction des sous-projets et des instruments à mobiliser : Identification/sélection des sous-projets, catégorisation et validation de la catégorisation environnementale et sociale des sous-projets, sélection de mesures environnementales et sociales sur la base du CGES, des clauses environnementales et sociales existantes et bonnes pratiques au cas où aucun instrument de sauvegarde particulier n'est à mobiliser, préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale en fonction de la catégorisation.

Le tableau 4 présente la synthèse de la procédure environnementale et sociale des sous-projets.

Tableau 4: Synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Etapas/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires	Aspects Suivi/évaluation	Responsables Suivi/évaluation
Etape 1 : Identification/sélection des sous-projets					
Intégration de la diligence environnementale et sociale (GBV, aspects liés au genre) considération des directives de la BM en matière de santé sécurité (EHS), y compris l'organisation des réponses à la survenance d'incidents/accidents dans le manuel d'exécution	-Coordonnateur du Projet	-Expert environnement -Spécialiste en gestion sociale -Experts de l'UCP responsables techniques des volets concernés	-SEMRY -Administrations sectorielles -Banque mondiale -Consultant	L'effectivité et la pertinence des diligences environnementales et sociales dans le manuel des procédures	Expert suivi évaluation -Expert environnement -Expert en gestion sociale
Identification des sites et sélection des principales caractéristiques techniques des sous-projets	-UCP VIVA Logone -Expert environnement -Spécialiste en gestion sociale	-SEMRY -Experts de l'UCP responsables techniques des volets concernés	-Bénéficiaires -Consultants -Entreprises en charge des travaux	Listes des sites sélectionnés et caractéristiques des projets concernés	Expert suivi évaluation -Expert environnement
Sélection environnementale, remplissage des formulaires, détermination du type d'instrument de sauvegarde (EIES, NIE, PAR, PGES, etc.) des sous-projets	-Expert environnement -Spécialiste en gestion sociale	-Experts de l'UCP responsables techniques des volets concernés	-SEMRY -Bénéficiaires -Autorité locale -MINEPDED -Administrations Sectorielles	Formulaires de détermination du type d'instrument de sauvegarde	Expert environnement
Etape 2 Catégorisation et validation de la classification environnementale et sociale					

<b>Etapes/Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Appui/collaboration</b>	<b>Prestataires</b>	<b>Aspects Suivi/évaluation</b>	<b>Responsables Suivi/évaluation</b>
Catégorisation environnementale du sous- projet : (Cat C : Application directe de mesures environnementales et sociales ou notice d'impact, Cat B (EIES sommaire) ; Cat A (EIES détaillée) ;	-Expert Environnement et Expert Social	-Responsables Techniques des sous-projet rural/Civil,	-SEMRY -Bénéficiaires -Consultants	Pertinence de l'instrument sauvegarde affectée au projet	Expert environnement
Validation de la catégorisation	-Coordonnateur UCP	-Expert Social -Experts Environnement et responsables techniques des activités	-MINEPDED -Communes -Banque mondiale -Administrations sectorielles	Validation de l'instrument sauvegarde affectée au projet	Expert environnement
Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale en fonction de sa catégorie					
Option 1 : Si instrument de sauvegarde particulier non nécessaire					
Sélection de mesures environnementales et sociales sur la base du CGES, des clauses environnementales et sociales existantes et bonnes pratiques	-Expert environnement	-Expert social -Autres Experts de l'UCP -SPM	-Bénéficiaires -Consultants	Mesures environnementales et sociales applicables	Expert environnement Expert social
Option 2 : Si notice d'impacts, EIES, audits E&S ou étude de dangers nécessaires					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation des Termes de références (TdR)</li> </ul>	-Expert environnement	-Expert social -Autres Experts de l'UCP -SPM	-Consultants - Bénéficiaires	Projet des termes de référence	Expert environnement

<b>Etapes/Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Appui/collaboration</b>	<b>Prestataires</b>	<b>Aspects Suivi/évaluation</b>	<b>Responsables Suivi/évaluation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation publique sur les TdR</li> </ul>	-Expert environnement	-Expert social -Autres Experts de l'UCP	-Consultants - Bénéficiaires	Tenue des séances de consultation publique	Expert environnement Expert sociale
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation des TdR</li> </ul>	-Expert environnement	-Expert social -Autres Experts de l'UCP	-Groupe de Travail Interministériel -MINEPDED -Banque mondiale (non objection) - Communes (pour la notice d'impact) -Délégué départementale de l'environnement du Mayo-Danay -MINMIDT.	TdR Validés	Expert environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutements de consultants (Consultants indépendants pour les projets Cat A et B, différents des firmes chargées de conduire les études techniques)</li> </ul>	-Coordonnateur du Projet	-Expert environnement - Expert social -SPM -Autres Experts de l'UCP	-Bénéficiaires -Consultants -Banque mondiale (non objection) - Appui des personnes ressources externes	Cosultants agréés recrutés	Expert environnement Expert sociale

<b>Etapes/Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Appui/collaboration</b>	<b>Prestataires</b>	<b>Aspects Suivi/évaluation</b>	<b>Responsables Suivi/évaluation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des Etudes avec consultations publiques</li> </ul>	-Expert environnement	-Expert social -Autres Experts de l'UCP	Bénéficiaires Consultants	Etudes réalisées dans les normes	Expert environnement Expert sociale
<ul style="list-style-type: none"> <li>Notification des riverains sur la base des rapports d'EIES et ceux des études techniques</li> </ul>	-Expert environnement	-Expert social -Expert communication -Autres Experts de l'UCP	-Bénéficiaires -Consultants -MINEPDED -Autorités Administratives et traditionnelles -Medias	Riverains notifiés dans les délais et les formes requises	Expert environnement Expert sociale
<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation du rapport (Prévoir une passerelle/action de coordination et échanges d'information entre les études techniques et environnementales)</li> </ul>	-Expert Environnement	-Expert Social -Autres Experts de l'UCP	-Groupe de Travail Interministériel -MINEPDED -Banque mondiale -Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) -Communes Délégué départementale de l'environnement du Mayo-Danay -MINMIDT	Rapport validé	Expert environnement



<b>Etapes/Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Appui/collaboration</b>	<b>Prestataires</b>	<b>Aspects Suivi/évaluation</b>	<b>Responsables Suivi/évaluation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Publication du rapport de l'instrument préparé</li> </ul>	-Coordonnateur UCP	-Chargé de la Communication - Expert Environnement	-MINEPAT -Banque Mondiale -Bénéficiaires -Communes - Média	Rapport publié selon procédure	Expert environnement Chargé de la communication
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration des mesures de gestion des impacts dans les DAO et contrats des prestataires</li> </ul>	SPM	-Expert Environnement -Expert Social -Expert technique -Autres Experts de l'UCP	Consultant en charge de l'élaboration des DAO	DAO incluant les mesures de gestion des impacts	Expert environnement Expert sociale SPM Expert Suivi et évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre du PGES/CCES</li> </ul>	-Expert Environnement	-Expert Social -Responsables Techniques de l'UCP	-Bénéficiaires -Entreprises contractantes -OSC -Parties prenantes concernées	Effectivité du PGES/CGES	Expert Environnement

Etapas/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires	Aspects Suivi/évaluation	Responsables Suivi/évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance de la mise en œuvre des mesures prescrites</li> </ul>	-Expert Environnement	-Expert Suivi et Evaluation de l'UCP - Expert Social -Coordonnateur du Projet -Autres Experts de l'UCP	-Groupe de Travail Interministériel -Banque mondiale MINEPDED Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) -Administration compétente -Comité départemental de suivi des PGES -Commission nationale des inspections des établissements classés.	Rapport surveillance	Expert Environnement

Etapas/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires	Aspects Suivi/évaluation	Responsables Suivi/évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'efficacité des résultats des études</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Expert Environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Expert Suivi et Evaluation de l'UCP</li> <li>-Autres experts de l'UCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Groupe de Travail Interministériel</li> <li>-Banque mondiale</li> <li>- MINEPDED</li> <li>Comité Interministériel de l'Environnement (CIE)</li> <li>-Commission nationale des inspections des établissements classés.</li> <li>-Banque mondiale</li> <li>-Administration compétente</li> <li>-Comité départemental de suivi des PGES</li> <li>-OSC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité du Rapport suivi/évaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expert Environnement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapportage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Expert Environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expert Social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises contractantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport effectivité et efficacité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expert Environnement</li> </ul>

Etapes/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires	Aspects Suivi/évaluation	Responsables Suivi/évaluation
		-Cellule de Communication de l'UCP -Autres experts de l'UCP			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion du rapport</li> </ul>	-Coordonnateur UCP	-Chargé Communication Expert Environnement Expert suivi évaluation	-MINEPAT -Banque Mondiale -Bénéficiaires -Communes -MINEPDED : Comité départemental de suivi des PGES -OSC	Rapport diffusé suivant la procédure	Expert Environnement Chargé de la communication
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> </ul>	-Expert Social	- Coordonnateur -Expert Environnement -Cellule de Communication de l'UCP -Expert Suivi et Evaluation de l'UCP -Autres Experts de l'UCP	-Bénéficiaires -SEMRY -Communes -Structures traditionnelles de gestion des plaintes et des conflits -Autorités traditionnelles et administratives -OSC -Tribunaux administratifs et judiciaires	Le Mecanisme de Gestion des Plaintes est en place	Expert Social

Etapes/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires	Aspects Suivi/évaluation	Responsables Suivi/évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités</li> </ul>	Expert Environnemental	-Expert Social -Autres Experts de l'UCP -Cellule de Communication de l'UCP	-Consultants -Structures publiques et privées Compétentes -Banque mondiale	Les capacités des acteurs sont renforcées	Expert environnement Expert Social Autres Experts UCP
<p><b>Légende :</b>  <b>Responsable :</b> Entité responsable de l'étape au sein de l'UCP;  <b>Appui/collaboration :</b> Entités au sein de l'UCP appuyant ou collaborant à la réalisation de l'étape;  <b>Prestataires :</b> Entités extérieures à l'UCP qui concourent à la réalisation de l'étape.</p>					

### 7.1.2.1. Identification/sélection des sous-projets

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet VIVA-Logone, afin de pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Cette étape permettra d'identifier les types et la nature des risques et impacts potentiels liés aux activités proposées dans le cadre du projet et pour fournir des mesures adéquates permettant de faire face à ces risques et impacts. Le VIVA-Logone mettra en place une procédure transparente d'identification et/ou sélection et de catégorisation des sous-projets à mettre en œuvre en vue de s'assurer qu'ils respectent les exigences environnementales et sociale. L'UCP mettra en place une Commission de sélection des projets comprenant outre les experts de sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP, les autres experts concernés par le projet à sélectionner, les représentants locaux des administrations sectoriels compétentes et les représentants des communes d'implantation des projets.

Afin de réduire les plaintes et risques sociaux relatifs au choix des bénéficiaires et sous-projets, les dispositions suivantes seront applicables au processus de sélection des sous-projets :

- **Transparence** : les procédures et critères d'évaluation et de sélection des sous-projets seront pleinement divulgués à tous les candidats potentiels et un calendrier de soumission et d'évaluation sera annoncé ;
- **Légitimité** : le Projet mettra en place un Comité chargé d'évaluer les sous-projets qui répondent aux critères d'éligibilité ; ce comité devrait être composé de personnes qui inspirent le respect dans leurs domaines de travail respectifs mais qui ne sont pas nécessairement des représentants d'un groupe de parties prenantes ; le comité devrait comprendre des représentants de l'État, des représentants des associations professionnelles et la société civile ; les règles du jeu seront clairement définies pour éviter aux personnes de discuter de situations de conflit ou de l'apparence de conflit d'intérêts. Le comité devrait pouvoir, le cas échéant justifier les choix opérés ;
- **Respect des procédures** : le calendrier sera organisé de manière à laisser suffisamment de temps aux groupes locaux pour prendre connaissance du projet, préparer les propositions et les examiner ; La procédure de sélection se déroulera de telle sorte que les propositions concurrentes puissent être comparées dans le même délai ;
- **Assistance technique** : pendant la phase de préparation l'UCP pourra légitimement jouer le rôle de " courtier honnête ", notamment en tentant de mettre en relation les groupes communautaires, les ONG, les agences gouvernementales, les spécialistes professionnels et les autres parties prenantes afin d'encourager les partenariats et les solutions intégrées, tout en donnant accès aux informations.

#### **Critères de sélection des sous-projets** :

D'une manière générale, pour être éligibles, les propositions devraient répondre aux critères généraux ci-après en relation avec les bénéficiaires et les sous-projets proposés :

#### **Bénéficiaires : Pré-qualification**

Pour être éligible, les porteurs de projets devraient satisfaire à un certain nombre de critères :

1. Être une entité reconnue juridiquement par les textes en vigueur et les communautés locales ;
2. Avoir une expérience reconnue dans la mise en œuvre de projets dans le domaine

agrosylvopastorale et piscicole ;

3. Avoir un projet qui n'a aucun impact sur les habitats critiques ;
4. Justifier de la capacité de mise en œuvre du sous-projet proposé ;
5. Justifier sa motivation ou son intérêt pour le projet ;
6. Justifier que l'identification et la préparation du sous-projet est faite de manière transparente et bénéficie de l'engagement de tous les concernés ;
7. Joindre au document de projet, les documents attestant des points, 1, 2, 3, 4 et 5 ;
8. Joindre un engagement à respecter les exigences de développement durable, du VIVA-Logone notamment en ce qui concerne la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux ;
9. Joindre un engagement à se mettre à niveau continuellement et de suivre les activités de renforcement des capacités prévues dans le cadre du VIVA-Logone.

### **Evaluation des Sous-projets :**

Une fois les bénéficiaires jugés éligibles, les critères ci-après pourraient aider à évaluer la qualité des sous-projets :

- Intérêt du projet et adéquation avec les objectifs du VIVA-Logone ;
- Structuration et cohérence du projet ;
- Clarté de l'objectif ;
- Rigueur de la démarche de mise en œuvre proposée ;
- Pertinence des indicateurs de suivi et évaluation proposés ;
- le cas échéant, pertinence des partenariats ;
- Organisation opérationnelle du projet ;
- Coût ;
- Cohérence du plan de financement proposé ;
- Aspects éthiques : qualité de la gouvernance proposée ;
- Niveau de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux : identification des risques et proposition des mesures de gestion (fournir à cet effet un formulaire de sélection des activités) (annexe 8) ;
- Stratégie de valorisation et de durabilité des résultats ;
- Faisabilité ;
- Crédibilité du calendrier de mise en œuvre du projet ;
- Crédibilité et justification des appuis demandés.

#### **7.1.2.2. Catégorisation environnementale et sociale**

Les sous-projets qui seront identifiés et jugés éligibles devront impérativement faire l'objet d'un tri ou screening environnemental et social, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- Déterminer la nature et l'envergure de leur impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles ;
- Définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de ces impacts ;
- Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

La catégorisation environnementale suivant le niveau d'évaluation environnementale et sociale requis, se fera sur la Base du formulaire de sélection des activités (voir annexe 8). Le formulaire devra être rempli de manière rigoureuse. De préférence le remplissage devra être fait de manière participative en intégrant les personnes susceptibles d'être affectées de manière directe ou indirecte, y compris les communautés

bénéficiaires, les associations de femmes, de jeunes et autres minorités. En particulier, il s'agit de consulter les bénéficiaires directs sur le lieu d'implantation du microprojet, sur la synthèse des impacts positifs et négatifs du projet et des mesures d'atténuation correspondantes prenant en compte les préoccupations soulevées par les parties prenantes, ainsi que les coûts associés. Le sous-projet pourrait être classé suivant l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : Un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses, ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Les projets de catégorie A doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social détaillée, conformément aux éléments requis et dans les formes prescrites par la PO 4.01.
- Catégorie B : Un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (si non aucun) sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie A.
- Catégorie C : Un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle.

Le Projet VIVA Logone comprend entre autres dans sa sous composante 1.2, l'aménagement et l'exploitation des périmètres irrigués pour la production rizicole sur une surface de 11 500 ha et la sous composante 3.3 fait référence aux études de faisabilité pour une extension supplémentaire de 3000 ha. Ces sous composantes sont susceptibles de s'accompagner d'impacts négatifs notables névralgiques ou irréversibles sur l'environnement du fait des vastes étendues des surfaces de drainage et d'irrigation concernées, des réinstallations involontaires des personnes affectées qui seront en majorité des producteurs ayant perdu temporairement des campagnes agricoles lors des travaux de réhabilitation des périmètres irrigués; de la fragilité écologique de la zone concernées, des potentielles dégradation de la qualité des eaux y compris l'impact lié à la biodiversité aquatique, la présence des nuisibles pouvant réduire les rendements agricoles et des conflits liés au quota d'utilisation des eaux partagées du Bassin du Lac Tchad. Ces risques et impacts potentiels sur l'environnement sont susceptibles d'être permanents, transfrontières, cumulatifs et irréversibles ; Ainsi, le projet est classé dans la catégorie A au regard des politiques opérationnelle de Banque mondiale. Le projet étant classé en cat A, l'EIES détaillée à réaliser pour la sous composante 1.2 devra se faire par un bureau distinct du bureau d'études techniques. En conformité avec la réglementation nationale, ce bureau doit être agréé au MINEPDED.

La catégorie B concerne les sous-projets concernent des activités dont les sites ne sont pas encore précisément connus, en lien avec les composantes 1, 2 ou 3 du VIVA-Logone, qui devront faire l'objet des EIES sommaires ou des notices d'impact ;

La Catégorie C : concerne les sous-projets ou activités du VIVA-Logone qui n'ont pas d'impacts significatifs. Les mesures légères identifiées dans le formulaire devront être appliquées pour ce type d'activités.

La catégorisation environnementale des sous-projets sera menée par les experts environnemental et



social de VIVA-Logone suivant les exigences de la Banque mondiale et les arrêtés N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opération donc la réalisation est soumise à une évaluation environnementale et N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas types des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental. Cette catégorisation sera validée selon les cas soit par le ministère en charge de l'environnement après une non objection de la Banque mondiale lorsqu'il s'agira des sous-projets assujettis à EIES et audits environnementaux et sociaux, soit par la commune concernée lorsqu'il s'agira des notices d'impact environnemental.

Bien que la périodicité des audits environnementaux et sociaux ne soit pas encore définie par la réglementation en vigueur, il importe de prévoir que des audits environnementaux et sociaux seront réalisés au cours de la vie du projet.

### **7.1.2.3. Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale en fonction de la catégorisation**

Deux options se présentent ici :

**Option 1** : le sous-projet n'est assujetti à aucun instrument de sauvegarde environnemental et social particulier. Celui-ci intègre les aspects tels que les manuels (subvention de contrepartie, manuel d'exploitation et d'entretien (O&M) de la digue) ; 03 contrats (i) concession de la gestion de l'irrigation entre SEMRY et WUA ; (ii) entretien des infrastructures principales entre SEMRY et AUE ; et (iii) production agricole des agriculteurs de AUE ; les plans d'affaires des bénéficiaires. Dans ce cas les experts de sauvegarde environnementale et sociale devront veiller à la prise en compte des mesures environnementales et sociales et des aspects HSE appropriées sur la base des orientations du présent CGES (voir notamment les annexes 9 et 14 portant respectivement sur les mesures de gestion environnementale et sociale liées à certains projets spécifiques et les clauses Environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre inspirées des clauses de bonnes pratiques environnementales et sociales existantes. Ils bénéficieront de la collaboration, au sein de l'UCP, des autres experts concernés par le sous-projet, le service de passation des marchés (SPM) et à l'extérieur des bénéficiaires (SEMRY, PAP, etc.), les consultants et les entreprises contractantes.

**Option 2** : le sous-projet est assujetti à un instrument de sauvegarde environnementale et sociale particulier soit une EIES sommaire ou détaillée, soit une notice d'impacts, soit un audit environnemental et social. Dans ce cas et selon l'instrument à mobiliser, le processus de gestion environnementale et sociale passe par les étapes suivantes : préparation des TdR, validation des TdR, réalisation des études selon les cas en impliquant le public, audience publique, publication du rapport de l'étude, intégration des mesures du PGES dans les DAO; mises en œuvre du PGES, surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures, rapportage. Il importe de relever que les opérations actuellement prévues susceptibles de faire l'objet d'une EIES sommaire ou d'une notice d'impact sont intégrées dans le cadre de l'EIES en cours de réalisation. Il reste qu'en cours de réalisation du projet certaines opérations pouvant s'avérer nécessaires pourraient être assujettis à ces instruments.

- **Préparation des TdR** : L'expert environnement en collaboration avec l'expert social et les autres experts concernés par le sous-projet avec l'apport des bénéficiaires et des consultants, préparent, conformément aux orientations du MINEPDED et de la Banque mondiale un projet de TdR de réalisation de l'étude suivant l'instrument de sauvegarde environnemental et social mobilisé.

- **Validation des TdR** : Le projet des TdR est validé selon les cas soit par le ministère en charge de l'environnement après une non objection de la Banque mondiale lorsqu'il s'agira des sous-projets assujettis à EIES ou audits, soit par la commune concernée lorsqu'il s'agira des notices d'impacts.
- **Recrutements de consultants** : La réglementation camerounaise exige aux promoteurs de projet de recruter des consultants parmi ceux agréés par le Ministère en charge de l'environnement lorsqu'il s'agit de réaliser des EIES ou des audits environnementaux et sociaux. Il est également exigé des bureaux d'études étrangers de d'associer à un partenaire local agréé pour réaliser des études. Pour les EIES détaillées, la Banque donnera sa non objection. Ces exigences ne s'appliquent pas aux EIES sommaires et aux notices d'impacts. Pour augmenter les chances d'avoir de bonnes études, l'expert environnement, l'expert social et les autres experts de l'UCP pourraient aider à recruter les consultants en relation avec les bénéficiaires.
- **Réalisation de l'Etude avec consultations publiques** : La réalisation de l'étude est du ressort des consultants recrutés. Elle se fera avec la participation publique à travers des consultations dont le but est de recueillir et prendre en compte les préoccupations des différentes parties prenantes aussi bien en ce qui concerne l'identification et l'évaluation des impacts que la proposition des mesures de gestion de ces impacts. L'expert environnement et l'expert social suivront la réalisation des études pour en améliorer la qualité.
- **Audiences Publiques.** La réglementation camerounaise stipule qu'avant de statuer sur la validation des EIES détaillées et des audits, une large consultation publique est faite. L'audience publique est destinée à faire la publicité de l'étude, à enregistrer les oppositions éventuelles et à permettre aux populations de se prononcer sur les conclusions de l'étude. Les EIES sommaires et les notices ne sont pas astreintes aux audiences publiques. Les audiences publiques sont organisées par le ministère en charge de l'environnement et les autorités administratives. Le promoteur du projet notamment à travers son consultant apporte des réponses aux préoccupations exprimées. L'expert environnement du projet devra s'impliquer pour encourager le bon déroulement du processus et le respect des règles établies.
- **Validation du rapport.** Le rapport de l'EIES détaillée et d'audit environnemental et social est validé par le ministre en charge de l'environnement après avis du Comité Interministériel de l'Environnement et la non objection de la Banque mondiale. La non objection de la Banque n'est pas toujours nécessaire pour les EIES sommaires. La notice d'impact est validée par le maire de la commune concerné après avis du Délégué départementale de l'environnement compétent.
- **Publication du rapport de l'instrument préparé.** Même si la réglementation camerounaise n'est pas explicite à ce sujet les procédures de la Banque mondiale exige que les rapports d'EIES et d'audits soient publiés sur le site internet de la Banque. En plus ces rapports seront publiés sur le site du MINEPAT/PULCI et le site que le Projet VIVA-Logone mettra en place. La responsabilité de Publier les études reviendra au Coordonnateur de l'UCP qui bénéficiera de l'appui de l'expert en communication et de l'expert environnement. Les bénéficiaires des projets

et les communes seront encouragés à publier les rapports des études qui concernent leurs projets.

- **Intégration des mesures de gestion des impacts dans les DAO et contrats des prestataires.** En vue de s'assurer de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, l'expert environnement, l'expert social et les autres experts concernés de l'UCP doivent veiller à ce que le SPM les intègre dans les DAO et les contrats des entreprises responsables de la mise en œuvre. En effet, quelle que soit la catégorie du sous-projet ou de l'activité, les aspects environnementaux et sociaux pertinents doivent être pris en compte dans le devis quantitatif et estimatif du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) et des travaux (voir annexe 9). Les clauses environnementales et sociales adaptées à chaque type d'activités seront annexées au contrat des entreprises adjudicataires pour améliorer leur prise en compte (voir annexe 14).
- **Mise en œuvre du PGES.** Les bénéficiaires des sous-projets et les Entreprises contractantes doivent veiller à la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES. Selon les mesures, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes peuvent être concernées.
- **Surveillance de la mise en œuvre des mesures prescrites :** La réglementation camerounaise stipule que tout projet qui fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social, d'une notice d'impact environnemental ou d'un audit environnemental et social est soumis à la surveillance administrative et technique des administrations compétentes. La surveillance administrative et technique porte sur la mise en œuvre effective du plan de gestion environnementale et sociale inclus, dans l'étude d'impact environnemental. Il est créé au niveau de chaque Département un comité de Surveillance Administrative et Technique des plans de gestion environnementale et sociale qui a pour but de suivre tous les plans de gestion environnementale et sociale dans le ressort du Département. Bien que n'étant pas encore opérationnels, les décisions portant constatation du comité du Mayo-Danay, concernés par VIVA-Logone, a été signé en février 2017. L'expert en environnement avec l'appui de l'expert suivi et évaluation de l'UCP contribueront à faciliter cet exercice. La surveillance veille en particulier sur la conformité aux exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.
- **Suivi de l'efficacité des résultats des études.** La réglementation camerounaise et les bonnes pratiques reconnues en la matière font la différence entre la surveillance qui a trait à la vérification de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures et le suivi qui a trait à l'efficacité des mesures et concerne l'évolution des paramètres environnementaux en rapport avec la mise en œuvre du projet. Le suivi s'exerce dans les mêmes conditions que la surveillance.
- **Rapportage.** La réglementation camerounaise prévoit deux types de rapport : (i) un rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, que le promoteur adresse au Ministre en charge de l'environnement, et (ii) un rapport conjoint issu de la surveillance administrative et technique des administrations compétentes. Il est prévu que sur la base de ce rapport, des mesures correctives ou additionnelles soient susceptibles d'être adoptées par l'administration en charge de l'environnement après avis du Comité Interministériel de l'Environnement pour tenir compte des effets non initialement ou insuffisamment appréciés lors de l'évaluation environnementale. Quelques orientations, concernant les contenus d'un PGES, d'un rapport type de mise en œuvre du PGES et/ou du CCE, du canevas du rapport type de la mise en œuvre du PGES/CCE, du contenu du rapport

de mission de suivi de la mise en œuvre du PGES/CCE sont données respectivement aux annexes 10, 11, 12 et 13.

## **7.2. Plan de communication/consultation du public**

### **7.2.1. Contexte et objectif**

L'importance d'une bonne information, consultation et participation des parties prenantes en matière de gestion durable de l'environnement est reconnue par le cadre juridique national et les orientations des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. En effet, la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet. Les objectifs d'un plan de mobilisation des parties prenantes sont entre autres :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes :

- identification et analyse des parties prenantes ;
- planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ;
- diffusion de l'information ;
- consultation des parties prenantes ;
- traitement et règlement des griefs ;
- compte rendu aux parties prenantes.

### **7.2.2. L'identification et analyse des parties prenantes**

Il importe de faire une différence entre les parties prenantes touchées et les autres parties prenantes. Sous réserve des conclusions des études en cours sur l'évaluation sociale on pourrait considérer que les parties prenantes touchées par le VIVA-Logone sont entre autres les populations concernées par les aménagements hydroagricoles relatifs à la réhabilitation des périmètres irrigués y compris l'exploitation des sites d'emprunts et/ou de dépôt dans le cadre de la composante 1, l'implantation de certaines unités de transformation envisagées dans le cadre de la sous composante 2.2 et par la réforme de la SEMRY.

Les autres parties prenantes concernent les communes de Yagoua, Vélé, Kai Kai, et Maga, les autres projets et programmes opérant dans la zone, les services déconcentrés des administrations publiques, les organisations de la société civiles et autres acteurs intervenants dans la zone.

La présence temporaire des populations Bororos est signalée dans la zone du projet, notamment à Maga et au niveau du déversoir de Pouss, sur le lit du fleuve Logone, zone inondable, à l'occasion des transhumances.

Le tableau 5 résume l'analyse des parties prenantes.

Tableau 5: Matrice des parties prenantes impliquées dans le VIVA-Logone

<b>Parties prenantes</b>	<b>Rôles</b>	<b>Responsabilités</b>	<b>Attentes/intérêts</b>
SEMRY	Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée du Projet VIVA-Logone Collaborer à la réforme en vue de la modernisation de la SEMRY	Collaborer avec le Projet VIVA-Logone pour le transfert des fonctions de la SEMRY aux organisations privées en collaboration étroite avec la SEMRY. Conduire le plan social relatif à la modernisation de la SEMRY	Opérationnalisation de la nouvelle structure de la SEMRY Personnel à la fois moins nombreux et plus qualifié pour mieux faire aux fonctions stratégiques sur lesquelles la structure doit se concentrer. Quasi doublement de la production rizicole de la zone SEMRY de 50 000 T à 60 000 T actuellement à plus de 100 000 T, et en principe plus de 120 000 T par an de paddy de Manière continue sur les périmètres réhabilité
VIVA-Logone	Préparation et Exécution du VIVA-Logone	Mobilisation des ressources nécessaires Coordination et renforcement des capacités de toutes les parties prenantes Suivi et évaluation préparer le transfert des fonctions de la SEMRY aux organisations privées en collaboration étroite avec la SEMRY.	Renforcement consécutive de ses capacités Mise en place de la politique gouvernementale Amélioration du niveau de développement et de vie des populations de la zone Gestion durable des ressources des zones concernées
Banque mondiale	Appui technique et financier	Appui technique à l'élaboration et la mise en œuvre du VIVA-Logone Débloquer les fonds à temps, Veiller à la Bonne exécution du Programme	Respect des exigences de la Banque mondiale
Administrations publiques, inclus MINEPAT	Orientation stratégique Animation, coordination et Facilitation du processus	Octroi des autorisations, Suivi et évaluation Arbitrage et gestion des conflits	Mise en place de la politique gouvernementale Amélioration du niveau de développement et de vie des populations de la zone

<b>Parties prenantes</b>	<b>Rôles</b>	<b>Responsabilités</b>	<b>Attentes/intérêts</b>
Communes de Yagoua, Vélé, Kai-kai et Maga,	Intégrer les activités du VIVA-Logone dans les Plans de Développement Communaux	Faciliter la synergie et la complémentarité entre les activités	Amélioration des recettes fiscales et du cadre de vie des populations
Autres Programmes et Projets	Mettre en synergie et en complémentarité leurs interventions avec ceux du VIVA-Logone	Faciliter la synergie et la complémentarité entre les activités de la zone du VIVA-Logone	Renforcement consécutive de ses capacités Avoir des informations crédibles sur le VIVA-Logone Prise en compte de leurs activités dans la stratégie du VIVA-Logone
Prestataires de services	Appui technique et Accompagnement des parties prenantes	Aider à la bonne mise en œuvre du VIVA-Logone	Fluidité du processus de passation des marchés et du paiement des prestations
Société civile	Encadrement et accompagnement des bénéficiaires ; surveillance et suivi Prestation de service	Faciliter la mise en œuvre du VIVA-Logone, lanceurs d'alertes	Mise en application des principes du développement durable
Populations (organisations producteurs, communautaires , femmes, d'éleveurs etc.)	Expression de leurs Préoccupations Octroi des informations sur le milieu	Mobilisation autour de la réussite du projet	Compensation équitable des dommages subis Transparence dans la conduite du VIVA-Logone ; Accès durable et garanti à la propriété foncière et aux périmètres aménagés Renforcement de leurs capacités et amélioration de leurs revenus et conditions de vie ;
Leader d'opinion, autorités traditionnelles	Mobilisation, information, sensibilisation des populations	Mobilisation des populations autour de la réussite du projet.	Implication des autorités traditionnelles dans la préparation et mise en œuvre du projet VIVA-Logone; Gestion adéquate des plaintes

### **7.2.3. Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes**

Le plan de communication et de mobilisation des parties prenantes doit tenir compte des différentes phases du projet et adapter la stratégie en conséquence :

- Phase d'identification et de préparation ;
- phase d'exécution ;
- phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation finale.

Selon les cas, le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant des informations pertinentes en fonction de la phase du projet ;
- (ii) missions d'information et de consultation dans les sites du VIVA-Logone;
- (iii) annonces publiques dans le cadre des réunions de concertation existantes au niveau régional et communal, dans le cadre des réunions inter projets, dans le cadre de la consultation et la restitution des différentes études. Dans ce contexte, il convient de mettre en place un bulletin d'information dédié qui sera constamment mis à jour en fonction de l'évolution des informations sur la préparation et plus tard la mise en œuvre du VIVA-Logone ;
- (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale et des études de faisabilité.

Dans cette phase de préparation du VIVA-Logone, il importe que l'unité de préparation du Projet VIVA-Logone mette en œuvre une stratégie de communication/mobilisation des parties prenantes autour de l'évaluation environnementale tout en intégrant les mesures de protection contre la pandémie COVID-19.

#### **7.2.4. Diffusion de l'information**

Le principe est que toutes les parties prenantes devront être régulièrement informées et consultées. Les types d'activités d'informations et de consultations suivants pourront être conduits :

- publication des TdR et des rapports d'études sur les sites web du MINEPAT/VIVA-Logone et de la Banque mondiale et d'autres relais d'information au niveau locale ;
- rencontres initiales dans le cadre de la collecte de données auprès des autorités gouvernementales, institutions académiques, autorités administratives et traditionnelles, collectivités et ONG ;
- séances d'information et de consultation auprès des populations cibles lors des enquêtes socio-économiques, ainsi qu'auprès des ONG locales ;
- atelier de restitution et publication des résultats sous forme de réunions publiques, à la fin de l'étude;
- élaboration d'un plan de mobilisation/participation du public en phase post-évaluation environnementale ;
- dans le cadre des audiences publiques, divulgués publiquement les rapports d'évaluation environnementale, conformément à la réglementation nationale et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- réunions publiques au niveau des différents villages riverains et communes concernées ;
- réunions avec les autorités administratives ;
- communiqué radios à travers les radios communautaires ;
- édition de documents d'information selon les besoins par le VIVA-Logone.

Pour la bonne information des parties prenantes, les informations doivent être diffusées dans des lieux accessibles, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Ainsi, le recours aux langues nationales devrait être effectif lorsque nécessaire. En outre, en les mesures édictées par les autorités compétentes pour limiter la propagation du COVID 19 doivent être respectées notamment : les regroupements de plus de 50 parties prenantes devront être évités tandis que les dispositifs de lavage des mains, le port des masques de protection dans les lieux publics et le respect de la distanciation sociale

(1 m) devront être obligatoires.

### **7.2.5. Consultation des parties prenantes**

Le processus de consultation des parties prenantes aux différentes étapes de Projet VIVA-Logone (évaluation environnementale, enquêtes publiques, etc.) sont encadrés par les textes nationaux et tiennent compte des orientations des politiques de sauvegarde de la Banque. Les TdR du présent CGES insiste sur la nécessité de le conduire de manière participative. Il est demandé au consultant de prendre toutes les dispositions et de démontrer que la consultation des parties prenantes est effective et de produire un résumé de ces consultations publiques (section 7.10).

### **7.2.6. Traitement et règlement des griefs**

Le VIVA-Logone devra mettre en place un mécanisme pour répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes de l'ensemble des parties prenantes (prestataires, PAP, riverains, survivants de VBG, travailleurs, etc.) du projet. La section 7.4 traite du mécanisme de gestion des plaintes développé dans le présent CGES à insérer dans le mécanisme de gestion des plaintes qui sera élaboré pour tout le projet.

Il convient de relever que dans le cadre de l'évaluation environnementale, le rapport de l'étude est tenu de dire comment les préoccupations des parties prenantes ont été prises en compte.

### **7.2.7. Compte rendu aux parties prenantes**

Le VIVA-Logone continuera de mobiliser les parties touchées par le projet et les autres parties concernées pendant toute la durée de vie du projet, et de leur fournir des informations d'une manière qui tient compte de la nature de leurs intérêts et des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet conformément à son plan de mobilisation des parties prenantes. Le VIVA-Logone s'appuiera sur les voies de communication et de dialogue établies avec les parties prenantes. En particulier, le VIVA-Logone sollicitera les réactions des parties prenantes sur la performance environnementale et sociale du projet et sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale. Lorsque des changements importants apportés au projet génèrent des risques et effets supplémentaires, particulièrement pour les parties touchées par le projet, le projet informera lesdites parties de ces risques et effets et les consultera sur les mesures d'atténuation correspondantes. Le VIVA-Logone publiera un PGES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire.

La bonne mise en application de ce volet nécessite de développer le volet communication en relation avec la surveillance et le suivi environnemental et social du VIVA-Logone.

Pour répondre aux exigences liées au développement et la mise en œuvre d'un plan de communication et mobilisation des parties prenantes, il importe que le VIVA-Logone se dote, à l'exemple du PULCI, d'une stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes intégrant les mesures barrières contre le COVID-19.

## **7.3. Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs**

### **7.3.1. Evaluation des besoins en renforcement des capacités des acteurs**

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales fait intervenir une gamme variée d'acteurs au rang desquels :



- Unité de Coordination du Projet (UCP) VIVA-Logone ;
- La SEMRY ;
- Les administrations publiques ;
- Les communes ;
- Les autres programmes et projets ;
- Les organisations des producteurs ;
- Les prestataires de service ;
- Les organisations de la société civile.

Il importe de s'assurer que chacun de ces intervenants possède les capacités nécessaires (humaines, financières, matérielles) pour une bonne mise en œuvre. L'analyse des besoins en renforcement des capacités a été faite d'une part sur la base de l'analyse des responsabilités et rôles des différentes parties prenantes et, d'autre part de manière participative lors de la consultation des concernés. Sur cette base, des mesures incluant un plan de formation sont proposées pour combler les lacunes constatées.

### **7.3.1.1. Renforcement des capacités de l'UCP VIVA-Logone**

La procédure de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du VIVA-Logone indique que l'UCP devrait s'impliquer à tous les niveaux de la chaîne notamment en ce qui concerne :

- le suivi de la conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- la détermination des sous-composantes ou interventions qui nécessiteront un PGES spécifique (identification de sous-composantes ou activités, remplissage du formulaire de catégorisation et catégorisation) ;
- le suivi des procédures des EIES et des études spécifiques (préparation et validation des TdR avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, recrutement des consultants avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, réalisation et validation de l'étude avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, consultations publiques) ;
- le renforcement des capacités des autres acteurs ;
- la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales ;
- l'opérationnalisation d'une fonction de mobilisation des parties prenantes et de communication ;
- l'opérationnalisation d'un MGP ;
- la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le suivi de l'efficacité des mesures environnementales et sociales.

Il est proposé qu'une Unité de Coordination du Projet soit créée pour la mise en œuvre du VIVA-Logone, la SEMRY assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée. La composition prévisionnelle de cette UCP est présentée ainsi qu'il suit (Banque mondiale, 2019) :

- Un Coordonnateur ;
- Un Spécialiste en Passation des Marchés Sénior ;
- Un Spécialiste en Passation des Marchés Junior ;
- Un Responsable Administratif et Financier ;
- Deux Comptables ;
- Un Auditeur Interne ;

- Un Responsable Suivi-Évaluation ;
- Un Expert Social (pour l'ensemble et aussi pour associations usagers de l'eau);
- Un Juriste (loi / décret, modernisation SEMRY, foncier, usagers de l'eau, conventions Communes, ...);
- Un Spécialiste Genre ;
- Un responsable de la composante 1 (Ingénieur GR) ;
- Un Environnementaliste ;
- Un Responsable des travaux (Ingénieur du Génie rural) ;
- Un Spécialiste en agro-business ;
- Un Agronome / formation (expérience pratique développement, approche recherche – développement, ...) ;
- Un Expert en développement organisationnel ;
- Un Spécialiste en communication.

Sous réserve de son recrutement sur la base de critères et d'une procédure conséquente, une telle équipe devrait avoir la capacité suffisante pour conduire le projet. De plus, il est prévu des missions de renforcement des capacités de certains consultants.

Dans le cas des sous-composantes nécessitant une EIES détaillée, des EIES sommaires et des notices d'impact environnemental, ces ressources internes, devront être renforcées d'une part, par l'exigence d'un expert environnemental et social dans les profils des bureaux d'études responsables de la préparation des dossiers techniques et du contrôle et du suivi de la mise œuvre des projets et, d'autre part, par la mutualisation des efforts avec les services déconcentrés et les structures spécialisées relevant des administrations en charge des aspects de sauvegarde environnementales et sociales à l'instar du MINEPDED, du MINMIDT, de MINAS, de MINTSS, du MINJEC, du MINPROFF et du MINEFOP ainsi que des structures communales et des autres projets et programmes concernés.

Dans cette optique on pourrait anticiper que l'UCP de VIVA-Logone aura un besoin d'appui sous forme de formation continue en ce qui concerne entre autres :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de surveillance et suivi des PGES suivant les récentes orientations du ministère en charge de l'environnement ;
- le suivi de la ressource en eau dans le Logone ;
- le développement des organisations pour maîtriser au mieux les aspects relatifs au pilotage de changement dans le cadre de la restructuration de la SEMRY ;
- les VBG ;
- la gestion des contrats ;
- la gestion des nuisibles ;
- la gestion des ressources culturelles physiques.

### **Au plan financier**

Le budget des projets comme VIVA-Logone est souvent tributaire des fonds de contrepartie que l'Etat du Cameroun met à disposition. Ces ressources connaissent parfois des glissements dans leur mise à disposition causant des gênes dans la conduite normale des activités. Des dispositions pourraient être prises, sous réserve des procédures spécifiques aux partenaires pour, dans le cas particulier des projets

d'importance tel que le VIVA-Logone, sécuriser un financement plus régulier de l'UCP. Dans l'aide-mémoire de la mission de la Banque mondiale du 20 au 25 octobre 2019, ce risque est identifié. Une des solutions proposées consiste à prévoir l'utilisation des FCP dans des activités qui ne sont pas sur le chemin critique pour l'atteinte des objectifs du projet, par exemple les mesures d'accompagnement, impôts, taxes, etc (Banque mondiale, 2019).

### **Au plan logistique**

Aux plans techniques et logistiques, l'UCP du Projet VIVA-Logone devrait acquérir des moyens adéquats pour pouvoir s'arrimer à la nécessité de suivre l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux en relation avec la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

#### **7.3.1.2. Renforcement des capacités de la SEMRY**

La sous composante 3.1 concerne particulièrement le renforcement de la SEMRY en vue de réussir sa modernisation. Il est notamment question de réformer sa structure étant donné qu'elle n'aura plus les mêmes fonctions à l'issue de l'intervention du Projet VIVA-Logone. Certaines disparaissent, d'autres sont transférées, d'autres sont créés et d'autres encore sont sous-traitées. Concrètement la SEMRY restera chargée de la maintenance des infrastructures dites régaliennes (digue du Logone, Barrage de Maga et de leurs ouvrages et équipements associés, routes et pistes de desserte dans les périmètres), de la gestion globale des ressources en eau de la vallée du Logone, du système de surveillance et d'alerte hydrométéorologique, de l'appui aux AUE, d'assurer la qualité des services d'appui-conseil agricole et innovation technologique, de la formation professionnelle et de la supervision de l'utilisation du patrimoine public. Le personnel dont la SEMRY a besoin est à la fois moins nombreux et plus qualifié pour mieux faire face aux fonctions stratégiques sur lesquelles la structure doit se concentrer. Par ailleurs, elle doit conduire le plan social relatif à cette modernisation. Indéniablement, le management de la SEMRY aura besoin des notions de pilotage du changement pour réussir cette transition. (Banque mondiale, 2019). Plus généralement, les capacités de la SEMRY devront être renforcées en matière d'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les violences basées sur le genre et la gestion des ressources culturelles physiques).

#### **7.3.1.2. Renforcement des capacités des administrations publiques**

Les administrations publiques interviennent à différent niveau dont :

- le pilotage du VIVA-Logone qui est ultimement sous la tutelle du MINEPAT qui est assisté par un comité de pilotage interministériel ;
- la validation de TdR et des rapports des EIES détaillées et sommaires par le MINEPDED ;
- la délivrance du certificat de conformité environnemental par le MINEPDED ;
- la surveillance et le suivi par le MINEPDED et les administrations compétentes, les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES, la commission nationale des inspections des établissements classés.
- la mise en cohérence des interventions de développement dans la zone en ce qui concerne plus particulièrement le MINEPAT.

Les déficits en capacités sont identifiés au niveau : (i) de la compréhension des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui nécessite dans certains cas l'obtention des non-objections à certaines phases des procédures, (ii) intégration des diligences environnementales et sociales (y compris

les violences basées sur le genre, la gestion des ressources culturelles physiques). On relève aussi le manque de moyens financiers, et logistiques pour réaliser correctement le travail de surveillance et de suivi.

En particulier en ce qui concerne le Comité départemental de surveillance et de suivi des PGES du Mayo-Danay, son existence a été constatée, comme celle de tous les autres du pays, par le Ministre en charge de l'environnement, mais il n'est pas encore opérationnel.

Dans ce contexte, il est recommandé dans le cadre des composantes 2 et 3 de prévoir des possibilités d'organiser des sessions de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention de ces acteurs notamment sur les politiques opérationnelles de la Banque mondiale et de prévoir des moyens pour faciliter et rendre plus efficace la surveillance et le suivi.

#### **7.3.1.3. Renforcement des capacités des communes**

Les communes interviennent comme bénéficiaires et comme administrateur de la procédure des notices d'impact environnemental. Elles sont appuyées par le PNDP (programme financé par la Banque mondiale) dans l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les PCD et les microprojets de développement. Cet appui concerne aussi bien la mise à disposition d'un agent communal en charge des aspects environnementaux et sociaux que des moyens de travail.

Dans le cadre des composantes 2 et 3, il est surtout question, en plus de contribuer à pallier au déficit en moyens logistiques et techniques, de veiller à la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les violences basées sur le genre, la gestion des ressources culturelles physiques) dans les PCD des communes de Yagoua, Vélé, Kaï-Kaï et Maga.

#### **7.3.1.4. Renforcement des capacités des autres programmes et projets**

Il est important que la présence des autres programmes ou projets facilite et bonifie la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Dans le cadre des composantes 2 et 3 des mesures pour faciliter la compréhension des exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale (à l'instar des violences basées sur le genre, la gestion des ressources culturelles physiques) par les projets et programmes non financés par la Banque mondiale doivent être prises au travers des cadres de concertation des acteurs existants. Au-delà, il convient aussi de prendre des mesures pour faire jouer les synergies entre les actions environnementales et sociales des différents projets et programmes.

#### **7.3.1.5. Renforcement des capacités des organisations des producteurs**

Les organisations des producteurs, en tant que bénéficiaires interviennent au niveau des consultations publiques pour l'identification des activités, l'élaboration et la validation des termes de référence et des rapports des EIES ou études spécifiques, de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Certaines peuvent déjà avoir bénéficié des appuis venant des programmes et projets financés par la Banque mondiale, mais il importe de se rassurer, dans le cadre des composantes 2 et 3 que toutes ont une bonne compréhension des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et qu'elles ont les moyens de contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les thèmes de renforcement pourraient concerner la sensibilisation,

l'information et la formation sur les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et social de la Banque mondiale, les aspects à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les violences basées sur le genre et la gestion des ressources culturelles physiques) dans les activités, les indicateurs de surveillance et de suivi, les mécanismes de rapportage, de dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales, les bonnes pratiques agricole de santé et sécurité au travail, les bonnes pratiques de gestion des pesticides et engrais Un des domaines où elles doivent aussi être particulièrement accompagnées est l'utilisation de subventions qui leurs seront allouées.

#### **7.3.1.6. Renforcement des capacités des prestataires de service**

Les prestataires de service peuvent intervenir à toutes les étapes depuis l'identification de l'activité jusqu'à la surveillance et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Certains peuvent avoir des compétences suffisantes en la matière et une bonne compréhension des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Quoi qu'il en soit, pour tous les prestataires (y compris l'assistance technique chargée d'appuyer la gestion de ces périmètres irrigués dans le cadre d'une approche par étapes au niveau de la composante, le bureau d'étude spécialisé mandaté pour développer les services d'appui-conseil, le centre technique et de gestion pour appuyer la préparation des plans d'affaires et la préparation des dossiers de crédit, l'IRAD, etc.), il importe de se rassurer que tous ont une bonne compréhension des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et qu'ils ont les moyens de contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les thèmes de renforcement pourraient concerner la sensibilisation, l'information et la formation sur les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, les aspects à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les violences basées sur le genre et la gestion des ressources culturelles physiques) dans les activités, les indicateurs de surveillance et de suivi, les mécanismes de rapportage, de dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales. Ces actions de renforcement de capacité s'intègrent bien au niveau des composantes 2 et 3.

#### **7.3.1.7. Renforcement des capacités des organisations de la société civile**

Les organisations de la société civile peuvent intervenir comme prestataire dans l'encadrement des populations ou comme des lanceurs d'alerte. A ce titre, elles peuvent également intervenir à toutes les étapes depuis l'identification de l'activité jusqu'à la surveillance et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Certaines peuvent avoir des compétences suffisantes en la matière et une bonne compréhension des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, mais il importe que le VIVA-Logone se rassure que, celles avec lesquelles il collabore, ont une bonne compréhension des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et qu'elles ont les moyens de contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Comme bénéficiaires, prestataires de service et lanceur d'alerte les thèmes de renforcement de leurs capacités pourraient concerner la sensibilisation, l'information et la formation sur les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, les aspects à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les violences basées sur le genre et la gestion des ressources culturelles physiques) dans les activités, les indicateurs de surveillance et de suivi, les mécanismes de rapportage, de dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales, les bonnes pratiques agricole de santé et sécurité au travail, les bonnes pratiques de gestion des pesticides et engrais.

### 7.3.1.8. Synthèse des besoins en capacités des acteurs et mesures de renforcement proposées

Le tableau 6 synthétise les besoins en capacités des différents acteurs et les mesures de renforcement proposées.

Tableau 6: Synthèse des besoins en capacités des acteurs et des mesures de renforcement proposées

Acteurs	Besoins	Mesures
MINEPAT	Mise en cohérence de toutes les interventions de développement dans la zone	- Mise en place d'un observatoire de suivi et évaluation des projets de la zone
UCP/VIVA-Logone	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacités limitées en surveillance et suivi des PGES</li> <li>- Ressources financières et logistiques limitées</li> <li>- Conduire la réforme de la SEMRY</li> <li>- Gérer les cas de violences basées sur le genre</li> <li>- Gérer les ressources culturelles physiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation des Moyens techniques et logistiques suffisants</li> <li>- Formation en Surveillance et Suivi des PGES</li> <li>- Développement organisationnel</li> <li>- Formation et coaching</li> </ul>
SEMRY	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Conduire Réforme de la SEMRY</li> <li>-Conduire le plan social relatif à la modernisation de la SEMRY</li> <li>-Assurer la maitrise d'ouvrage déléguée du Projet VIVA-Logone</li> <li>-Comprendre et gérer les aspects VBG</li> <li>--La gestion des ressources culturelles physiques</li> <li>- Capacité de gestion des risques environnementaux et sociaux pendant la phase d'exploitation</li> <li>-Gerer de la santé, sécurité au travail ;</li> <li>-Gerer et utiliser les engrais et pesticides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcement et restructuration institutionnels</li> <li>-Pilotage du Changement</li> <li>-Maîtrise des procédures de gestion déléguée</li> <li>-Formation et coaching</li> <li>-Formation agricole sur la SST</li> <li>-Formation sur les bonnes pratiques de gestion des pesticides et engrais</li> </ul>
Les administrations publiques, inclus MINEPAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maitrise des politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale insuffisance</li> <li>- Moyens logistiques et techniques limités</li> <li>- Comprendre et gérer les aspects VBG</li> <li>-La gestion des ressources culturelles physiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur les politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale</li> <li>- Dotation des moyens logistiques et techniques</li> <li>Séminaires de formation et coaching</li> </ul>

Acteurs	Besoins	Mesures
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales des projets des communes</li> <li>- Moyens logistiques et techniques limités</li> <li>- Comprendre et gérer les aspects VBG</li> <li>- La gestion des ressources culturelles physiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales des projets des communes</li> <li>- Dotation des moyens logistiques et techniques</li> <li>- Formation et coaching</li> </ul>
Les autres programmes et projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations limitées sur les autres projets ;</li> <li>- Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales des autres projets</li> <li>- Comprendre et gérer les aspects VBG</li> <li>- La gestion des ressources culturelles physiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion d'information et de coordination inter projets</li> <li>- Ateliers de formation</li> </ul>
Les organisations des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maitrise des politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale insuffisante ;</li> <li>- Faible capacité d'intégrations des diligences environnementales et sociales dans les activités</li> <li>- Capacités de formulation de plaintes limitées</li> <li>- Comprendre et gérer les aspects VBG</li> <li>- La gestion des ressources culturelles physiques</li> <li>- Gérer de la santé, sécurité au travail ;</li> <li>- Gérer et utiliser les engrais et pesticides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur les politiques et procédures de sauvegarde de la BM</li> <li>- Formation sur l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités</li> <li>- Formation sur la formulation des plaintes</li> <li>- Formation sur l'utilisation adéquate des subventions</li> <li>- Ateliers de formation</li> <li>- Formation agricole sur la SST</li> <li>- Formation sur les bonnes pratiques de gestion des pesticides et engrais</li> </ul>
Les prestataires de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maitrise des politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale insuffisante ;</li> <li>- Faible capacité d'intégrations des diligences environnementales et sociales dans les travaux</li> <li>- Capacités de formulation et gestion des plaintes limitées</li> <li>- Comprendre et gérer les aspects VBG</li> <li>- La gestion des ressources culturelles physiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur les politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale insuffisante ;</li> <li>- Formation l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les travaux</li> <li>- Formation sur la formulation et gestion des plaintes</li> <li>- Ateliers de formation</li> </ul>

Acteurs	Besoins	Mesures
Les organisations de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maitrise des politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale insuffisante ;</li> <li>- Faible capacité d'intégrations des diligences environnementales et sociales dans les travaux</li> <li>- Capacités limités dans la surveillance et le suivi environnemental et social des projets</li> <li>-capacités de formulation et gestion des plaintes limitées</li> <li>- Comprendre et gérer les aspects VBG</li> <li>- La gestion des ressources culturelles physiques</li> <li>-Gerer de la santé, sécurité au travail ;</li> <li>- Gerer et utiliser les engrais et pesticides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur les politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale insuffisante ;</li> <li>- Formation sur l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités et projets</li> <li>- Formation sur la surveillance et le suivi des projets</li> <li>- Formation sur la formulation et la gestion des plaintes</li> <li>- Ateliers de formation</li> <li>Formation sur gestion SST</li> <li>- Formation sur les bonnes pratiques de gestion des pesticides et engrais</li> </ul>

### 7.3.2. Synthèse des modules de formation par groupes cibles

Le tableau 7 synthétise les modules de formation. Pour chaque cible, il donne les objectifs des modules, les thèmes, le timing, la forme et le responsable.



Tableau 7: Synthèse des modules de formation par groupe cible

<b>Cibles</b>	<b>Modules</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Thèmes</b>	<b>Timing</b>	<b>Formes</b>	<b>Responsable</b>
UCP VIVA-Logone	Mutualisation des efforts avec les autres projets et programmes et les communes	Capitaliser les synergies et les complémentarités avec les autres projets et programmes et les communes en matière de gestion environnementale et sociale	Mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales (y compris les VBG) avec les communes et les autres projets et programmes	Année 1	Réunion de concertation avec les services techniques des communes et des autres programmes et projets	Consultant
	Surveillance et suivi environnementaux et sociaux	Réaliser efficacement les missions de surveillance et suivi environnementaux et sociaux	Surveillance et suivi environnementaux et sociaux	Année 1	Session de formation	Consultant
	Modernisation de la SEMRY	Réussir la modernisation de la SEMRY	Pilotage du Changement	Dès le début du projet Et de manière continue en fonction des résultats du suivi	Session de Formation et coaching	Consultant
	Approche de gestion des violences basées sur le genre.	Renforcement des capacités de l'UCP pour comprendre et gérer les aspects VBG	Comprendre les VBG Gestion des VBG	Année 1	Session de Formation et coaching	Consultant
	La gestion des ressources culturelles physiques	Renforcer les capacités de l'UCP dans la gestion des ressources culturelles physiques	Gestion des ressources culturelles physiques	Année 1	Session de formation et coaching	Consultant

Cibles	Modules	Objectifs	Thèmes	Timing	Formes	Responsable
SEMRY	Modernisation de la SEMRY	Réussir la modernisation de la SEMRY	Pilotage du Changement	Dès le début du projet Et de manière continue en fonction des résultats du suivi	Session de Formation et coaching  Visites d'échanges	-Consultant -UCP/VIVA-Logone
	Approche de gestion des violences basées sur le genre	Donner les capacités à la SEMRY pour comprendre et gérer les aspects VBG	Comprendre les VBG Gestion des VBG	Année 1	Session de Formation et coaching	-Consultant
	La gestion des ressources culturelles physiques	Renforcer les capacités de la SEMRY dans la gestion des ressources culturelles physiques	Gestion des ressources culturelles physiques	Année 1	Session de formation et coaching	-Consultant
	La gestion de la santé sécurité au travail	Renforcer les capacités de la SEMRY dans la gestion des risques et la santé au travail	Gestion de la santé, sécurité au travail	Dès le début du projet Et de manière continue en fonction des résultats du suivi	Session de Formation et coaching  Visites d'échanges	-Consultant -Experts UCP/VIVA-Logone
	La gestion des pesticides et engrais	Renforcer les capacités de la SEMRY dans la gestion des pesticides et engrais	Approche de gestion des pesticides et engrais	Année 1	Session de Formation et coaching  Ateliers	-Consultant -Experts UCP/VIVA-Logone
	Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	Comprendre les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque	Les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale et rôle de la non-objection de la Banque mondiale	Dès le début du projet et de manière continue en fonction des résultats du suivi	- réunions de coordination régionales - Demi-journée de formation dédiée	- Experts UCP/VIVA-Logone - Consultants

Cibles	Modules	Objectifs	Thèmes	Timing	Formes	Responsable
Administrations publiques	Approche de gestion des violences basées sur le genre.	Renforcement des capacités des administrations à comprendre et gérer les aspects VBG	Comprendre les VBG Gestion des VBG	Année 2	Atelier de formation	Experts UCP/VIVA-Logone Consultants
	La gestion des ressources culturelles physiques	Renforcer les capacités de l'administration dans la gestion des ressources culturelles physiques	Gestion des ressources culturelles physiques	Année 2	Atelier de formation	Experts UCP/VIVA-Logone Consultants
	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux
Communes	Mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans le développement de la Commune.	Faire jouer les synergies entre les efforts des uns et des autres	Mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans le développement de la Commune	Dès le début du projet et de manière continue en fonction des résultats du suivi	Réunion de concertation avec les services techniques des communes	Consultant Experts PNDP et UCP/VIVA-Logone
	La gestion des ressources culturelles physiques	Renforcer les capacités des communes dans la gestion des ressources culturelles physiques	Gestion des ressources culturelles physiques	Année 2	Atelier de formation	Experts UCP/VIVA-Logone Consultants
	Mutualisation des efforts d'intégration des diligences	Faire jouer les synergies entre les efforts des uns et des autres	Les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale	Dès le début du projet et de manière continue	- réunions de coordination inter programmes et	Consultants

Cibles	Modules	Objectifs	Thèmes	Timing	Formes	Responsable
Les autres projets et programmes	environnementales et sociales (y compris les VBG) des différents projets et programmes	autres	Mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) avec les autres programmes et projets	en fonction des résultats du suivi	projets	
	La gestion des ressources culturelles physiques	Mutualisation des efforts des projets/programmes pour la gestion des ressources culturelles physiques	Mutualisation des efforts dans la gestion des ressources culturelles physiques	Année 2	Atelier de formation	Experts UCP/VIVA-Logone Consultants
Organisations des producteurs	Gestion environnementale et sociale des activités	Intégrer les diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans les activités des bénéficiaires	Exigences des textes nationaux et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dès le début du projet et de manière continue en fonction des résultats du suivi	Session de formation	Consultants
			les aspects à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans les activités			
			les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux			

Cibles	Modules	Objectifs	Thèmes	Timing	Formes	Responsable
			formulation des plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales.			
	Maîtrise de l'utilisation des subventions	Bonne utilisation de subventions allouées	Utilisation rationnelle des subventions	Dès la phase de de préparation du projet et de manière continue en fonction des résultats du suivi	Session de formation Visites d'échange d'expérience	Consultants UCP/VIVA-Logone
	La gestion des ressources culturelles physiques	Renforcer les capacités des organisations de producteurs à la gestion des ressources culturelles physiques	Gestion des ressources culturelles physiques	Année 2	Atelier de formation	Experts UCP/VIVA-Logone Consultants
	La gestion de la santé sécurité au travail	Renforcer les capacités des organisations de producteurs dans la gestion des risques et la santé au travail	Bonnes pratiques de santé, sécurité au travail	Année 1	Session de Formation et coaching  Ateliers de formation	Experts UCP/VIVA-Logone Consultants
	La gestion des pesticides et engrais	Renforcer les capacités des organisations de producteurs dans la gestion des pesticides et engrais	Bonnes pratiques de gestion des pesticides et engrais	Année 1	Session de Formation et coaching  Ateliers de formation	Experts UCP/VIVA-Logone Consultants

Cibles	Modules	Objectifs	Thèmes	Timing	Formes	Responsable
Les prestataires de service	Gestion environnementale et sociale des activités	Intégrer les diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans les activités des bénéficiaires	Exigences des textes nationaux et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	Avant leur mise à contribution	Session de formation et de sensibilisation	- Experts UCP/VIVA-Logone - Consultants
			les aspects à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités (y compris les VBG) - Interprétation du cahier de charge environnemental et sociale des chantiers			
			les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales.			
	La gestion des ressources culturelles physiques	Renforcer les capacités des prestataires dans la gestion des ressources culturelles physiques	Gestion des ressources culturelles physiques	Avant leur mise à contribution	Atelier de formation	Experts UCP/VIVA-Logone Consultants
	Opportunités et Partenariat d'affaire en environnement	Renforcement des capacités des prestataires de service	Défis de la concurrence	Avant leur mise à contribution	Atelier de formation	Experts UCP/VIVA-Logone Consultants

Cibles	Modules	Objectifs	Thèmes	Timing	Formes	Responsable
Les organisations de la société civile	Gestion environnementale et sociale des activités	Intégrer les diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans les activités des bénéficiaires	Exigences des textes nationaux et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale les aspects à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans les activités Interprétation du cahier de charge environnemental et sociale des chantiers	Avant leur mise à contribution)	Session de formation et de sensibilisation	- Experts UCP/VIVA-Logone - Consultants
	La gestion de la santé sécurité au travail	Renforcer les capacités de la société civile dans la gestion des risques et la santé au travail	Bonnes pratiques de santé, sécurité au travail	Année 1	Session de Formation et coaching Ateliers de formation	-Experts UCP/VIVA-Logone -Consultants
	La gestion des pesticides et engrais	Renforcer les capacités de la société civile dans la gestion des pesticides et engrais	Bonnes pratiques de gestion des pesticides et engrais	Année 1	Session de Formation et coaching Ateliers de formation	-Experts UCP/VIVA-Logone -Consultants
			les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux			

Cibles	Modules	Objectifs	Thèmes	Timing	Formes	Responsable
			Formulation des plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales.			
	La gestion des ressources culturelles physiques	Renforcer les capacités des OSC dans la gestion des ressources culturelles physiques	Gestion des ressources culturelles physiques	Année 2	Atelier de formation	Experts UCP/VIVA-Logone Consultants



#### **7.4. Mécanismes de gestion des plaintes environnementaux et sociaux du VIVA-Logone**

La mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes découle des exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. A ce titre, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel. Ce mécanisme sera élargi aux populations et autres acteurs de la zone du projet. Ces parties prenantes seront informées de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé.

Les mécanismes de gestion des plaintes existants peuvent être complétés au besoin par des dispositifs spécifiques au projet. Le mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes établis par la voie de conventions collectives.

##### **7.4.1. Retour d'expérience du mécanisme de gestion des plaintes du PULCI**

Le Mécanisme de gestion des plaintes du PULCI se décompose en huit tâches faisant intervenir également huit acteurs clés. Les populations bénéficiaires du projet, qui sont les principaux acteurs du mécanisme ont la possibilité de déposer leurs requêtes et plaintes au niveau des autorités traditionnelles de leurs villages. Il est mis en place un Comité local de médiation au niveau de chaque village qui enregistre les requêtes et les plaintes grâce à un formulaire, puis transmet ces requêtes/plaintes au Sous-préfet de l'Arrondissement concerné. Les sous-préfets recueillent toutes les requêtes/plaintes qui viennent des villages et les transmettent au Préfet. Celui-ci rassemble toutes les requêtes/plaintes qui viennent des quatre arrondissements couverts par le projet pour les transmettre au PULCI. Le PULCI reçoit les requêtes/plaintes et organise une descente de terrain avec un Comité de Constat et d'Évaluation (CCE) coordonné par le Préfet. Le CCE descend sur le terrain et examine toutes les requêtes/plaintes puis prend les décisions appropriées. Toutes les décisions prises par le CCE sont transmises au PULCI sous forme de PV, qui lui à son tour transmet le PV au Comité local de médiation et applique les décisions prises par le CCE. Le Comité local quand lui informe les populations concernées et veille au suivi de l'exécution des décisions prises par le CCE. Les requêtes/plaintes contre les entreprises des travaux sont reçues par le Comité local de médiation et sont examinées et traitées par le Comité local de médiation de concert avec l'entreprise mise en cause, le PULCI et le plaignant.

A la fin 2019 le PULCI faisait état de 348 requêtes traitées et 49 requêtes en instance. La majorité des 397 requêtes enregistrées soit 331 portaient sur le recasement.

Toujours est-il qu'il se dégage des consultations avec les populations des insatisfactions relatives à ce mécanisme. Certaines estiment ne pas être suffisamment informées sur le mécanisme. Elles disent ne pas savoir où déposer les plaintes et comment le processus se déroule. D'autres estiment que leurs plaintes n'ont pas été prises en compte et n'ont jamais eu de réponse. Le parcours des plaintes entre les différents acteurs concernés a été également décrié (comme étant très long et influençant). Il est dit que les dirigeants (du PULCI et les autorités administratives) affichent un comportement de snobisme vis-à-vis des plaintes et des plaignants.

Ces réserves doivent être prises en compte lors du montage du mécanisme de gestion des plaintes du

VIVA-Logone.

### **7.4.3. Procédure de Mise en Œuvre du MGP du VIVA-Logone**

Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du VIVA-Logone tel que : les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, le non-respect des règles de l'aménagement, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale, la corruption, le harcèlement, etc.

Le mécanisme de gestion des plaintes du VIVA-Logone devra être divisé en six étapes :

- i. l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes ;
- ii. le tri et le traitement des plaintes ;
- iii. l'accusé de réception par le projet ;
- iv. la vérification et l'action ;
- v. le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation ;
- vi. le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public.

Trois principes directeurs devront soutenir ce mécanisme de gestion des plaintes :

- Toutes les plaintes seront recevables. Les plaintes transmises par messagerie électronique feront également l'objet d'un examen par le projet. Seule la personne désignée pourra décider d'entendre une plainte (au bureau ou au téléphone) avant de procéder par écrit. Si la personne plaignante ne peut porter plainte par écrit ou de la signer, le projet se chargera de transcrire les plaintes verbales et les prendre en compte comme les autres plaintes. Quant aux plaintes anonymes ou verbales ou celles relevant d'un litige privé, le projet pourra faire des investigations si jamais il y a des précisions dans le message ;
- Le responsable de la fonction communication et mobilisation des parties prenantes et ceux du suivi environnemental et social sont chargés d'inscrire toutes les requêtes et les plaintes dans le cahier de gestion des plaintes ou cahier de conciliation pour leur traitement. Les responsables du suivi environnemental et social rendront compte régulièrement du traitement des plaintes ;
- Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes devront être conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

#### **7.4.3.1. Accès à l'Information**

Dans le processus global de leur bonne information, il est important que les parties prenantes soient informées de la possibilité de déposer une plainte. Il doit être clair pour elles pour que toutes plaintes soient recevables (plaintes liées aux PAP, liées travaux, plaintes des AUE, plaintes liées aux VBG, etc). Cette information doit décrire le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent permettre au plaignant d'y recourir en cas de besoin. Les canaux de communications évoqués dans le plan de communication à la section 7.2 devraient être mobilisés pour passer cette information.

Pour le dépôt des plaintes, le VIVA-Logone devra offrir plusieurs possibilités :

- Recueil direct des plaintes par les plaignants ou leurs intermédiaires désignés au siège du projet ou de ses démembrements locaux ;
- Recueil des plaintes lors des réunions d'information, consultation ou concertation avec les parties prenantes ;
- Courrier formel transmis au VIVA-Logone : à l'adresse que le VIVA-Logone devra fournir ;
- appel téléphonique au VIVA-Logone / plaintes verbales : aux numéros de téléphone que le VIVA-Logone devra fournir ;
- Le projet VIVA-Logone pourra mettre en place un numéro vert gratuit avec lequel les bénéficiaires, les prestataires et diverses parties prenantes pourront poser leurs problèmes ;
- Envoi d'un SMS au VIVA-Logone ou aux responsables des sauvegardes suivant les numéros de téléphone à fournir ;
- Courrier électronique transmis au VIVA-Logone ou aux responsables des sauvegardes : suivant l'adresse électronique à fournir ;
- Contact via le site internet ;
- Installation des boîtes à lettre dans les bases vies.

Les plaignants doivent avoir la possibilité de faire parvenir leur plainte directement auprès du Coordonnateur du Projet VIVA-Logone.

#### **7.4.3.2. Tri et Traitement des Plaintes**

Les réclamations devront être reçues triées et transmises selon les cas aux responsables du suivi environnemental et social ou au Coordonnateur du VIVA-Logone par le responsable de la fonction communication et mobilisation des parties prenantes.

#### **7.4.3.3. Accusé de Réception par le Projet**

L'accusé de réception devra être systématisé dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Les plaintes formulées lors de réunions, seront inscrites dans les procès-verbaux ou le compte rendu desdites réunions. Le mécanisme de communication mis en place devrait prévoir un espace pour accuser réception des plaintes anonymes dans des conditions qui ne permettent pas de divulguer l'identité des plaignants ni de les mettre en difficulté.

#### **7.4.3.4. Vérification et Actions**

La vérification et l'action sont, selon les cas sous la responsabilité des experts environnemental et social ou du Coordonnateur VIVA-Logone. En tout état de cause, la gestion des plaintes doit se faire en respectant les valeurs et standards tels que (i) la célérité dans le traitement des plaintes, (ii) la transparence, (iii) l'équité (iv) la traçabilité, (v) la recevabilité des personnes impliquées, (vi) l'anonymat et la protection des plaignants et (vii) la probité. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

- **Mécanisme de Résolution Amiable**

Les responsables du suivi environnemental et social assureront le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des conflits. Le cas échéant, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant pourra saisir la justice.

- **Dispositions Administratives et Recours à la Justice**

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque

de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

- **Analyse et Synthèse des Réclamations**

Les responsables de suivi environnemental et social du VIVA-Logone se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du VIVA-Logone. Un rapport de synthèse trimestriel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leurs auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du VIVA-Logone.

L'annexe 15 donne quelques outils du mécanisme de gestion des plaintes soit :

- une fiche d'enregistrement des plaintes à remplir et transmettre par le plaignant ;
- une fiche de la réponse à transmettre au plaignant ;
- une fiche de la réponse finale relative à la plainte.

#### **7.4.3.5. Suivi et Evaluation**

Le suivi des réclamations devra être assuré directement par les responsables du suivi environnemental et social et, le cas échéant, par le Coordonnateur. Le VIVA-Logone veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer la communication et mobilisation des parties prenantes.

#### **7.4.3.6. Retour d'Information**

Le retour d'information se fera par un canal approprié, tel que défini dans la stratégie de communication, en fonction du mode de transmission de la plainte toujours dans l'intérêt de veiller à la protection du plaignant.

#### **7.4.3.7. Indicateurs de Résultats**

Les quelques indicateurs suivant pourraient permettre au responsable du suivi et évaluation de suivre et évaluer le mécanisme de gestion des plaintes mis en place :

- nombre et nature des plaintes reçues ;
- nombre et nature des plaintes reçues des personnes vulnérables ;
- nombre de plaintes résolues ;
- nombre de plaintes non résolues ;
- délai de réponse ;
- nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;
- canal utilisé par les plaignants pour transmettre leurs plaintes ;
- taux de satisfaction des plaignants.

### **7.5. Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

Comme indiqué au point 7.3.1. la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales fait intervenir une gamme variée d'acteurs au rang desquels :

- l'UCP ;
- les administrations publiques ;
- les communes ;
- la Banque mondiale ;
- la SEMRY ;
- les autres programmes et projets ;
- les organisations des producteurs ;
- les prestataires de service ;
- les organisations de la société civile.

L'UCP : La procédure de gestion environnementale et sociale déclinée à la section 7.1.2. indique que la mise en œuvre du CGES est sous la responsabilité de l'UCP qui devrait s'impliquer à tous les niveaux de la chaîne notamment en ce qui concerne :

- le suivi de la conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- la détermination des sous-composantes ou interventions qui nécessiteront un PGES spécifique (identification de sous-composantes ou activités, remplissage du formulaire de catégorisation et catégorisation) ;
- le suivi des procédures des EIES et des études spécifiques (préparation et validation des TdR avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, recrutement des consultants avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, réalisation et validation de l'étude avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale ; consultations publiques) ;
- le renforcement des capacités des autres acteurs ;
- la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales ;
- l'opérationnalisation d'une fonction de mobilisation des parties prenantes et de communication ;
- l'opérationnalisation d'un MGP ;
- la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le suivi de l'efficacité des mesures environnementales et sociales.

L'UCP sera appuyée par la Banque mondiale notamment à travers la revue des documents pour l'octroi de la non objection, les missions de supervision, de suivi et d'évaluation.

**Les administrations publiques** interviennent à différents niveaux dont :

- le pilotage du VIVA-Logone qui est ultimement sous la tutelle du MINEPAT ;
- la validation de TdR et des rapports des EIES détaillées et sommaires par le MINEPDED ;
- la délivrance du certificat de conformité environnemental par le MINEPDED ;
- La surveillance et le suivi par le MINEPDED et les administrations compétentes, les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES, la commission nationale des inspections des établissements classés.

**Les communes** interviennent comme bénéficiaires et comme administrateur de la procédure des notices d'impact environnemental.

La SEMRY devrait collaborer à sa réforme et structuration en vue de sa modernisation.

Les autres programmes ou projets existants dans la zone devraient agir en synergie et en complémentarité avec le VIVA-Logone pour faciliter et bonifier la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

Les organisations des producteurs, en tant que bénéficiaires interviennent au niveau des consultations publiques pour l'identification des activités, l'élaboration et la validation des termes de référence et des rapports des EIES ou études spécifiques, de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, la surveillance et le suivi de la de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

Les prestataires de service peuvent intervenir à toutes les étapes depuis l'identification de l'activité jusqu'à la surveillance et au suivi de la mise en des mesures environnementales et sociales ;

Les organisations de la société civile peuvent intervenir comme prestataire dans l'encadrement des populations ou comme des lanceurs d'alerte.

Le tableau 8 synthétise la Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel pour l'exécution de la gestion environnementale et sociale du VIVA-Logone.

Tableau 8: Matrice de synthèse des rôles et responsabilités de mise en œuvre du CGES

Etapes/Activités	Responsables	Appui/ collaboration	Prestataires
<b>Etape 1 : Identification/sélection des sous-projets</b>			
Intégration de la diligence environnementale et sociale (GBV, aspects liés au genre) considération des directives de la Banque mondiale en matière de santé sécurité, y compris l'organisation des réponses à la survenance d'incidents/accidents dans le manuel d'exécution	-Coordonnateur du Projet	-Expert environnement -Spécialiste en gestion sociale	-SEMRY -Administrations sectorielles -Banque mondiale -Consultant
Identification des sites et sélection des sous-projets	-Expert environnement -Spécialiste en gestion sociale	-Experts de l'UCP responsables techniques des volets concernés	- SEMRY Bénéficiaires -Consultants -Entreprises en charge des travaux
Sélection environnementale, remplissage des formulaires, détermination du type d'instrument de sauvegarde (EIES, NIE, PAR, PGES, etc.) des sous-projets Remplissage des formulaires	-Expert environnement -Spécialiste en gestion sociale	-Experts de l'UCP responsables techniques des volets concernés	-SEMRY -Bénéficiaires -Autorité locale -MINEPDED -Administrations Sectorielles
<b>Etape 2 Catégorisation et validation de la classification environnementale et sociale</b>			

<b>Etapes/Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Appui/ collaboration</b>	<b>Prestataires</b>
Catégorisation environnementale du sous-projet : (Cat C : Application directe de mesures environnementales et sociales ou notice d'impact, Cat B (EIES sommaire); Cat A (EIES détaillée) ;	-Expert Environnement et Expert Social	- Experts de l'UCP responsables techniques des volets concernés	-SEMRY -Bénéficiaires
Validation de la catégorisation	-Coordonnateur UCP	-Expert Social -Experts Environnement et responsables techniques des activités	-MINEPDED -Communes -Banque mondiale -Administrations sectorielles
<b>Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale en fonction de sa catégorie</b>			
<b>Option 1 : Si instrument de sauvegarde particulier non nécessaire</b>			
Sélection de mesures environnementales et sociales sur la base du CGES, des clauses environnementales et sociales existantes et bonnes pratiques	-Expert environnement	-Expert social -Autres Experts de l'UCP -SPM	-Bénéficiaires -Consultants
<b>Option 2 : Si notice d'impacts, EIES, audits E&amp;S ou étude de dangers nécessaires</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation des Termes de références (TdR)</li> </ul>	-Expert environnement	-Expert social -Autres Experts de l'UCP -SPM	-Consultants - Bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation publique sur les TdR (diffusion des TDR)</li> </ul>	-Expert environnement	-Expert social -Autres Experts de l'UCP	-Consultants - Bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation des TdR</li> </ul>	-Expert environnement	-Expert social -Autres Experts de l'UCP	-Groupe de Travail Interministériel -MINEPDED -Banque mondiale (non objection) - Communes (pour la notice d'impact) -Délégué départementale de l'environnement du Mayo-Danay -MINMIDT (étude de danger).

<b>Etapes/Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Appui/ collaboration</b>	<b>Prestataires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutements de consultants (Consultants indépendants pour les projets Cat A et B, différents des firmes chargées de conduire les études techniques)</li> </ul>	-Coordonnateur du Projet	-Expert environnement - Expert social -SPM -Autres Experts de l'UCP	-Bénéficiaires -Consultants -Banque mondiale (non objection) -Appui des personnes ressources externes
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des Etudes avec consultations publiques</li> </ul>	-Expert environnement	-Expert social -Autres Experts de l'UCP	Bénéficiaires Consultants
<ul style="list-style-type: none"> <li>Notification des riverains sur la base des rapports d'EIES et ceux des études techniques</li> </ul>	-Expert environnement	-Expert social -Expert communication -Autres Experts de l'UCP	-Bénéficiaires -Consultants -MINEPDED -Autorités Administratives et traditionnelles -Medias
<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation du rapport (Prévoir une passerelle/action de coordination et échanges d'information entre les études techniques et environnementales)</li> </ul>	-Expert Environnement	-Expert Social -Autres Experts de l'UCP	-Groupe de Travail Interministériel -MINEPDED -Banque mondiale -Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) -Communes Délégué départementale de l'environnement du Mayo-Danay -MINMIDT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Publication du rapport de l'instrument préparé</li> </ul>	-Coordonnateur UCP	-Chargé de la Communication - Expert Environnement	-MINEPAT -Banque Mondiale -Bénéficiaires -Communes - Média
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration des mesures de gestion des impacts dans les DAO et contrats des prestataires</li> </ul>	SPM	-Expert Environnement -Expert Social - Autres Experts techniques de l'UCP	Consultant en charge de l'élaboration des DAO
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre du PGES/CCES</li> </ul>	-Expert Environnement	-Expert Social -Responsables Techniques de l'UCP	-Bénéficiaires -Entreprises contractantes -OSC -Parties prenantes concernées



<b>Etapes/Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Appui/ collaboration</b>	<b>Prestataires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance de la mise en œuvre des mesures prescrites</li> </ul>	-Expert Environnement	-Expert Suivi et Evaluation de l'UCP - Expert Social -Coordonnateur du Projet -Autres Experts de l'UCP	-Groupe de Travail Interministériel - Banque mondiale MINEPDED Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) -Administration compétente -Comité départemental de suivi des PGES -Commission nationale des inspections des établissements classés.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'efficacité des résultats des études</li> </ul>	-Expert Environnement	-Expert Suivi et Evaluation de l'UCP -Autres experts de l'UCP	-Groupe de Travail Interministériel -Banque mondiale - MINEPDED Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) -Commission nationale des inspections des établissements classés. - Banque mondiale -Administration compétente -Comité départemental de suivi des PGES -OSC
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapportage</li> </ul>	-Expert Environnement	- Expert Social -Cellule de Communication de l'UCP -Autres experts de l'UCP	Entreprises contractantes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du rapport</li> </ul>	-Coordonnateur UCP	-Chargé Communication -Expert Environnement Expert suivi évaluation	-MINEPAT -Banque Mondiale -Bénéficiaires -Communes -MINEPDED : Comité départemental de suivi des PGES -OSC
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> </ul>	-Expert Social	- Coordonnateur -Expert Environnement -Cellule de Communication de l'UCP	-Bénéficiaires -SEMRY -Communes -Structures traditionnelles de gestion

Etapes/Activités	Responsables	Appui/ collaboration	Prestataires
		-Expert Suivi et Evaluation de l'UCP -Autres Experts de l'UCP	des plaintes et des conflits -Autorités traditionnelles et administratives -OSC -Tribunaux administratifs et judiciaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités</li> </ul>	Expert Environnement	-Expert Social -Autres Experts de l'UCP -Cellule de Communication de l'UCP	-Consultants -Structures publiques et privées Compétentes -Banque mondiale

**Légende :**

**Responsable :** Entité responsable de l'étape au sein de l'UCP;

**Appui/collaboration :** Entités au sein de l'UCP appuyant ou collaborant à la réalisation de l'étape;

**Prestataires :** Entités extérieures à l'UCP qui concourent à la réalisation de l'étape.

## 7.6. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les éléments de coût de la mise en œuvre du présent CGES comprennent :

- Les coûts relatifs à l'EIES détaillée (y compris l'évaluation des impacts cumulatifs) dans le cadre de sous composante 1.2 ;
- Les coûts relatifs à l'EIES détaillée de l'extension de 3000 ha de périmètres irrigués prévue dans le cadre de la sous composante 3.3 ;
- Les coûts pour la réalisation des EIES sommaires ;
- Les coûts pour la réalisation des notices ;
- Les coûts pour le plan de gestion des déchets ;
- Les coûts pour la sensibilisation, l'information et les formations en vue du renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Les coûts pour la mise en œuvre des mesures ;
- Les coûts pour d'éventuelle compensation ;
- Les coûts pour la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Conflits ;
- Les coûts pour la surveillance de la mise en œuvre des mesures ;
- Les coûts pour le suivi de l'efficacité des mesures ;
- Les coûts pour l'audit environnemental et social ;
- Les coûts pour la réalisation de l'étude de dangers de la SEMRY ;
- Les coûts de consolidation du Plan d'urgence élaboré dans le cadre du PULCI ;

Le tableau 9 synthétise la désignation et l'estimation du coût y relatif. Il convient d'insister sur le caractère purement indicatif des présentes estimations basées essentiellement sur le retour d'expérience.

Tableau 9 : Coûts estimatifs de la mise en œuvre des mesures du PCGES

Désignation	Quantité	Coût unitaire (Fcf)	Coût total (FCFA)
EIES détaillée (y compris l'évaluation des impacts cumulatifs) composante 1.2.	1	150 000 000	150 000 000
EIES détaillée de l'extension de 3000 ha composante 3.3.	1	20 000 000	20 000 000
Evaluation Sociale, CPR et PAR	1	1	50 000 000
Plan des afflux des travailleurs	01	15 000 000	15 000 000
Plan de Gestion des Nuisibles (PGN)	01	10 000 000	10 000 000
Réalisation des EIES sommaires	PM	PM	PM
Réalisation des notices d'impacts	PM	PM	PM
Plan de Gestion des Déchets	01	10 000 000	10 000 000
Sensibilisation, information et formations en vue du renforcement des capacités des acteurs	Forfait	Forfait	100 000 000
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux	Forfait	Forfait	200 000 000
Compensation (Hors plan social SEMRY)	Forfait	Forfait	100 000 000
Surveillance de la mise en œuvre des mesures y compris l'appui aux services publiques	Forfait	Forfait	100 000 000
Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Conflits	01	20 000 000	20 000 000
Suivi de l'efficacité des mesures y compris l'appui aux services publiques	Forfait	Forfait	100 000 000
Audits environnemental et social de la SEMRY	01	20 000 000	20 000 000
Etude de dangers de la SEMRY	01	20 000 000	20 000 000
Elément de consolidation du Plan d'urgence	Forfait	20 000 000	20 000 000
<b>Total</b>			<b>935 000 000</b>

Ce montant est globalement estimé à neuf cent trente-cinq millions (935 000 000) de francs CFA.

### 7.7. Plan de Mise en œuvre du CGES

Le tableau 10 synthétise le plan de mise en œuvre du CGES. Il donne pour chaque mesure, la période de mise en œuvre de la mesure, les acteurs impliqués et le coût de la mise en œuvre de la mesure.

Tableau 10: Plan de Mise en œuvre des mesures du CGES

Action	Période de surveillance			Responsables (acteurs) de la mise œuvre	Coût (CFA)
	Préparation du VIVA-Logone	Mise en œuvre du VIVA-Logone	Terminaison du VIVA-Logone		
Elaborer et mettre en œuvre un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention du VIVA-Logone				MINEPAT	100 000 000
Renforcer les capacités financières et logistiques du VIVA-Logone				-Banque mondiale/ MINEPAT	
Mobiliser les parties prenantes				-Spécialiste communication de l'UCP -Les autres experts de l'UCP	
Renforcer les capacités des administrations publiques				-Experts de l'UCP -Consultants	
Renforcer les capacités des communes				-Consultant (PNDP et VIVA-Logone/UCP)	
Renforcer les capacités des prestataires de service				-Experts de l'UCP -Consultants	
Renforcer les capacités des organisations des producteurs				-Expert en développement organisationnel -Consultants	
Renforcer les capacités de la société civile				-Experts de l'UCP -Consultants	
Mise en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes				-Expert social -Expert environnement -Spécialiste communication de l'UCP -Expert suivi et évaluation	20 000 000

Action	Période de surveillance			Responsables (acteurs) de la mise œuvre	Coût (CFA)
	Préparation du VIVA-Logone	Mise en œuvre du VIVA-Logone	Terminaison du VIVA-Logone		
Finaliser les études préalables en cours (Evaluation sociale, Cadre de Politiques de Réinstallation, Plan d'Action de Réinstallation)				-Expert environnement -Expert social -Experts de l'UCP responsables techniques de l'activité -Consultants	50 000 000
Réaliser l'EIES détaillée dans le cadre de la sous - composante 1.2				-Expert environnement -Experts de l'UCP responsables techniques de l'activité -Consultants	150 000 000
Réaliser l'EIE détaillée dans le cadre de la sous - composante 3.3				-Expert environnement -Experts de l'UCP responsables techniques de l'activité -Consultants	20 000 000
Réaliser le plan des afflux des travailleurs				-Expert social -Expert environnement -Experts de l'UCP responsables techniques de l'activité	15 000 000
Plan de Gestion des Nuisibles (PGN)				-Expert environnement -Experts de l'UCP responsables techniques de l'activité -Consultants	10 000 000
Réaliser les EIES Sommaires et les Notices d'impacts selon les cas				-Expert environnement -Expert social -Consultants	PM
Réaliser le Plan de Gestion des Déchets				-Expert environnement -Experts de l'UCP responsables	10 000 000

Action	Période de surveillance			Responsables (acteurs) de la mise œuvre	Coût (CFA)
	Préparation du VIVA-Logone	Mise en œuvre du VIVA-Logone	Terminaison du VIVA-Logone		
				techniques de l'activité -SEMRY -Consultants	
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux				-Experts environnement -Les autres experts de l'UCP -Prestataires de service -Consultants	200 000 000
La mise en œuvre des mesures de compensation				-Expert social -Experts de l'UCP responsables techniques de l'activité -Prestataires de service -Consultants	100 000 000
Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures y compris l'appui aux services publics				-Expert Environnement -Expert Suivi et Evaluation de l'UCP -MINEPDED et Ministère Compétent, Comité Départementaux de surveillance et de suivi, -Commission nationale des inspections	200 000 000
La réalisation de l'audit environnemental et social de la SEMRY				-Expert Environnement -Expert social -Consultants -Banque mondiale	20 000 000
La réalisation d'une étude de dangers				-Expert Environnement - Responsables techniques de l'activité	20 000 000

Action	Période de surveillance			Responsables (acteurs) de la mise œuvre	Coût (CFA)
	Préparation du VIVA-Logone	Mise en œuvre du VIVA-Logone	Terminaison du VIVA-Logone		
				-Consultants	
Eléments de consolidation du Plan d'urgence				-Expert Environnement -Responsables techniques de l'activité -Consultants	20 000 000
<b>Total</b>					<b>935 000 000</b>

Ce montant est globalement estimé à neuf cent trente-cinq millions (935 000 000) de francs CFA.

### 7.8. Plan de surveillance de la mise en œuvre du CGES

En vertu de l'article 27 du décret de 2013 fixant les modalités de réalisation d'une EIES au Cameroun, la surveillance administrative et technique est assurée par les administrations compétentes. Le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, qu'il adresse au Ministère en charge de l'environnement. Il est créé au niveau de chaque département un Comité de Surveillance Administrative et Technique des plans de gestion environnementale et sociale. A ceci s'ajoute, pour les établissements classés à l'instar de la SEMRY, la Commission nationale des inspections des établissements classés. Le tableau 11 synthétise le plan de surveillance de la mise en œuvre du CGES. Il donne pour chaque mesure, la période de surveillance, les indicateurs à surveiller et les acteurs impliqués.

Tableau 11: Plan de surveillance du CGES

Action	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Responsables (acteurs) de la surveillance
	Préparation du VIVA-Logone	Mise en œuvre du VIVA-Logone	Terminaison du VIVA-Logone		
Elaborer et mettre en œuvre un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention du VIVA-Logone				Existence d'un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention du VIVA-Logone	-MINEPAT -Expert environnemental -Expert social -Responsable suivi évaluation

Action	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Responsables (acteurs) de la surveillance
	Préparation du VIVA-Logone	Mise en œuvre du VIVA-Logone	Terminaison du VIVA-Logone		
Renforcer des capacités techniques et logistiques du VIVA-Logone				Nombre et type de matériel technique acquis Quantité et type de Matériel logistique acquis	-RAF VIVA-Logone -Responsable suivi et évaluation
Mobiliser les parties prenantes				Nombre d'activités de sensibilisation et de mobilisation Base de données sur les parties prenantes mobilisées	- Spécialiste en communication -Responsable Suivi et évaluation -Expert environnemental -Expert social
Renforcer les capacités des acteurs				Nombre de formations organisés Pourcentage de la cible formée Nombre et types de facilitations octroyées	-Responsable Suivi et évaluation -Expert environnemental -Expert social -Comités Départementaux de surveillance et de suivi
Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes et de Gestion des Conflits				Existence d'un mécanisme de gestion des plaintes	-Spécialiste communication -Responsable Suivi et évaluation -Expert environnemental -Expert social
Finaliser les études préalables en cours (Evaluation sociale, Cadre de Politiques de Réinstallation, Plan d'Action de Réinstallation)				Rapports d'études validés	-Expert social -Responsable Suivi et évaluation
Réaliser l'EIES détaillée dans le cadre de la sous-composante 1.2				Rapport d'étude validé	Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental Expert social MINEPDED



Action	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Responsables (acteurs) de la surveillance
	Préparation du VIVA-Logone	Mise en œuvre du VIVA-Logone	Terminaison du VIVA-Logone		
					Comités Départementaux de surveillance et de suivi
Réaliser l'EIES détaillée dans le cadre de la sous-composante 3.3				Rapport d'étude validé	Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental Expert social MINEPDED Comités Départementaux de surveillance et de suivi
Plan de Gestion des Nuisibles (PGN)				Rapports d'étude validés	-Responsable Suivi et évaluation -Expert environnemental
Réaliser les EIES Sommaires et les Notices d'impacts selon les cas				Rapports d'études validés	-Responsable Suivi et évaluation -Expert environnemental
Mise en place d'un numéro vert				Existence d'un numéro d'appel téléphonique gratuit et fonctionnel	-Spécialiste communication -Responsable Suivi et évaluation -Expert environnemental -Expert social
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux				Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales	-Fonction Suivi et évaluation -Expert social -Expert environnemental -Comités Départementaux de surveillance et de suivi -Communes
La mise en œuvre des mesures de compensation				Pourcentage de compensations effectuées	-Responsable Suivi et évaluation -Expert social

Action	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Responsables (acteurs) de la surveillance
	Préparation du VIVA-Logone	Mise en œuvre du VIVA-Logone	Terminaison du VIVA-Logone		
					-Expert environnemental -Comités Départementaux de surveillance et de suivi -Communes
Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures				Nombre de missions de surveillance et suivi réalisées	-Responsable Suivi et évaluation -Expert social -Expert environnemental -MINEPDED -Comités Départementaux de surveillance et de suivi -Commission nationale des inspections
La Réalisation de l'audit environnemental et social de la SEMRY				Existence d'un rapport d'audit environnemental et social (rapport validé)	-Responsable Suivi et évaluation -Expert social -Expert environnemental -MINEPDED -Comités Départementaux de surveillance et de suivi
La réalisation d'une étude de dangers				Existence d'une Étude de danger de la SEMRY	Responsable Suivi et évaluation -Expert environnemental -MINMIDT
La réalisation d'un plan de gestion des déchets				Existence d'un plan de gestion des déchets (rapport d'étude validé)	Responsable Suivi et évaluation -Expert environnemental -SEMRY --Comités Départementaux de

Action	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Responsables (acteurs) de la surveillance
	Préparation du VIVA-Logone	Mise en œuvre du VIVA-Logone	Terminaison du VIVA-Logone		
					surveillance et de suivi
Eléments de consolidation du plan d'urgence				Existence de proposition d'éléments de consolidation du plan d'urgence	Responsable Suivi et évaluation -Expert environnemental -MINMIDT

### 7.9. Plan de suivi de la mise en œuvre du CGES

En vertu de l'article 27 du décret de 2013 fixant les modalités de réalisation d'une EIES au Cameroun, la surveillance administrative et technique est assurée par les administrations compétentes. Le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, qu'il adresse au Ministère en charge de l'environnement. Il est créé au niveau de chaque département un Comité de Surveillance Administrative et Technique des plans de gestion environnementale et sociale. Le tableau 12 synthétise le plan de suivi de la mise en œuvre du PGES, il donne pour chaque composante de l'environnement les éléments à suivre, la période de suivi, les paramètres à suivre et les acteurs impliqués.

Tableau 12: Synthèse du plan de suivi

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi			Paramètres à suivre	Acteurs de suivi
	Préparation du VIVA-Logone	Mise en œuvre du VIVA-Logone	Terminaison du VIVA-Logone		
Eaux (Confère Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires BM)				Pluviométrie (quantité et répartition)	Fonction suivi évaluation Expert environnemental Expert social MINEPDED Comité Départemental de surveillance et de suivi Société civile
				Qualité de l'eau (pH, DBO, DCO, Azote total,	Idem

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi			Paramètres à suivre	Acteurs de suivi
	Préparation du VIVA- Logone	Mise en œuvre du VIVA- Logone	Terminaison du VIVA- Logone		
				Phosphore total, Huiles et graisses, Solides totaux en suspension, Coliformes totaux)	
				Niveaux des eaux (barrage périmètre)	Idem
				Inondations	Idem
<b>Sols</b>				Qualité des sols	Idem
				Erosion et sédimentation	Idem
				Productivité des sols	Idem
<b>Faune et Flore</b>				Couvert végétal	Idem
				Qualité des écosystèmes	Idem
				Qualité des habitats fauniques	Idem
				Evolution de la Biodiversité	Idem
Air (Confère Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires BM)				(SO <sub>2</sub> ), (NO <sub>2</sub> ), Matières particulaires PM <sub>10</sub> , Matières particulaires PM <sub>2.5</sub> , Ozone	Idem
				COV	Idem
				Emission de GES	Idem
<b>Atmosphère</b>				Evolution de la température	Idem
<b>Patrimoine culturel</b>				Préservation du patrimoine culturel Nombre de ressources culturelles physiques détruites ou sauvegardées	Idem

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi			Paramètres à suivre	Acteurs de suivi
	Préparation du VIVA- Logone	Mise en œuvre du VIVA- Logone	Terminaison du VIVA- Logone		
<b>Conditions de travail</b>				Ages des travailleurs Existence de contrat de travail et de fiche de paye Affiliation CNPS Nombre de plaintes des travailleurs Existence/nombre de points d'eau potable pour les travailleurs Quantité et qualité d'EPI distribués Accidents mortels, Blessures non mortelles Total des arrêts de travail	Idem
<b>Démographie</b>				Evolution des flux migratoires	Idem
<b>Genre</b>				Nombre femmes impliquées dans le projet Nombre de personnes handicapées impliquées dans le projet	Idem
<b>Violences basées sur le genre</b>				Nombre de cas de VBG enregistré Nombre de cas de VBG traité	Idem
<b>Conduite du Programme</b>				Fonctionnalité des organisations des producteurs état et des équipements et des périmètres aménagés	Idem
				Niveau d'inclusion du genre et des populations marginalisées	Idem
				Taux de satisfaction des bénéficiaires	Idem

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi			Paramètres à suivre	Acteurs de suivi
	Préparation du VIVA- Logone	Mise en œuvre du VIVA- Logone	Terminaison du VIVA- Logone		
				Niveau de coordination des efforts avec les autres acteurs pertinents	Idem
Occupation du sol				Evolution de l'occupation des sols	Idem
				Nombre de plaintes liées au conflits d'occupations du sol enregistré et traité	Idem
Hygiène et sécurité				Prévention du COVID19 (nombre de point de lavage des mains installés, nombre de gel distribué, nombre de séance de sensibilisation)	Idem
				Prévalence des maladies sexuellement transmissibles	Idem
				Prévalence des maladies liée à l'eau	Idem
				Niveau de sécurité	Idem
				Conflits sociaux	Idem
				Niveau de fréquentation des structures sanitaires	Idem
Conditions de vie				Evolution des revenus des populations	Idem
				Taux de fréquentation des équipements sociaux	Idem
				Evolution du niveau de scolarité	Idem
Développement				Niveau de désenclavement des zones de production	Idem

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi			Paramètres à suivre	Acteurs de suivi
	Préparation du VIVA- Logone	Mise en œuvre du VIVA- Logone	Terminaison du VIVA- Logone		
				Capacité de conservation et transformation locale des produits	Idem
				Niveau de réduction des pertes après récolte	Idem
				Evolution des taxes perçues par les communes concernées	Idem
				Indice du développement humain	Idem

#### 7.10. Résumé des consultations menées

Les consultations publiques se sont déroulées en trois grandes étapes : visites exploratoires des sites et rencontrent préliminaires avec quelques acteurs, les entretiens et les groupes de discussions. Au total 420 personnes des deux sexes ont participé aux consultations publiques à Yagoua, Vélé, Kaï- Kaï et 116 à Maga. Les femmes à ce niveau étaient faiblement représentées et ne prenaient pas spontanément part aux échanges. Il convient que lors de l'évaluation sociale les dispositions soient prises pour recueillir convenablement les apports des femmes. Les guides d'entretiens et les listes de présence relatifs à ces séances de consultation figurent respectivement en annexes 4 et 5.

- **Visite exploratoire des sites et rencontre préliminaire avec quelques acteurs clés**

La visite exploratoire avait pour but d'établir un premier contact avec les parties prenantes concernées par le projet, d'annoncer des consultations plus détaillées, de les informer sur le Projet VIVA-Logone et de recueillir leurs premiers avis. Nous avons parcouru 04 villages (Kartoua, Vélé, Doreissou et Djafga) du 07 au 08 janvier 2020 et les parties prenantes dont les populations et leurs chefs traditionnels ont été rencontrées. Au total 220 personnes ont participé aux échanges, parmi lesquels 71 femmes, 149 hommes. Les jeunes étaient fortement représentés durant ces échanges (105 jeunes). La liste des personnes rencontrées figure en annexe 5A.

Les responsables des services déconcentrés ont été consultés (DDMINFOF, DDMINEPAT, DDMINADER, DDMINPROFF, Délégation régionale du MINEPAT et des forêts et de la Faune), le Cadre Chargé des Aspects Sociaux et Environnementaux du PNDP avec lesquels nous avons échangé sur les aspects à prendre en compte et les enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du Projet VIVA-Logone. La consultation des OSC étant importante nous avons pu échanger avec les responsables de l'association Sana Logone à Yagoua et ACEEN à Maroua, deux associations qui ont pignon sur rue dans la zone du Projet VIVA-Logone. La liste des personnes rencontrées est jointe en annexe 5B.

Il importe de relever que cette visite exploratoire a été conduite dans la partie (Kartoua, Vélé, Doreissou et Djafga) conjointement avec l'équipe en charge de l'évaluation sociale ce qui a permis une bonne synergie entre ces deux équipes et une meilleure capitalisation des discussions tout en limitant le temps de mobilisation des concernés.

Les figures 3, 4, 5 et 6 présentent un aperçu des visites exploratoires et rencontres préliminaires.



Figure 3: Réunion de consultation publique à Kartoua



Figure 4: Réunion de consultation publique à Doreissou



Figure 5: Réunion de consultation publique à Djafga



Figure 6: Réunion de consultation publique à Vélé

- **Les entretiens**

Les consultations des parties prenantes se sont poursuivies du 13 au 17 janvier 2020 par des entretiens avec les services départementaux des administrations publiques DDMINAS, DDMINDHU, DDMINTSS, CMPJ, des communes, des populations (groupes actifs, coopératives et AUE) à Yagoua, Vélé, Kai-kai, et Maga. La liste des participants est présentée en annexe 5C et 5D. Les figures 7,8, 9 et 10 donnent un aperçu des entretiens réalisés.





Figure 7: Entretien à Kai-Kai avec Coop-CA  
TAPAIKEPE



Figure 8: Entretien Vélé avec AUE et Coop-CA  
TAPA-VOUNDA



Figure 9: Entretien à Maga avec Coop-CA  
ALAOSSOUMOU



Figure 10: Entretien à Yagoua avec l'AUE SP2

- **Groupes de discussion**

En fin, des groupes de discussion (Focus group) ont été organisé avec les acteurs sélectionnés en raison de l'importance du rôle qu'ils pourraient avoir à jouer au sein du Projet VIVA-Logone : Préfet du Mayo Danay, Sous-préfet de Yagoua, Délégués Départementaux des administrations sectorielles, Président des coopératives et AUE et les leaders d'associations du 03 au 05 février 2020 à Djafga, Vélé, Yagoua et Maga. La liste des participants est présentée en annexe 5E et les figures 11 et 12 ci-après présentent un aperçu des groupes de discussion.



Figure 12: Focus group réalisé à Maga



Figure 11: Focus group réalisé à Yagoua

## Principaux résultats

- **Visites exploratoires et entretiens**

A l'issue des échanges pendant les visites exploratoires et des entretiens, il ressort plusieurs avis et préoccupations relatifs aux problèmes environnementaux et sociaux et aux attentes et suggestions en rapport avec la mise en place du Projet VIVA-Logone.

Le tableau 13 ci-dessous présente la synthèse des avis préoccupations, suggestions et attentes formulées par les populations, les sectoriels, coopératives et associations au cours de ces visites exploratoires et entretiens.

Tableau 13: Synthèse des préoccupations et attentes formulées lors des visites exploratoires et les entretiens

Parties prenantes	Problèmes environnementaux et sociaux	Attentes/Suggestions
<b>Chefs traditionnels et populations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Manque d'eau potable pour tous ;</li> <li>-Maladies hydriques abondantes ;</li> <li>-Manque/coupure d'énergie électrique ;</li> <li>-Accès aux parcelles/casiers par les femmes est limitée ;</li> <li>-Insuffisance des parcelles pour les jeunes ;</li> <li>-Manque de solidarité entre les villageois/riziculteurs ;</li> <li>-Persistance des conflits agriculteurs et éleveurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Installer plus de forages dans les villages ;</li> <li>-Octroyer des casiers aux femmes et aux jeunes actifs ;</li> <li>-Appui en matériels agricoles aux jeunes ;</li> <li>-Besoins de plus d'engins pour la riziculture ;</li> <li>-Besoins en moulins à maïs ;</li> <li>-Electrification rurale ;</li> <li>-Construction des ouvrages pour évacuer les eaux de ruissellement ;</li> </ul>

Parties prenantes	Problèmes environnementaux et sociaux	Attentes/Suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Faible esprit associatif des agriculteurs</li> <li>-Manque de travail pour les jeunes ;</li> <li>-Manque de centre de formation pour les femmes ;</li> <li>-Recrudescence des inondations dans les villages ;</li> <li>-Destruction des productions par les inondations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mécanisme de gestion des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs ;</li> <li>-Respect des engagements pour les futurs recasements ;</li> <li>-Construction des ouvrages de franchissement ;</li> <li>-Appuis aux coopératives ;</li> <li>-Besoins en magasin communautaire de stockage des denrées ;</li> <li>-Appui au développement de verger.</li> </ul>
<b>Coopératives et AUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Disponibilité insuffisante des engins de labour de la SEMRY ;</li> <li>-Faible capacité de la SEMRY à supporter les activités ;</li> <li>-Coupures fréquentes de l'électricité en saison sèche ;</li> <li>-Pauvreté/manque d'argent des riziculteurs ;</li> <li>-Activité agricole devenue non rentable ;</li> <li>-Le riziculteur ne parvient plus à vivre de sa production ;</li> <li>-Réseau vieillissant impliquant une mauvaise irrigation ;</li> <li>-Redevance élevée pour les riziculteurs ;</li> <li>-L'exode rural des jeunes ;</li> <li>-Difficulté d'acheminement des productions vers les marchés ;</li> <li>-Conflits entre riziculteurs-éleveurs ;</li> <li>-Persistance des inondations (dues, eaux pluviales)</li> <li>-Manque d'infrastructures d'assainissement dans les villages (canaux d'évacuation des eaux usées).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Implication des coopératives et AUE dans la mise en œuvre du projet VIVA-Logone ;</li> <li>-Besoins en subventions de l'Etat pour l'achat des intrants particulièrement les engrais ;</li> <li>-Besoins en groupes électrogènes ;</li> <li>-Besoins en routes pour écouler les récoltes ;</li> <li>-Extension des parcelles ;</li> <li>-Besoins des magasins pour stocker les produits ;</li> <li>-Besoins des locaux pour tenir les réunions ;</li> <li>-Besoins en plants pour reboisement ;</li> <li>-Besoins des latrines ;</li> <li>-Réhabilitation des périmètres irrigués ;</li> <li>-Besoins d'accompagnements techniques ;</li> <li>-Travail pour les jeunes ;</li> </ul>
<b>Autorités administratives /Sectoriels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Faible prise en compte des avis des paysans ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prendre en compte les avis des paysans ;</li> <li>-Impliquer les concernés ;</li> </ul>

Parties prenantes	Problèmes environnementaux et sociaux	Attentes/Suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Manque d'implication des concernés ;</li> <li>-Faible implication des sectoriels ;</li> <li>-Manque d'implication des services techniques dédiés à l'environnement des communes ;</li> <li>-Faible implication des femmes ;</li> <li>-Existence de conflits ;</li> <li>-Insuffisance dans la gestion des plaintes ;</li> <li>-Faible capacité des centres hospitaliers à traiter les cas d'accidents de travail graves;</li> <li>-Amélioration des conditions de vie des populations ;</li> <li>-Espaces agricoles insuffisants ;</li> <li>-Faible capacité en matière de gestion des coopératives ;</li> <li>-Sentiment d'insatisfaction des populations qui attendent toujours plus du PULCI malgré l'importance des investissements déjà réalisés ;</li> <li>-Transparence dans le recrutement des travailleurs ;</li> <li>- Non prise en compte des réalités quotidiennes des acteurs dans le domaine agro-pastoral (évaluation réelle de leurs problèmes) ;</li> <li>-Non prise en compte de l'aspect multi ressources dans l'aménagement du territoire ;</li> <li>- Dégradation de la production agricole dans la zone du Logone ;</li> <li>-Destruction des productions agricoles par les éléphants dues à leurs migrations de WAZA vers KALFOU.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mieux impliquer les sectoriels notamment pour des activités techniques spécifiques ;</li> <li>-Mieux impliquer les communes ;</li> <li>-Prendre en compte les aspects genre (recrutement, VBG...) ;</li> <li>-sensibiliser les femmes ;</li> <li>-Consulter les populations pour certaines activités techniques ;</li> <li>-Vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>-Sensibiliser sur les hépatites/ MST/VIH SIDA ;</li> <li>-Sensibiliser les travailleurs aux comportements responsables ;</li> <li>-Mesurer l'impact social (besoin d'éducation, participation des femmes et gestion) ;</li> <li>-Etendre les parcelles ;</li> <li>-Revoir la gestion des coopératives ;</li> <li>- Alphabétiser les populations ;</li> <li>- Beaucoup sensibiliser et former, prendre en compte les problèmes passés pour mieux mettre en œuvre le VIVA-Logone ;</li> <li>- Privilégier les ouvriers sur place (les locaux) ;</li> <li>-Prendre en compte l'approche HIMO ;</li> <li>-Mettre en place une plateforme d'échange entre le MINEPAT et le VIVA-Logone ;</li> <li>- Revoir les conventions sur les transhumances ;</li> <li>- Définir des nouvelles normes locales (les acteurs agro-pastoraux définissent eux-mêmes les règles d'utilisation des espaces agricoles et</li> </ul>

Parties prenantes	Problèmes environnementaux et sociaux	Attentes/Suggestions
		insistent sur le respect de ces règles) ; - Mettre en œuvre un aménagement intégré sur toutes les ressources dans la zone ; -Mettre en place un mécanisme des réponses adaptatives en recréant les marres d'eau dans l'Arrondissement et Parc de WAZA.
<b>ONG/Association</b>	-Les arbres constituent des refuges pour les oiseaux granivores ; -Faible adoption des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement ; -Faibles activités génératrices de revenus (AGR).	-Améliorer la sélection d'espèces à reboiser ; -Sensibiliser les populations au reboisement ; -Sensibiliser les populations aux bonnes pratiques d'hygiènes et assainissements ; -Accompagner les populations à développer les actions liées aux produits forestiers non ligneux et aux activités de transformations des graines.

- **Groupes de discussion**

**-Groupes de discussion à Djafga et Vélé.**

Lors des groupes de discussion organisées à Djafga et Vélé, il s'agissait de prioriser les problèmes environnementaux des attentes vis-à-vis du projet. La liste de présence à ces groupes de discussion figure en annexe 5E A l'issue des travaux, il en ressort les principaux résultats présentés dans le tableau 14 ci-après.

Tableau 14: Hiérarchisation des principaux enjeux à Djafga

N°	Enjeux	Note/55
1	Maladies et Santé	10
2	Sécurité alimentaire	09
3	✓ Développement (création d'emploi) ; ✓ Conservation et commercialisation des productions agricoles ; ✓ Enclavement.	08
4	Inondation	07
5	Eau et assainissement	06
6	✓ Sécheresse ;	05

N°	Enjeux	Note/55
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dégradation des sols ;</li> <li>✓ Energie ;</li> <li>✓ Manque d'implication des acteurs.</li> </ul>	
7	Education	04
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sécurité foncière ;</li> <li>✓ Capacité ;</li> <li>✓ Gouvernance ;</li> <li>✓ Autonomisation des femmes ;</li> <li>✓ Insuffisance de pâturage ;</li> <li>✓ Infrastructures hydrauliques ;</li> <li>✓ Extension des hors casiers.</li> </ul>	03
9	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Augmentation des pesticides ;</li> <li>✓ Raréfaction du couvert végétal ;</li> <li>✓ Télécommunication ;</li> <li>✓ Insuffisance des AGR.</li> </ul>	02
10	✓ Invasion des oiseaux granivores	01

Un point particulier a été soulevé par les participants concernant les hors casiers. Ceux-ci ont manifesté la volonté que les hors casiers soient aménagés, ce qui pourra résoudre beaucoup de problèmes auxquels sont confrontées les populations. Dans le même ordre d'idées, les participants ont exprimé d'autres attentes majeures vis à vis du projet, celles-ci sont présentées par ordre de priorité dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15: Attentes des populations de Djafga

N°	Attentes des populations	Note/46
1	✓ Aménagement des Hors casiers	10
2	✓ Inondation	08
3	✓ Sécurité alimentaire	07
4	✓ Développement (création d'emploi)	06
5	✓ Enclavement	05
6	✓ Eau et assainissement	04
7	✓ Maladies ; conservation et commercialisation des productions agricoles ; indemnisation.	03
8	✓ Sécheresse	02
9	✓ Manque d'implication des concernés ; Gouvernance ; Education	01

La figure 13 ci-dessous présente un aperçu des travaux à Djafga.



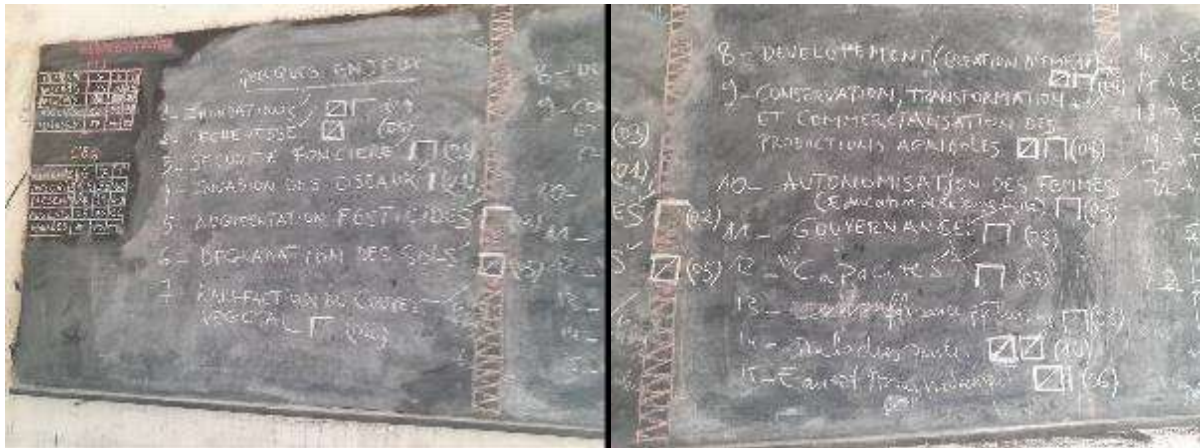


Figure 13: Priorisation des problèmes environnementaux à Djafga

A l'issue des travaux menés à Vélé, il en ressort les principaux résultats présentés dans le tableau 16 ci-après.

Tableau 16: Hiérarchisation des principaux enjeux à Vélé

N°	Enjeux	Nombre/41
1	Maladies	09
2	✓ Sécheresse ; ✓ insuffisance d'emploi ; ✓ Conservation et commercialisation des productions agricoles.	08
3	✓ Inondation ; ✓ Gouvernance.	07
4	✓ Conflits transfrontaliers ; ✓ Insécurité.	06
5	✓ Abondance des pesticides ; ✓ Dégradation des sols ; ✓ Electrification et énergie ; ✓ Insuffisance d'engins de labour.	05
6	Autonomisation des femmes	03
7	✓ Raréfaction du couvert végétal ; ✓ Insécurité alimentaire ; ✓ Ensablement	02
8	✓ Sécurité foncière ; ✓ Enclavement.	01
9	✓ Invasion des oiseaux granivores ; ✓ Conflits agriculteurs-éleveurs ; ✓ Infrastructures hydrauliques.	00

Les attentes exprimées à ce niveau sont présentés dans le tableau 17 ci-dessous:

Tableau 17: Attentes des populations de Vélé

N°	Attentes des populations	Nombre/17
1	✓ Inondation ; ✓ Sécheresse ; ✓ Maladies.	06
2	Création d'emploi	05
3	✓ Conservation et commercialisation des productions agricoles ; ✓ insécurité	03
4	✓ Abondance des pesticides ;	02
5	✓ Invasion des oiseaux granivores ; ✓ Autonomisation des femmes ; ✓ Gouvernance ; ✓ Infrastructures d'irrigation.	01

La figure 14 présente un aperçu des travaux à Vélé.

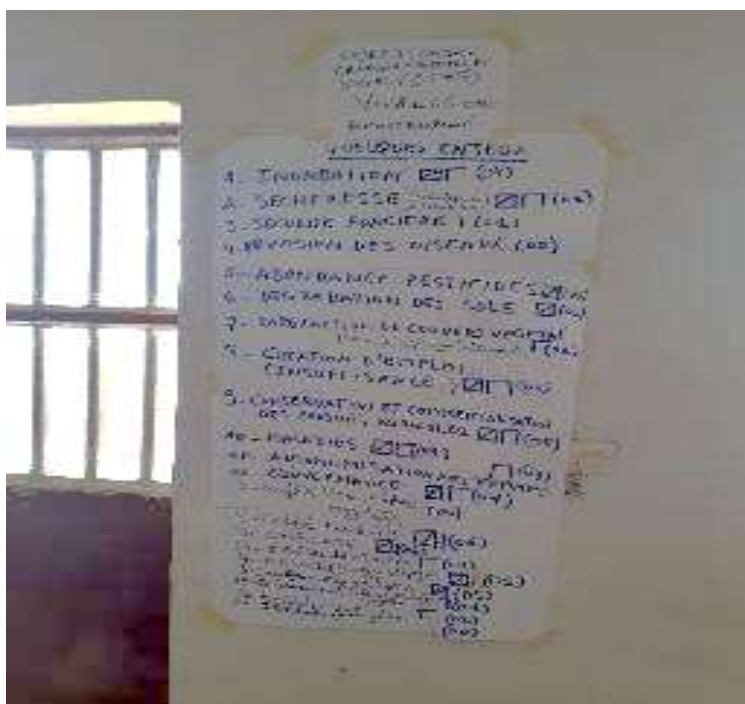


Figure 14: Priorisation des problèmes environnementaux à Vélé

- **Groupe de discussion à Yagoua**

Les principaux acteurs du Focus group mené à Yagoua étaient les autorités administratives (Préfet, Sous-préfet et Délégué départementaux) et les responsables associations œuvrant pour la protection de l'environnement. Le travail consistait à faire une analyse des opportunités et menaces du Projet VIVA-Logone. Les avis furent nombreux à l'issue du travail, il en ressort les principaux résultats présentés dans le tableau 18 ci-après.



Tableau 18: Opportunités et menaces du Projet VIVA-Logone

Opportunités	Menaces
<p>1-Ressource en eau ;                  2-Demande de riz ;                  3-Main d'œuvre jeune disponible (HIMO...) ;                  4-Acquis du PULCI (actif) ;                  5-Disponibilité des terres arables ;                  6-Présence de la SEMRY ;                  7-Localisation du projet (position stratégique) ;                  8-Espace multi-usage ;                  9- Potentialité d'accroître la production rizicole, pour pouvoir approvisionner le marché local, national et de la sous-région ;                  11- Proximité avec le Tchad voisin ;                  12-Présence des cultures d'appellation zones géographiques (riz de Yagoua, sésames, jus d'oseille de Guinée, noix d'anacardes) ;                  13-Richesse des ressources halieutiques du fleuve Logone et du lac de Maga.</p>	<p>1-Gouvernance (faible capacité d'investissement, mauvais choix des acteurs, gestion mal faite/intérêts) ;                  2-Faible coordination des intervenants ;                  3-Faible implication des acteurs (consultation, main d'œuvre locale, réunions hors site) ;                  4-Capacités des acteurs limitées (main d'œuvre, entreprises, administration....) ;                  5-Passif du PULCI ;                  6-Incivisme des populations ;                  7-Conflicts inter-villages (regroupement, utilisation, organisation des populations) ;                  8-Non-respect des engagements (délais, paiement salaires) ;                  9-Faible tissu associatif fiable ;                  10- Paternalisation des structures d'appui (durabilité) ;                  11- Amateurisme des prestataires ;                  12- Dégradation des sols (érosion/recul des berges) ;                  13- Augmentation de l'utilisation des engrais ;                  14-Conditionnalité de la Banque mondiale ;                  15-Faible capacité de gestion ;                  16-Faible prise en compte des aspects genre (VBG, recrutement, évolution des mentalités) ;                  17-Faible implication des communes ;                  18- Responsabilisation des acteurs ;                  19- Planification des composantes (cadré dans le temps, saison propice, mauvaise séquentialisation des étapes).</p>

Par ailleurs plusieurs autres aspects ont été évoqués, parmi lesquels :

Tous les différents acteurs doivent être impliqués dès le départ. Concernant les CGER, il a été préconisé de sélectionner les compétences avérées pour la gestion de ces centres. Par rapport aux aspects genre, il a été préconisé de mettre en place un cadre permettant d'impliquer les femmes, faire une sensibilisation de masse pour impliquer les femmes, en faisant comprendre aux «époux, frères...» que les femmes peuvent travailler sans harcèlement, sans problèmes. Par ailleurs, il faudra favoriser et promouvoir l'éducation de la jeune fille.

La figure 15 ci-dessous présente un aperçu des groupes de discussion à Yagoua.

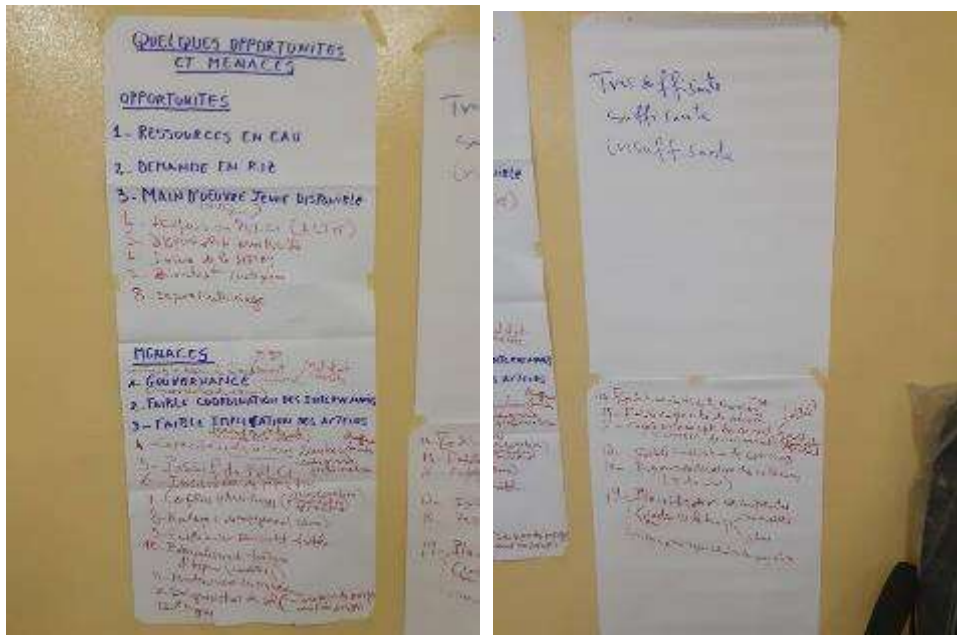


Figure 15: Quelques opportunités et menaces du Projet VIVA-Logone (Yagoua)

• **Groupe de discussion à Maga**

S'agissant de l'analyse des mesures de lutttes antiérosives réalisées avec les participants aux focus group de Maga, il a été préconisé :

- Reboisement avec des espèces adaptées au milieu ;
- Tenir compte de la période optimale de reboisement ;
- Améliorer la gouvernance autour de la lutte contre la déforestation
- Développer les forêts communautaires ;
- Mieux gérer les forêts communautaires existantes ;
- Moderniser les passages d'animaux mis en place dans le cadre du contrôle de la transhumance.

La figure 16 ci-dessous présente un aperçu des résultats du groupe de discussion de Maga.

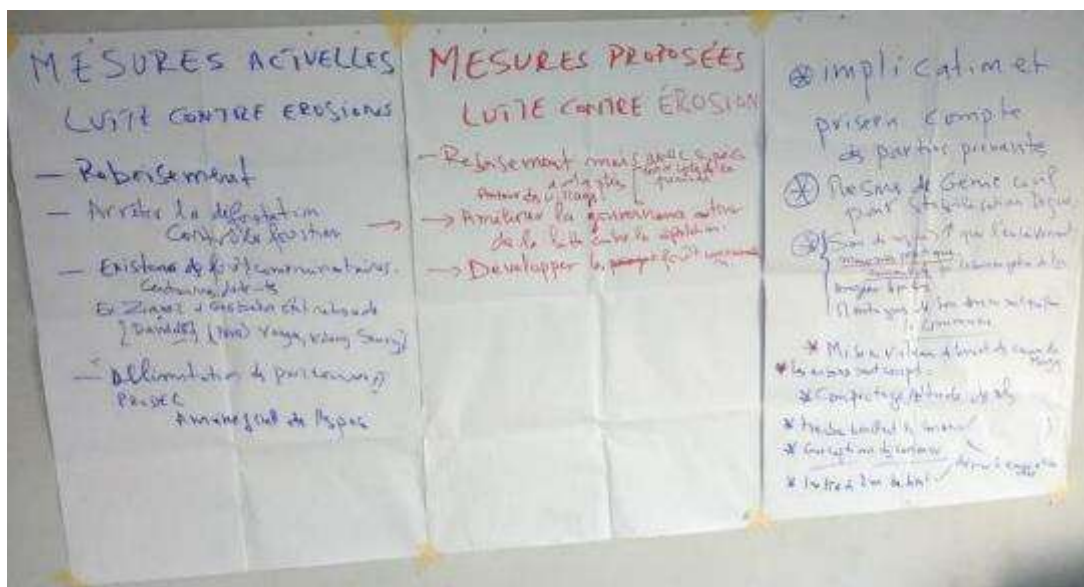


Figure 16: Mesures actuelles et proposées de lutte antiérosives (Focus group Maga)

## 8. CONCLUSION

Le Projet VIVA-Logone vise à valoriser les investissements de la vallée du Logone à travers les axes principaux de promotion de l'agriculture irriguée. Ayant pour objectif la promotion des services d'irrigation et de drainage durables et l'amélioration de la production agricole dans les zones irriguées de la vallée du Logone, il se subdivise en trois composantes, à savoir : (1) Amélioration des infrastructures et de la gestion de l'eau, (2) Services d'appui à la production agricole et (3) Renforcement institutionnel et mise en œuvre.

L'exécution du Programme incombera à l'UCP du Projet VIVA-Logone dont la composition reflète les enjeux du projet.

Conformément aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, l'objet du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est de donner les orientations générales pour la prise en compte des mesures de sauvegarde dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

L'approche méthodologique adoptée pour le CGES était basée sur une approche analytique qui permet d'anticiper l'intégration des diligences environnementales et sociale dès la planification du projet. Par ailleurs, une démarche participative et consultative sera appliquée afin de tenir compte des avis et des arguments des différentes parties prenantes. L'étude a connu trois principales étapes imbriquées et complémentaires :

- l'analyse documentaire qui, conformément aux termes de référence a comporté, entre autres, une analyse des documents de du projet et des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement, de la propriété foncière et de l'expropriation au Cameroun et une comparaison avec les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale en la matière ;
- le terrain qui a permis d'affiner la compréhension du projet et l'évaluation de l'état des lieux des localités de la zone d'intervention potentielle du projet par :
  - des discussions avec l'équipe de préparation du projet ;
  - des visites de reconnaissance des sites dans les localités et communes concernées ;
  - des entretiens et groupes auprès de différentes parties prenantes.
- l'analyse des données et de rédaction du rapport qui a privilégié une approche par tâche pour mieux répondre aux attentes de l'étude.

Il en est ressorti que les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet concernent :

- La lutte contre la pauvreté ;
- La maîtrise de l'eau au profit du développement hydroagricole et de la sécurité alimentaire ;
- Le caractère transfrontalier de La gestion de l'eau, la sécurité du barrage et l'irrigation ;
- La lutte contre l'exode rural et promotion de l'emploi jeune ;
- La sécurité ;
- La conservation et la transformation et commercialisation des productions rurales ;
- La perception du projet VIVA- Logone ;
- La Coordination, complémentarité et la synergie entre les différentes initiatives dans la zone ;
- La capacité d'absorption des bénéficiaires et personnes affectées ;
- La gouvernance autour de la gestion du projet et l'implication des acteurs ;

- La gestion d'un site à écologie fragile ;
- La gestion des nuisibles ;
- Le cadre de vie, gestion des déchets, hygiène, assainissement et santé des populations;
- Les risques liés à la sécurité du barrage de Maga et de la digue du Logone ;
- L'accès aux sites d'emprunts et leurs remises en état ;
- La gestion des flux migratoires ;
- La gestion des conflits ;
- La dégradation des terres (zones humides) et de la biodiversité ;
- La gestion des flux migratoires ;
- La sécurisation foncière des bénéficiaires ;

Les principales mesures de gestion des impacts potentiels identifiés concernent :

- compléter les études préalables en cours (Evaluation sociale, Cadre de Politiques de Réinstallation, Plan d'Action de Réinstallation, Plan de Gestion des Nuisibles (PGN) ;
- réaliser l'EIES détaillée ;
- réaliser les études préalables prévues mais non encore commencées (Plan de mobilisation des parties prenantes);
- mettre en œuvre le processus de réalisation des EIES sommaires, des Notices suivant les cas ;
- privilégier autant que possible l'embauche de la main d'œuvre locale (hommes et femmes) et l'achat de produits locaux (nourriture, matériel de base) ;
- s'assurer que les revenus générés par les productions agricoles sont suffisants pour couvrir les coûts de construction et de maintenance des infrastructures d'irrigation ;
- promouvoir la conservation et la transformation locale des produits ainsi que le désenclavement de la zone pour augmenter les bénéfices liés à l'amélioration des productions ;
- autant que possible, donner un accès prioritaire aux périmètres irrigués à ceux et celles ayant perdu leurs moyens de production (propriétaires et personnes cultivant la terre) ;
- veiller à ce que les compensations couvrent l'ensemble des revenus et des actifs perdus par les hommes et les femmes affectés, qu'ils soient propriétaires ou occupants de la terre ;
- informer et éduquer les hommes et les femmes au sujet des usages non appropriés de l'eau d'irrigation (ex. : boire l'eau d'irrigation ou s'y laver) ;
- mettre en place des frais de consommation de l'eau irriguée pour financer la construction et l'entretien des infrastructures ;
- utiliser les bancs d'emprunt existants plutôt que d'en créer de nouveaux; après les travaux, restaurer les bancs d'emprunt en stabilisant les pentes et en facilitant la régénération de la végétation ;
- informer, éduquer et communiquer au sujet des usages sécuritaires de l'eau d'irrigation et des mesures de sécurité au travail ;
- renforcer les capacités des organisations de producteurs et les responsabiliser dans l'entretien des périmètres de production ;
- mettre à la disposition de la SEMRY les moyens nécessaires pour l'accomplissement efficace de sa mission de cellule d'exécution du projet.

Au total, huit politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale sont applicables au

VIVA-Logone. Les orientations prévues par le présent CGES, les études en cours tendant à répondre à des exigences particulières à l'instar du plan de gestion des nuisibles, de l'analyse sociale, la politique et le plan d'action de réinstallation sont de nature à permettre au projet de s'y conformer. Parmi les études à mener dans ce contexte figurent l'Etude d'impact environnementale et sociale qui devrait inclure une étude d'impacts cumulatifs, le Plan de mobilisation des parties prenantes, le Plan des afflux sociaux.

La procédure de gestion environnementale proposée intègre donc les principales études préalables (le Plan de mobilisation des parties prenantes, le plan de gestion des nuisibles, le plan des afflux sociaux, l'EIES détaillées études à réaliser en cours de projet selon la catégorisation des sous-projets : les EIES sommaires, les Notices d'Impact et les fiches de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Il est également prévu de réaliser des audits environnementaux et sociaux du projet.

Un plan de consultation publique pour répondre et faciliter une participation efficace de toutes les parties prenantes au VIVA-Logone a été proposé. Il intègre les exigences de communication et participation réglementaires et prévues par les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Dans ce contexte, il est prévu la publication de la version finale du présent CGES, et des études qui suivront, y compris dans le site internet du MINEPAT, du PULCI et celui de la Banque mondiale.

Un plan de renforcement des capacités de toute la chaîne des acteurs du VIVA-Logone, à mettre en œuvre sur la base d'une analyse des besoins, a été proposé pour combler les lacunes éventuellement constatées. Ce plan insiste sur la nécessité de veiller à ce que l'UCP du VIVA-Logone et la SEMRY soient renforcées en matière de pilotage de changement pour réussir le chantier de la modernisation de la SEMRY. De même les organisations des producteurs doivent bénéficier d'un accompagnement rapproché pour s'approprier et maîtriser les fonctions qui leurs seront transférées notamment en ce qui concerne la gestion des subventions à travers le système de bons d'achat. Les différents acteurs doivent également être portés vers la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales au profit du développement durable de la zone du projet.

Les thèmes de renforcement des acteurs selon les cibles portent globalement sur :

- les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale et rôle de la non-objection de la Banque mondiale ;
- pilotage du changement ;
- gestion des subventions à travers le système de bons d'achats ;
- exigences des textes nationaux et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales dans le développement de la Commune ;
- mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales avec ceux des autres programmes et projets ;
- les aspects genre et les violences basées sur le genre (VBG), à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités ;
- la gestion des nuisibles ;
- la gestion des contrats notamment en ce qui concerne l'interprétation du cahier de charges environnementales et sociales des chantiers ;
- le processus et les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux suivant le nouveau guide du ministère en charge de l'environnement,

- la mise en place et le fonctionnement du mécanisme de gestion des Plainte (MGP) en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales, les services et autres.

Un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé. Les indicateurs suivants peuvent permettre de mesurer la mise en œuvre effective du présent CGES :

- la réalisation de l'EIES détaillée des sous-composantes 1.2 ;
- nombre d'EIES sommaires et de notices d'impact effectués ;
- nombre de séances de sensibilisation, information et formation organisées ;
- nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales ;
- nombre de missions de surveillance et suivi réalisées par les experts environnemental et social de VIVA-Logone.
- nombre de rapport transmis semestriellement au sectoriel en charge de l'environnement ;

Les paramètres à suivre pour évaluer l'efficacité du présent CGES en fonction des variables pertinentes pourraient concerner :

- en lien avec l'eau : Pluviométrie (quantité et répartition) ; Qualité de l'eau, le Niveaux des eaux (barrage périmètre) Inondations ;
- en lien avec les sols : Qualité des sols ; Erosion et sédimentation, Productivité des sols ;
- en lien avec la Faune et la Flore : Couvert végétal, Qualité des écosystèmes, Qualité des habitats fauniques, Evolution de la Biodiversité ;
- en lien avec l'air : Pollution de l'air, Emission de poussière, Emission de GES ;
- en lien avec l'atmosphère : l'évolution de la température ;
- en lien avec le patrimoine culturel : Préservation du patrimoine culturel ;
- en lien avec le Démographie : Evolution des flux migratoires ;
- en lien avec le genre : évolution du nombre de cas de violences basées sur le genre (VBG) ;
- en lien avec la conduite du programme : Fonctionnalité des organisations des producteurs état et des équipements et des périmètres aménagés, Niveau d'inclusion du genre et des populations marginalisées ; Taux de satisfaction des bénéficiaires, Niveau de coordination des efforts avec les autres acteurs pertinents ;
- en lien avec l'occupation du sol : Evolution de l'occupation des sols, Conflits d'occupations du sol ;
- en lien avec l'Hygiène et la sécurité : Nombre d'accidents, Prévalence des maladies sexuellement transmissibles, Prévalence des maladies liée à l'eau, Niveau de sécurité (sur la base des données des structures en charge de la sécurité), Conflits sociaux, Niveau de fréquentation des structures sanitaire (sur la base des fiches de fréquentation des structures sanitaires) ;
- en lien avec les conditions de vie et le développement : Evolution du niveau de scolarité ; Evolution des taxes perçues par les communes concernées ; Indice du développement humain

Le coût estimatif de sa mise en œuvre est de : 935 000 000 (neuf cent trente-cinq millions) de francs CFA.

## **Annexes**

**Annexe 1 : Termes de référence de l'étude**

**Annexe 2 : Composition de l'équipe du consultant**

**Annexe 3 : Références bibliographiques**

**Annexe 4 : Guide d'entretien**

**Annexe 5 : Liste des personnes consultées**

**Annexe 6 : Proposition de Diagramme de sélection et approbation des microprojets**

**Annexe 7: Politiques opérationnelle de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées, les raisons de leur déclenchement et mesures de mise en conformité du projet VIVA-Logone.**

**Annexe 8 : Formulaire de sélection des activités**

**Annexe 9 : Mesures de gestion environnementale et sociale liées à certains projets spécifiques**

**Annexe 10 : Contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

**Annexe 11 : RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET/OU DU CCE PAR LE PROMOTEUR**

**Annexe 12 : Canevas du rapport type de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE du promoteur**

**Annexe 13 : CONTENU DU RAPPORT D'UNE MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE**

**Annexe 14 : Clauses Environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre**

**Annexe 15 : Outils du mécanisme de gestion des plaintes**

**Annexe 16 : Diagramme synoptique du MGP**

## Annexe 1 : Termes de référence de l'étude

### 1. Contexte

Selon une étude menée par la Banque Mondiale en 2005, le Cameroun est classé parmi les pays les plus vulnérables avec 42 % des populations menacées par de multiples aléas. La région ayant le taux le plus élevé de pauvreté est celle de l'Extrême-Nord, qui a connu une progression de 2.6 entre 2007 et 2014 (ECAM3-2017). Cette évolution du taux de pauvreté peut être assimilée aux catastrophes de 2010 à 2012.

L'économie dans cette région est principalement basée sur l'agriculture secondée par l'élevage. Cette activité est pratiquée principalement en zone rurale par 86.5% de ménages selon l'enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM4-2017). L'agriculture est beaucoup plus pratiquée par les ménages pauvres qui s'élèvent à 88.3%.

De façon générale, ces taux élevés de pauvreté se justifient par la faible capacité de production Agro-Sylvo-Pastorales ne suffisant pas à satisfaire la demande qui est perpétuellement en croissance, les aléas climatiques, l'accès limité à l'eau, l'indisponibilité des terres, etc.

Par ailleurs, la hausse du taux de pauvreté entre 2004 et 2014 dans la Région de l'Extrême-Nord en général et dans les Départements du Mayo Danay et du Logone et Chari en particulier, pourraient être associés au phénomène d'inondations avec des conséquences catastrophiques survenues entre 2010 et 2012.

En 2012 particulièrement, cette partie du pays a connu des pluies exceptionnelles, ayant provoqué des inondations qui ont causé de nombreux impacts sur des milliers de personnes directement affectées par ces catastrophes qui se sont retrouvées sans abris et ont perdu leurs moyens de subsistance.

Au-delà des personnes affectées, les infrastructures hydrauliques ont été considérablement endommagées, notamment la digue du Logone qui a enregistré plusieurs ruptures sur plus de 25 km, et la digue barrage de Maga. Les niveaux d'eau très élevés ont atteint le seuil de 70 cm au-dessus de la cote d'alerte du barrage, dégradant davantage la structure déjà fragile et mettant en péril les exploitations rizicoles en aval, et créant la psychose d'une possible rupture de l'ouvrage.

Cette situation a amené le Gouvernement, à prendre des mesures d'urgence pour mettre à l'abri les Hommes et leurs biens. C'est ainsi que le Gouvernement Camerounais a entrepris de mettre en place une solution durable par la conception et la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations (PULCI) dans la Région de l'Extrême-Nord. A travers ce projet financé en grande partie par un prêt de la Banque mondiale, des investissements substantiels ont été mis en œuvre pour réhabiliter la digue-barrage de Maga sur 27 km, la digue du fleuve Logone sur 70 km, les périmètres irrigués de la SEMRY sur 7500 ha, ainsi que les ouvrages connexes. De même, il a été question de renforcer les capacités de gestion durable des ressources en eau et la préparation aux situations de catastrophes. Avec la réhabilitation de la digue du Logone sur 70 km, la maîtrise du risque d'inondation a été assurée de manière efficiente de Yagoua jusqu'à 3 km au-delà du déversoir de Pouss. La création des zones de recasement des populations déplacées à au moins 30 m de la digue du Logone allant jusqu'au Pouss. La maîtrise de la ressource en eau reste la solution majeure étroitement liée au développement de l'économie de la zone du projet. Malgré tous les travaux déjà réalisés dans le cadre du PULCI, des problèmes importants liés à la maîtrise des ressources en eau restent perceptibles. L'objectif escompté de manière significative visant à lutter contre la pauvreté n'étant pas atteint, il a été jugé nécessaire et urgent de mettre sur pied le projet VIVA-Logone faisant l'objet de la présente étude. Ce projet vise à valoriser les investissements de la vallée du Logone à travers les axes principaux de promotion de l'agriculture irriguée : (i) développement/réhabilitation puis transfert des périmètres aux Associations



d'Usagers de l'Eau (AUE); (ii) transfert des services de labour au secteur privé ; (iii) promotion de la transformation locale du riz paddy et (iv) réorganisation du rôle régalién de l'État (SEMRY : Société d'Expansion de Modernisation de la Riziculture de Yagoua).

## 2. COMPOSANTES DU PROJET

Le projet VIVA Logone sera composé de quatre (04) composantes principales présentées telles que suit :

**Composante 1 : Aménagement du Bassin Versant du Logone.** L'enjeu est de prolonger la durée de vie de la retenue de Maga et de limiter les effets de l'érosion sur les berges du Logone et de ses affluents. Il est proposé :

- L'élaboration d'une planification et mise en œuvre des mesures de préservation du bassin versant contre l'érosion et l'ensablement du fleuve Logone et du lac de Maga ;
- Travailler avec les communes et les populations riveraines pour la mise en place des recommandations et des activités ;
- Gestion durable des ressources naturelles dans le bassin du Logone dans le cadre de l'agriculture intensive.

### Composante 2 : Sécurité et gouvernance régionale de l'eau

- **Sous-composante 2.a : Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques.** La sous-composante 2.1 s'appuie au niveau régional sur les objectifs de la Charte de l'Eau et au niveau national sur la réhabilitation complète des principales infrastructures hydrauliques de la zone (digue Logone et périmètres). Les activités de cette sous composante sont : (i) protection des berges et digue du Logone (travaux complémentaires d'enrochement sur la Berge du Logone, végétalisation de la digue, protection des zones de passage ainsi que l'achèvement et le latéritage de la route en pied de digue); (ii) protection du réservoir du lac de Maga (travaux complémentaires d'enrochement sur la digue de Maga 750 m, travaux complémentaires sur la digue (aspersion d'une monocouche de bitume, passages/passerelles) et rehaussement du déversoir de Pouss (étude en cours); (iii) construction de 3 ouvrages de franchissement et (iv) renforcement du réseau hydrométéorologique régional (mesure de 25 m<sup>3</sup>/s à Bongor et 12 m<sup>3</sup>/s à Logone Ghana, coordination avec la Commission du Bassin du Lac Tchad CBLT et mise en œuvre d'un système d'alerte inondations dans la région).
- **Sous-composante 2.b : Infrastructures d'irrigation et de drainage.** Cette sous-composante englobe les infrastructures d'irrigation et drainage. Certains ouvrages ont été complètement réhabilités dans le cadre du PULCI tels que les digues de Maga et Logone, d'autres ont été partiellement réhabilités (périmètres (Ouvrage de Prise) OP3, OP2, (Station Pompage) SP4 et SP3) et d'autres pas encore réhabilités (périmètres de OP4, OP1, SP2 et SP1). L'étude pour la définition des travaux à réaliser est en cours de passation des marchés.
- **Sous-composante 2.c : Gestion de l'irrigation et du drainage.** La gestion de l'irrigation et du drainage prévoit deux activités fondamentales : (i) gestion foncière du périmètre et (ii) appui à la restructuration des Associations des Usagers de l'Eau (AUE).

### Composante 3 : Appui au développement du marché des services agricoles (dans la vallée du Logone).

Cette composante a été structurée autour de quatre sous-composantes :

- **Sous-composante 3.a : Préparation des sols et microplanage des terres ;**
- **Sous-composante 3b : Accès aux intrants et services agricoles (dispositif de subvention) ;**
- **Sous-composante 3.c : Développement des entreprises et des partenariats d'affaires ;**

- **Sous-composante 3.d : Développement d'un réseau de Centres de Gestion et d'Économie Rurale (CGER).**

Les principales contraintes à résoudre à court terme sont le labour et la promotion des services agricoles par les organisations paysannes et le secteur privé. Le labour continue actuellement à se faire avec des anciens engins de génie civil de la SEMRY avec un seul passage de disques (déchaumeuse) et sans nivellement. Concernant la partie promotion des services agricoles par le secteur privé, une étude pour la mise en place d'un réseau des Centres de Gestion et d'Économie Rurale (CGER) est à mener.

**Composante 4 : Mise en œuvre et appui institutionnel.**

- Sous-composante 4a : Renforcement des institutions publiques ;
- Sous-composante 4b : Mise en œuvre du projet.

**3. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE**

Le Gouvernement de la République du Cameroun négocie un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer l'exécution du Projet de valorisation des investissements de la vallée du Logone.

Le Projet est classé en catégorie A et l'utilisation des fonds IDA soumet le projet non seulement aux exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale qui ont été déclenchées dans le cadre du projet mais aussi aux exigences de la législation nationale en vigueur :

- 4.01 : l'évaluation environnementale ;
- 4.12 : la réinstallation involontaire ;
- 4.09 : la lutte antiparasitaire ;
- 4.11 : la gestion des ressources culturelles physiques.

L'objectif de l'étude est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui guidera l'Unité de Gestion du Projet ou ses contractants dans le processus de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de l'exécution d'investissements envisagés dans le cadre du Projet VIVA Logone. Conformément aux exigences de la PO 4.01, l'élaboration de ce Cadre est pertinente puisque lorsque la conception et la localisation exacte des sous- projets ne sont pas encore définis avec précision à ce stade de la planification du Projet VIVA Logone.

**4. OBJECTIFS DU CGES**

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme une démarche d'aide à la décision, qui porte un regard objectif sur les effets environnementaux et sociaux probables qu'ils soient positifs ou négatifs du Projet VIVA Logone. Le but n'est pas seulement d'identifier les éléments potentiellement dommageables mais également tous les apports et bénéfices du projet aux territoires visés. L'analyse des effets a pour objectif de qualifier les effets probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement, tout en conservant une échelle de cadrage.

Les objectifs du CGES sont :

- Instituer un processus fiable et effectif de prise en compte de la dimension environnementale et sociale lors de la planification et la mise œuvre du Projet de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA Logone) ;
- identifier les éléments potentiellement dommageables mais également tous les apports et bénéfices du projet aux territoires visés ;
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures qui permettront l'évaluation des risque et impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Identifier et analyser les capacités des structures chargées de gérer les risques et impacts

environnementaux et sociaux du projet ;

- Définir les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES.

Les propositions faites dans le cadre du CGES devront tenir compte à la fois des politiques opérationnelles environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation nationale en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sera mis en œuvre par le Gouvernement du Cameroun et fera l'objet

des observations conjointes communiquées par le Gouvernement Camerounais et par la Banque mondiale.

## 5. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le format et la méthodologie de l'étude doivent respecter les orientations définies par les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation camerounaise.

Avant de débiter la mission, le consultant fournira au projet et à la Banque mondiale, une note méthodologique et un chronogramme pour validation. Il est attendu du consultant qu'il utilise les textes législatifs et règlementaires régissant la gestion de l'environnement et du secteur social, de la propriété foncière et de l'expropriation au Cameroun et une comparaison avec les directives et politiques établies par la Banque mondiale en la matière. Cet aspect devra être complété par l'identification sur le terrain des enjeux environnementaux et sociaux associés aux potentiels sites du projet.

Le consultant en collaboration avec le projet devra analyser et proposer les instruments de gestion des potentiels sous-

projets associés à la mise en œuvre des composantes suivantes :

- aménagement du bassin versant du Logone ;
- construction et équipement des bureaux des AUE ;
- réhabilitation des infrastructures (hangar, bureau, petit labo et centre de formation) et des parcelles aménagées pour l'irrigation,
- réhabilitation et opérationnalisation des périmètres d'innovation et formation) ;
- transformation de la ferme expérimentale en un Centre d'Innovation technique et de formation renforcer les services technico économiques d'appui à l'intensification durable (gestion de la matière organique et autres ressources naturelles) ;
- production et commercialisation Agricole ;
- construction sur le site du projet et ses zones d'influence, des mini adductions d'eau potable pour environ 12.000 âmes ;
- promotion de la construction des latrines dans la zone d'influence du projet ;
- élaboration et mise en place d'un dispositif de pérennisation du réseau hydrométéorologique.

## 6. MISSIONS DU CONSULTANT ET CONSISTANCE DE L'ETUDE

Les activités prévues pour l'élaboration du CGES sont les suivantes :

- **Passer en revue les différentes composantes du projet et collaborer avec le projet pour identifier les sous-projets concernés par le CGES ;**
- **Analyser les enjeux environnementaux et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet :** enjeux biophysiques majeurs par zone ou écosystème ; traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.) ; Principales activités et opportunités économiques, et tendance de la pauvreté. Les détails monographiques pourront être en annexe (Variable – Maxi 8-10 pages) ;
- **Décrire et analyser la structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre (5 à 10 pages)**

- Caractériser le cadre juridique et réglementaire sur la gestion des risques professionnels (santé et sécurité au travail) et des impacts sociaux et environnementaux ;
- Évaluer l'applicabilité au projet des politiques opérationnelles de la Banque mondiale;
- Décrire le cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement, du social et des risques professionnels du projet ;
- Décrire le mécanisme et les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du projet, administration de tutelle et du CGES en précisant les rôles et les responsabilités des agences et de tous les acteurs (centraux, départementaux/régionaux/locaux, municipaux et villageois) impliqués dans la mise en œuvre (approbation, supervision)
- Décrire le processus de revue et d'approbation (prise de décision) spécifique au projet
- Présenter les dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous- projets
- Décrire les mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public (y compris des consultations spécifiques avec les femmes).
- Développer un cadre pour le suivi et l'évaluation participatifs des sous-projets pour garantir une mise en œuvre effective et efficace des questions environnementales et sociales soulignées dans le CGES ;
- Conduire les consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.
- **Approche d'analyse des risques et des impacts (4 à 6 pages)**
  - Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous- projets ;
  - Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), au Cadre de Procédures (CP) en cas de restrictions d'accès à une aire spécifique, si applicable ;
  - Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système ;
  - Proposer une approche d'intégration de la gestion des nuisibles et pesticides dans les instruments de sauvegardes (ex. EIES) qui seront développés et dans l'accord de crédit ;
  - Décrire les différences entre le système national (législation environnementale et sociale) avec les politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet (Tableau synthèse).

- **Élaborer le Plan-cadre de gestion environnementale et sociale (10 à 15 pages)**

Le plan cadre devra entre autres :

- Décrire une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque ouvrage ou activité proposée (i) quelles directives opérationnelles de la Banque mondiale et exigences de la législation nationale pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types d'analyses environnementales sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EE) contenant un plan de gestion environnementale (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations);
- Définir le contenu typique de chaque type d'instrument et décrire les modalités de sa préparation, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre.
- **Le consultant devra assurer la réalisation les tâches ci-après :**
  - Identifier les sous-projets spécifiques (si connus) qui nécessiteront un PGES spécifique
  - Identifier le responsable de l'approbation des PGES spécifiques de sous-projets
  - Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires, et les décrire le cas échéant
  - Déterminer le responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales de sous-projet spécifique
  - Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet;

- Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental (4 à 6 pages)
- Décrire et proposer les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre du projet et sous-projets. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale du sous-projet, préparation et approbation des TDR et des rapports d'EIES, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES etc.

Tableau xx : **Matrice des rôles et responsabilités** (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	Xxxx	Xxxxx	xxxxx
2.	Sélection environnementale (Screening- remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire;</li> <li>• Maire</li> <li>• SSES/UCP</li> <li>• Xxx</li> </ul>	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE)</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UCP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); EN- EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EN-EIE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales (SSES) de l'UCP		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); EN- EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EN-EIE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec	Responsable technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	

	l'entreprise			
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable financier (RF)</li> <li>• Maire</li> <li>• Xxx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>

7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE)</li> <li>• RF</li> <li>• Mairie</li> <li>• Xxx</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• S-SE</li> <li>• Xxxxx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• EN-EIE</li> <li>• Maire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

- **Evaluer les capacités des agences d'exécution gouvernementales et locales impliquées dans la mise en œuvre du CGES** et la sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux, santé et sécurité au travail du projet et proposer des mesures acteurs ; **et proposer le Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement;** (3 à 4 pages)
  - Vérifier si l'entité de mise en œuvre du projet a une expérience de mise en œuvre des dispositions réglementaires/procédures relatives à l'environnement et aussi une expérience des projets financés par la Banque ou tout autre partenaires ayant des politiques similaires
    - Faire le résumé de la qualité de mise en œuvre des dispositions/procédures concernées, et le profil et la qualité du staff disponible pour la mise en œuvre ;
    - En cas de déficience, identifier les mesures correctrices (ressources humaines

- requises, profils requis, budget requis) ;
- Identifier un ensemble de modules de formation pouvant améliorer la connaissance et les capacités de gestion environnementale et sociale du projet à tous les niveaux de mise en œuvre (national, régional et local), en incluant les principaux objectifs spécifiques et thèmes pour chaque module identifié;
- Définir les groupes cibles, le timing des sessions, les responsables de la mise œuvre et les coûts estimatifs ;
- **Proposer un Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet** (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés. le cas échéant, etc.). Confirmer avec les femmes que les mécanismes suggèrent que la gestion des plaintes liées à la VBG leur soit entièrement accessible ;
- **Développer un programme de consultation et de participation publique** impliquant tous les acteurs du projet dont les principaux bénéficiaires et les personnes directement affectées par le projet, dont les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le plan de consultation et de participation communautaire doit être inclus dans l'annexe du CGES ;
- **Proposer un budget de mise en œuvre du PCGES**, qui n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet ;
- **Identifier les indicateurs pertinents de mise en œuvre du PCGES (5 en moyenne) ;**
- **Présenter conclusion et recommandations (1 à 2 pages).**

## 7. CONTENU DU CGES

Le plan indicatif du rapport du CGES portera sur les points suivants : (maxi 50 pages)

- Sommaire/Table des matières
- Liste des Sigles et Acronymes
- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais
- Introduction (1 à 2 pages), y compris *rappel des politiques de sauvegarde de la Banque déclenchées de commun accord après la phase d'identification du projet*
- Brève description du projet (1 à 3 pages)
- Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'implantation potentielle du projet ;
- Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du Cameroun et mention des OP de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES ;
- Enumération des impacts/risques génériques par type d'activités/sous-projets ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale :
- Enumération des mesures génériques de gestion environnementale et sociale ;
- Procédure de gestion environnementale et sociale du projet, partant de l'examen au suivi-rapportage du PGES, y compris de façon spécifique des critères conformément à la procédure administrative nationale et aux compléments de



revue/commentaire/non-objection de la Banque ;

- Identifier les sous-projets spécifiques (si connus) qui nécessiteront un PGES spécifique
- Identifier le responsable de l'approbation des PGES spécifiques de sous-projets
- Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires, et les décrire le cas échéant
- Déterminer le responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales de sous-projet spécifique
- Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet
- Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental
- Plan de communication/consultation du public avant et pendant la vie du programme ;
- Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris la communication pour le changement de comportement ;
  - Vérifier si l'entité de mise en œuvre du projet a une expérience de mise en œuvre des dispositions réglementaires/procédures relatives à l'environnement et aussi une expérience des projets financés par la Banque ou tout autre partenaire ayant des politiques similaires
  - Résumé de la qualité de mise en œuvre des dispositions/procédures concernées, et le profil et la qualité du staff disponible pour la mise en œuvre. En cas de déficience, identifier les mesures correctrices (ressources humaines requises, profils requis, budget requis)
  - Identifier un ensemble de modules de formation pouvant améliorer la connaissance et les capacités de gestion environnementale et sociale du projet à tous les niveaux de mise en œuvre (national, régional et local), en incluant les principaux objectifs spécifiques et thèmes pour chaque module identifié;
  - Définir les groupes cibles, le timing des sessions, les responsables de la mise œuvre et les coûts estimatifs.
- Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du programme ;
- Énumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du CGES ;
- Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale du programme, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre ;
- Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales y compris les provisions pour les compensations ;
- Consultations menées ;
- Conclusion et recommandations (1 à 2 pages)

#### **Annexes essentielles (*illimitée*)**

- Diagramme de sélection et approbation des microprojets incluant le tri environnemental et social
- Fiches de screening par type de sous-projets connus
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques
- Description d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) type;
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les

- audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Tout autre élément de détail sur le milieu biophysique et humain de mise en œuvre du projet, etc.

## 8. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant individuel recherché devra être un environnementaliste de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) en sciences environnementales (Environnement, Ressources naturelles, ou tous autres domaines similaires). Il/elle doit justifier d'une expérience d'au moins dix ans dans la conduite des CGES et des études environnementales et sociales. Il devra impérativement avoir une expérience en matière de préparation d'au moins trois (03) documents cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) durant les cinq dernières années. Une bonne connaissance des Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale est requise ainsi qu'une bonne compréhension et connaissance de la manière d'aborder les problèmes de genre et la violence basée sur le genre. Justifier des compétences et d'une bonne expérience dans la conduite des consultations publiques. Excellente connaissance du contexte environnementale et sociale de la région septentrionale du Cameroun.

Le consultant devra être familiarisé avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment la Politique Opérationnelle OP/PB 4.01 sur l'Évaluation environnementale.

Le consultant doit aussi connaître les textes juridiques réglementant la gestion de l'environnement au Cameroun, ainsi que ceux liés à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et toutes autres lois et règlements en vigueur dans le pays qui traitent des questions foncières et des impacts environnementaux et sociaux liés aux aménagements hydro-agricoles et des bassins versants. Ceci implique au-delà de la connaissance des textes, la compréhension des changements climatiques, la maîtrise des pratiques locales liées à l'accès à la terre, aux flux migratoires et à l'usage des ressources naturelles dans la zone du projet.

Pour mener à bien son mandat, le Consultant devra se faire assister dans la collecte des données par une équipe pluridisciplinaire d'enquêteurs et de techniciens spécialisés en agronomie, génie rural, cadastre, sociologie rurale. La composition de l'équipe et la durée d'intervention de chacun des membres sont laissées à son appréciation. Le premier choix du consultant devra être porté sur celui ayant déjà travaillé dans le cadre de missions similaires.

Le Consultant mettra en place pour toute l'étude, les ressources humaines nécessaires au niveau quantité et qualité pour réaliser un travail d'excellente qualité. Il fera son affaire de la mise en place du personnel auxiliaire pour l'exécution de l'étude, des relevés, des prélèvements et analyses de terrain (données socioéconomiques, démographiques, anthropologiques, etc.). Les frais d'organisation des réunions et des consultations publiques nécessaires à l'accomplissement des missions y relatives seront à la charge du consultant.

## 9. DURÉE ET SEQUENCIATION DE LA MISSION

La durée globale de la mission est de dix (10) semaines à compter de la date de démarrage des prestations, et réparties comme suit :

Étapes	Durée
Signature du contrat	0
Préparation de la mission	1
Conduite des consultations des parties prenantes	3
Elaboration du rapport provisoire du CGES	6
Elaboration du rapport CGES définitif	10

## 10. CALENDRIER DES LIVRABLES

Les livrables devront être préparés en Français, avec un résumé exécutif en anglais. Ils seront produits suivant le calendrier suivant :

Une version provisoire du CGES avec les annexes sera remise sous format papier en cinq (05) exemplaires, accompagnée d'une copie électronique pour revue, cinq (06) semaines après le démarrage de la mission. Cette première version sera présentée et validée lors d'un atelier, où seront conviées toutes les parties prenantes du projet, notamment les acteurs locaux avant sa transmission par le Client à la Banque mondiale pour commentaires et non objection éventuelle;

Une version finale du CGES avec les annexes intégrant les commentaires de la Banque mondiale sera transmise par le consultant en dix (10) exemplaires chacun, accompagnées des fichiers numériques. Ce document fera l'objet de publication nationale sur le site Web du MINEPAT et de la SEMRY/ PULCI et sur le site web de la Banque mondiale.

## 11. MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

### 11.1. Coordination et supervision de la mission

La mission du Consultant sera réalisée sous la coordination stratégique du MINEPAT et la supervision technique de la SEMRY qui apportera son assistance notamment lors des investigations sur le terrain.

### 11.2. Interlocuteurs du Consultant

La SEMRY sera l'interlocuteur du Consultant pour toutes les questions techniques relatives à l'exécution des prestations. Elle s'assurera de la conformité des services fournis par le Consultant avec les termes de référence et organisera les séances de validation des livrables en liaison avec le MINEPAT. Elle sera notamment chargée de l'organisation des rencontres avec les responsables des services techniques et administratifs des collectivités locales, des services déconcentrés de l'État, les populations locales, etc. L'Unité de préparation du Projet sera l'interlocuteur du Consultant pour toutes les questions fiduciaires en rapport avec l'exécution de la mission.

### 11.3. Obligations du Consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution dans les délais impartis des études. Le Consultant a l'entière responsabilité des études y compris les

parties réalisées par ses sous-traitants. Il programmera et spécifiera les tâches à exécuter sur l'étendue de la prestation en accord avec le Client.

Le Consultant s'engagera à réaliser les prestations attendues avec le sérieux requis conformément aux règles et normes admises internationalement et par le Client.

#### **11.4. Obligations du client**

Le MINEPAT - SEMRY mettra à la disposition du Consultant tous les documents et études en sa possession, disponibles et nécessaires à la bonne exécution des études. La SEMRY assurera la logistique se rapportant à la préparation de l'atelier de restitution.

### **12. CONTENU MINIMAL DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **12.1. Offre technique**

Le Consultant décrira la méthodologie qu'il propose de suivre pour répondre aux attentes du client par rapport au contenu de la prestation, aux livrables et aux délais. Un planning détaillé présentera les différentes étapes et jalons de la prestation. La méthodologie présentera à minima l'ensemble des dispositions prises par le consultant pour l'exécution des prestations ; le programme de travail ; le calendrier d'exécution de la mission.

#### **12.2. Offre financière**

Le personnel pour l'exécution de cette prestation est estimé à 1 Homme/mois. Le Consultant devra remettre une offre engageante sous forme de forfait lui permettant de réaliser les prestations telles que présentées ci-avant. Les différentes prestations externes, réunions et missions de collectes nécessaires seront réputées incluses dans ce forfait.

Le Consultant fournira un sous-détail des coûts par activités principales et en décomposant les temps passés, les prix unitaires associés et les dépenses (frais de voyage et de séjour, communication, rapports, etc.).

## Annexe 2 : Composition de l'équipe du consultant

<b>Nom et prénoms</b>	<b>Principaux Domaines d'intervention</b>	<b>Contacts</b>
BITONDO DIEUDONNE	Expert en évaluation des risques environnementaux et sociaux et Coordonnateur de l'Etude	bitondodieudonne@yahoo.fr
WASSOUO CYRILLE ARMAND	Technicien spécialisé en Agronomie et Assistant du Coordonnateur de l'Etude	696 461 871
MOHAMADOU RACHID	Technicien spécialisé en Sociologie Rurale	rachidben007@gmail.com
BOUBA ALBERT	Technicien spécialisé en cadastre	bouba.albert@yahoo.fr
IBRAHIMA	Technicien spécialisé en Génie Rural	halidousalyibrahima@yahoo.fr
KENGNE FOGANG EDWIGE	Enquêtrice	699 383 473
SALIOU BOUBA	Enquêteur	697 880 977

### Annexe 3 : Références bibliographiques

- ASNAP, 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PROJET “APPUI A L’AGRICULTURE SENSIBLE A LA NUTRITION ET DEVELOPPEMENT DES CAPACITES DES PETITS AGRICULTEURS”. Rapport final, Octobre 2016, 88p.
- BAD, 2003. Lignes Directrices pour l’évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux. Banque Africaine de Développement. Novembre 2003, 189p.
- Banque mondiale 2019. Aide-mémoire, mission d’Appui à la préparation de la Mise en Œuvre du Projet d’Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-Logone) Du 20 au 25 octobre 2019. 35p.
- Banque mondiale, 1999. Manuel d’évaluation environnementale. Volume II : Lignes directrices sectorielles. Édition française 1999. 317p.
- Banque mondiale, 1999. Manuel d’évaluation environnementale. Volume I: Politiques, procédures et questions intersectorielles. Édition française 1999. 301p.
- Banque mondiale, politiques de sauvegarde environnementales et sociale.
- BIM, 2007. Etude d’impact et du suivi environnemental relatifs aux différentes constructions des infrastructures communautaires pour le compte du PARFAR. Réalisé par le Bureau d’Ingénierie et de Management (BIM), Septembre 2007, 110p.
- BOLI BABOULE Zachée, 1996. Fonctionnement des sols sableux et optimisation des pratiques culturales en zone soudanienne humide du Nord Cameroun (expérimentation au champ en parcelles d’érosion à Mbissiri), Thèse présentée pour l’obtention du doctorat en Sciences de la Terre, Option Sciences du Sol et productions végétales. 378P.
- CBLT, 2012. Charte de l’Eau du Bassin du Lac Tchad, Commission du Bassin du Lac Tchad, avril 2012, 36p.
- Commission du Bassin du Lac Tchad, 2018. PLAN DE GESTION DE LA PLAINE D’INONDATION DE WAZA-LOGONE, 1ère version révisée.
- Communication personnelle, 2020. Délégué Départemental du MINADER du Mayo-Danay, consultation des parties prenante sur le rapport provisoire du CGES du VIVA-Logone, Avril 2020.
- Communication personnelle, 2020. Dr ISSA, Spécialiste des ressources en eau du PULCI, consultation des parties prenantes sur le rapport provisoire du CGES du VIVA-Logone, Avril 2020.
- Commune de Dargala, 2012. Plan Communal de Développement (PCD) de Dargala, Réalisé par la commune avec l’appui technique de GREEN SAFE sur financement du PNDP, décembre 2012, 148p.
- Commune de Bogo, 2014. Plan Communal de Développement (PCD) de Bogo, réalisé par l’OAL PI-PNVRA sur financement du PNDP, 2014, 229p.
- Commune de Kai-Kai, 2013. Plan Communal de Développement (PCD) de Kai-kai, réalisé avec l’appui de l’OAL CAFER sur financement PNDP, novembre 2013, 159p.
- Commune de Maga, 2019. Plan Communal de Développement (PCD) de Maga, réalisé avec l’appui technique et financier du PNDP et l’accompagnement de l’OAL SMIPDR, mars 2019, 289p.
- Commune de Maroua 3, 2016. Plan Communal de Développement (PCD) de Maroua 3, réalisé avec l’appui Technique de l’OAL Tammounde speranza sur financement du PNDP, avril 2016, 287p.
- Commune de Vélé, 2018. Plan Communal de Développement (PCD) de Vélé, réalisé avec l’appui Technique de l’OAL Tammounde speranza sur financement du PNDP, avril 2018, 315p.

- Commune de Yagoua, 2013. Plan Communal de Développement (PCD) de Yagoua, réalisé par le GIC PI-PNVRA sur Financement du Programme National de Développement Participatif (PNDP), novembre 2013, 307p.
- DASSIE WENDJI, 2011. AUDIT ENVIRONNEMENTAL DU BARRAGE HYDROAGRICOLE DE MAGA EXTREME-NORD CAMEROUN, Rapport Audit du Barrage de Maga, 2011, 44p.
- DSCE 2010-20. Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, 167p.
- ECAM3, 2015. Troisième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages, rapport provisoire, PAUVRETE ET EVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES, Institut National de la Statistique, 2015, 6p.
- ECAM4, 2017. Quatrième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages, rapport sur les premiers résultats et le rapport sur la Gouvernance, la Paix et la Sécurité., Institut National de la Statistique, 2015, 30p.
- FAO, 2001. Conflits et gestion des ressources naturelles. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, édité par: Nancy Hart et Peter Castro 00100 Rome, Italie, 22p.
- Gervais Wafo Tabopda, 2009. LES AIRES PROTÉGÉES DE L'EXTRÊME-NORD CAMEROUN ENTRE POLITIQUES DE CONSERVATION ET PRATIQUES LOCALES, Armand Colin | « L'Information géographique ». 2009/4 Vol. 73 | pages 62 à 68
- INS, 2011. Annuaire Statistique du Cameroun. Environnement faune et forêt. 243p.
- MANUEL DE SUIVI-EVALUATION, PULCI, Unité de Coordination du Projet, Document final, février 2018, 101p.
- MINEPDED, 2018. RAPPORT FINAL DU PROCESSUS DE DEFINITION DES CIBLES VOLONTAIRES NATIONALES DE NDT au Cameroun.
- OCHA, 2019. Cameroun : Extrême-Nord, Logone-et Chari, Mayo-Danay – Inondations. Rapport de situation No 1, 18 Octobre 2019, 7p.
- OLIVRY J.C. 1986. Fleuves et Rivières du Cameroun. Collection « Monographies Hydrologiques ORSTOM » No 9
- PANGIRE, 2009. PLAN D'ACTION NATIONAL DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (PANGIRE), Etat des lieux du secteur eau et environnement, MINEE-GWP, rapport provisoire, décembre 2009, 235p.
- PASAG, 2017. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet d'amélioration de la sécurité à l'aéroport de Goma. Rapport final, septembre 2017, 15p.
- PDCVA, 2015. Résumé du Plan Cadre de gestion environnementale et sociale du PDCVA au Cameroun. Juin 2015, 7p.
- PDVI, 2017. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Développement des Villes Inclusives. Rapport final. Cellule de Préparation du PDVI, MINH DU-BM, avril 2017, 130p.
- PNDP, 2015. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF-PHASE «3 ». Rapport final, janvier 2015, 197p.
- PNUD, 2014. DÉTERMINATION DE L'ÉLIGIBILITÉ : Plaignant : Communautés autochtones baka du Cameroun, représentées par Survival International. Projet « Conservation intégrée et transfrontalière de la biodiversité dans les bassins de la République du Cameroun » du PNUD. Unité chargée du respect des normes environnementales et sociales (URNES) au Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI). Cas n° SECU0008. octobre 2018, 7p.

- PRODEL, 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Développement de l'Elevage. Rapport final, Août 2016, 161p.
- Programme de Développement Durable du Bassin du Lac Tchad PRODEBALT 2014 ; ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE LUTTE CONTRE L'ENSABLEMENT ET L'EROSION HYDRIQUE DANS LE BASSIN DU LAC TCHAD (SDLEEH) Rapport Provisoire-Phase 1, COMMISSION DU BASSIN DU LAC TCHAD, Février 2014, 199p;
- PROTOCOLE DE MOUNDOU, Protocole d'Accord concernant les Aménagements Hydrauliques sur le Logone, 2p.
- PULCI a, 2014. Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations (PULCI) dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Réalisé par Rainbow Environment Consult (REC), Novembre 2014, 212p.
- PULCI b, 2014. Plan d'Action de Réinstallation Involontaire des personnes affectées par le Projet d'Urgence de Lutte contre les Inondations dans la Région de l'Extrême - Nord du Cameroun. Rapport final, juillet 2014, 173p.
- PULCI c, 2014. Plan Gestion des Pesticides (PGN) du projet d'urgence de lutte contre les inondations dans la Région de l'Extrême - Nord du Cameroun. Rapport définitif, octobre 2014, 75p.
- PULCI, 2017. PLAN DE CONTINGENCE DE GESTION DES INONDATIONS, Document final, élaboré par le Projet de Lutte Contre les Inondations (PULCI), octobre 2017, 99p
- PULCI, 2019. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-BENOUE), Rapport Final, Novembre 2019, 180p.
- PULCI, 2019. RAPPORT DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, 30p.
- PULCI, 2019. DEMANDE DE PROPOSITIONS N°004/DP/MINEPAT/SEMRY/PULCI/UCP/SGC/SPM/2019 DU 29 Octobre 2019 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLÉE DU LOGONE (VIVA LOGONE), section 2 : Termes de Référence, 29 octobre 2019, 19p.
- RECUEIL DES NORMES DE LA ZONE DE SANTE, RDC, Août 2016, 62p.
- RGPH, 2005. Recensement Général de la Population et de l'Habitat (2005), Annuaire statistique du Cameroun 2011, Institut National de la Statistique, Chap.4, 10p.
- Seydou Kamissoko, 2008. Guide méthodologique de gestion et de prévention des conflits liés aux ressources naturelles. Rapport final, Bureau d'Appui conseils aux Collectivités Rurales (BACR-SARL), avril 2008, 19p.
- Simandou EISE, 2012. Cadrage et participation des parties prenantes. Volume III, Janvier 2012, 13 p.
- SND, 2019. Stratégie Nationale de Développement – Cameroun 2030 Pour la transformation Structurelle et le développement Inclusif, 135p
- SPANB, 2012. Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité, Version II, MINEPDED, décembre 2012, 189p.
- SSS, 2016. TRATEGIE SECTORIELLE DE SANTE 2016-2027, 208p.
- STRATEGIE DE COMMUNICATION, PULCI, Document final, 51p.
- Stratégie Nationale REDD+, 2018. Stratégie nationale de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, gestion durable des forêts, conservation des forêts et augmentation des stocks de carbone. Rapport final, Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), juin 2018, 93p.



➤ VISION, 2009. CAMEROUN VISION 2035, République de Cameroun, Juin 2009, 78p.

## Annexe 4 : Guide d'entretien

### GUIDE D'ENTRETIEN

#### 1. IDENTIFICATION DU GROUPE

Nom du Groupe : \_\_\_\_\_ Domaine d'activité : \_\_\_\_\_

But : \_\_\_\_\_

Nombre d'hommes : \_\_\_\_\_ Nombre de femmes : \_\_\_\_\_

#### 2. PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA LOCALITE DU PROJET

##### **-Quels sont les problèmes environnementaux et sociaux rencontrés d'une manière générale?**

(Orientez les questions sur les aspects : sol, air, eaux, santé, électricité, bois de chauffe, conflit hommes faune, conflits agriculteurs éleveurs, dégradations des sols, pertes de végétation, érosion, inondation, migration des populations).

##### **Garder à l'esprit les enjeux suivants :**

Inondations

Sécheresse

La sécurisation foncière des périmètres irrigués

Invasion des oiseaux granivores

Augmentation de l'utilisation des pesticides

Dégradation des sols

Conflits (homme-faune, agriculteurs-éleveurs, migrations des populations)

Propagation des maladies liées à l'eau

Dégradation des sols

Raréfaction du couvert végétal

Le développement socioéconomique et la création d'emplois pour les femmes et les jeunes;

La lutte contre l'exode rural et le développement

L'adaptation aux changements climatiques

La conservation, transformation des productions et commercialisation des intrants agricoles;

Autonomisation de la femme

La gouvernance (participation)

### 3. IMPACTS POTENTIELLEMENT NEGATIFS OU POSITIFS DU PROJET

Le Projet VIVA LOGONE projette un certain nombre d'actions en vue de contribuer à l'amélioration de vos conditions de vie selon vous quels pourraient être leurs impacts positifs ou négatifs de ces actions ?

Actions	Potentiellement Positifs	Potentiellement négatifs	Commentaires (pourquoi ?)
réhabilitation des périmètres irrigués	oui	non	
construction et équipement des bureaux des AUE			
réhabilitation des infrastructures			
transformation de la ferme expérimentale en un Centre d'Innovation technique			
production et commercialisation Agricole			
construction des mini adductions d'eau			
construction des latrines			
Accompagnent technique			
subvention des services agricoles, des intrants et des équipements via des systèmes de bons d'achat			
subvention de plans d'affaires cofinancés avec les banques			

### 3-ANALYSE DES CAPACITES DES STRUCTURES

**3-1-Le projet prévoit de développer les services pour les activités agricoles. Etes-vous prêts à pouvoir bénéficier de ces opportunités ?**

.....  
 .....  
 .....

**3-1.1-Menez-vous déjà des actions dans ce sens ?**

.....  
 .....  
 .....

**3-1.2.-Quelles sont les difficultés que vous avez ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**3-1.3-Que proposez-vous ?**

.....  
.....  
.....

**3-2-Le Projet entend développer des stratégies de lutte antiérosive (parmi lesquelles le reboisement)**

**3-2.1-Menez-vous déjà des actions dans ce sens ?**

.....  
.....  
.....

**3-2.2-Quelles sont les difficultés que vous avez ?**

.....  
.....  
.....

**3-2.3-Y-a-t 'il des plantes invasives dans les périmètres ? Si oui, quels sont leurs impacts ?**

.....  
.....  
.....

**3.2.4-Que proposez-vous ?**

.....  
.....  
.....

#### **4. MECANISME DE GESTION DES CONFLITS**

**4-1-Avez-vous connu des plaintes ou conflits avec le PULCI, SEMRY, MDC, les entreprises et sous-traitants?**

.....  
.....  
.....

**4-2-Comment ces conflits (plaintes) ont-ils été gérés ?**

.....  
.....  
.....

**4-3-Quelles propositions pouvez-vous faire pour le mécanisme de gestion des conflits ?**

.....  
.....



Annexe 5 : Liste des personnes consultées

Annexe 5A : Feuille de présence des visites exploratoires chez les autorités traditionnelles et leurs populations

LAWANA DE KARTOUA

Mardi, le 07 Janvier 2020

LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS  
PUBLIQUES VIVA - LOGONE

LAWANAT DE KARTOUA

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS ET CONTACTS	SIGNATURES
1- M. NANKO GERARD LEDOUX	<del>NANKO</del>	<del>[Signature]</del>
2- M <sup>me</sup> AISSA DOUMARA	Expert VBG 699850717	[Signature]
3- Pr BITONDO DIEUDONNE	EXPERT COES 65537514	[Signature]
4- M. BIRWE CLEMENT	Resp HSE 690115725	[Signature]
5- WASSOU CYRILLE ARMAND	ENVIRONNEMENTALISTE 696661872	[Signature]
6- MOHAMADOU RACHID	Socioéconomiste Rural 678248177 / 69470436	[Signature]
7- Gohgue Tchoungue	cultivateur	[Signature]
8- HAROUNA MAKINI	- 11 - 690172625	[Signature]
9- Zaïdou Ojioum	- 11 -	[Signature]
10- Aikjo Justin	- 11 -	[Signature]
11- Malis Benguela	- 11 - 655687761	[Signature]
12- Kotvouna Nélé	- 11 - 655673096	[Signature]
13- Tchirbowang Martin	- 11 -	[Signature]
14- TISSOU Maurice	cultivateur	[Signature]
15- Dapsia Jean-pierre	- 11 - 690866077	[Signature]
16- Bisna Soussou	- 11 -	[Signature]
17- Memena Joseph	- 11 - 658740594	[Signature]
18- Saini Ibrahim	- 11 - 6985061121	[Signature]
19- Savulaye Tchoumyaye	- 11 -	[Signature]
20- Loumnala Robert	- 11 -	[Signature]
21- Tibo Etienne	- 11 -	[Signature]

22- Kawa Marcel	AGENT <del>de</del> sécurité	<del>✗</del>
23- Ravadi celestin	Cultivateur	<del>✗</del>
24- Mersia paul	Cultivateur	<del>✗</del>
25- Maralossou benoit	Cultivateur	<del>✗</del>
26- CAMARALAYE	élève 690495624	<del>✗</del>
27- MOUSTAPHA HLAPAM	élève 695314284	<del>✗</del> <i>Chay</i>
28- NGALANDJA HAKASSOD	Cultivateur	<del>✗</del>
29- DAKISSOU JEAN	Cultivateur	<del>✗</del>
30- MEMENA KISINA	Cultivateur	<del>✗</del>
31- DOMINA TOUNASSEHDI paul	Cultivateur	<del>✗</del>
32- ASSIDI Benoit	657-12-1872	<del>✗</del>
33- LODIRA DAVID	655-18-48-73 Cultivateur	<del>✗</del>
34- ZAMDATA MARTINE	Cultivatrice	<del>✗</del>
35- HLAMI MONIQUE	Cultivatrice	<del>✗</del>
36- FARAI ELEANNE	Cultivatrice	<del>✗</del>
37- HARANGA ROUI	Cultivateur	<del>✗</del>
38- BANADA EDITE	Cultivatrice	<del>✗</del>
39- NANA JULIENNE	Cultivatrice	<del>✗</del>
40- FARAI DEITE	Cultivatrice	<del>✗</del>
41- PALMADA ISIDORINNE	Cultivatrice	<del>✗</del>
42- BOINATCHANOU GATERINE	Cultivatrice	<del>✗</del>
43- FIRIDA VERONIQUE	Cultivatrice	<del>✗</del>
44- Tchade Jacqueline	Cultivatrice	<del>✗</del>
45- KAI DOLIM MADELEINE	Cultivatrice	<del>✗</del>
46- AKASSA VIVIENNE	Cultivatrice	<del>✗</del>
47- FIDA	Cultivatrice	<del>✗</del>
48- VOULANIA	Cultivatrice	<del>✗</del>
49- HALALDA ANGELINE	Cultivatrice	<del>✗</del>
50- MOULOU	Cultivatrice	<del>✗</del>
51- GUIDIADA	Cultivatrice	<del>✗</del>
52- VALAMIGUE	Cultivatrice	<del>✗</del>



LAWANA DE VELE











Mardi, le 07 Janvier 2020

LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS  
PUBLIQUES DE VIVA-LOGONE

LAWANAT DE VELE

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS ET CONTACTS	SIGNATURES
1- Oumarou Felix	Cultivateur 69452752	
2- JENSSOU Souboussou	Cultivateur	
3- Djamena Anatole	Cultivateur	
4- Kourta Lissou	Cultivateur	
5- ZUSSOU ALBERT	Cultivateur	
6- BODO Bernard		
7- MAÏNI ANDRÉ	catechiste	
8- MERCI Samue	Cultivateur	
9- DOUDOU Jacqueline	Cultivatrice	
10- Satahdi Rosaline	Cultivatrice	
11- Famaïnou	Cultivatrice	
12- NGONAI JULIENNE	Cultivatrice	
13- BARAOUA BARASSOU	Cultivatrice	
14- NGONAI Rosaline	Cultivatrice	
15- Goudoueka Dohé	Cultivatrice	
16- NGUILIPTA Djarmathou	Cultivatrice	
17- BOGODA Marie Jeanne	Cultivatrice	
18- DODAWOULI Hlimba	Cultivatrice	
19- BOLOLA	Cultivatrice	
20- HARANGA	Cultivatrice	
21- aïSATOU	Cultivatrice	
22- DJIBI	Cultivatrice	


























NOMS ET PRENOMS		Fonction et contacts	Signatures
<del>Antoine Zamsio Abdoulaye</del>			
<sup>13-</sup> FIRIDA	Celestine	Cultivatrice	
<sup>14-</sup> Wakeita	madoleine	Cultivatrice	
<sup>15-</sup> EVELE	Antoine	cultivateur	
<sup>16-</sup> Houmladi	nyadi	Cultivateur	
<sup>17-</sup> MARIQUE	Jongong	Cultivateur	
<sup>25-</sup> Tchakam Djongué Benoit		Sans profession	
<sup>29-</sup> MAIGARI JEAN PIERRE			
<sup>29-</sup> LAGDO DANIEL		cultivateur	
<sup>31-</sup> ABDULAYE ELPHILIPPE		Cultivateur	
<sup>32-</sup> TONTON Boniface		Cultivateur	

LAWANA DE DOREISSOU

Mardi, le 07 Janvier 2020

LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS  
PUBLIQUES DE XIVA-LOGONE

LAWANAT DE DOREISSOU

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS ET CONTACTS	SIGNATURES
1 Kadira Isaack	Eleve 658436549	
2 Soura Maria	Menagère	
3 ZAKIATOU Ibrahim	Menagère	
4 Ngada Isabelle	Menagère	
5 Afrigi Thérèse	-11-11	
6 Gidibta Juhenne	-11-11	
7 Tikamda Lea	-11-11	
8 Aissaton Adoum	-11-11	
9. Asta	-11-11	
10 DASIATA Helienne	-11-	
11 Adama Pauline	-11-11	
12 Halima Siriki	-11	
13 Didja Tchaona	-11-11	
14 BANGNA	-11-11	
15 Madyoko Pauline	-11-11	
16 Fatime Gandrya	-11	
17 Amina Minké	-11-11	
18 SAÏYA	-11-11	
19 Tchenta Monique	-11-11	
20 HAKAI Rachel	-11-11	
21 Gada Marie	-11-11	
22 Mouda Lea	-11-11	
23 NGABIDA Jeanette	-11-11	

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS ET CONTACTS	SIGNATURES
24 SLOKOLA chantale	Menagère	
25 Maitchoko Pauline	- II - I	
26 ASTA Bokwata	- II - I	
27 Amina	- II - II	
28 ABBA ASSANI	Éleve	
29 Souina Antoine	clando-man	
30 ASIAM Alinnavaige	Menagère	
31 DUMAR BAKARI	Comité médical	
32 Dumar Mamat	Commerçant	
33 ADAM CONGO	- II - II	
34 - DJIM ANTOINE	TAXI-MAN	
35 - Maliki Nara	Infirmier	
36 Tchitouang Polycarpe	Technicien	
37 Yousseuf Boucède Mahatma	S.p	
38 Gjobtousna yaya	cultivateur	
39 - Gerson Emmanuel	Cultivateur	
40 Souleyman OUSMAN	Éleve	
41 - BISSON SIMON	Éleve	
42 - NEGHSIDI JEAN SE DIEU	Éleve	
43 Ajidda Abdou	Cultivateur	
44 - KAT-MALINA SENGHOR	Sans profession Menagère	
45 - GOMALA ERNEST	Cultivateur	
46 - OUMAR HAMANA	Cultivateur	
47 - BASSOU NGOULOPIDI	Cultivateur	
48 - Abdoulaye Kabane	ex chef de zone nt	
49 - MOUSSA- ARABE	DJARO	
50 - IBRAHIM VAHINDI	Cultivateur	
51 - TEHIRTOUANG	Cultivateur	
52 - ALI JEAN	Cultivateur	
53 Djobalo Aphonse	Cultivateur	



NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS ET CONTACTS	SIGNATURES
54-HAMISOU	ELEME 691-48-16-51	<del>Handwritten signature</del>
55-Ah OUMAR	Elève 658634720	<del>Handwritten signature</del>
56-Moukaki Léonard	cultivateur	<del>Handwritten signature</del>
57-HAIBARI	animateur	<del>Handwritten signature</del>
58-HABOUMA	692-50-92-20	<del>Handwritten signature</del>
59-Regère	cultivateur	<del>Handwritten signature</del>
60-Isobongue PASCAL	656-86-10-50 656 80 07 88	<del>Handwritten signature</del>
61-ABOUKAR VOÛNA		<del>Handwritten signature</del>
62-ASSANE Ibrahim		<del>Handwritten signature</del>
63-Hati VOÛNA		<del>Handwritten signature</del>
64-Aïrounkraïe Martin		<del>Handwritten signature</del>
65-Vroumsia Etienne	894.56.82.18	<del>Handwritten signature</del>
66-BENA GOUSSO FA	696 27 39 80	<del>Handwritten signature</del>
67-OMOLIKI BENOÏT		<del>Handwritten signature</del>
68-Kadamou Martin	693 37 20 70	<del>Handwritten signature</del>
69-ABDOULAYE GOÏSON		<del>Handwritten signature</del>
70-Tchaka ASSOUALAYE		<del>Handwritten signature</del>
71-GASSISSOU TCHRISTOPHE	656-403929	<del>Handwritten signature</del>
72-ASSANE Albert	658-641016	<del>Handwritten signature</del>
73-GAMBI Jean Pierre	656455701	<del>Handwritten signature</del>
74-Maigari Heïlo	697637024	<del>Handwritten signature</del>
75-MODJIA Gilbert		<del>Handwritten signature</del>
76-Bangaina ERIC		<del>Handwritten signature</del>

77- LAWANE FERDINAND	698958528	<del>✱</del>
78- GORSON THOMAS	698486984	<del>✱</del>
79- ABIRAMAN ABDOULAYE	697559672	<del>✱</del>
80- DUMAR JEREMIE		<del>✱</del>
81- ABDOULAYE ZADIFOLI		<del>✱</del>
82- GROSSISSOU ANTOINE	65637439074	<del>✱</del>
83- AYU SALEMOUN	69999874	<del>✱</del>
84- ASSAKAL OUMAR	693332962	<del>✱</del>
85- BAIZA ELISA	695501304	<del>✱</del>
86- APSSOU DANIEL	6	<del>✱</del>
87- TCHOUPRIA JEAN BRO	691977598	<del>✱</del>
88- RANGOLI NA EMOND	655187651	<del>✱</del>
89- SUIBOLVA FOSTIN	697926230	<del>✱</del>
90- ALI OUMAR	659128705	<del>✱</del>
91- AHMET SOUKOUS		<del>✱</del>
92- GOBASSOU SALEMOND		<del>✱</del>
93- DIEU BONNEE MARTIN		<del>✱</del>
94- <del>DAVIE</del> DAVIGUE	658941494	<del>✱</del>
95- LANGA LO NGANDI E.	697529571	<del>✱</del>
96- JEAN LAMBERT		<del>✱</del>
97- BARINA JACQUE	6946404	<del>✱</del>
98- DONOSSOU SAMUEL	51	<del>✱</del>
99- BIASSOU ALPHONSE	690768250	<del>✱</del>
100- HAVOUNA NATHANAT		<del>✱</del>

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS ET CONTACTS	SIGNATURES
110 Doudou Suzanne	Menagère	
111 Fournigue	- 11 - 11	
112 EME Catherine	- 11 - 11	
113 Faraye Marthe	- 11 - 11	
114 Damandi Madeleine	- 11 - 11	
115 HAMIDOU MOUSSA	690394779 cultivateur	HAM
116 Dapsin ENOCK	- 11 - 11	
117 OLMAROU MOUSSA	- 11 - 11 654261756	
118 Filinaon François	656480654	
119 CARBAI MOUSSA	- 11 - 11	
120 Biata Suzanne	- 11	
121 Lopta Suzanne	- 11 - 11 - 11 - 11	
122 Timanou Thérèse	- 11 - 11	
123 Maimona Samé	- 11 - 11	
124 Dougonni Paulini	- 11 - 11	



LAWANA DE DJAFGA

Mardi, le 07 Janvier 2020

LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS  
PUBLIQUES DU PROJET VIVA-LOGONIE

LAWANAT DE DJAFGA

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS ET CONTACTS	SIGNATURES
1- SA MAJESTE MAMAT SAIDOU	LAWANE 695 28 13 73	
2- ABLINKAI JEAN	Djaro 699 15 91 79	
3- BASGA SEMKE	Djaro 695 04 60 32	
4- NAJIDA BELETNA	Notable 655 55 25 66	
5- OUSMAN ATAPAKAI	Notable 690 85 56 99	
6- MINSAYE MARTIN	Notable 693 85 35 15	
7- SASOUANG	Notable 691 04 10 71	
8- ABOUKAR ATAPAKAI DIALLO	Notable	
9- OUSMANE MAMAT	Notable	
10- TCHOUPSI JEAN	Notable	
11- SOUBRA ENOCK	Notable	
12- AZILAI SAMMUEL	Notable	
13- BOUSBOISNA EVELE	Djaro 658 35 95 08	

Annexe 5B : Feuille de présence des visites exploratoires chez les responsables des services déconcentrés et ONG



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE du Projet de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-LOGONE)

LISTE DE PRESENCE AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES

Date : 05/02/2020

Région : EXTREME-NORD

Département : MAYO DANAY

Arrondissement : YAGOUA

Ville/Localité : YAGOUA

Nom et Prénom	Fonction	Contact (Tél ; E-mail)	Signature
HOUMBA CHRISTIAN	DDADER-MD	699009264	
TIYA DJOFOFE	DDPROFF-MD	693576044 675020302	
DANA LUTHER	DD MUNEPATMA	699808151 663821331	
DJAFESIA Robert	Coordonnateur Sang Logone Yagoue	699981204 / 67542038 djafia@sanalogone.org	
ALHAJI BALLA	DD/MINIF Mayo-Danany	696576776 alhadjiBallah@yoprof	



Annexe 5C : Feuille de présence des entretiens avec les responsables déconcentrés



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : 14/01/2020

Région : EXTREME-NORD

Département : DIOYO-DANAY

Arrondissement : YAGOUNA

Ville/Localité : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
ABDOUAYE SANKO	Masculin	COOP CA TAPVOUNNA	PCA	699761550 86106050	
JEAN LOUIS SIMON	Masculin	COOP CA TAPVOUNNA	SG	696706885 662159400	
FANGARIQUE ERNEST	Masculin	DDAS-MD	Délégué départemental	676711844	
LAWA NEUMAIQUE JUSTIN	Masculin	CB Commune Yagoua	chef de brigade E/F	698331748	
BAMOUL ALAIN	M	chef de Poste Frontière & Chasse Yagoua	MINFOF	696074591	
DUNAROU TASSIOU	M	DDISS/MD	DDISS/MD	699493764 616803045	
MOMO ZAMBO JEFF BLONDEL	MASCU LIN	CMP T DEPARTEMENTAL	chef section des Affaires Générales	696544931 653137639	

**Annexe 5D : Feuilles de présence des entretiens avec les Coopératives et AUE  
A VOUNALOUM avec l'Association des Usagers de l'Eau (Station de pompage 2)**



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : 15-01-2020

Région : Extrême-Nord Département : Mayo-Danay Arrondissement : Yagoua

Ville/Localité : VOUNALOUM-FERME

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
HAMADOU David	Masculin	AUE	Président	655777925	
IBRAHIM	-H-	AUE	Président	693 114623	
Ali prospere	-H-	coop/CA	Mbr CA	691604105	
Woukasson	-H-	AUE	président	690485652	
Zamsia	-H-	AUE	président	658090576	
NGOLSOUP	-H-	Coop/CS	Vice président	692120008	
HAMKHLA pl.	-H-	Coop/CA	président	699631965	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
GOURDAGREGRAR	Masculin	Coop/CA	trésorier	692859683	
KISITO BAYOYOUN	-11-	AVE	trésorier	655639275	
DIMISSIGUED	-11-	AVE	Secrétaire	658556060	
HINAKISIA	-11-	Membre cooperative	surveillant	660381175	
PAHAI J	-11-	AVE	Président		
DESSOU P	-11-	AVE	Président	694769071	
BADAMA A	-11-	AVE	président	695657803	
BOUGOLLA	-11-	Membre cooperative	secrétaire		
NINGAINA	-11-	AVE	surveillant	696291852	
NGANANSOU	-11-	Coopérative	Commission		





Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
MINANOU	Masculin	AVE	Président	655632655	
FLEKEM M	- / -	AVE	trésorier		
TARINA J	- / -	Cultivateur			
BEDDEM	- / -	AVE	Secrétaire	697364446	
KAFOS J	- / -	AVE	Surveillance		
DJAKNA	- / -	AVE	Président		
DONOSSOU	- / -	AVE	Surveillance	655044266	
FAWA G	- / -	AVE	Président		
DJONGA	- / -	AVE	Président		



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)**

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

Date : \_\_\_\_\_

Région : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_ Arrondissement : \_\_\_\_\_

Ville/Localité : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
GOUDOUBOU A	- // -	AUE	Surveillant		
MALIKI H	- // -	AUE	secrétaire		
RAINA P	//	AUE	Surveillant		
ADOU M S	- // -	AUE	secrétaire		
HAMADOU G	- // -	AUE	secrétaire	657804552	
HLAMNA	- // -	AUE	secrétaire	695-43-6730	
Kompélé	- // -	AUE	président	655043994	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Finaison	♀	AUE	cultivateur		<del>Signature</del>
WILISO	♀	AUE	surveillant	697655820	Signature
OUSMAN DIA NASSOUR P.	=//=	AUE	Tresorier		Signature
	♀	AUE	Président	698290242	Signature
KALVONSON	=//=	AUE	president	690375313	Signature
GORSOU	=//=	AUE	surveillant b		Signature
XI Goulko		AUE	Président		Signature
Wihra	Gilbert	AUE	Secrétaire		Signature
AFINA	-//	AUE	Président		Signature
HAKHA	-//	AUE	Tresorier		Signature



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Siobiri	M	AUE	Président	696237595	
Algomom	M	AUE	Président	—	
Briassou Jean	M	AUE	Secrétaire	—	
GADOU Jean	M	AUE	Surveillant	—	
Savalam	M	AUE	—	—	
Paul	M	AUE	Surveillant	—	
ASSAN Goudouga	M	AUE	Surveillant	—	
Apsia vella	M	AUE	Surveillant	—	
BADI pierre	M	AUE	Surveillant	—	696636806





**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)**

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

Date : \_\_\_\_\_

Région : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_ Arrondissement : \_\_\_\_\_

Ville/Localité : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
HAVA NGAIIONANG	F	AUE <del>Treziere</del>	Treziere		
Woulida Watanga	-II-	AUE	Secrétaire	657 181088	
Dogolla Jean	M				
FIRISSON FRAGONS	M	AUE	président	657 832792	
ISSA LOUSRA	M	AUE	surveillant	696425293	
NGAMISON Martin	M	AUE	président	694381460	
MINSALDI EDONAL	-II-	AUE	surveillant	693626706	





Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
VAKAFOLOU JE	M	AUE	Surveillant	651647260	
HAMRDTX HANNA	H	ANE	Tre'sorier	656897239	
Abdonaye DANA	H	ANE	Secrétaire	—	
BEREM	H	AUE	H	—	
Andri' Alfred	H	ANE	H	—	—
MAGREBH	F	ANE	Tre'sorier	—	—

A VOUNALOUM avec la Coopérative NAIVAGO (COOPCA NAIVAGO) (SP2)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date: 15/01/2020

Région: Extreme-Nord Département: Miyyo Dainy Arrondissement: Yagoua

Ville/Localité: Vounaloum ferme

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
LABIN MARIKUS	M	Naivogo	PST	699476572	
<sup>Philippe</sup> HAKTRA	M.	- II -	P.S. contrôle	699631965	
HINAKISSIO	M	- II -	P.S.	659557521	
SAIBOU NGONK	M	- II -	Treasorier	682509863	
Hamon	M	- II -	M. PCA	658604550	
BADAMA GA	M.	- II -	M. PCA	665212839	
GEURAA Guegan	M	- II -	M. PCA	699259683	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Ngolsou pierre	Masculin	- 11 -	M / CS	697 12 0008	<i>[Signature]</i>
TINA Jean Oumorou	masculin	- 11 -	M. C. A	655 05 58 95	<i>[Signature]</i>
Bonbo Aigwe	= 11 =	- 11 -	M. C. A	896 74 39 71	<i>[Signature]</i>
Soussia Benoit	- 11 -	- 11 -	M. C. S	690 03 90 50	<i>[Signature]</i>
DUSHAINE Bouwanga père	- a -	- a -	M. C. A	658 16 30 93	<i>[Signature]</i>
BOUGOLLA DAVID	- a -	- a -	M. C. S	663 21 93 69	<i>[Signature]</i>
Ali Prosper	- 11 -	- 11 -	M. C. A	691 60 01 05 664 57 57 35	<i>[Signature]</i>
TOUNASSEMI SILAS	- 11 -	- 11 -	V. P. C. A	676 64 11 25 661 82 39 82	<i>[Signature]</i>



A DJAFGA avec la COOPCA TAPAIKEPE de la Station de pompage 4



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : 15/01/2020

Région : Extrême nord Département : Moyen Ouadi Arrondissement : Jagoua

Ville/Localité : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
<u>Agelzda Joseph</u>	<u>M</u>	<u>Tapaikepe</u>	<u>Le président</u>	<u>694558023</u>	<u>[Signature]</u>
<u>ARABOU Agoubé</u>	<u>M</u>	<u>-II-</u>	<u>post surveillance COSP</u>	<u>697389673</u>	<u>[Signature]</u>
<u>M. Graissou Issac</u>	<u>M</u>	<u>-II-</u>	<u>Membre CA</u>	<u>690277316</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Bramssa Simon</u>	<u>M</u>	<u>-II-</u>	<u>Membre Canal</u>	<u>692526412</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Nadam Anat</u>	<u>M</u>	<u>-II-</u>	<u>pt canal 5</u>	<u>691652587</u>	<u>[Signature]</u>
<u>GOUNOUNG M</u>	<u>M</u>	<u>-II-</u>	<u>pt. canal 4</u>	<u>698471290</u>	<u>[Signature]</u>
<u>DOUMNIQUÉ G</u>	<u>M</u>	<u>-II-</u>	<u>M.C. 12</u>	<u>656.35.03.04</u>	<u>[Signature]</u>



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
MAKA DI-BERT	M	TAPAIKEPE	M.C.A.	655 58 12 71	
Djôb toussid <sup>pep</sup>	M	17-	P.C. 02	655 22 21 63	
ndjidda l'elêtra	M	-11-	M.S. E-A	655 55 25 06	
Tokkang Mahomut	M	11-	S.G. Coopé	697 81 71 10	
PLATI JENAS	m-c	11=	m-c	69 85 73 00 6	
Djôb-anouony Matrice	M	1=1	P.C. 02	695 58 25 53	
Amadou Djemmalwa	M	- 1 -	AS	658 03 63 53	
Moukang Seibou Aboulay	M	- 11 -	S/G du Canal 09	655 81 02 10	
TOKKANG	M-	-11-	M.C.A	69 13 75 50 6	
ADIBEMBE	Mr. Suiant	H-	Membre, S/V	69 00 50 09 3	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Sirina Luc	<del>M</del>	Tapaikepe	Membre	699349021	
DABANHLATA SAHAINA DUCLAR	M.	TAPAIKEPE	V. Président	696120804	
Lougoulon Ngaholi Ernest	M	Tapaikepe	Membre CA	697829571	
Moké Jean Marie	H.	Tapaikepe	Président Central	699044656	
ANBALSTU Behar	<del>F</del>	Tapaikepe	T. cooperative	694536856	
Bequed No Nankis	M	Tapaikepe	Membre	694106968	
Abdou Bahani	M	Tapaikepe	Membre	696236102	



A VELE avec la Coopérative LAI-IRTOUADI et AUE de la station de pompage 3



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : 16/01/2020

Région : Extrême nord Département : Mayo-Danay Arrondissement : VELE

Ville/Localité : GUERE

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
<u>Djone Kodou Paul</u>	<u>Masculin</u>	<u>Coopérative Lai-irtouadi</u>	<u>V. part</u>	<u>654656963</u>	
<u>GAO Robert</u>	<u>masculin</u>	<u>- // - //</u>	<u>Secrétaire</u>	<u>695923097</u>	
<u>Kadistou Nestor</u>	<u>Masculin</u>	<u>- // - //</u>	<u>membre</u>	<u>- // - //</u>	
<u>Lerouganga Boniface</u>	<u>Masculin</u>	<u>- // - //</u>	<u>membre</u>	<u>657070975</u>	
<u>Aidzo Albert</u>	<u>Masculin</u>	<u>- // - //</u>	<u>membre</u>	<u>658562034</u>	
<u>Laba John</u>	<u>Masculin</u>	<u>- // - //</u>	<u>membre</u>	<u>656763521</u>	
<u>Djobino</u>	<u>Masculin</u>	<u>- // - //</u>	<u>membre</u>	<u>655272225</u>	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Damkai	masculin	—k—	membre		
Adama	masculin	—k—	membre		
Yeguina	masculin	—k—	membre	690535565	
Tchoungayo	masculin	—t—	membre		
Hermano	masculin	—k—	membre	657721516	
Kamoungué	masculin	—ll—	membre		
Mouka	masculin	—ll—	membre		
Lebiya	masculin	—k—	membre		
Djarkna	masculin	—ll—	membre	697889381	
Djona	masculin	—ll—	membre		





Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Dumorsou	masculin	— 11 —	membre		
Maigari	masculin	— 11 —	membre		
Ransou piere	masculin	— 11 —	Membre	658713664	
RAMLINA A	Masculin	— 11 —	DCA Semencier Perimètre SEMRYI	696062560	
DIKSIA Bougda	Masculin	Masculin	Opérateur de maïs pomp (Semay)	690201024	
Saidou Victor	Masculin	— 11 —	membre	694552048	
Damdou	Masculin	— 11 —	membre		
Nigoumson	Masculin	— 12 —	membre		
Djakno Hore	Masculin	— 11 —	membre		



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : \_\_\_\_\_

Région : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_ Arrondissement : \_\_\_\_\_

Ville/Localité : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Zamsia Vianna	Masculin	—   —	membre		
Sali Emmanuel	Masculin	—   —	membre	698340921	
Batsouanga	Masculin	—   —	membre		
Bello	Masculin	—   —	membre	693612091	
Wassou ERIC	Masculin	—   —	membre		
Demson	Masculin	—   —	membre		
Denis	Masculin	—   —	membre	694366828	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Siwila	Masculin	—	member		—
Zivalam	Masculin	—	member	699225865	—
Moksia	Masculin	—	member	699217355	—
Zaidou	Masculin	—	member		—
HAISSOU	Masculin	—	member	657446526	—
Abdoulay	Masculin	—	member	694629195	—
Yagolon	Masculin	—	member		—
Noum Paul	Masculin	—	member		—



A Toukou avec la Coopérative TAPAVOUNDA et AUE de la Station de pompage 1



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : le 17-01-2020

Région : EXTREME-NORD Département : DAYO SANZY Arrondissement : YAGOUA

Ville/Localité : YAGOUA (TOUKOU)

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
ABDOU LAYE SANGO Soumail	Masculin	TAPAVOUNDA	PCA	699781550 661066050	
	Masculin	St. I.	Président cellul AUE	694-31-47-25	
MARSON ANDRÉ	Masculin	AUE	Président AUE	699091045	
Hakhlaloumou	Masculin	Tapavounda	Délégué C.A	6851133519	
LAHIDJO	Edouard	AUE	trésorier	658430740	
Ngamdi zama	Masculin	Tapavounda	M. C.A	/	
DOUSHAN Michel	Masculin	AUE	Président de sous-comité	695352139	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
DUMAROU Frédéric	Masculin	AUE	Treasorier	694 20 28 93	
TCHEN SOU MARTIN	Masculin	AUE	secrétaire général	696 60 55 97	
DABANDATA J.P.	M	Coop. Tadjoumbo	trésorier	693 43 83 61	
MALIKI J. PAUL	MASCULIN	Riziculteur	—	690 82 83 14	
FIMAISSON	MASCULIN	— " —	— " —	694.80.06.64	
Geleyna Moudaina	— " —	AUE	surveillant zone 11	696 39 11 70	
SOUSSIA Bernard	— " —	AUE	Président	655 77 70 58	
VOUKAI Albert	Masculin	AUE	président tessier	669 55 35 01	
PIGNON Alphonse	Masculin	AUE	Treasorier		
SAMANKASSOU Albert	Masculin	Riziculteur		695-5877-444	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Maratissou Prage	Masculin	TAPVounda	Délégué et membre de TAPVounda	695658569	
Boussadissou	centra	-	membre de	-	
Balamsia Alegina	masculin	AUE	secrétaire	693055211	
WADAVAI ALBERT	masculin	AUE	président	693757819	
Goussou Hacel	Masculin	AUE	trésorier général	658839145	
AMADOU niendane	MALGU	AUE	président	693779951	
MARIDAMISSOU	MARAO	AUE	TRÉSURIER	664-125268	
DIKSIH MANT	Secrétaire Général	AUE	surveillant Général	659672695	
Goussou Goussou	masculin	AUE	Trésorier	690305071	





CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date: 17.11.2020

Région: E.N Département: Moyen-Aï Nay Arrondissement: Yaoundé

Ville/Localité: Yaoundé - Agoua

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
KASSIRE	M	V.L	Agent de sécurité	698085547	
DJAFLOND	M	V. Logone	A.L.E	693910730	
WANG LAWNA	M		Aiguadier	694077732	
Boudouma Jacob	M	Viva-logone	Aiguadier st I	693239567	
DJAWINA GARRI	M	VIVA LOGONE	S.G. 12 E	6961197166	
Labona Richard	M	Viva-logone	Aiguadier st I	698069614	
DSINGA HELENGA	M	Membre PCA	PCA Toumbou	696139330	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
WAN GINA	M	Viva logone	Cultivateur	667.75.80.98	
Toum VAN G.	M	Viva logone	Cultivateur	697.33.33.69	
<del>TC HALAN BUIKUE</del>	<del>M.C.P</del>	<del>VIVA logone</del>	<del>cultivateur</del>	<del>636269007</del>	<del></del>
ADAMOU .L	M	VIVA logone	Cultivateur	699.41.42.45	
DJOB tousia	M	VIVA logone	Cultivateur		
NINGAINA VIAL <del>IBRAHIM RAYD</del>	M	VIVA logone	Cultivateur	690050070	
Ibrahim Rayd	M	VIVA logone	Président AUE	695114623	
KETENG Rob	M	VIVA logone	Cultivateur	656289057	
BESSON Pascal	M	VIVA logone	Président AUE	694769071	





Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
WAN GNA	M	Viva logone	Cultivateur	667-75-80-98	
TOUMI VANG	M	Viva logone	Cultivateur	697-33-33-69	
TC HILAN AVISIGUE	M.C.P	VIVA logone	cultivateur	696269007	
ADAMOU .L	M	VIVA logone	Cultivateur	690-41-42-45	
DJOBTOUSIA	M	VIVA logone	Cultivateur		
NINGAINA VAI <del>IBRAHIM</del>	M	VIVA logone	Cultivateur	690050070	
Ibrahim Rayd	M	VIVA logone	Président AUE	693114623	
KETENG Rob	M	VIVA logone	Cultivateur	656289057	
BESSON Pascal	M	VIVA logone	Président AUE	694769071	

A Pouss avec la Coopérative BONOUPIDEM



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date: 20/01/2020

Région: EXTREME-NORD Département: MAYO-DANAY Arrondissement: MAGA

Ville/Localité: DOUSS - (MAGA)

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
AMOUS	MASCULIN	BONOUPIDEM DE DOUSS	P.C.A	696381320	
MAMOUDOU HAMA	MASCULIN	BONOUPIDEM	vice-PCA	695799296	
IDRISSA ALI	M	- II -	Membre	69571076	
Saïbon	M	Barka	RE-S	695752116	
Alba	M	Boukar	membre	697718566	
Atam OUSMANE	M	BONOUPIDEM	Membre	698217896	
Ibrahîm Nourou	M	Bonou Pidem	Membre	691001122	

A Yangah avec la Coopérative Aloassoumou et AUE (casier 4)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date: 22/01/2020  
 Région: Extrême-Nord Département: Mayo-Danay Arrondissement: Maga.  
 Ville/Localité: Yangah Maga. Casier 4.

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Ahina Paul D.	M.	Coop-CA ALAOSSOUMOU	Président Conseil d'Administration	691450606 663400044	
ANEDJO TAHADAT	F	Coop-CA	Président du Conseil de Surveillance	691577277 662510962	
ALI AKOUAPAYE	F	- II -	Mbre coop.ca	697734186	
EVELÉ MALBOUNG	F	- II -	Mbre coop.ca	697834300	
AMADOU IDISSA	F	- II -	Mbre coop.ca	650169297	
HARICLOU DIMINGA	F	- II -	Mbre CS	693508486	
BARA SALOMAN	F	- II -	Mbre coop.ca	690810608	





Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Amini AZAWA	M	Mbre coop.ca	Mbre CS		
AWIDAYE DAZAINE	F	Coop.ca	Mbre coop.ca		
Abdoulaye FIATIA	M	coop.ca	V. PCA		
Harouna Fawin	M	coop.ca	Mbre CS	655775156	
FLOUSSA AKIDILAYE	M	coop.ca	Mbre coop.ca	6994450975	
Ndjidda Dimingo	M	- II -	Mbre coop.ca		
ISSA	M	Riziculteur			
Bara Louis Joseph	M	Riziculteur	Mbre Coop.ca	695284464	
AROUAPPI Moulbong	M	Riziculteur	Mbre Coop.ca		
Itaman Mousa	M	Riziculteur	Mbre coop.ca		



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
ABBAT EMMANUEL	M	Coop. CA	Mbre		
Ousmane Sali	M	Coop. CA	Mbre		
ADAMA MAMAT	M	secrétaires ou comité. AUE.	S. AUE	656898906	
IDRISSA ABDUMPAYE	M	Coop. CA	Mbr	690292612	
ASSOUALAYE EVELE	M	secrétaires S.C. AUE	S.C. AUE	694071386	
HAROUNA MAMAT. M.	M	Coop. CA	MBRE		
BOUKAR SOULAYMANE	M	Coop. CA	Mbre	696427694	
OUSMANE NDJIDDA	M	conseiller de rebul. AUE	C.D. AUE	698158000	
HAROUNA AMBASSINI	M	Réiculteur			



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : 22/01/2020

Région : Extrême-Nord Département : Mayo-Danay Arrondissement : Maga

Ville/Localité : Yangah Maga Casir 4.

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Hamidou Bora	M	Coop	Agriculteur	699896926	
Issa Sali	M	Semry	Agriculteur	693393800	
Amdassini Djoua	M	SEMRY	Agriculteur	691773647	
Atibatini EXELE	M	Coop	Agriculteur	/	
Sem' Ahinaminseng	M	Semry	Agriculteur	693918128	
APENE ESAIE	M	Coop	Agriculteur	695056356	
ASSAN Bakari Sobi	M	SEMRY	Agriculteur	695306485	





Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Bakari Amoussia	M	Coop	agriculteur	-	
Abou RICHENT	M	AUE	Agriculteur	69723241	
ABOUKAR EVEJE	M	pêcheur	Agriculteur		
OUSMANA	M	Agriculteur		698182973	
ABDOURAMANE ADOU M	M	Agriculteur AUE	Agriculteur (Secrétaire)	693843699	
BOUBA IDRISSA	M	AUE	Agriculteur (Membre)	696903984	
MAKALANG VOC PAI	M				
BAKARI AHINAI DJD	M				
ASSIDIKAI MATI	M			695188899	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
BOLFA BARA	M	-	Riziculteur		
TINHAO NOHA	M	-	Riziculteur	694395563	
Maurita SANWAR	M	-	Riziculteur	662 551622	
SALI BARA	M	-			
GENI WERSING	M	-			
AMADOU ATTORLOAN	M	-			
Hamidou ASSON	M			655559169	
Louvan de HITAN	H	SEBRY	Chef de Quartier	631326042	
Abdoulaye DIBY	H	SEBRY	Riziculteur	684224236	
Sali Kigla	H	SEBRY	Riziculteur	635279906	
Yousoufou MPLAUM	H	SEBRY	Chef de Quartier	681446528	



A Maga avec la coopérative SEYEM du casier 3



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : 23 / 01 / 2020

Région : Extrême Nord

Département : Mayo Sahane

Arrondissement : Maga

Ville/Localité : Maga

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Amodissimou	pie M	COOPCA SEYEM	P.C.A	693909482	
Philippe Aguidig	M.	SCOP CA SEYEM	Administrateur	696100026	
Ebedi Aloup	M	Coopérative	travaux	696532558	
Bouza Indie	M	Coopérative membre	membre	696860446	
AOU LAWAH	M	SEYEM - COOP CA	PCS	696547346	
ADAM OUMAR	M.	COOP-CA SEYEM	membre	656890615	

A Pouss avec la Coopérative Akafoung (casier 2)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : 23/01/2020

Région : EXTREM-NORD

Département : Mayo-Dany

Arrondissement : Maga

Ville/Localité : POUSS

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
SIRINA SOUSSINA	M.	Coopérative AKAFOUNG	PCA	696103199	
Dumar Ali	M	Coopérative AKAFOUNG CA II	S.G. Coopit	697718818	
HANINA JOSEPH	M	Coopérative AKAFOUNG CA II	conseiller CA	699256701	
FORVALAM MAUC	M	Coopérative AKAFOUNG CA II	membre du conseil de surveillance	696967645	
Guize BARRA	M	AKAFOUNG	C	697687835	
Adidja Abass	F	Coopérative AKAFOUNG	Mbre CA II	687086897	
Adam Julien	M	Coopérative AKAFOUNG	Membre CA II	696146266	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Assan Ali	M	Coopérative Aka Foung	Membre C.A. Casier II	696292247	
Dapta Martin	M	Coopérative Aka Foung	Membre C.A. Casier II	65876259	
MATH PIETRE	M	Aka Foung	Membre C.A.	655105563	
PARAKH AP	M	Coopérative Aka Foung	membre C.S	698692222	
WATUSEBE ALBERT	M	Aka Foung	Sec c.	699188937	
Mariam Ichiss	M	Aka Foung	P.C.S	658257245	



A Maga avec la Coopérative ABOUNA et AUE (casier 3)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA-LOGONE)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : 9é-01-2020

Région : EXTREME-NORD

Département : MAVO-DANAY

Arrondissement : MAGA

Ville/Localité : MAGA

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Math A Mathia	M.	AUE	Président	655659239	
Abouloulay Richard	M	Abouloulay comp.	Membre comp.	695999111	
ABBA Boukar	M	A.U.E	Président terrain	696224735	
ADAM OUSMAN	M	AUE	président SC	693066825	
IDRISS BEN ALI	M	AUE	Secrétaire Général	694864394	
HAMAN SEIVI MATI GOMNA	M	AUE	Président zone 35	694224769	
MATTAMATI MATI	M	Coopca Abouna	Administrateur	696055827	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Oumarou Saada	M	AUE	Secrétaire	696852054	
ABAKAN Nomo	M	Coop.	Administrateur	696104978	
Selmi' Attardoua	M	CoopA	Président KS	696673695	
BARA JACOB	M	CoopA	trésorier	696794356 658517692	
Salieu Ousman	M	Coop AUE	Président	696576592	
YETNA	F	Cultivateur	-//-	694805460	
Boukar Grami	M	Cultivateur	-//-	696355882	
Mahamat Francis	M	Vice PCA Coop CA	Secrétaire	696144015	
Abdoulaye AZI CLEPPE	M	Coop	Administrateur	69466429	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Sali Masalack	M	Riziculteur	Riziculteur	664265063	
MAYA MABA	M	agriculteur	Riziculteur	-	+
ASSOUANE DUTINDI	M	agriculture	Riziculteur	697791514	
Jifnan Kaiadi	M	agriculteur	cultivateur	697609499	
ISPHA	M	A. U. E	PRESIDENT	698640466	
YOUSSEUFA E.	M	cultivateur	cultivateur	658446331	
ADAM ESSA	M	agriculteur	Riziculteur	691854972	MOLE
Gomang Gakad	M	Riziculture	Cultivateur	655023668	
Andinkouli	M	Riziculture	Cultivateur	695159831	
MOUSSA ALI	M	Riziculteur	Membre coop'	694985530	
WENDY ALAO	M	Riziculteur	Mbre	697819060	
MBOSSO EMMANUEL	M	COOPCA	Mbre	695824178	



## A Ziam Mousgoum avec les HORS CASIERS



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE  
(VIVA-LOGONE)

### LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Date : le 24-07-2020

Région : EM

Département : Mayo Dônyay

Arrondissement : Magu

Ville/Localité : Ziam Mousgoum

Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Assane Abdoul				697934904	
H' Biorma Hady	masculin			69729550	
Moussa Zvelo					
<del>Moussa Hady</del>	masculin				
Ahlaalaye gean	masculin			690553692	
Bdrunkaye	masculin			696585992	
Bonza Pierre	masculin				
Math piene	M		membre corp casier II	695105963	
Margazon	M			698077571	



Nom et Prénom	Genre	Nom de l'organisation	Fonction	Téléphone	Signature
Umarou Ousmane				696860466	
Malamou <sup>Silas</sup>	M.			696851866	



Annexe 5E : Feuilles de présence des groupes de discussion (Focus group)

A DJAFGA (A l'école Publique)

Lundi, le 03 février 2020.

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE  
ET SOCIALE DU PROJET VIVA LOGONE

LISTE DE PRESENCE AU FOCUS GROUP  
DJAFGA

N°	NOM ET PRENOM	SEXE	ORGANISATION ET FONCTION	CONTACT (Téléphone)	SIGNATURE
01	Mamat Siéhou	M	chef de village	695281373	
02	Domo Azahou	M	chef de village	696537284	
03	Aely Oumar Baham	M	Rep. chef de village	691872140	
04	Hermann Lélou	M	chef de village L. Maroung	699098672	
05	OSMANE ASSARAI ZOU	M	représentant du GIC	69625057	
06	ASSALAYE MAURANE	M	président du GIC	677503205	
07	Awetson Justin	M	Délégué du GIC	699998857	
08	Boum Zina ZISSOU SE	M	Représentant Assoc.	690062623	
09	ASSAYE COUMAR	M	NOTABLE	654304476	
10	SOUBRAJENOCK	M	NOTABLE	691041197	
11	SASSOU MA B	M	notable	691041197	
12	Ayadjet Joseph	M	PCA Coopérative	694558025	
13	Yob AMOS <sup>1</sup>	M	Représentant du GIC	658174674	
14	Silva Luc <sup>2</sup>	M	GIC COSA-Side	697102216	
15	BAGAI Léa <sup>2</sup>	F	représentante du GIC	—	
16	Alamdikai Pauline <sup>2</sup>	F	représentante du GIC	—	
17	Pisson Maxime <sup>2</sup>	M	participatif	698837107	
18	Akenavaye Mikael	M	délégué du GIC	6980791343	
19	Adikai David <sup>2</sup>	M	Notable	—	
20	Aoudjira JOSPH	M	Notable	69072565	

NOM ET PRENOM	SEXE	ORGANISATION ET FONCTION	CONTACT (TELEPHONE)	SIGNATURE
*21- OUSMAN Michel <sup>3</sup>	M	Président SIC RUE	635352139	
*22- AMILIPARIE KOUAÏN <sup>3</sup>	M	président du SIC	658553181	
*23- BOULOIN HOUEDINA <sup>3</sup>	M	délégué au SIC	650945560	
*24- EVELO MALBOUG <sup>3</sup>	M	délégué du SIC	658783035	
*25- HOUROU FNA EZ <sup>3</sup>	M	délégué du SIC	655963072	
*26- SIAMA MARTING <sup>4</sup>	M	délégué du SIC	697084626	
*27- ATOUT BASQU <sup>4</sup>	M	Lauréat de la SIC	690235747	
*28- ANKAI NOD <sup>4</sup>	M	délégué du SIC	694732690	
*29- ABANLAYE MARTIN <sup>4</sup>	M	Secrétaire de l'Education (FUG de Kankou)	695196735	
*30- ANUEL BALAN <sup>4</sup>	M	Président SIC	697702712	
31- ASSAFONK WOUALI	R.S.	Coopérative		
32- MAHAROT ZOUKOU	M.	R.S.	696261477	
33- GOUNGOU ZOUKOU	M.	R.S.	698432093	
34- KHINADOU SILAS	M.	R.S.	664831097	
35- BOUPLINA	M	RISI	696069723	
36- KOUFOUANI MARTIN	M	RISI		
37- MINSOU PIERRÉ	M	RISI		
38- ADOLRA MPAH	M	RISI		
39- NAMAT IDISSA	M	RISI	665606332	
40- ASSAKAL NOUNOU	M	RISS	698892207	
41- KARAFONG ODOU	M	RISS	693035568	
42- ABA MOU ABDALLA	M	RISS	696899362	
43- FOULNA MARTIN	M	Régisseur	658240504	
44- HAMIDOU SEANA B	M	RIS	698648326	
45- VALNANKA SIDA	M	RIS	655254265	
46- ABAM SOUBOU	M	RIS	658174543	
47- SAÏD AMEL	M	RIS		
48- ABAGA ZOU				

A VELE (Sous-préfecture de Vélé)

Luani, 03 février 2020

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
DU PROJET VIVA LOGONE

VELE (Sous-préfecture)

N°	NOM ET PRENOMS	Sexe	ORGANISATION ET FONCTION	CONTACT (Téléphone)	SIGNATURE
1	MAHAMAT NOUR	M	Seco - Préfet Vele (M/INT)	69766116	
2	Djafsin Andre	M	Maire de Goum	697121115	
3	RANINA K. A. A. A.	M	Député Suppléant	69602560	
4	OUSMAN Michel	M	Président S/C AUE	695352133	
05	TIANT JEAN	M	président Copro	65508835	
06	AMADOU SIMBA	M	président AUE	696131565	
07	Bani Makain	M	MAIRIE de Koton	698684963	
08	Ketou Emmamel	M	PCA station 3	693630833	
09	Savouza Gaston	M	SG-AUE SPTU	655558045	



A YAGOUA (Préfecture de Yagoua)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA-LOGONE)

FEUILLE DE PRESENCE AU FOCUS GROUP

Date : 04/02/2020

Région : EXTRÊME-NORD Département : MAYO-DANAY Arrondissement : YAGOUA

Lieu : PREFECTURE

N°	Nom et prénom	Sexe	Nom de l'organisation	Fonction	Contact (Tél, E-mail)	Signature
1	MALIKI Oumarou	M	Préfecture / MD	Préfet	699 47 582	
2	ROUATIBELI Zoubouba	M	S/Préfecture / Yagoua	S/Préfet	644464042	
3						
4	CLAWANNE Gilbert	M	MINEPREF / MD	Rep / Del / Minsp	699 00 37 39	
5	ALIASI HALLA	M	MINEPREF / MD	Délégué Département	6908 267 77	
6	IBRAHIMA ABDONGB	M	MINEFOP / MD	DDEFOP / MD	69657 1960	
7	DIARFIA Robette	M	SANTA LOGONE	Coordinateur	69998 1204	



N°	Nom et prénom	Sexe	Nom de l'organisation	Fonction	Contact (Tél. E-mail)	Signature
8	FANGARIGUE ERNEST	M	MINAS / MD	Délégué départemental	fangariguearnest @yahoofr	
9	NGOUINA Jean René	M	MINHOU / MD	Délégué départemental	675 79 73 24 ngouina@yahoocom	
10	ZOUA Albert	M	DD MINERPOED	DELEGUE	699 47 45 09 zoua.albert@yahoofr	
11	HARANGA David	M	CODAS CARITAS	Resp. Service Dev. Rural Agri	agricoduse haranga@gmail.com 681 46 00 52	
12	SOULIN HANOU HENRI	M	MINPROFF / MD	Délégué	656 90 21 68 baboumle33@gmail.com	
13	PATA KAMPETE	M	C / CMPJ - MD	Chef CMPJ	Pata.kampete @yahoocom	
14	HLANAGADA DAVID CANADA	M	Chef Prefet / MD	C / P Prefet / MD	HLANAGADA 396 29 77 77	
15	LAWA NOLIMAIGUE JUSTIN	M	C. B. Commune Yagoua	chef brigade E / E	608 33 17 48	
16						
17						

A MAGA (A la mairie)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA-LOGONE)

FEUILLE DE PRESENCE AU FOCUS GROUP

Date : 05/02/2020

Région : EXTREME NORD

Département : Mayo-Danay

Arrondissement : MAGA

Lieu : MABIE

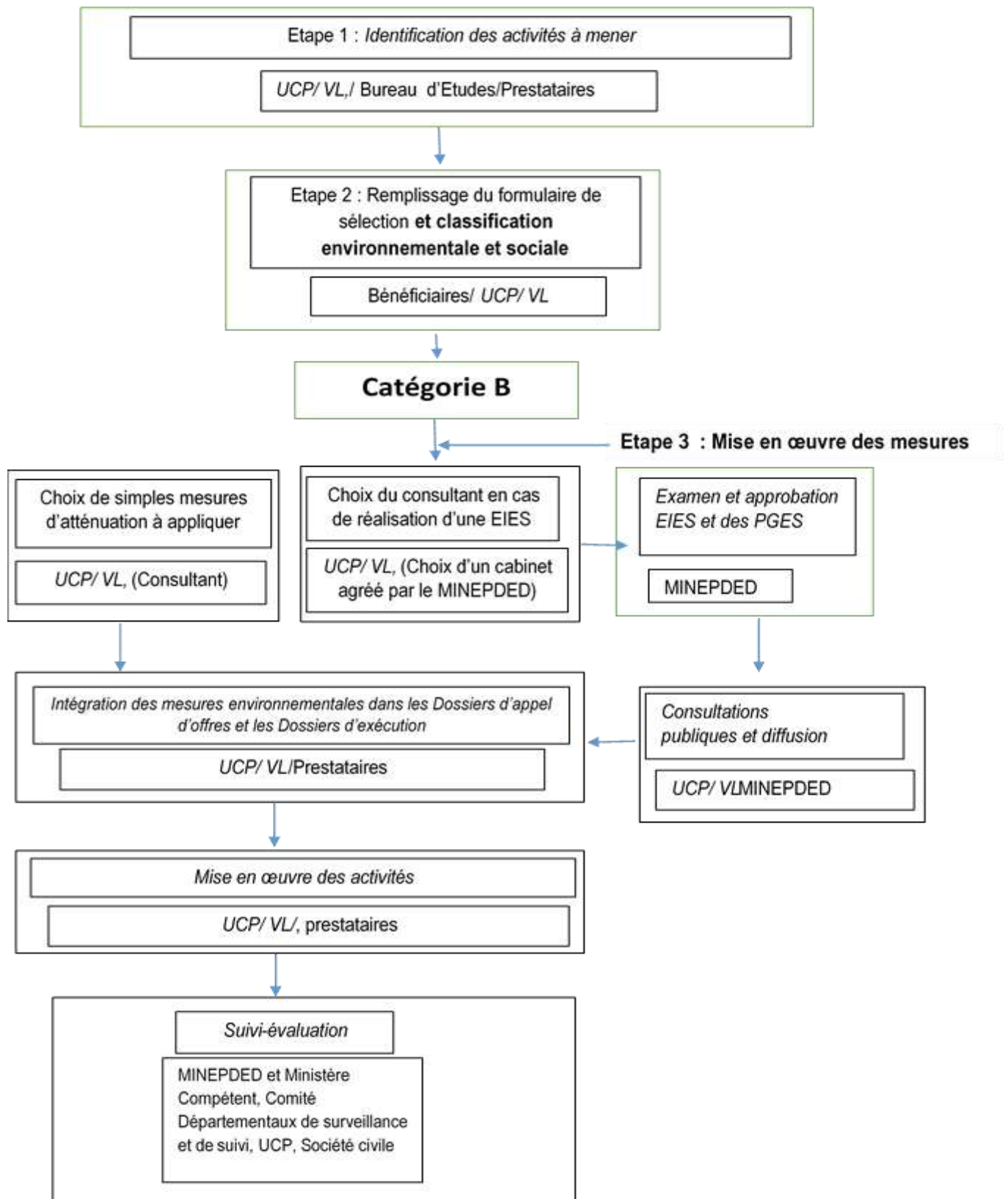
N°	Nom et prénom	Sexe	Nom de l'organisation	Fonction	Contact (Tél, E-mail)	Signature
1	SIRINA SOUSSIA	M	Coopérative Casier II	PCA	664615422 696103199	
2	Mathias Akéle Kékou	M	Association des usagers de l'eau	Président	655659239	
3	Amoussini Baza	M	Coopérative Samba	D.C.A	693909488	
4	SALI Abba Abou	M	Président de AUE Comité Casier I	Président AUE Casier I	697933605 672221150	
5	OLIMPRADOU M-D	M	Président de Comité AUE Casier II	Président AUE Casier II	690674303 666200787	
6	DANVADI ABEL	M	COOP-CA Abouma Casier III de Maya	PCA	697688148	
7	EVELE AOUA PIGI	M	Président AUE Casier MAGA-est	Président AUE Casier MAGA-est	699370000	



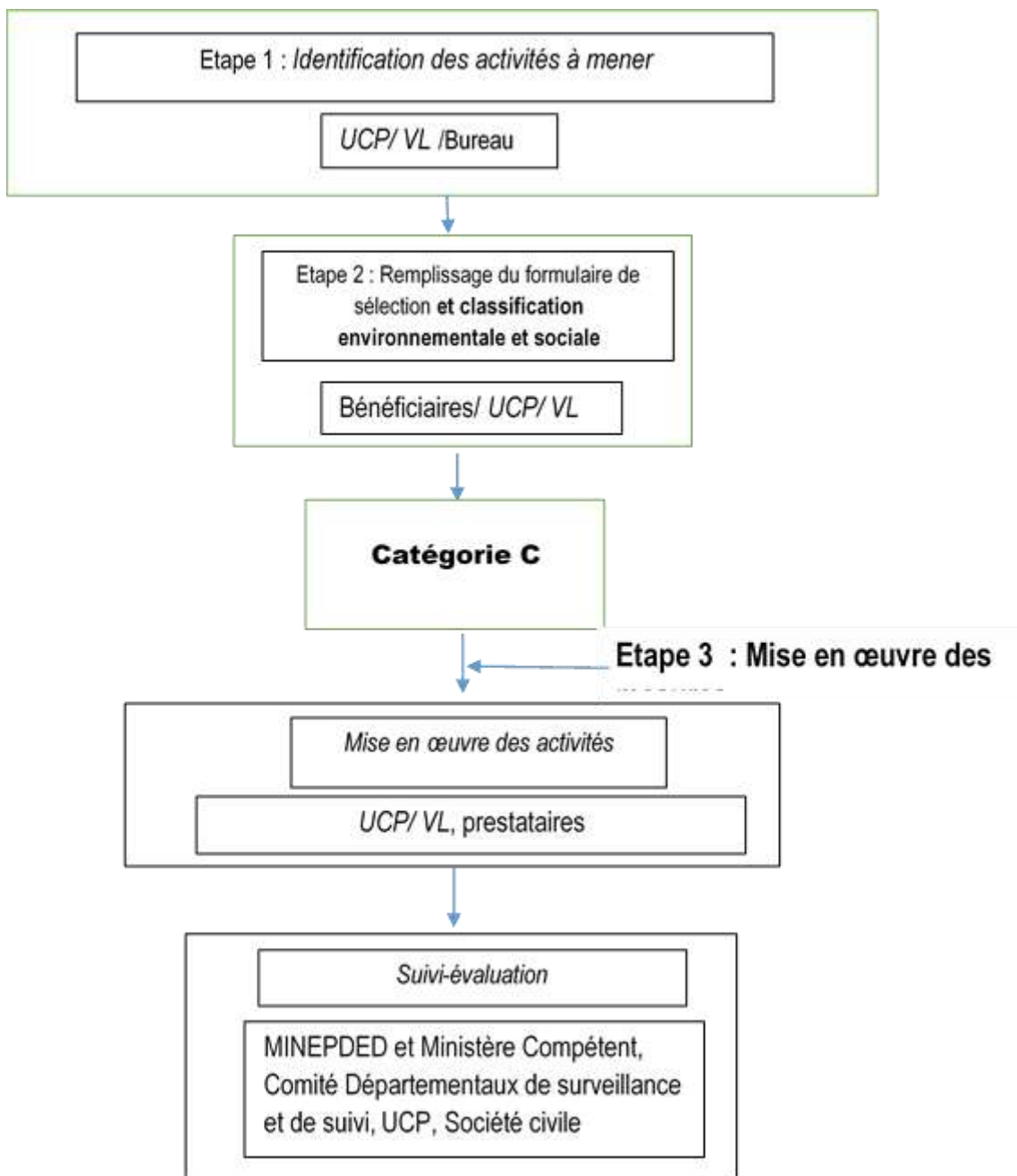
N°	Nom et prénom	Sexe	Nom de l'organisation	Fonction	Contact (Tél, E-mail)	Signature
8	ALINA PAUL D.	M	COOPERATIVE ALADSSOUMOU Casier 4	Président du Conseil d'Administration	6311450606 663400044	
9	AMOUS	M	Cooperative Bawoupidem Casier I	P.C.A.	696381920	
10	ADOU M ASSAN	M	COMMUNE MAGA	SG	697475300 668138382	
11	BOUKAR AHOU	M	Rep. Lamido Goinvidy	Représentant Lamido	690273257 663950069	
12						
13						
14						
15						
16						
17						



## Annexe 6 : Proposition de Diagramme de sélection et approbation des microprojets







## **Annexe 7: Politiques opérationnelle de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées,**

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont :

- PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- PO 4.04 Habitats Naturels ;
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- PO 4.11 Patrimoine Culturel ;
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire des Populations ;
- PO 4.36 Forêts ;
- PO 4.37 Sécurité des Barrages ;
- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ;
- 

**- La P.O. 4.01, Evaluation Environnementale** dont l'objectif est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.

La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre), le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations, les ressources culturelles physiques et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures ;

**- La P.O. 4.04, Habitats Naturels** qui n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Elle est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir un impact sur des sites naturels présentant un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques ;

**- La P.O. 4.09, Lutte antiparasitaires** : appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ; (ii) le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu ;

**- La P.O. 4.11, Ressources Culturelles Physiques** qui en appelle à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées par les projets et leur inventaire. Le cas échéant il convient de prendre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Elle est déclenchée lorsque le projet concerne une zone possédant un riche patrimoine culturel et des vestiges archéologiques et culturelles ;

- **La P.O. 4.12, Réinstallation involontaire des populations** qui voudrait éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes conditions de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Elle est déclenchée si le projet est susceptible d'entraîner la réinstallation physique ou toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement.

- **La P.O. 4.36, Foresterie** : L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Elle est déclenchée si le projet concerne des zones avec des enjeux relatifs à la sylviculture, l'exploitation et la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement.

- **La P.O. 4.37, Sécurité des barrages** qui recommande pour les grands barrages la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages.

- **La P.O. 7.50, Projets relatifs aux voies d'eau internationales** : L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats (membres ou non de la Banque). De plus, elle vise à faire en sorte que : (i) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace et (ii) que les Etats riverains soient informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet.

## ANNEXE 8 : Formulaire de sélection des activités

INTITULÉ DE L'ACTIVITE	
NOM ET ADRESSE DU PROMOTEUR	
LOCALISATION ET COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUE DU SITE	
COÛT TOTAL DE L'ACTIVITE	
APPORT SEMRY/FINANCEMENT ADDITIONNEL	
APPORT DU PROMOTEUR	
ÉLABORE PAR	
N° DE LA SOUS COMPOSANTE ET DE L'ACTIVITE	
REGION	

### 1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

#### 1.1- Composantes de l'activité

--

#### 1.2- Description des résultats attendus

--

### 2. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observ.
<b>Ressources du milieu</b>			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier etc.)			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine, du débit des cours d'eau ?			
Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
<b>Diversité biologique</b>			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			

Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? Forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
<b>Zones protégées</b>			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
<b>Géologie et sols</b>			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain. Effondrement) ?			
Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
<b>Paysage / esthétique</b>			
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
<b>Plantes nuisibles et animaux</b>			
Le projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèces nuisibles envahissantes le long de routes de distribution ?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de culture, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructure domestique (grenier, toilettes et cuisines extérieures, etc. ?			
<b>Pollution</b>			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si «Oui» l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
<b>Mode vie</b>			
Le projet peut-il entraîner des altérations des modes de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Le projet peut-il entraîner un meilleur accès à des biens et services (éducation, soins médicaux, services de santé, marchés, lieux de cultes, etc.)			
<b>Santé sécurité</b>			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			

Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
<b>Revenus locaux</b>			
Le projet permet-il la création d'emploi			
Le projet permet-il l'écoulement des productions agro-sylvo-pastorales			
<b>Préoccupation de genre</b>			
Le projet assure-t-il aux femmes un meilleur accès aux financements ?			
Le projet permet-il aux femmes d'accéder et de se maintenir dans le système éducatif ?			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-il en charge les préoccupations des femmes?			

<b>3.</b>	<b>CONSULTATION DU PUBLIC</b>		
	Les consultations publiques ont-elles été tenues?	Oui ___ Non ___	
	La participation du public a-t-elle été recherchée?	Oui ___ Non ___	
	Si oui, décrire brièvement les mesures prises		

<b>4.</b>	<b>MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES</b>		
Pour tous les impacts identifiés « oui » à la section 2 décrire les mesures d'atténuation proposées pour les minimiser et les rendre acceptables pour l'environnement du site.			
<b>4.1 Milieu humain</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description des impacts</li> <li>• Mesures proposées</li> <li>• Cout de mise en œuvre</li> </ul>			
<b>4.2 Milieu biophysique</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description des impacts</li> <li>• Mesures proposées</li> <li>• Cout de mise en œuvre</li> </ul>			

<b>5. CLASSIFICATION DU SOUS PROJET</b>			
Catégorie de sous-projet	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>

<b>6. ETUDE ENVIRONNEMENTALE NECESSAIRE</b>	
Mesures d'atténuation simples	<input type="checkbox"/> (sous-catégorie C)
Évaluation environnementale simplifiée	<input type="checkbox"/> (sous-catégorie B)
Notice d'impact	<input type="checkbox"/> (sous-catégorie B)

## Annexe 9 : Mesures de gestion environnementale et sociale liées à certains projets spécifiques

### Annexe 9.1. Mesures relatives à la fabrication des pompes (pompes manuelles, petits forages, motopompes, réparation de matériel d'appui à l'irrigation)

Phase	Mesures d'atténuation
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des mesures de sécurité appropriées sont à mettre en place dans les ateliers et sur le chantier</li><li>• Des mesures de sensibilisation sur les IST/VIH/Sida et autres maladies sont à mettre en place</li><li>• Construire des dispositifs pour collecter et réutiliser le surplus d'eau au niveau de chaque ouvrage afin d'assainir le milieu et éviter les accumulations</li><li>• Plantation d'arbres en remplacement des arbres abattus</li></ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des mesures de sécurité appropriées sont à mettre en place dans les ateliers</li><li>• Des mesures de sensibilisation sur les IST/VIH/Sida et autres maladies sont à mettre en place</li><li>• L'intégralité des déchets solides et liquides générés par la fabrication des pompes devront être collectés et évacués vers une décharge adéquate. Les huiles usées, peinture à huile et autres résidus d'ateliers seront recueillies dans des récipients étanches et disposés dans des lieux où elles ne menaceront pas l'environnement</li><li>• Education et formation sur la gestion adéquate des déchets générés par la construction des pompes manuelles (huiles usées, peintures à huile, etc.) et les résidus d'ateliers</li><li>• Information et sensibilisation sur les risques d'accidents.</li><li>• Insertion dans les contrats de vente-achats des pompes, des clauses environnementales de protection des marres afin de préserver les eaux de surface</li></ul>

### Annexe 9.2. Mesures relatives à la Réalisation d'ouvrages de captage (forages, puits, puits-forages) et système de distribution d'eau

Phase	Mesures d'atténuation
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les chantiers seront signalés de façon à être visible de jour comme de nuit</li><li>• Des panneaux d'avertissement seront disposés à distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir avant de longer le chantier</li><li>• Des mesures de sécurité appropriées sont à mettre en place</li><li>• Des mesures de sensibilisation sur les IST/VIH/Sida et autres maladies sont à mettre en place</li><li>• L'intégralité des déchets solides et liquides générés par le chantier y compris les emballages, déchets alimentaires, etc. devront être collectés et évacués vers une décharge adéquate. Les huiles de vidange seront recueillies dans des récipients étanches et disposés dans des lieux identifiés où elles ne menaceront pas l'environnement</li><li>• Les zones d'emprunt doivent être réaménagés et restaurés après les travaux</li></ul>

Phase	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire des dispositifs pour collecter et réutiliser le surplus d'eau au niveau de chaque ouvrage afin d'assainir le milieu et éviter les accumulations</li> <li>• Plantation d'arbres en remplacement des arbres abattus</li> <li>• En cas de découverte fortuite arrêter, sécuriser la zone et aviser l'autorité administrative concernée conformément à l'art. 51 de la loi N° 97-002 du 30 juin 1997 (cf. annexe n°11).</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi piézométrique régulier sera effectué</li> <li>• Formation des irrigants sur la gestion intégrée des ouvrages (puits, puits forages, etc.), des systèmes de distribution d'eau et l'utilisation rationnelle de l'eau</li> <li>• Suivi de la qualité des eaux (réalisation d'études sur la qualité physico chimique de l'eau)</li> <li>• Sensibilisation des producteurs sur les techniques de défrichement améliorées et faire respecter la réglementation régissant les nouveaux défrichements</li> </ul>

**Annexe 9.3. Mesures relatives à la construction des infrastructures de commercialisation (magasins de vente d'intrants agricoles ou de produits vétérinaires, magasins de stockage et de conditionnement, bâtiments)**

Phase	Mesures d'atténuation
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder au choix judicieux des sites d'implantation des ouvrages</li> <li>• Relocaliser les populations déplacées ou les activités économiques</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantier</li> <li>• Plantation d'arbres en remplacement des arbres abattus</li> <li>• En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, arrêter, sécuriser la zone et aviser l'autorité administrative concernée conformément à l'art. 51 de la loi N° 97-002 du 30 juin 1997.</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les bénéficiaires en matière de gestion et entretien de ces infrastructures</li> <li>• Les produits phytosanitaires doivent être manipulés correctement ; suivre les précautions appropriées pendant le transport, le stockage, l'utilisation des produits et l'élimination des déchets.</li> <li>• Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets dès le démarrage des travaux de l'infrastructure</li> <li>• Renforcement des capacités des acteurs appelés à gérer ces infrastructures</li> </ul>

**Annexe 9.4. Mesures relatives à la réhabilitation de pistes et routes rurales**

Phase	Mesures d'atténuation
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les travaux en concertation avec les délégations régionales des travaux publics</li> <li>• Acquérir les terrains pour le tracé avec l'accord des populations concernés</li> <li>• Choisir la variante qui présente moins d'impacts pour les populations concernées</li> </ul>



Phase	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et sensibiliser les populations sur les effets des pistes sur leurs champs et sur la sécurité routière</li> <li>• Faire les consultations adéquates et s'assurer de la participation de tous les acteurs affectés ;</li> <li>• Réduire les pertes de végétations pendant la construction ;</li> <li>• Incorporer un système adéquat de drainage dans les plans;</li> <li>• Faire les nivellements du sol pendant la saison sèche;</li> <li>• Concevoir les ouvrages avec une protection contre l'érosion;</li> <li>• Eviter l'utilisation d'équipements lourds et de véhicules, si possible pendant la construction ;</li> <li>• Exploiter les matériaux de surface là où c'est possible au lieu de creuser de nouvelles carrières;</li> <li>• Exploiter les eaux des mares permanentes et non des puits pour la construction des pistes ;</li> <li>• restaurer les zones d'emprunt et les carrières après les travaux ;</li> <li>• planter des arbres au niveau des fossés divergents;</li> <li>• Poser des panneaux de limitation de vitesse à la traversée des principaux villages, aux points de traversées des animaux (couloirs de passage)</li> <li>• Arroser les chantiers pendant les travaux;</li> <li>• Promouvoir des travaux de haute intensité de main d'œuvre.</li> <li>• Collecter et évacuer les déchets non biodégradables, enterrement des déchets biodégradables et incinération des déchets de chantier</li> <li>• Des mesures de sensibilisation sur les IST/VIH/Sida et autres maladies sont à mettre en place</li> <li>• Fournir aux travailleurs des équipements de protection individuels</li> <li>• En cas de découverte fortuite arrêter, sécuriser la zone et aviser l'autorité administrative concernée conformément à l'art. 51 de la loi N° 97-002 du 30 juin 1997 (cf. annexe n°11).</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un système d'entretien des pistes réhabilités</li> <li>• Prévoir un budget d'entretien</li> <li>• Des mesures de sensibilisation sur les IST/VIH/Sida et autres maladies sont à mettre en place</li> </ul>

#### Annexe 9.5. Mesures relative à l'usage des produits agrochimiques

Phase	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des producteurs aux techniques propres à l'usage des produits agrochimiques</li> <li>• Formation des producteurs sur la maîtrise des techniques agricoles de contrôle de salinité et de maintien de fertilité des sols</li> <li>• Incitation des producteurs pour l'achat de produits homologués</li> <li>• Appui à la création de comptoirs de prêts d'équipements de sécurité pour l'application de pesticides et formation des brigadiers phytosanitaires</li> <li>• Information et sensibilisation des producteurs sur les risques liés à l'utilisation des pesticides</li> </ul>

<b>Phase</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="475 230 1396 302">• Limitation de l'usage des pesticides et promotion de la lutte biologique et intégrée</li><li data-bbox="475 309 1396 409">• Application de la réglementation nationale en vigueur afin de rendre plus opérationnel le cadre légal et normatif de la gestion des produits agrochimiques</li></ul>

## **Annexe 10 : Contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Pour une meilleure lisibilité du PGES/CCE, il doit être élaboré sous la forme de trois plans (3p) : un plan de mise en œuvre des mesures préconisées, un plan de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures prescrites et un plan de suivi de l'efficacité des mesures mise en œuvre tel que préconisé. Ainsi, il comporte les éléments suivants :

### **1.1. GRILLE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGES OU DU CCE**

#### ***Éléments de contenu de la grille***

Les portes d'entrée de la grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE fournissent les informations minimales nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures prescrites.

#### **1.1.1. Informations relatives aux impacts et aux mesures proposées**

Il s'agit des informations se rapportant à :

- les impacts pour lesquels les mesures sont proposées ;
- les activités sources de ces impacts ;
- l'importance de ces impacts ;
- la ou les mesures proposées pour gérer les impacts ;
- les objectifs poursuivis par les mesures prescrites ;

#### **1.1.2. Informations relatives à la mise en œuvre des mesures proposées**

Il s'agit des informations se rapportant à :

- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées, une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités ;
- la période de réalisation des activités prévues. Cette période peut être donnée directement dans le PGES/CCE ou dans la planification de mise en œuvre élaborée par le promoteur/responsable en rapport avec la mesure proposée dans le PGES ou dans le CCE le cas échéant ;
- les responsables et acteurs de la mise en œuvre des mesures prescrites ;
- les coûts des mesures ; et,
- les commentaires jugés utiles pour la bonne mise en œuvre des mesures.

## 1.2. Canevas de grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE

**Tableau 20** : Grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE

Informations sur les impacts et les mesures proposées					Informations sur la mise en œuvre des mesures				
Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Commentaires
<b>Phase construction/Installation/Pré-exploitation de l'intervention</b>									
<b>Phase d'exploitation de l'intervention</b>									
<b>Phase de terminaison de l'intervention</b>									

# PROCÉDURE DE SUIVI-ÉVALUATION DU PROMOTEUR Y COMPRIS LES REVUES, LES OBLIGATIONS, ET LES AUDITS REQUIS POUR LES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

## 1. GRILLE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PGES OU DU CCE

### 1.1. Eléments de contenu de la grille

Les articles 27 (2) du décret n°2013/0171/PM et 16 (2) du décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013, précisent que la surveillance administrative et technique porte sur la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE. En application de ces articles, on ne peut faire l'économie de la vérification de la mise en œuvre effective mesure par mesure du contenu du PGES ou du CCE approuvé. Ce qui implique de valider les indicateurs de mise en œuvre des activités correspondantes.

La grille de suivi<sup>2</sup> de l'effectivité de la mise en œuvre du PGES ou du CCE proposée pourrait selon les cas et la configuration des PGES ou des CCE être subdivisée suivant les phases du projet : construction (installation ou pré-exploitation), exploitation et terminaison.

Elle se caractérise par l'adoption de portes d'entrée, dont le renseignement permet à l'auditeur de se prononcer sans trop d'hésitation sur la mise en œuvre effective ou pas d'une mesure<sup>3</sup>. Ces portes d'entrée concernent les informations relatives à :

- la nature de l'impact et de la mesure proposée ;
- le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure proposée ; et
- l'appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure.

#### 1.1.1. Les informations relatives à la nature de l'impact et de la mesure proposée

Il s'agit des informations se rapportant à :

- l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
- l'importance de cet impact ;
- la ou les mesures proposées pour gérer l'impact ;
- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées, une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités.

---

<sup>2</sup> Dans ce guide, le terme suivi fait référence à la fois au suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures (souvent appelé surveillance), et au suivi de l'efficacité des mesures (souvent appelé suivi)

<sup>3</sup> Il importe de relever qu'un bon nombre de PGES existant ne facilitent pas toujours cette vérification parce que contenant des mesures vagues, sans délais d'exécution etc. L'utilisation des grilles proposées pourraient donc nécessiter un travail de mise en forme conséquente de ces PGES.

### 1.1.2. Les informations concernant le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure

Il s'agit des informations se rapportant à :

- la période et/ou la fréquence prévue pour la réalisation du suivi de l'effectivité des mesures ;
- l'indicateur de suivi de la mise en œuvre effective de la mesure ou de ses activités ;
- les responsables et acteurs du suivi de l'effectivité ;
- les coûts du suivi de la mise en œuvre.

### 1.1.3. L'appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure

Ces appréciations portent sur les aspects suivants :

- **NR (Non réalisée)** : pour une mesure qui n'a pas commencé à être mise en œuvre au-delà des délais prévus.
- **R (Réalisée)** : pour une mesure entièrement réalisée dans les délais impartis.
- **EC (En cours)** : pour une mesure qui a commencé à être mise en œuvre dans les délais impartis, mais qui n'est pas encore achevée. Le niveau de réalisation peut être apprécié en pourcentage de réalisation.
- **TRAP (Taux de réalisation des activités planifiées)** : apprécie le niveau de réalisation des activités planifiées dans le cadre de la planification opérationnelle.
- **TRM (Taux de réalisation de la mesure proposée)** : apprécie le niveau de mise en œuvre effective de la mesure proposée. Etant donné que la réalisation d'une mesure peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs activités, cette appréciation tiendra compte du taux de réalisation des activités concernées.
- **TCl (Taux de couverture de l'impact)** : étant donné que la gestion d'un impact peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs mesures, le taux de couverture de l'impact apprécie le niveau de la mise en œuvre effective de toutes les mesures prévues pour gérer ledit impact
- **Commentaires** : pour rendre compte des aspects particuliers liés aux difficultés rencontrées, aux facteurs de succès, etc.

### 1.1.4. Formulation d'un avis

Le renseignement de la grille de vérification devrait permettre d'émettre un avis motivé sur la mise en œuvre effective ou pas du PGES ou du CCE.

Pour considérer qu'un PGES ou un CCE est effectivement mis en œuvre, l'évaluation de son effectivité devrait répondre aux critères suivants au moment où s'effectue le suivi :

- supérieure ou égale à 80 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de grande importance sans qu'aucun taux de réalisation de mesure ne soit inférieur à 60% ;
- plus de 75 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de moyenne importance ; Pour les impacts d'importance mineure, un avis favorable est donné si la moyenne des différents taux de réalisation est supérieure ou égale à 80 % ;
- plus de 50 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de faible importance.

## **Canevas de grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE**

Le MINEPDED fait la nuance entre les PGES ou les CCE des interventions relativement limitées dans le temps et directement applicables et les PGES ou les CCE des interventions complexes et pluriannuelles qui nécessitent pour leur opérationnalisation l'élaboration d'une planification opérationnelle<sup>4</sup>, sous forme de Plan de Travail Annuel (PTA) offrant une meilleure visibilité quant à la mise en œuvre du PGES et facilitant son suivi.

Ces deux situations font l'objet des grilles, proposées aux points 2.3.1 et 2.3.2.

---

<sup>4</sup> Il importe cependant de relever que la planification opérationnelle éventuelle de la mise en œuvre du PGES par le promoteur ne devrait pas se traduire par la modification des objectifs visés par les mesures préconisées sans avis préalable du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE). En effet, l'article 28 du décret n°2013/0171/PM qui fixe les modalités de réalisation des EIES définit la procédure de révision du PGES en précisant que sur la base d'un rapport des administrations compétentes, des mesures correctives ou additionnelles peuvent être adoptées par l'administration en charge de l'environnement après avis du CIE pour tenir compte des effets non initialement ou insuffisamment appréciés dans l'évaluation environnementale. C'est dire que les propositions de modifications des PGES, par exemple lors de l'élaboration des planifications opérationnelles, doivent recevoir l'avis du CIE et être prescrites par l'administration en charge de l'environnement avant leur mise à exécution

**Tableau 21** : Grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE

Informations sur les impacts et les mesures proposées				Informations sur le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre					Appréciation du niveau de l'effectivité de la mise en œuvre							
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité	N	R	E	C	TRAP	TRM	TCI	Commentaires
<b>Phase construction/Installation/Pré-exploitation du projet</b>																
			1.													
			2.													
<b>Phase d'exploitation du projet</b>																
			1.													
			2.													
<b>Phase de terminaison du projet</b>																
			1.													



			2.																
--	--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Légende :

Paramètres issus du PGES ou CCE

Planification opérationnelle du promoteur

Appréciation du niveau de mise en œuvre du PGES ou CCE

- Réalisée (R) : mesure réalisée tel que préconisé dans les délais
- Non réalisée (NR) : non encore commencée après les délais impartis
- En cours (EC) : commencée avant les délais imparties mais non encore achevée, le pourcentage d'exécution pourra être apprécié



TRM : Taux de réalisation des mesures proposées

TCI : Taux de couverture des impacts



## **1. GRILLE D'APPRECIATION DE L'EFFICACITE DES MESURES DU PGES OU CCE**

### **1.1. Eléments de contenu de la grille de suivi de l'efficacité**

Les décrets susmentionnés font plus ou moins explicitement la différence entre la surveillance qui a trait à la vérification de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures et le suivi qui a trait à l'efficacité des mesures et concerne l'évolution des paramètres environnementaux en rapport avec la mise en œuvre du projet.

En effet sous le chapitre IV intitulé « de la surveillance et du suivi » ces textes stipulent que, sur la base du rapport de la surveillance administrative et technique, des mesures correctives ou additionnelles peuvent être adoptées par l'administration en charge de l'environnement après avis du CIE pour tenir compte des effets non initialement ou insuffisamment appréciés lors de l'évaluation environnementale. Il convient donc de proposer une grille d'appréciation de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE. Elle ne s'applique que pour les mesures du PGES et/ou du CCE mises en œuvre tel que prévu. Les portes d'entrées de cette grille intègrent les informations concernant :

- l'impact et les résultats attendus des mesures proposées ;
- le suivi de l'efficacité de la mesure proposée ; et,
- l'appréciation du niveau de l'efficacité de la mesure.

#### **1.1.1. Les informations concernant l'impact et les résultats attendus des mesures proposées**

Il s'agit des informations portant sur les aspects suivants :

- l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
- l'importance de cet impact ;
- les mesures proposées pour gérer l'impact ;
- les résultats attendus de la mise en œuvre des mesures.

#### **1.1.2. Les informations relatives au suivi de l'efficacité de la mesure proposée**

Il s'agit des informations portant sur les aspects suivants :

- la situation de référence : qui donne l'état du paramètre environnemental ou social à suivre avant la mise en œuvre du projet ;
- l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- l'horizon ou période de référence soit la période à laquelle on peut commencer à apprécier l'effet escompté par la mesure prévue ;
- le moyen de vérification de l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- la période et/ou la fréquence de vérification de l'efficacité ;
- les coûts du suivi de la mise en œuvre ;
- les responsables et acteurs du suivi de la mise en œuvre.

#### **1.1.3. L'appréciation du niveau de l'efficacité de la mesure**

Cette appréciation porte sur les aspects suivants :

- **NE (Non efficace)** : pour mesure mise en œuvre tel que prévu mais n'ayant pas produit le résultat escompté ;
- **E (Efficace)** : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et ayant produit le résultat escompté ;
- **PE (Plus ou moins efficace)** : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et qui a plus ou moins produit le résultat escompté (le degré d'efficacité peut-être apprécié).

### **1.2. Formulation d'un avis**

Le renseignement de la grille de suivi de l'efficacité devrait permettre d'émettre un avis motivé sur le niveau d'efficacité des mesures prévues dans le PGES et/ou dans le CCE.

Pour considérer qu'un PGES et/ou un CCE est efficace, l'évaluation de son efficacité devrait répondre aux critères suivants au moment où le suivi est effectué:

- 80 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de grande importance sans qu'aucun taux d'efficacité de mesure ne soit inférieur à 60 % ;
- plus de 75 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de moyenne importance ;
- plus de 50 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de faible importance

### **1.3. Canevas de grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE**

Le canevas de la grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE est donné sous forme de maquette dans le tableau suivant :

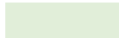
**Tableau 22** : Canevas de grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE

Informations sur les impacts et les résultats attendus des mesures				Information pour le suivi de l'efficacité des mesures							Appréciation de l'efficacité des mesures mise en œuvre			
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Résultats attendus de la mise en œuvre de la (des) mesure(s)	Horizon de référence	Indicateur de l'efficacité de la (les) mesure(s)	Moyen de vérification de l'indicateur	Situation de référence	Période et/ou fréquence de vérification de l'efficacité	Coût du suivi de l'efficacité	Responsables et acteurs de suivi de l'efficacité	E	P	N	Commentaires
<b>Phase construction du projet</b>														
			1.											
			2.											
			3.											
<b>Phase d'exploitation du projet</b>														
			1.											
			2.											
			3.											
<b>Phase de terminaison du projet</b>														
			1.											
			2.											

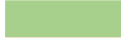
			3.											
--	--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Légende :

Impact et résultats attendus des mesures

Suivi de l'efficacité de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE 

Appréciation de l'efficacité de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE

- E (Efficace) : mesure mise en œuvre tel que prévu et ayant produit le résultat escompté 
- PE (Plus ou moins efficace) : mesure mise en œuvre tel que prévu et qui a plus ou moins produit le résultat escompté (le degré d'efficacité peut-être apprécié)
- NE (Non efficace) : pour mesure mise en œuvre tel que prévu mais n'ayant pas produit le résultat escompté

## **Annexe 11 : RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET/OU DU CCE PAR LE PROMOTEUR**

### **Eléments de contenu du rapport**

Pour se conformer aux dispositions des articles 27 (3) et 16 (3) des décrets n°2013/0171/PM et n°2013/0172/PM qui fixent respectivement les modalités de réalisation des EIES et de l'AES, le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du PGES, qu'il adresse au Ministre en charge de l'environnement. Par contre, un rapport annuel sur la mise en œuvre du CCE est adressé à la commune concernée par le promoteur. La structuration et le contenu de ce document pourrait s'articuler autour des éléments suivants :

- une introduction ;
- la démarche méthodologique ;
- les résultats de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE ;
- les contraintes ;
- difficultés et perspectives ;
- les conclusions et les annexes du rapport.

### **A) INTRODUCTION**

Cette partie doit aborder les points suivants :

- présentation sommaire du promoteur et de ses activités ;
- contexte juridique et objectifs du rapport : il est question ici de répondre notamment à la question pourquoi ce rapport ?
- précision sur la période couverte par le rapport ;
- les événements majeurs qui ont marqué la période couverte par le rapport ;
- le cas échéant, lorsqu'il ne s'agit pas du premier rapport, une synthèse des faits marquants du rapport présenté en comparaison du rapport précédent ;
- organisation/structuration du rapport.

### **B) APPROCHE METHODOLOGIQUE**

Il s'agit dans cette section de :

- décrire le cadre général des mesures prises pour opérationnaliser la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE, en insistant sur l'organisation : personnel, équipements et moyens financiers, mis en place à cet effet ;
- décrire comment on a procédé pour collecter et analyser les informations ayant servi à la rédaction du rapport.

### **C) RESULTATS**

- présenter de façon cursive les résultats de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE au cours de la période concernée ;

- mettre à contribution la grille de vérification de la mise en œuvre effective du PGES et/ou du CCE pour synthétiser les résultats en faisant ressortir leur niveau de mise en œuvre et, le cas échéant, leur efficacité.

#### **D) CONTRAINTES/DIFFICULTES ET PERSPECTIVES**

- présenter de façon cursive les contraintes, difficultés et les mesures d'amélioration proposées ;
- synthétiser sous forme de tableau les contraintes (anciennes mesures, contraintes de mise en œuvre, nouvelles mesures proposés, justification).

#### **E) CONCLUSIONS**

- Bref rappel du niveau de mise en œuvre du PGES ou du CCE et des perspectives.

#### **F) ANNEXES**

- PGES ou CCE (tableau synoptique du PGES ou du CCE)
- Eléments de justification de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE (rapports, photos, contrats, bulletins d'analyse, manifestes, etc.)

## **Annexe 12 : Canevas du rapport type de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE du promoteur**

### **A. INTRODUCTION**

La société XXXXX, société de droit Camerounais (si autre, préciser), est implantée depuis le XXX dans le(s) site(s) de XXX, dans la (les) région(s) de XXXX. Elle exploite dans ce site XX (à préciser le produit exploité), et emploie XXX personnes, pour un chiffre d'affaire de XXXX.

Pour se conformer aux dispositions des articles 27 (3) et 16 (3) des décrets du 14 février 2013 fixant respectivement les modalités de réalisation des EIES et de l'AES, le présent rapport, qui constitue le n<sup>ième</sup> rapport semestriel de mise en œuvre du PGES et/ou du CCE ; soit le 1<sup>er</sup>/2<sup>nd</sup> de l'année 20..., rend compte du niveau de mise en œuvre par la société XXXX des mesures prévues dans le PGES et/ou du CCE du projet/installations/établissements ..... (nom du projet/installations/établissements), dont l'étude d'impact environnemental et social, l'évaluation environnementale stratégique ou l'audit environnemental et social a été approuvé par le Ministre en charge de l'environnement, conformément au CCE n°..... du XXXX, ou la notice d'impact environnemental approuvé par le Maire de la commune territorialement compétente, conformément à l'ACE n°... du XXXX.

Plus spécifiquement, il se propose de restituer (1) le niveau de réalisation (taux d'exécution) des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ou dans le CCE, (2) les contraintes et les difficultés rencontrées, ainsi que les perspectives d'amélioration suggérées.

Il convient de rappeler que le projet/établissement/installation concerné par le PGES et/ou le CCE dont il est question ici est mis en œuvre dans le(s) site(s) depuis le XX, et consiste à l'exploitation de XXXXX (préciser).

Le présent rapport couvre les activités du PGES et/ou du CCE réalisées durant la période allant du XX... au XXX 20... dans l'unité/le site de (préciser).....

Par rapport au dernier rapport qui couvrait la période allant du XX... au XXX 20....il importe de relever les principaux aspects suivants en rapport avec la gestion environnementale et sociale xxxx relevez les faits marquants xxxx

Le rapport est articulé autour des six (06) grandes sections ci-après :

- section 1. Introduction
- section 2. Approche méthodologique
- section 3. Résultats obtenus
- section 4. Contraintes/difficultés et perspectives
- section 5. Conclusions
- section 6. Annexes



## B. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le présent rapport a été préparé par le service environnemental de la société XXX en charge de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE, sous la supervision de son responsable, Madame/Monsieur XXXXX. Ce service se compose d'une équipe de X personnes dont un Ingénieur environnementaliste, chef de service, assisté au quotidien par XXXXX, respectivement en charge du suivi du Plan de XXXX, du Plan de XXX et du Plan de XXXX, et de XX agents de terrain. Il dispose en outre de XX (nombre à préciser) bureaux, d'une voiture et de XXX motos de terrain (préciser les type et marques) et gère un budget annuel de XXX pour la cause.

L'approche qui a été privilégiée lors de la collecte des données qui ont servi à la rédaction du rapport a consisté en des observations directes des installations et des réalisations, avec des prises de vue. Des grilles de vérification de la mise en œuvre effective des mesures du PGES et de leur efficacité ont aussi été mises à contribution (les présenter en annexe du rapport).

*Cette démarche méthodologique peut être complétée avec plus de détails sur la façon dont-on a procédé pour collecter et analyser les informations ayant servi à la rédaction du rapport*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## C. RESULTATS OBTENUS

### C.1. Suivi de la mise en œuvre de l'effectivité des mesures

Il ressort de la présente évaluation que le niveau de mise en œuvre effective du PGES et/ou du CCE à la date du XXXX se résume ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de grande importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de faible importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais impartis mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

Le tableau XXX présente la grille qui synthèse des résultats obtenus durant la période allant de XXX au XXX, en faisant ressortir, mesure par mesure, le niveau de mise en œuvre effectif.

## C.2. Suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre

Il ressort de la présente évaluation que le niveau d'efficacité des mesures mises en œuvre à la date du XXXX se résume ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de grande importance :

Niveau d'efficacité	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	60 %	10 %	30 %

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

Niveau d'efficacité	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	40 %	30 %	30 %

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de faible importance :

Niveau d'efficacité	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	20 %	50 %	30 %

Le tableau XXX présente la synthèse des résultats obtenus durant la période allant de XXX au XXX, en faisant ressortir, mesure par mesure, le niveau d'efficacité.

## D. CONTRAINTES/DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

Au rang des contraintes/difficultés majeures qui ont entravé la mise en œuvre des mesures envisagées dans le PGES ou dans le CCE, il convient tout d'abord de noter XXXX.

Il convient aussi de signaler (poursuivre avec les autres contraintes/difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PGES ou du CCE).

Pour pallier ces difficultés/contraintes, les mesures d'amélioration suivantes sont suggérées :

Le tableau XXX présente un récapitulatif des principales contraintes/difficultés rencontrées ainsi que des mesures d'amélioration suggérer dans le cadre de la mise en œuvre du PGES ou du CCE.

Impacts concernés	Importance	Propositions d'amélioration		
		Anciennes mesures	Contraintes / difficultés rencontrées	Mesures proposées

### E. CONCLUSIONS

Il convient ici de revenir brièvement sur le niveau de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE, et le cas échéant, l'efficacité de ces mesures, ainsi que des perspectives formulées dans ce sens.

.....  
 .....  
 .....  
 .....

### F. ANNEXES

Dans cette section, on présentera :

- un tableau synoptique du PGES ou du CCE les éléments permettant d'apprécier le niveau de mise en œuvre (rapports, photos, contrats, manifestes, bulletins d'analyse, etc.).

## **1. ETAPES DU DEROULEMENT D'UNE MISSION TYPE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET OU DU CCE**

### **1.1. Objectifs de la mission de suivi**

L'objectif principal de la mission de suivi est de rendre compte de l'effectivité et de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES ou dans le CCE.

De manière spécifique, la mission de suivi de la mise en œuvre doit s'atteler à :

- 1) apprécier le niveau de réalisation (taux d'exécution) des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ou dans le CCE ;
- 2) évaluer l'efficacité de ces mesures par observations comparatives entre l'état environnemental initial, l'état actuel (au moment du suivi) et la situation souhaitée.

### **1.2. Approche méthodologique**

L'ensemble du processus pour planifier et entreprendre une mission de suivi de la mise en œuvre du PGES ou du CCE est représenté sur la Figure 2 et pourrait se décliner en quatre grandes étapes :

- la phase préparatoire de la mission ;
- la mission de terrain ;
- la rédaction du rapport ; et,
- le suivi des recommandations.

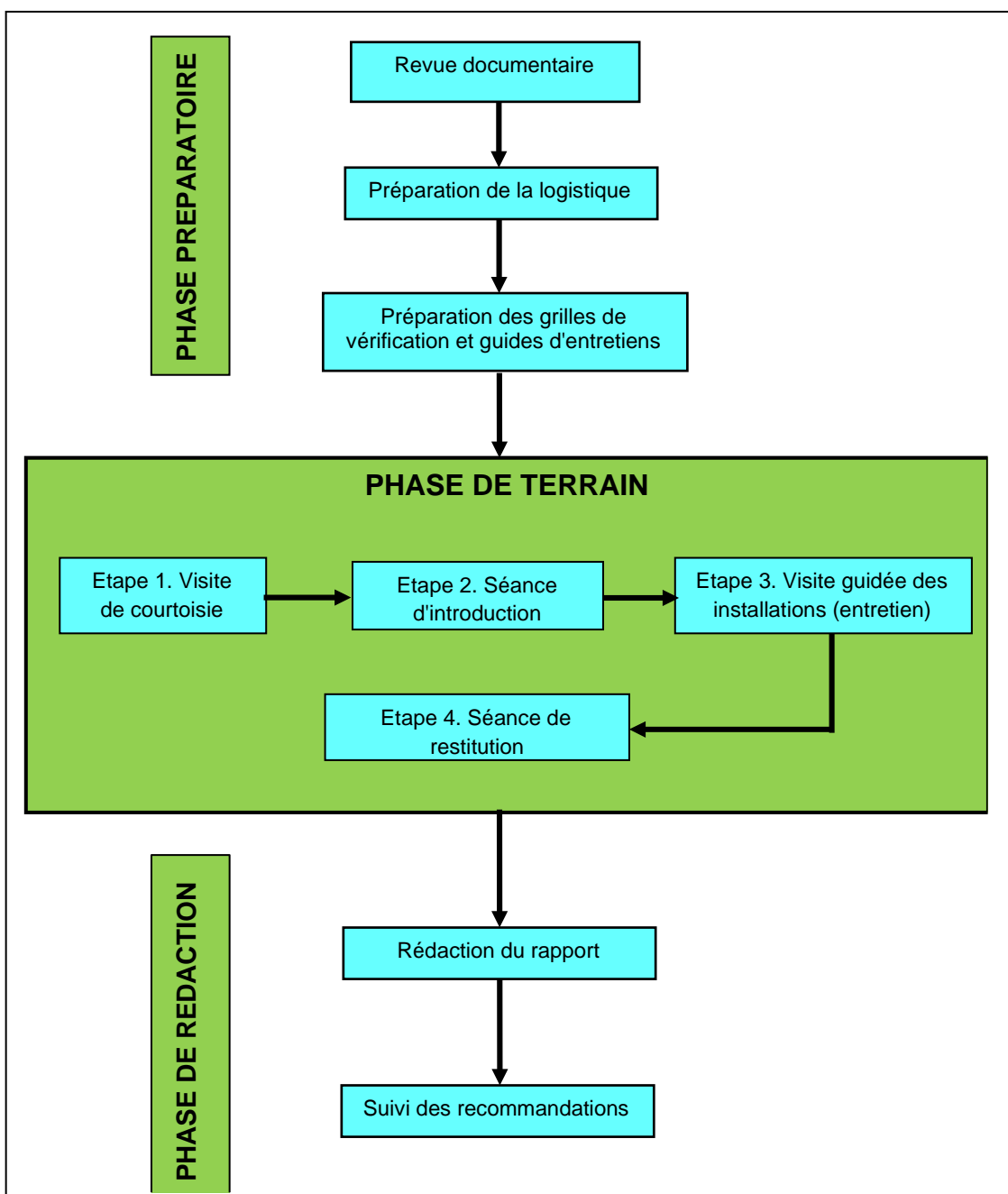
### **1.3. Phase préparatoire de la mission**

La phase préparatoire englobe l'ensemble des activités effectuées par l'équipe de suivi pour à la fois rassembler et exploiter les informations et les connaissances préliminaires sur le PGES/CCE et/ou le plan de travail opérationnel (PTO). Ces activités consistent notamment :

- à aviser, dans un délai minimum de deux semaines, le promoteur de la visite de la mission de suivi et lui transmettre, au cas où cela n'est pas encore fait, les grilles de suivi de l'effectivité pour le remplissage des informations concernant : (i) les impacts, les mesures proposées et les résultats attendus ; (ii) le suivi de l'effectivité des mesures ; et (iii) le suivi de l'efficacité. Les parties des grilles relatives à l'appréciation du niveau d'effectivité et d'efficacité seront renseignées par l'équipe qui effectue la mission. Cependant, de manière transitoire, l'agent du ministère en charge de l'environnement, rapporteur de l'équipe de la mission de suivi, pourrait remplir ces grilles avant la mission à partir des différents rapports disponibles.
- à la revue documentaire. Il est question ici de s'assurer que l'on a au minimum pris connaissance des documents suivants :
  - le Certificat ou l'Attestation de conformité environnementale et les recommandations qui l'accompagnent ;
  - l'EIES/l'EES/l'AES/la NIE, le PGES/CCE et/ou le PTO concernés ;
  - le cas échéant, les rapports de mise en œuvre du PGES/CCE transmis par le promoteur ;
  - le cas échéant, le rapport et recommandations de la dernière mission de suivi ; le cas échéant, le dernier procès-verbal d'inspection ;

- les grilles de suivi transmises par le promoteur il s'agit en particulier de vérifier leur correspondance avec l'EIES/l'EES/l'AES/la NIE, le PGES/CCE et/ou le PTO concernés.
- au téléchargement/inspection/photocopie du PGES/CCE et/ou le PTO et des grilles de suivi transmises par le promoteur ;
- à la préparation des équipements appropriés pour la mission à effectuer : véhicules, équipements de protection individuelle, Kits d'analyse, appareil photo, etc.
- à la préparation d'un guide d'entretien avec les personnes susceptibles d'être interrogées de manière à diversifier les sources d'informations et rendre le suivi participatif.

### Planification de la mission de suivi de la mise en œuvre du PGES/CCE



#### **1.4. Réalisation de la mission de terrain**

Dans cette étape, l'équipe de suivi devra s'atteler à réaliser les activités suivantes :

- visite de courtoisie auprès des autorités et séance de travail avec les responsables locaux en charge de l'environnement. Cette activité se justifie surtout si la mission est réalisée par le personnel des services de la Sous-direction en charge des PGES ou de la délégation régionale du Ministère en charge de l'environnement pour les projets/établissements de moyenne et de grande envergure.
- Séance d'introduction avec le promoteur :
  - présentation des objectifs et de l'approche méthodologique de la mission
  - présentation du rapport de mise en œuvre du PGES/CCE par le promoteur
  - échange avec le promoteur sur la mise en œuvre du PGES/CCE avec le cas échéant un accent sur les faits marquants depuis la dernière mission de suivi et en particulier le niveau de mise en œuvre des recommandations de la dernière mission.
- visite guidée des installations :

**Lorsqu'il s'agit du suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures, l'équipe procédera :**

- aux observations directes des installations, avec des prises de photos,
- aux entretiens avec les autres parties prenantes: populations riveraines, autorités locales, ONG, etc. sur la base d'une trame d'enquête élaborée pour la cause,
- à l'enrichissement de la grille de suivi de l'effectivité à chaque étape de la visite.

**Lorsqu'il s'agit du suivi de l'efficacité du PGES/CCE, l'équipe procédera :**

- aux observations des installations et des éléments de l'environnement avec prises de photos et aux prélèvements d'échantillons à analyser,
  - aux entretiens avec les autres parties prenantes: populations riveraines, autorités locales, ONG, etc. sur la base d'une trame d'enquête élaborée pour la cause,
  - à l'enrichissement de la grille de suivi de l'efficacité.
- séance de restitution des résultats de la mission au promoteur, l'accent devant être mis en particulier sur les préoccupations majeures relevées durant la visite

#### **1.5. Rédaction du rapport de la mission de suivi**

La mission de terrain donne lieu à la préparation d'un rapport de mission qui rend compte du déroulement de la mission de terrain, des résultats obtenus et des recommandations adressées au Ministre en charge de l'environnement. A cet effet, la fiche de suivi renseignée par l'équipe durant la visite des installations est mise à contribution.

#### **1.6. Suivi des recommandations du rapport de mission**

En fonction des conclusions du rapport de la mission, des propositions de modifications de certains éléments du PGES pourraient être faites. Comme déjà indiqué, conformément à l'article 28 du décret n° 2013/0171/PM qui fixe les modalités de réalisation des EIES, lesdites propositions de modification devront

préalablement recueillir l'avis du Comité Interministériel de l'Environnement, avant, le cas échéant d'être applicables.

En cas de manquement grave constaté, l'inspection conjointe pourrait être saisie pour l'application des sanctions éventuelles.

## **Annexe 13 : CONTENU DU RAPPORT D'UNE MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE**

Éléments de contenu du rapport

### **1-INTRODUCTION**

Répond aux questions pourquoi cette vérification?

L'équipe ayant fait l'évaluation

Elle donne les objectifs poursuivis et les résultats attendus

### **2-DEMARCHE METHODOLOGIE**

Décrit comment on a procédé pour faire la vérification

### **3-RESULTATS**

Quels sont les résultats de la vérification

On pourra présenter une synthèse mais faire ressortir la grille d'évaluation en annexe

### **4-ANALYSE**

Comment interprète-t-on les résultats obtenus?

### **5-CONCLUSIONS**

Quelles sont les conclusions de l'analyse des résultats ?

Quels sont les mesures d'amélioration proposée



## **Annexe 14 : Clauses Environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre**

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Le contractant devra préparer un cahier de clauses environnementales et sociales validé par le maître d'œuvre au moins 30 jours avant le démarrage des travaux. Une fois validée, ce document sera un document contractuel. Ce cahier devra reprendre au moins les différents points suivants :

### **1. Dispositions préalables**

#### **a) Respect des lois et réglementations nationales :**

Le contractant doit : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le Cameroun et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

#### **b) Permis, licences et autorisations**

Toute réalisation d'un projet doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le contractant doit se procurer tous les permis, autorisations et/ou licences nécessaires pour la réalisation des travaux, l'exploitation d'une carrière, etc. Avant le démarrage des travaux, le contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des travaux.

#### **c) Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le contractant et le Maître d'œuvre (Ingénieurs Conseils), sous la supervision d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### **d) Préparation et libération du site**

Le contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs maraîchers... requis dans le cadre du programme. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le maître d'ouvrage.

#### **e) Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Opérateur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

#### **f) Libération des domaines public et privé**

Le contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de déclaration d'utilité publique des travaux.

#### **g) Programme de gestion environnementale et sociale**

Le contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation des sites et les différentes zones du programme, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. Le contractant doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du programme; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

## **2. Installations et préparation**

### **a) Normes de localisation**

Le contractant doit construire ses installations temporaires ou stocker ses matériaux temporaires de façon à perturber le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

### **b) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le contractant doit sensibiliser son personnel

notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

### **c) Emploi de la main d'œuvre locale**

Le contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les composantes du programme sont exécutés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### **d) Respect des horaires de travail**

Le contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), le contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

### **e) Protection du personnel de chantier**

Le contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

### **e) Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

### **f) Désignation du personnel d'astreinte**

Le contractant doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, le contractant est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

### **g) Mesures contre les entraves à la circulation**

Le contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

### **3. Repli de chantier et réaménagement**

#### **a) Règles générales**

A toute libération de site, le contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, le contractant doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel la piste rurale utilisée, rigoles, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les certains matériaux pour une utilisation future, le contractant doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'opérateur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), le contractant doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance du contractant pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### **b) Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### **c) Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires**

Le contractant doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

#### **d) Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

Le contractant doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

#### **e) Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par le contractant est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

#### **f) Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du contractant.

#### **g) Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. Le contractant ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

#### **h) Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose le contractant au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

#### **i) Obligations au titre de la garantie**

Les obligations du contractant courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat. Le contractant doit aussi dans son plan de travail préciser les moyens qu'il déploiera pour assurer la continuité des services et gérer les défaillances du système.

### **4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

#### **a) Signalisation des travaux**

Le contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une présignalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

#### **b) Mesures pour les travaux de terrassement**

Le contractant doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, le contractant doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le

réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. Le contractant doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

### **c) Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, le contractant doit (i) limiter la vitesse des véhicules par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les ponts et les voies de circulation (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. Le contractant doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

### **d) Gestion des déchets liquides**

Le contractant doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit au contractant de rejeter les huiles usées, huile de frein, coagulant, huile de vidange, acide sulfurique et les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. Le contractant devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués au contractant par le Maître d'œuvre. Le contractant doit signer un contrat avec une entreprise spécialisée dans la l'élimination des déchets liquides dangereux.

### **e) Gestion des déchets solides**

Le contractant doit séparer les déchets solides (papiers, glasses, métal, plastique, bois, reste de nourriture, habits, feuilles vertes etc.) des déchets liquides et chimiques (huile, huile de frein, coagulant, huile de vidange, acide sulfurique). L'opérateur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le contractant doit faire acheminer par une entreprise spécialisée les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

### **f) Protection contre la pollution sonore**

Le contractant est tenu de limiter les bruits susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 85 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

### **g) Prévention des feux de brousse**

Le contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur la zone où ses infrastructures sont implémentées, incluant les zones d'emprunt et les accès.

### **h) Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de

pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

#### **i) Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'opérateur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### **j) Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, le contractant doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'opérateur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

#### **k) Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le contractant doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

#### **l) Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers**

Le contractant doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'opérateur doit mettre en place : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

#### **m) Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants**

Le contractant doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Le contractant doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à

l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Le contractant doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

#### **n) Approvisionnement en eau**

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'opérateur. Le contractant doit s'assurer que les besoins en eau du programme ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'opérateur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique et l'hydrologie du MINEE et respecter la réglementation en vigueur.

#### **o) Voies de contournement et chemins d'accès temporaires**

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'opérateur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

#### **p) Passerelles piétons et accès riverains**

Le contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

#### **q) Services publics et secours**

Le contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

#### **R) Carrières et sites d'emprunt**

Le contractant est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. Le contractant doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

#### **s) Journal de chantier**

Le contractant doit tenir à jour un journal, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal est unique et les notes doivent être écrites à l'encre. Le contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

#### **t) Entretien des engins et équipements de chantiers**

Le contractant doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'opérateur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile



ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. Le contractant doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

**u) Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents**

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, le contractant doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

**v) Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire**

Avant le début d'exploitation, le contractant doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaires vont être remis en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, le contractant doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

**w) Lutte contre les poussières**

Le contractant doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

### Annexe 15 : Outils du mécanisme de gestion des plaintes

Note : Vous pouvez joindre à cette fiche toutes les pièces possibles fournies par le plaignant (lettres, photos, PV de réunion, etc.) Un exemplaire de la fiche pourra être retiré auprès de l'agent MGP

**Tableau 23** : Fiche d'enregistrement des plaintes à remplir et transmettre par le plaignant (modèle 1)

Intitulé du sous-projet						
Entreprise						
Mission de contrôle						
Village					Quartier :	
N°	Lieu et date de la plainte	Noms et coordonnées du plaignant	sexe	Libellé de la plainte / doléance	Signature du plaignant	Réponse a apportée à la plainte + date et avis du plaignant

**Tableau 24** : Fiche d'enregistrement des plaintes à remplir et transmettre par le plaignant (modèle 2)

Informations sur la plainte					Suivi du traitement de la plainte				
N° de plainte	Date	Nom et contact du plaignant	Description de la plainte	Emplacement	Personne contactée	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

**Tableau 25** : Fiche de réponse à transmettre au plaignant

Date	
Proposition du VIVA Logone pour un règlement à l'amiable	
Réponse du plaignant	

**Tableau 26** : Fiche de réponse finale relative à la plainte

Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Procès-Verbal, etc.)	
Signature du responsable social et/ou de suivi environnemental du VIVA-Logone	
Signature du Coordonnateur du VIVA-Logone	
Signature du plaignant	

## Annexe 16 : Diagramme synoptique du MGP

